Soixante-dix-neuvième année. — N° 301. Le Numéro : 7 francs. Lundi 22 et Mardi 23 Décembre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947 portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes (p. 12320).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés des 15, 19 et 22 décembre 1947 portant délégation de signature (p. 12321).

Arrêté du 20 décembre 1947 relatif aux jours de parution des journaux quotidiens sur quatre pages pendant le mois de décembre 1947 (p. 12321).

Arrêté portant dévolution des biens de l'imprimerie départementale de l'Oise (rectificatif) (p. 12321).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 16 décembre 1947 portant fixation du salaire des gérants des établissements secondaires postaux, télégraphiques et téléphoniques et des auxiliaires temporaires chargés des fonctions de correspondants postaux de la poste automobile rurale (p. 12321).

Arrêtés portant titularisations, acceptation de démissions, nominations, mise en disponibilité, détachement et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 12323).

(2 f.)

Ministère de la justice.

Décret n° 47-2360 du 22 décembre 1947 tendant à l'application aux candidats aux fonctions de greffier ou de commis greffier dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre (p. 12323).

Décret portant nominations de magistrats (rectificatif) (p. 12323).

Arrêté du 15 décembre 1947 fixant le montant de l'indemnité mensuelle à allouer à l'aumônier catholique de la transportation (p. 12323).

Arrêté du 16 décembre 1947 portant nomination de rapporteurs à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre (p. 12323).

Arrêté portant désignation de fonctions (tribunaux pour enfants) (p. 12324).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 12324).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 17 décembre 1947 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Wasquehal (Nord) (p. 12324).

Décret du 17 décembre 1947 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste (p. 12324).

Décrets du 17 décembre 1947 portant reconnaissance d'utilité publique d'une fondation et d'associations (p. 12324).

Arrêtés portant promotion, nominations, titularisations, attribution de fonctions, mutations, acceptation de démissions, suspension de fonctions et admission à la retraite (sûreté nationale) (p. 12324).

Liste des fonctionnaires de police admis à l'examen professionnel du 16 octobre 1947 pour l'attribution du titre d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République (rectificatif) (p. 12325).

Ministère des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 12325).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 12325).

Décret du 17 décembre 1947 portant autorisation du port de la médaille des évadés (p. 12325).

Décrets du 17 décembre 1947 portant admission, titularisations dans les cadres et acceptation de démissions (armée de terre, active et réserve) (p. 12325).

Décrets du 17 décembre 1947 portant promotions et acceptation de démissions (corps de santé de la marine) (p. 12326).

Décret du 17 décembre 1947 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air (p. 12326).

Décrets portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 12330).

Arrêté du 21 novembre 1947 relatif à la rémunération et aux conditions d'avancement des experts supplémentaires du service de l'habillement (p. 12330).

Arrêté du 6 décembre 1947 portant fixation du deuxième budget supplémentaire du musée de l'armée pour l'exercice 1947 (p. 12330).

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 12330).

Arrêté portant admission dans les troupes coloniales par voie de changement d'arme (p. 12330).

Arrêtés portant annulation de nominations et rectificatif à un arrêté antérieur portant intégration dans les cadres (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 12331).

Arrêté portant nomination (école nationale supérieure de l'aéronautique) (p. 12331).

Décision portant nomination au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve) (p. 12331).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 46-555 relatif aux fonctionnaires et agents de la direction générale du contrôle économique ayant dû quitter leur emploi et aux candidats aux emplois de cette administration ayant été empêchés d'y accéder par suite d'événements de guerre (rectificatif) (p. 12331).

Arrêté du 20 novembre 1947 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'une société de capitalisation (p. 12331).

Arrêté du 15 décembre 1947 portant délégation de signature (p. 12331).

Arrêté portant obligation de mettre les actions au nominatif ou de les déposer à la caisse centrale de dépôts et de virements des titres (rectificatif) (p. 12332).

Arrêté portant avancement d'échelon (administration centrale des affaires économiques) (rectificatif) (p. 12332).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 13 décembre 1947 prorogeant les arrêtés du 22 avril 1943 relatifs à l'exploitation des mines par foudroyage et remblayage (p. 12332).

Arrêtés des 15 et 16 décembre 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours et legs ou donations) (p. 12332).

Arrêté du 16 décembre 1947 acceptant la renonciation à une concession de mine de houille (p. 12332).

Arrêté du 16 décembre 1947 modifiant les arrêtés des 26 et 27 juin 1947 relatifs à la sécurité électrique (p. 12332).

Arrêté du 18 décembre 1947, complétant l'arrêté du 29 juin 1947, fixant, en ce qui concerne l'office professionnel des industries chimiques et commerces qui s'y rattachent, les conditions d'application de la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition des produits industriels (p. 12332).

Arrêté portant homologation de normes (rectificatif) (p. 12332).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 12332).

Arrêté portant admission d'un élève titulaire à l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 12333).

Arrêté portant nomination d'un ordonnateur secondaire (p. 12333).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 47-2361 du 17 décembre 1947 modifiant le décret du 4 décembre 1941 relatif aux fromages (p. 12333).

Arrêté du 15 octobre 1947 portant répartition des crédits ouverts par la loi du 30 mars 1947 au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 (partie utilisable) (p. 12333).

Arrêté du 19 octobre 1947 portant création de régies de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des publications techniques agricoles éditées par le ministère de l'agriculture (p. 12336).

Arrêté du 14 novembre 1947 fixant les volumes globaux de bois sur pied à mettre en exploitation du 1er juillet 1947 au 30 juin 1948 (p. 12336).

Arrêté du 10 décembre 1947 portant dérogation aux dispositions du décret n° 47-1957 du 9 octobre 1947 (remembrement) (p. 12337).

Arrêté du 10 décembre 1947 portant dérogation aux dispositions du décret n° 47-1957 du 9 octobre 1947 en ce qui concerne les travaux d'électrification rurale (p. 12337).

Arrêté du 10 décembre 1947 portant ouverture de crédits et rectificatif à un arrêté antérieur (fonds de concours) (p. 12337).

Arrêté du 12 décembre 1947 relatif au comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de l'Aube (p. 12337).

Arrêté du 13 décembre 1947 portant nomination d'un membre du conseil supérieur de l'agriculture (p. 12337).

Arrêtés portant réintégration, nomination, mutations, affectations et révocation:

Direction des services agricoles (p. 12337).

Eaux et forêts (p. 12337).

Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (p. 12337).

Décision du 1er décembre 1947 portant création de centres d'épreuves du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires (p. 12337).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 19 décembre 1947 fixant la composition du cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique (p. 12338).

Arrêté du 2 décembre 1947 relatif au budget primitif de l'institut français d'archéologie orientale du Caire (exercice 1947) (p. 12338).

Arrêté du 13 décembre 1947 relatif au certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral (p. 12338).

Arrêté du 13 décembre 1947 relatif au concours général des lycées et collèges (p. 12338).

Arrêté portant titularisation de bénéficiaires d'emplois réservés (direction de l'architecture) (p. 12339).

Liste d'admission dans la section supérieure de l'école du Louvre et *liste* d'anciens élèves agréés (p. 12339).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur pour les facultés des lettres (p. 12339).

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des lettres (p. 12340).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-2362 du 16 décembre 1947 approuvant une délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar supprimant la taxe d'importation sur les embarcations de toutes sortes (p. 12341).

Décret n° 47-2363 du 16 décembre 1947 portant institution de mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement en Côte française des Somalis (p. 12341).

Décrets du 16 décembre 1947 portant radiations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12343).

Décrets des 16 et 17 décembre 1947 portant réintégration, plaçant en position de mission et en position de disponibilité et admettant à la retraite des fonctionnaires et des magistrats coloniaux (p. 12343).

Décret n° 47-2364 du 17 décembre 1947 relatif à l'exonération de droits de douane concernant le matériel aéronautique importé en Indochine (p. 12345).

Décret n° 47-2365 du 17 décembre 1947 modifiant le décret du 4 mai 1945 portant création du conseil de gouvernement de Madagascar et dépendances (p. 12345).

Arrêté du 16 décembre 1947 portant dérogation pour l'introduction de boutures de cannes à sucre à la Guadeloupe (p. 12345).

Arrêté portant acceptation de démission et admission à la retraite (agriculture aux colonies et chemins de fer coloniaux) (p. 12345).

Instruction du 17 décembre 1947 relative à la constatation de l'aptitude physique des candidats au concours pour le grade d'inspecteur de 3e classe des colonies (p. 12345).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret n° 47-2366 du 17 décembre 1947 fixant la rétribution du personnel de l'enseignement aérien dans les écoles nationales de la marine marchande (p. 12345).

Décret du 17 décembre 1947 relatif au rajustement des surtaxes locales temporaires instituées par le décret du 5 juin 1934 à la gare de Bray-Dunes (p. 12346).

Décret du 17 décembre 1947 tendant à attribuer à la nouvelle écluse du port de Dunkerque le nom d'écluse « P.-H.-Watier » (p. 12346).

Arrêté du 12 décembre 1947 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1946 portant réglementation des passages à niveau établis pour la traversée des lignes composant le réseau de la Société nationale des chemins de fer français (p. 12346).

Arrêté du 15 décembre 1947 portant augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au caissier du ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à la marine marchande) (p. 12346).

Arrêté portant nomination d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 12347).

Arrêté portant affectation (conseil général des ponts et chaussées) (p. 12347).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 17 décembre 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble par la caisse régionale de sécurité sociale Rhône-Alpes (p. 12347).

Décrets du 17 décembre 1947 approuvant des modifications apportées aux statuts de sociétés mutualistes (p. 12347).

Arrêté du 28 novembre 1947 modifiant l'arrêté du 27 novembre 1947 portant délégation de signature (p. 12347).

Arrêté du 12 décembre 1947 approuvant et enregistrant les statuts d'une caisse régionale d'assurance vieillesse (p. 12347).

Arrêté du 13 décembre 1947 fixant le montant minimum du fonds de réserve obligatoire des caisses d'allocations familiales (p. 12347).

Arrêté du 15 décembre 1947 fixant les règles de compensation des charges d'allocations familiales pour l'année 1947 (p. 12347).

Arrêté du 16 décembre 1947 approuvant les statuts d'une société mutualiste (p. 12347).

Tableau complémentaire d'aptitude pour l'emploi de commis (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 12347).

Médaille d'honneur du travail aux employés et ouvriers du commerce et de l'industrie (rectificatifs) (p. 12346).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 17 décembre 1947 fixant le tarif de la taxe de séjour dans la station climatique de Perros-Guirec (Côtes-du-Nord) (p. 12348).

Arrêté du 12 décembre 1947 concernant les écoles de masso-kinésithérapie (p. 12349).

Arrêté du 13 décembre 1947 portant inscription sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population et rectificatif à un précédent arrêté (p. 12349).

Arrêté du 15 décembre 1947 modifiant l'arrêté du 25 avril 1942 relatif aux établissements privés d'enseignement aux aveugles et aux sourds-muets (p. 12350).

Arrêté du 17 décembre 1947 fixant le budget additionnel de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1947 (p. 12350).

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 12350).

Arrêtés portant titularisation, affectation, acceptation de démission, mise en disponibilité, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Inspection de la population (p. 12350).

Inspection de la santé (p. 12350).

Directions départementales de la population (p. 12351).

Directions départementales de la santé (p. 12351).

Sanatoriums (p. 12351).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 2 décembre 1947 portant modification de l'arrêté du 13 juin 1947 créant un comité des œuvres sociales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 12351).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 12351).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12351).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions. — Réunions du 23 décembre 1947. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services du Conseil de la République (p. 12352).

Assemblée de l'Union française. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 12353).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Avis de vacance d'emploi de chef des travaux pratiques de chimie à l'école polytechnique (p. 12355).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision G 31, du 9 décembre 1947, du répartiteur chef de la section du charbon de l'office central de répartition des produits industriels portant modification et codification de la réglementation de la tourbe (p. 12353).

Décision F. 89, du 13 décembre 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant la spartéine et ses sels (p. 12353).

Décision F. 90, du 13 décembre 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le sodium métal (p. 12354).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de postes de directeur d'institut de physique du globe (p. 12354).

Avis de concours pour l'admission dans la section supérieure de l'école du Louvre (année scolaire 1948-1949) (p. 12354).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis concernant l'installation d'une imprimerie à Niamey (territoire du Niger) (p. 12354).

Avis de concours pour le grade d'inspecteur de 3e classe des colonies (p. 12354).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 12354).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Saint-Venant (Pas-de-Calais) (p. 12354).

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur du sanatorium de la Savoie à Hauteville (Ain) (p. 12354).

Annonces (p. 12356).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 135 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du dimanche 21 décembre 1947 (p. 5997).

PRIX : 3 F

N° 136 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 22 décembre 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6053).

PRIX : 3 F

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 15 au 21 décembre 1947.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1947

Feuille 18.

Prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement des collèges moderne et technique de Suresnes. — Rapport par M. Finet (*suite*)..... p. 545

Terrains d'aviation militaire désaffectés. — Restitution aux anciens agriculteurs expropriés. — Proposition de loi de M. Jean Crouzier.. p. 545

Uniformisation du régime des majorations de pensions. — Proposition de loi de M. Joseph Denais..... p. 545

Législation économique. — Rapport par M. Védrines..... p. 545

Propriété commerciale. — Proposition de loi de M. Badie..... p. 546

Algérie. — Statut organique. — Proposition de loi de M. Djemad..... p. 547

Célébration du premier centenaire de l'abolition de l'esclavage. — Proposition de résolution de M. Ninine ..... p. 550

Elections municipales. — Circonscriptions administratives. — Rapport par M. Wagner..... p. 550

Suppression du cumul des fermages. — Exploitation des terres incultes et exploitation familiale. — Proposition de loi de M. Lenormand. p. 550

Appareil de sauvetage des équipages de sous-marins. — Proposition de résolution de M. Manceau..... p. 551

Remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République..... p. 551

Dispositions d'ordre financier. — Dépenses du budget. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République..... p. 552

Age limite de l'apprenti bénéficiaire des prestations familiales. — Proposition de loi de M. Abel-Durand. p. 555

Valeurs mobilières des mineurs et interdits. — Obligations du père, administrateur légal. — Proposition de loi de M. Gadoin..... p. 555

Fermes témoins départementales. — Proposition de loi de M. René Simard ..... p. 555

Règlement de l'Assemblée nationale. — Modification de l'article 52. — Proposition de résolution de M. Lecourt..... p. 556

Organismes professionnels. — Publicité des répartitions de matières premières. — Proposition de loi de M. Albert Rigal..... p. 556

Progressivité des licences de débits de boissons. — Proposition de résolution de M. Florimond Bonte.... p. 556

Travaux d'équipement électrique rural. — Rapport par M. Castera..... p. 556

Baux ruraux. — Extension à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion des commissions paritaires. — Proposition de loi de M. Valentino ..... p. 557

Prestations familiales. — Modifications pour la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion des dispositions du chapitre IV, titre III du code du travail. — Proposition de loi de M. Valentino ..... p. 557

Institution d'offices publics à la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion pour le raffinage du sucre et la bonification des rhums. — Proposition de loi de M. Valentino ..... p. 558

Autorisation de cession d'un terrain par l'administration des domaines au profit de la fédération de la mutualité agricole de la Haute-Garonne. — Proposition de loi de M. Auban..... p. 558

Fonctionnaires suspendus et réintégrés. — Traitements. — Proposition de loi de M. Dagain..... p. 559

Retraités des départements et des communes. — Proposition de loi de M. Cordonnier..... p. 559

Dommages de guerre. — Modification. — Proposition de loi de M. Allonneau ..... p. 559

Indemnités de déplacement et de séjour des conseillers généraux. — Rapport de M. Robert Ballanger... p. 560

Indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine. — Rapport, par M. Jaquet..... p. 560

Conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes de divorce. — Rapport, par M. Gallet ..... p. 560

Conseil supérieur de la magistrature. — Candidatures. — Rapport, par M. Jean Cayeux..... p. 561

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 561

Transport des journaux et publications périodiques. — Proposition de loi de M. Charles Lussy.... p. 563

Confiscation de profits illicites. — *Règles spéciales de procédure.* — Proposition de loi de M. Edgar Faure ..... p. 563

Statut du fermage et du métayage. — Proposition de loi de M. Gozard. p. 564

Assemblées locales. — Territoires d'outre-mer. — Proposition de loi de M. Lamine-Guèye..... p. 564

Pensions aux victimes de la guerre. — Convention du 11 février 1947 entre la France et la Pologne. — Projet de loi..... p. 567

Exécution de travaux agricoles urgents par les départements et les communes. — Proposition de loi de M. Maurice-Petsche..... p. 568

Invalides du travail. — Exonération de la taxe sur les postes récepteurs de T. S. F. — Proposition de résolution de M. Jean David. p. 568

Représentation des petites entreprises et des artisans au Conseil économique. — Proposition de résolution de M. Chambeiron..... p. 568

Algérie. — Application de la sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Augarde..... p. 569

Bouquinistes. — Impositions directes comme travailleurs indépendants. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont..... p. 574

Hôpitaux et hospices publics. — *Commissions administratives.* — Proposition de loi de M. Jules Boyer. p. 574

Réforme des finances locales. — Proposition de loi de M. Jules Hamon. p. 575

LOIS

LOI n° 47-2359 du 22 décembre 1947 portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le montant des subventions allouées par l'Etat aux communes dans les conditions déterminées par l'article 5 de la loi validée du 14 septembre 1941 portant revision des rapports financiers de l'Etat, des départements et des communes, demeure doublé pour l'exercice 1948.

Art. 2. — Le régime des subventions spéciales de l'Etat institué au profit des départements et des communes par les articles 156 à 159 de la loi de finances du 31 décembre 1945 demeurera en vigueur en 1948.

Toutefois, les alinéas 2 et suivants de l'article 157 de la loi précitée sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Un point par habitant et par centime additionnel entre 1.001 et 2.000 centimes,

« Deux points par habitant et par centime additionnel entre 2.001 et 3.000 centimes,

« Trois points par habitant et par centime additionnel à partir de 3.001 centimes,

« Pour déterminer le nombre des centimes additionnels, il sera tenu compte:

« *a*) Du nombre de centimes mis en recouvrement et portant sur les quatre contributions, à l'exception des centimes votés pour faire face à des dépenses extraordinaires de travaux ou d'acquisitions;

« *b*) Du nombre fictif de centimes obtenus en divisant par la valeur du centime de l'année courante le produit des taxes locales non obligatoires prévues par le code des impositions directes. »

Le montant total de la dépense résultant du présent article ne pourra excéder le montant du crédit figurant à cet effet au budget et aux collectifs de 1947.

Art. 3. — Il est alloué aux départements une subvention compensatrice égale à la différence entre la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général assumées par les départements telle qu'elle aurait été calculée antérieurement à l'intervention de l'article 11 de la loi du 30 mars [illegible] et le produit pour le dernier exercice connu de la majoration de 100 p. 100 de la taxe additionnelle sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et de fonds de commerce prévue par l'article 18 de la loi du 21 mars 1947.

Il est, en outre, alloué sur crédits ouverts au budget du ministère de l'intérieur une subvention qui sera répartie entre les départements dont la valeur du centime additionnel est inférieure à 25.000 francs et celle du centime superficiaire à 4 francs.

Un arrêté des ministres de l'intérieur et des finances déterminera les conditions d'application du présent article.

Art. 4. — Le taux maximum de la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'usage d'une profession prévue par la loi du 13 août 1926 demeure fixé à 30 p. 100.

Art. 5. — Les articles 11 (4e alinéa) et 16 (3e alinéa) du décret du 11 décembre 1926, tels qu'ils ont été modifiés en dernier lieu par l'article 3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à la taxe de déversement à l'égout, sont à nouveau modifiés comme suit:

« *Art.* 11 (4e alinéa). — Le montant de la taxe ne peut excéder 50 p. 100 du revenu imposable. »

« *Art.* 16 (3e alinéa). — Le montant de la taxe ne peut excéder 30 p. 100 du revenu imposable. »

Le paragraphe 1er de l'article 78 de l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945 relative aux impôts directs et aux taxes assimilées perçus au profit des départements, des communes et des divers établissements publics dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle est ainsi modifié:

« Le montant de la taxe ne peut excéder 30 p. 100 du revenu imposable. »

Le paragraphe 1er de l'article 83 de l'ordonnance susvisée est ainsi modifié:

« Le montant de la taxe ne peut excéder 20 p. 100 du revenu imposable. »

Art. 6. — Les articles 41 et 42 du code des taxes sur le chiffre d'affaires sont abrogés et remplacés par l'article suivant:

« *Art.* 41. — Les communes peuvent être autorisées par l'autorité préfectorale, après avis du directeur départemental des contributions indirectes, à établir une taxe locale frappant les affaires soumises à la taxe sur les transactions, à l'exception:

« 1° Des ventes portant sur des produits ou objets que leur acheteur destine à la revente en l'état ou après transformation;

« 2° Des affaires visées aux alinéas 1° et 3° de l'article 36 ci-dessus;

« 3° Des opérations à façon exécutées pour le compte de producteurs passibles de la taxe de 10 p. 100. »

Art. 7. — L'article 47 du code des taxes sur le chiffre d'affaires est modifié et rédigé comme suit:

« Le taux de la taxe locale est fixé à:

« 0.10 p. 100 (réserve faite des droits acquis) pour les communes conservant leur octroi;

« 0;10 p. 100, 0.25 p. 100, 0,50 p. 100, 0,75 p. 100, 1 p. 100, 1,50 p. 100 et 1.75 pour 100 pour toutes les autres communes.

« En outre, sur les affaires passibles... etc. ».

(Le reste sans changement.)

Art. 8. — Les départements peuvent instituer une taxe départementale au taux unique de 0,25 p. 100, frappant les opérations visées par l'article 41 du code des taxes sur le chiffre d'affaires. Les délibérations prises à cet effet par les conseils généraux sont approuvées par l'autorité qui règle le budget.

Sont applicables à la taxe départementale les dispositions des articles 43, 44 et 45 du même code, la notion de département étant substituée à celle de commune.

Dans les départements ayant institué la taxe départementale et dans lesquels se trouvent des villes sinistrées visées à l'article 43 *bis* du code susvisé, la taxe départementale est, pour les travaux de reconstruction immobilière effectués dans ces villes, perçue dans les mêmes conditions que la taxe locale.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables au département de la Seine.

Art. 9. — Les départements peuvent percevoir au profit d'un fonds de péréquation départemental, par les soins de l'administration de l'enregistrement, dans toutes les communes d'une population inférieure à 5.000 habitants, des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux:

1° D'immeubles et de droits immobiliers situés sur leur territoire;

2° De meubles et d'objets mobiliers vendus aux enchères publiques dans le département;

3° D'offices ministériels ayant leur siège dans le département;

4° De fonds de commerce ou de clientèle établis sur leur territoire et de marchandises neuves dépendant de ces fonds;

5° De droits à un bail ou de bénéfices de promesse de bail portant sur tout ou partie d'un immeuble, quelle que soit la forme donnée par les parties, qu'elle soit qualifiée cession de pas de porte, indemnité de départ ou autrement.

Ces taxes sont fixées:

1° A 2 p. 100 pour les mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers, de meubles ou d'objets mobiliers, d'offices ministériels ou de fonds de commerce ou de clientèle, de droit à bail ou de bénéfices de promesse de bail;

2° A 0.50 p. 100 pour les cessions de marchandises neuves garnissant les fonds vendus lorsque le droit d'enregistrement proprement dit n'est dû qu'au taux de 1,50 pour 100.

Elles sont soumises aux règles qui gouvernent l'exigibilité, la restitution et le recouvrement des droits auxquels elles s'ajoutent.

Les ressources provenant de ce fonds de péréquation seront réparties entre les communes de moins de 5.000 habitants suivant un barème établi par le conseil général. Le système de répartition adopté devra tenir compte de l'importance de la population, des charges de voirie de la commune, de la valeur du centime, du pourcentage officiel de sinistre et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire

Dans le cas où le conseil général n'aura pas fait application du droit prévu au présent article, les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux perçues au profit des communes de plus de 5.000 habitants pourront l'être, quelle que soit l'importance de leur population, au profit des stations balnéaires, hydrominérales, climatiques et de tourisme.

Art. 10. — Sont prorogées les dispositions des articles 57 et 58 de la loi de finances du 23 décembre 1946.

Art. 11. — Les articles 5 (dernier alinéa) et 6 (dernier alinéa) du code des lois spéciales à la ville de Paris en matière d'impôts directs relatifs à la taxe et à la surtaxe d'habitation sont modifiés comme suit :

« *Art.* 5 (dernier alinéa). — Le taux de la taxe ne doit pas dépasser 25 p. 100 de la valeur locative imposable déterminée dans les conditions qui précèdent. »

(Le reste de l'alinéa sans changement.)

« *Art.* 6 (dernier alinéa). — Le taux de la surtaxe ne doit pas dépasser 50 p. 100 de la valeur locative imposable déterminée dans les conditions spécifiées à l'alinéa précédent. »

(Le reste de l'alinéa sans changement.)

Art. 12. — Les dispositions des articles précédents sont applicables du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1948.

Art. 13. — Sont reconduites pour l'année 1948 les dispositions de l'ordonnance du 30 décembre 1944 relatives au vote, à l'établissement et au règlement des budgets départementaux et communaux.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Délégations de signatures.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 47-218 du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du président du conseil des ministres;

Vu le décret du 5 décembre 1947 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu le décret n° 47-223 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu les ordonnances des 23 octobre et 30 décembre 1944 suspendant les dispositions de l'ordonnance du 9 août 1944, relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, en tant qu'elle avait pour objet de constater la nullité de l'acte dit loi du 7 novembre 1942;

Vu l'acte dit loi du 7 novembre 1942;

Vu le décret du 13 mars 1946 portant nomination d'un administrateur général de la radiodiffusion française;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant les conditions de recrutement et d'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion française;

Vu l'instruction sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française du 1er avril 1945,

Arrête :

Article unique. — Indépendamment des pouvoirs qui lui sont conférés par l'acte dit loi du 7 novembre 1942, délégation est donnée à M. Wladimir Porché, directeur général de la radiodiffusion française, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés :

Concernant le personnel titulaire de la radiodiffusion française à l'exclusion du personnel du cadre supérieur, du chef de la redevance, à Paris, et des chefs de centre de 1re classe;

Se rapportant à l'exécution du budget annexe de la radiodiffusion française et, notamment, ceux portant :

Répartition des crédits dans les divers chapitres;

Création de régies d'avances et nomination de régisseurs tant que ces textes n'exigent pas le contreseing du ministre des finances.

En outre, M. Wladimir Porché est habilité à rendre exécutoire les titres de perception émis au profit du budget annexe de la radiodiffusion française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1947.

PIERRE ABELIN.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 47-223 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 26 novembre 1947 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 16 décembre 1947 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1947 nommant M. Vincent Bourrel, conseiller, maître à la cour des comptes, conseiller technique chargé de la direction du cabinet du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Arrête :

Art. 1er. — M. Vincent Bourrel, directeur du cabinet, a délégation permanente du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, pour signer tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté en date du 11 décembre 1947 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 2. — M. Lecanuet reçoit délégation de signature du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil pour tous actes, décisions et arrêtés relatifs aux attributions exercées par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en vertu de l'article 2 du décret du 5 décembre 1947, à l'exclusion des décrets ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1947.

PIERRE ABELIN.

Jours de parution des journaux quotidiens sur quatre pages pendant le mois de décembre 1947.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 30 septembre 1944 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique, et notamment son article 13 maintenu provisoirement en vigueur par la loi du 28 février 1947;

Vu le décret du 17 novembre 1947 transférant au président du conseil des ministres certaines attributions relatives à la presse;

Vu le décret du 5 décembre 1947 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu les arrêtés des 25 et 27 novembre 1947 fixant les conditions de publication de la presse pendant la période de réduction provisoire des attributions de papier,

Arrête :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 25 novembre 1947, modifié par l'arrêté du 27 novembre 1947, les journaux quotidiens paraîtront sept fois sur quatre pages pendant le mois de décembre 1947.

Art. 2. — Les dates de numéros publiés sur quatre pages seront fixés par le directeur des services de la presse, après avis des organisations professionnelles nationales les plus représentatives de directeurs d'entreprises de presse.

Art. 3. — Le directeur des services de la presse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1947.

PIERRE ABELIN.

Dévolution des biens de l'imprimerie départementale de l'Oise.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mai 1947 : page 4608, 1re colonne, dévolution des biens de l'imprimerie départementale de l'Oise, article 1er, 5e paragraphe, au lieu de : « et tous autres éléments du fonds de commerce inscrits au registre du commerce de Mantes sous le n° 893 », lire : « et tous autres éléments du fonds de commerce inscrits au registre du commerce de Beauvais sous le n° 4139 ».

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Fixation du salaire des gérants des établissements secondaires postaux, télégraphiques et téléphoniques et des auxiliaires temporaires chargés des fonctions de « correspondants postaux » de la poste automobile rurale.

Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),

Sur le rapport du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est alloué aux gérants des recettes auxiliaires et des agences postales, ainsi qu'aux auxiliaires temporaires chargés des fonctions de correspondants postaux, une rémunération forfaitaire annuelle fixée ainsi qu'il suit :

Gérants des recettes auxiliaires urbaines : 10.500 F.

Gérants des recettes auxiliaires rurales et des agences postales : 7.000 F.

Correspondants postaux : 5.250 F.

Art. 2. — Indépendamment de la remise sur la vente des figurines, les gérants des recettes auxiliaires et des agences postales, ainsi que les correspondants postaux, reçoivent, en outre:

1° Une rétribution calculée d'après le nombre des opérations postales effectuées et sur la base des taux indiqués ci-après:

NATURE DES OPÉRATIONS	REMISES					
	Par objet déposé isolément ou en cas de dépôt simultané de dix objets au plus.			Par objet en cas de dépôt de plus de dix objets à la fois.		
	Gérants.		Correspondants postaux.	Gérants.		Correspondants postaux.
	Recettes auxiliaires.	Agences postales.		Recettes auxiliaires.	Agences postales.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Réception au guichet:						
Objets recommandés ou avec valeur déclarée, y compris les valeurs à recouvrer et colis postaux à expédier	1 40	1 40	1 40	0 60	0 60	0 60
Cotisations de la sécurité sociale, par feuille de cotisation	0 70	0 70	0 70	0 70	0 70	0 70
Emission des mandats	1 40	1 40	1 40	1 »	1 »	1 »
Payement des mandats	1 10	1 10	1 10	0 60	0 60	0 60
Payement des rentes, des coupons de rente, des pensions, des traitements de la Légion d'honneur, de la médaille militaire et des obligations des postes, télégraphes et téléphones	»	(1) 1 10	»	»	»	»
Recouvrement, par valeur ou objet contre remboursement inscrit au registre n° 1489 *ter*	»	1 40	»	»	»	»
Commissions commerciales:						
Par colis jusqu'à 10 kg	»	»	1 10	»	»	»
Par colis de plus de 10 kg	»	»	1 40	»	»	»
Opérations de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent, y compris le recouvrement des valeurs, pour lesquelles les gérants jouent le rôle d'intermédiaire	»	1 10	1 10	»	»	»
Expédition par poste des télégrammes	»	»	1 10	»	»	»

(1) Opérations spéciales aux agences postales d'Alsace et de Lorraine du régime général.

Dans le cas où le nombre de ces opérations n'atteint pas 300 par mois, il est alloué aux gérants et correspondants postaux, un minimum de remises mensuelles dit « minimum de garantie » fixé sur les bases suivantes:

Jusqu'à 50 opérations par mois: 70 F.
De 51 à 100 opérations par mois: 140 F.
De 101 à 200 opérations par mois: 280 F.
De 201 à 300 opérations par mois: 420 F.

Au-dessus de 300 opérations, les remises sont calculées d'après les taux unitaires indiqués ci-dessus, sans que leur montant total puisse être inférieur à 420 F par mois.

2° Les allocations spéciales suivantes:

a) Dépêches formées ou reçues par les agences postales et les correspondants postaux:

Pour chaque livraison et chaque réception de dépêches, quel que soit le nombre des dépêches dans chacune de ces opérations, par an: 350 F.

b) Relations des recettes auxiliaires avec le bureau d'attache:

Pour chaque passage quotidien du facteur apportant ou emportant une dépêche de ou pour le bureau d'attache, par an: 350 F.

c) Travaux de départ, d'arrivée et de reddition des comptes effectués par les gérants d'agence postale et les correspondants postaux:

Allocation horaire équivalente à celle perçue par les facteurs auxiliaires temporaires du service de la distribution à l'échelon de début.

d) Frais de régie:

Gérants d'agence postale, par an: 1.050 F.
Correspondants postaux, par an: 840 F.

Art. 3. — Les remises télégraphiques et téléphoniques allouées aux receveurs-distributeurs et aux gérants des bureaux secondaires sont fixées ainsi qu'il suit:

1° *Remises télégraphiques.*

NATURE DES OPÉRATIONS	BUREAUX gérés par un receveur distributeur.	BUREAUX MUNICIPAUX gérés par une personne étrangère à l'administration: cabines téléphoniques, agences postales, recettes auxiliaires rurales, bureaux de navigation, postes militaires.	RECETTES auxiliaires urbaines.	POSTES électro-sémaphorique.
	francs.	francs.	francs.	francs.
a) Par télégramme de départ ou d'arrivée:				
Transmis ou reçu par appareil Morse ou Sounder	1 80	4 20	4 20	4 20
Transmis ou reçu par téléphone	1 40	3 50	3 50	3 50
b) Par télégramme de départ porté par facteur (cas d'affluence exceptionnelle des télégrammes)	»	»	1 80	»
c) Par télégramme de transit (1) reçu ou transmis par appareil Morse ou Sounder ou par téléphone	1 40	3 50	»	3 50
d) Par télégramme sémaphorique:				
1° Transmission maritime	»	»	»	10 50
2° Transmission électrique:				
Départ ou arrivée: transmis ou reçu par Morse ou Sounder	»	»	»	4 20
Départ ou arrivée: transmis ou reçu par téléphone	»	»	»	3 50
e) Par message à signaler à un navire en mer ou à un aéronef ou reçu d'un navire en mer ou d'un aéronef	»	»	»	10 50
f) Par avis de vue ou télégramme de vue (échanges de signaux de reconnaissance et transmission électrique)	»	»	»	4 20

(1) On entend par télégramme de transit un télégramme qui donne lieu à une opération de réception suivie d'une opération de transmission.

2° *Remises téléphoniques.*

NATURE DES OPÉRATIONS	RECEVEURS-DISTRIBUTEURS	GÉRANTS des bureaux secondaires.
	francs.	francs.
a) Par communication locale dans les réseaux de plus de 500 abonnés	1 »	1 »
b) Par communication locale dans les réseaux comportant au plus 500 abonnés et par communication interurbaine de départ, d'arrivée et de transit	1 40	2 10

Art. 4. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Art. 5. — Les dispositions prévues au présent arrêté porteront effet à compter du 1er juillet 1947.

Art. 6. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1947.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 décembre 1947, ont été titularisés dans leur emploi de gardien de bureau à l'administration centrale, à compter du 16 juillet 1947:

MM. Grégoire, Vial, Vilon, nommés à titre précaire et révocable, par arrêtés des 3 septembre 1941 et 8 juillet 1946.

Par arrêté du 20 décembre 1947, Mme Bert, dame sténodactylographe, a été mise en disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée de trois mois, à compter du 25 novembre 1947.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 16 décembre 1947:

Ont été acceptées à compter du 1er octobre 1946, les démissions des inspecteurs désignés ci-après:

MM. Bayens, Beaufils, Bernagout, Bouissou, Malen, Paisnel, Poujol, intégrés dans les cadres de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

Ont été nommés sur place à l'emploi d'inspecteur des I. E. M. et titularisés dans le grade correspondant, les ingénieurs des travaux désignés ci-après:

M. Vignes, de Paris-service recherches et contrôle techniques.

M. Saves, de Toulouse.

M. Fruchon, de Paris-services télégraphiques et téléphoniques.

Par arrêtés du 17 décembre 1947:

A été acceptée à compter du 1er octobre 1941, la démission de M. Gougaud, directeur des services extérieurs, détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

M. Ribet, receveur hors classe à Cherbourg.

M. Bitirac, receveur de 2e classe à Mamers (Sarthe).

M. Chatelain, receveur de 2e classe aux Andelys (Eure).

M. Marcantetti, receveur de 2e classe à Antibes (Alpes-Maritimes).

M. Paris, receveur de 2e classe à Paris-115.

M. Ver, chef de centre de 2e classe à Arras-Gare.

Par arrêtés du 20 décembre 1947, ont été nommés:

Chefs de centre de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Amiens-gare, M. Veray, chef de section principal à Marseille-R. P.

A Nantes-gare, M. Alet, chef de centre de 2e classe à Ajaccio-chèques postaux.

A Limoges-gare, M. Parcerie, chef de centre de 2e classe à Grenoble-gare.

A Bayonne-télégraphe et téléphone, M. Rousset, inspecteur à Mont-de-Marsan.

Chef de centre de 2e classe et titularisé dans le grade correspondant:

A Nancy-caisse nationale d'épargne, M. Roubertoux, contrôleur rédacteur à Nantes-services postaux.

Par arrêté en date du 22 décembre 1947, M. Icard (Augustin), inspecteur des services sédentaires des postes, télégraphes et téléphones à Tunis, est mis, à compter du 1er novembre 1947 et jusqu'au 31 décembre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour assurer les fonctions de chef du service des postes, télégraphes et téléphones de la Guyane.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 47-2360 du 22 décembre 1947 tendant à l'application aux candidats aux fonctions de greffier ou de commis greffier dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 octobre 1923 relatif à l'organisation des greffes dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, modifié et complété par les décrets des 16 avril 1926 et 28 septembre 1928, la loi du 11 mars 1930 et l'ordonnance du 30 décembre 1944;

Vu l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Bénéficient des dispositions du présent décret les candidats aux fonctions de greffiers et de commis greffiers des diverses juridictions des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, qui ont été empêchés d'accéder à un emploi de début dans l'administration des greffes en raison des situations énumérées à l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945.

Art. 2. — Les candidats visés à l'article 1er pourront être reclassés rétroactivement dans le grade de greffier ou celui de commis greffier dans les conditions fixées à l'article 3 du présent décret.

Art. 3. — Le reclassement prévu à l'article précédent interviendra après avis de la commission de reclassement qui procédera à l'examen du cas de chacun des intéressés en tenant compte de la nature et de la durée de l'empêchement des candidats, de la valeur de leurs épreuves et de la date de l'examen auquel auraient pu normalement se présenter ceux d'entre eux qui n'ont satisfait aux épreuves de l'examen professionnel que postérieurement à la libération.

Ce reclassement ne comportera aucun rappel de traitement pour la période antérieure à l'entrée en fonctions des intéressés.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret portant nominations de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1947: page 12142, 3e colonne, 41e ligne, au lieu de: « M. Maillon, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Poitiers », lire: « M. Maillon, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Angers ».

Montant de l'indemnité mensuelle à allouer à l'aumônier catholique de la transportation.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi de finances du 13 août 1947 et les tableaux annexes « Services pénitentiaires coloniaux », chapitre « Indemnités et allocations diverses »;

Sur la proposition du préfet de la Guyane et la présentation du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Une indemnité de 6.000 F est, pour l'année 1947, allouée à l'aumônier catholique de Saint-Laurent-du-Maroni pour assistance morale aux condamnés aux travaux forcés et aux relégués.

Art. 2. — Cette indemnité sera payée par imputation sur le chapitre 500, article 3, paragraphe 2, de l'exercice 1947.

Art. 3. — Le directeur de l'administration pénitentiaire par l'intermédiaire du préfet de la Guyane, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel des services pénitentiaires coloniaux*.

Fait à Paris, le 15 décembre 1947.

ANDRÉ MARIE.

Commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'article 59 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre,

Vu l'article 26 du décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique et relatif au fonctionnement des commissions de contrôle et des juridictions créées par la loi susvisée du 28 octobre 1946

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont adjoints à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en qualité de rapporteurs:

MM.

Aupepin de Lamothe-Dreuzy, auditeur au conseil d'Etat.
Binet, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.
Boitreaud, auditeur au conseil d'Etat.
Caussin, auditeur à la cour des comptes.
De Chillaz, conseiller référendaire à la cour des comptes.
Desprès, maître des requêtes au conseil d'Etat.
Ducoux, auditeur au conseil d'Etat.
Holleaux, auditeur au conseil d'Etat
Jacomet, juge adjoint au tribunal de la Seine.
Kahn, auditeur au conseil d'Etat.
Lefavre, conseiller référendaire à la cour des comptes.
Legaret, auditeur au conseil d'Etat.
Marchandise, auditeur au conseil d'Etat.
Mayras, auditeur au conseil d'Etat.
Mérimée, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.
Molinier, vice-président du tribunal de la Seine.
Rinuy, auditeur à la cour des comptes.
Tricot, auditeur au conseil d'Etat.
Vidron, conservateur des eaux et forêts.
Villers, auditeur à la cour des comptes.

Art. 2. — Le président de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 16 décembre 1947:

M. Charles Marche est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1950 les fonctions d'assesseur titulaire au tribunal pour enfants de Niort.

M. Louis Gallois est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1948 les fonctions d'assesseur titulaire au tribunal pour enfants de Marennes.

Sont désignés pour exercer, jusqu'au 1er octobre 1948, les fonctions d'assesseurs suppléants aux tribunaux pour enfants indiqués ci-dessous:

Tribunal pour enfants de Douai:

Mlle Marie-Thérèse Maupate, en remplacement de Mlle de Bettignies, dont la démission a été acceptée.

Tribunal pour enfants de Corbeil:

Mlle Renée Hallie, en remplacement de Mme Aubineau, dont la démission est acceptée.

M. Jean Guiton.

Tribunal pour enfants d'Angoulême:

Mlle Marie Daras, en remplacement de M. Benignus, décédé.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Administration centrale.

Par arrêté du 4 octobre 1947, Mme Cavalier (Marie-Louise), agent de bureau de 2e classe, est admise à faire valoir ses droits à une retraite proportionnelle, à compter du 16 octobre 1947.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 17 décembre 1947 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Wasquehal (Nord).

Par décret en date du 17 décembre 1947, ont été autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux de création d'un nouveau cimetière à entreprendre par la commune de Wasquehal (Nord).

Par ce texte, le maire de Wasquehal, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit Le Plomeux ou la Ferme de Trieste, figurant au cadastre sous les nos 7p, 8p et 18p de la section A, tels qu'ils sont représentés par les teintes rose et jaune sur le plan approuvé.

La durée prescrite pour la rotation est fixée à quinze années. Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition des terrains, évaluée à 1.182.375 F, à l'aide d'un emprunt d'égal montant, amortissable en vingt-neuf ans, que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Décret du 17 décembre 1947 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 17 décembre 1947, l'établissement particulier de Bougival des sœurs de Notre-Dame de Bon Secours de Troyes est légalement reconnu.

Décret du 17 décembre 1947 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement public.

Par décret en date du 17 décembre 1947, la fondation dite « Fondation des industries minérales, minières et métallurgiques françaises à l'école nationale supérieure des mines de Paris », dont le siège est à Paris, a été reconnue d'utilité publique.

Décret du 17 décembre 1947 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association.

Par décret en date du 17 décembre 1947, l'association dite « Fédération nationale des fils des tués », dont le siège est à Paris, a été reconnue d'utilité publique.

Décret du 17 décembre 1947 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association.

Par décret en date du 17 décembre 1947, l'association dite « La Maison des isolés », dont le siège est à Paris, a été reconnue d'utilité publique.

Sûreté nationale.

DIVISIONNAIRES

Par arrêté du 20 novembre 1947, est admis à faire valoir ses droits à la retraite:

M. Lombard (Pierre), commissaire divisionnaire, directeur départemental des services de police pour le département de Meurthe-et-Moselle.

DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX

Par arrêtés du 11 août 1947:

Est nommé directeur départemental des services de police:

M. Espitalier (Maurice), commissaire de 1re classe, 3e échelon, pour le département de la Réunion.

Sont nommés en qualité d'adjoint au directeur départemental des services de police

M. Achiardi (Jacques), commissaire de 1re classe, 2e échelon, pour le département de la Réunion.

M. Nardon (Georges), commissaire de 3e classe, 2e échelon, pour le département de la Guadeloupe.

M. Naour (Gilbert), commissaire de 3e classe, 2e échelon, pour le département de la Martinique.

Par arrêté du 28 novembre 1947, M. Favre (Jean-Claude), commissaire principal de 1re classe, directeur départemental des services de police pour le département de l'Aude, est chargé des fonctions de commissaire central au service de la sécurité publique à Carcassonne.

COMMISSAIRES

Par arrêtés du 5 novembre 1947:

Est muté pour convenances personnelles:

M. Prouvost (Lucien), commissaire de 3e classe, 2e échelon, au service de la sécurité publique à Roubaix.

Sont acceptées les démissions de:

M. Deloffre (Maurice), commissaire de 3e classe, 1er échelon.

M. Massendes (Jean), commissaire de 2e classe, 1er échelon.

Par arrêté du 8 novembre 1947, est suspendu de ses fonctions sans traitement:

M. Cristofari (André), commissaire de 3e classe, 3e échelon.

Par arrêté du 20 novembre 1947, est muté dans l'intérêt du service:

M. Resse (Jean), commissaire de 2e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Verdun.

Par arrêtés du 25 novembre 1947:

M. Albanese (Sauveur), commissaire de 3e classe, 3e échelon, est promu, sur place, commissaire principal de 3e classe.

Est titularisé commissaire de 4e classe:

M. Levy (Paul), commissaire stagiaire.

Par arrêté du 26 novembre 1947, est muté dans l'intérêt du service: M. Félip (Jean), commissaire de 2e classe, 1er échelon, au service de la sécurité publique à la Grand'Combe.

Par arrêtés du 27 novembre 1947:

Est muté, dans l'intérêt du service, M. Vigoureux (Georges), commissaire principal de 2e classe au service de la sécurité publique à Lille.

Est mis à la disposition du ministre du travail: M. Alexinski (Grégory), commissaire de 2e classe, 1er échelon.

Est titularisé commissaire de 3e classe, 1er échelon, M. Albin (François).

Sont titularisés commissaires de 4e classe, les commissaires stagiaires dont les noms suivent:

M. Milelli (Jean).
M. Vergnes (Maurice).

Liste des fonctionnaires de police admis à l'examen professionnel du 16 octobre 1947 pour l'attribution du titre d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1947, page 12083, 2e colonne, 39e ligne, au lieu de: « Acquiviva (Thadée) », lire: « Acquaviva (Thadée) »; 48e ligne, au lieu de: « Courronnet (Francis) », lire: « Couronnet (Francis) »; 3e colonne, 51e ligne, au lieu de: « Le Brucq (Jean) », lire: « Le Brusq (Jean) ».

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 17 décembre 1947, sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le président du conseil des ministres cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

(A titre posthume.)

BONNET (Robert), matelot canonnier, mle 7389 C 45.

DAGORN (François), matelot fusilier, mle 2977 B 45.

LE MOIGNE (Jean), quartier-maître canonnier, mle 3267 B 32.

Ces citations comportent l'attribution de la croix de guerre avec palme.

Par décision en date du 17 décembre 1947, sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le président du conseil des ministres cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

MALANDAIN (A.-M.), ingénieur principal de l'artillerie navale.

Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre avec palme.

Par décision en date du 17 décembre 1947, sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le président du conseil des ministres cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

Le chaland cuirassé *Lave.*

Cette citation ne comporte pas l'attribution de la croix de guerre pour l'enseigne de vaisseau Leremboure déjà cité pour le même motif.

Par décision en date du 17 décembre 1947, sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le président du conseil des ministres cite:

A l'ordre de l'armée.

AMANRICH (J.), contre-amiral.

Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre des T.O.E. avec palme. Elle régularise la citation à l'ordre de l'armée décernée à cet officier général par le général de corps d'armée commandant en chef interarmées de Madagascar et dépendances sur son contingent (décret du 18 septembre 1947) le 1er octobre 1947.

Par décision en date du 17 décembre 1947, sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le président du conseil des ministres cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

LANDROT (J.-G.-M.), capitaine de corvette.

GARNIER (M.-G.-E.), lieutenant de vaisseau.

ORROSCO (J.-B.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

OTTENHEINER DE GAIL (P.-C.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

THIERY (P.-J.-M.-J.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

VILLA (J.-M.-J.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

BREMOND (R.), enseigne de vaisseau de 2e classe.

ALLANIC (André-Joseph-Marie), maître mécanicien, mle 316 26 111.

CROISIER (Elie), second maître mitrailleur bombardier, mle 170 Cas 40.

FENOUIL (Emile), second maître mitrailleur bombardier, mle 400 T 44.

LE GALL (Yves), maître fusilier, mle 1591 Ç 36.

LE MOIGNE (André-Marie), matelot mécanicien, mle 7475 B 45.

RIDEAU (André), matelot canonnier, mle 846 R 45.

Ces citations comportent l'attribution de la croix de guerre avec palme.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision en date du 17 décembre 1947, le président du conseil des ministres cite:

A l'ordre du l'armée acrienne.

CHALVET (Charles), sergent, groupe de chasse 2/2 « Alsace ».

A titre posthume.

PARGNY (Paul-Charles), adjudant-chef, G.T.A. 1/64 « Béarn ».

DESPESSAILLES (Jacques-Maurice), sergent, F.A.F.L.

CARRION (Marcel), soldat de 2e classe, G.T. « Anjou ».

Cette citation annule et remplace la citation accordée à l'ordre de la brigade aérienne par ordre n° 121 en date du 26 mars 1947 du général de brigade aérienne, commandant l'air en Indochine.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 17 décembre 1947 portant autorisation du port de la médaille des évadés.

Par décret en date du 17 décembre 1947 sont autorisés à porter la médaille des évadés les militaires dont les noms suivent:

MM.

L'enseigne de vaisseau Martin (J.-L.).
Le premier maître mitrailleur bombardier Zimmermann (Eugène), mle 6149.26.1.
Le premier maître canonnier Guthinger (Jean), mle 1491.C.30.
Le second maître mécanicien Entjalbert (André).
Le matelot cuisinier Gallène (Charles), mle 1025.F.N.43.
Le matelot Gassot (Winceslas).
Le matelot Guevel (Pierre)
Le quartier-maître fusilier Gulicher (Edouard).
Le maître pilote d'aéronautique Guyot (Fernand), mle 883.B.37.
Le patron pêcheur Cloarec (Gabriel).
Le matelot gabier Herpin (Léon), mle 754. Cas.43.
Le commissaire de 2e classe Schleich (J.).

Décret du 17 décembre 1947 portant admission dans l'armée de terre (active).

Par décret en date du 17 décembre 1947, M. le sous-lieutenant de l'armée de l'air Anspach (Gilles-Gaston) est admis définitivement dans l'armée de terre (infanterie) avec le grade de sous-lieutenant d'active pour prendre rang du 6 octobre 1946.

Décret du 17 décembre 1947 portant titularisation dans les cadres de l'armée de terre (active).

Par décret en date du 17 décembre 1947, sont titularisés dans les cadres de l'armée active (infanterie) avec le grade de sous-lieutenant nord-africain à titre définitif:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

MM. Mustapha ben Larbi ben Aomar;
Driss ben Si M'Ahmed N'Michi;
Mohamed ben Youssef ou Ahda,
anciens élèves de l'école d'élèves officiers marocains de Meknès.

Décret du 17 décembre 1947 portant acceptation de la démission d'un officier (armée de terre) (active).

Par décret en date du 17 décembre 1947 est acceptée, à compter du 1er janvier 1948, l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. le capitaine du génie Loudenot (René-François).

L'officier désigné ci-dessus est nommé, avec son grade, dans le corps des officiers de réserve du génie, à dater du jour de sa radiation des cadres de l'armée active.

Décret du 17 décembre 1947 portant acceptation de démission d'officiers (armée de terre) (active).

Par décret en date du 17 décembre 1947, est acceptée, à compter du 1er octobre 1947, l'offre de démission de leur grade d'officier de l'armée active présentée par les officiers des troupes coloniales, élèves de l'école polytechnique, dont les noms suivent:

Les lieutenants d'artillerie coloniale:

MM. Clavier (Pierre-Jean-Marie);
Messiah (Albert).

Les lieutenants d'artillerie coloniale:

MM. Beauxis-Aussalet (Lucien);
Narcuard (Raymond);
Séguret (Jean-Jacques).

Les officiers désignés ci-dessus sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les cadres des réserves de l'armée de terre (troupes coloniales) à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active.

Décret du 17 décembre 1947 portant acceptation d'une offre de démission et admission dans la réserve.

Par décret en date du 17 décembre 1947, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. l'ingénieur élève des fabrications d'armement Fabre (Jean-Louis), à compter du 1er novembre 1947.

M. Fabre est nommé à la même date ingénieur élève des fabrications d'armement de réserve.

Décret du 17 décembre 1947 portant acceptation de démission (armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 17 décembre 1947, est acceptée la démission de son grade offerte par M. le lieutenant de réserve d'artillerie coloniale Batailler (André-Alexis).

Décret du 17 décembre 1947 portant acceptation d'offre de démission (armée de terre) (réserves).

Par décret en date du 17 décembre 1947, l'offre de démission de son grade présentée par M. le sous-lieutenant d'administration du cadre auxiliaire du service de l'intendance Aubert (Georges-Marie-Félix) est acceptée à compter de la date du présent décret.

Décret du 17 décembre 1947 portant promotion d'officiers du corps de santé de la marine (active).

Par décret en date du 17 décembre 1947,

Sont promus dans le corps du service de santé du cadre actif de la marine:

Au grade de médecin en chef de 2e classe.

(Pour compter du 1er décembre 1947.)

M. le médecin principal Le Merdy (Pierre-Etienne, du port de Brest, en complément des cadres.

M. le médecin principal Guyader (Charles-Jacques), du port de Brest, en complément de cadres.

Au grade de médecin principal.

(Pour compter du 1er décembre 1947.)

2e tour (choix). M. le médecin de 1re classe Viaud (Léonce-Marcel-Gabriel), du port de Rochefort, en remplacement du médecin principal Le Merdy, promu.

(Pour compter du 2 décembre 1947.

1er tour (ancienneté). M. le médecin de 1re classe Bruyant (Jacques-Marie-Louis), du port de Cherbourg, en remplacement du médecin principal Guyader, promu.

Au grade de médecin de 1re classe.

(Pour compter du 1er décembre 1947.)

1er tour (ancienneté). M. le médecin de 2e classe Moutel (Albert-Joseph-Isidore), du port de Brest, en remplacement du médecin de 1re classe Viaud, promu.

2e tour (ancienneté). M. le médecin de 2e classe Balley (Jean-Félix), du port de Toulon, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Bruyant, promu.

3e tour (choix). M. le médecin de 2e classe Bernachon (Pierre-Louis), du port de Brest, en complément de cadres.

(Pour compter du 2 décembre 1947.)

1er tour (ancienneté). M. le médecin de 2e classe de Morati-Gentile (Tiburce-Antoine-Marie), du port de Toulon, en complément de cadres.

Au grade de pharmacien chimiste principal.

(Pour compter du 1er décembre 1947.)

2e tour (choix). M. le pharmacien chimiste de 1re classe Morand (Pierre-Marie-Henri), du port de Rochefort, en complément de cadres.

Au grade de pharmacien chimiste de 1re classe.

(Pour compter du 1er décembre 1947.)

1er tour (ancienneté). M le pharmacien chimiste de 2e classe Lautier (Pierre-Camille-Marie-Joseph), du port de Toulon, en remplacement de M. le pharmacien chimiste de 1re classe Morand, promu.

2e tour (ancienneté). Inscrit au tableau d'avancement. M. le pharmacien chimiste de 2e classe Brun (Jacques-Emile-Antoine), du port de Toulon, en complément de cadres.

Décret du 17 décembre 1947 portant acceptation d'offres de démission d'officiers du corps de santé de la marine.

Par décret en date du 17 décembre 1947, sont acceptées, pour compter du 1er novembre 1947, les démissions de leur grade offertes par les officiers du corps de santé dont les noms suivent:

MM.

Morichau-Beauchant (Georges-Léon-René), médecin de 1re classe, du port de Rochefort.

Kervern (Auguset-Mathieu-Emile-Marie), médecin de 1re classe, du port de Brest.

Collin (Pierre-Henri), médecin de 1re classe, du port de Toulon.

Perron (Jean-Joseph-Marie), médecin de 1re classe, du port de Lorient.

Ces officiers sont nommés, à la même date, avec leur grade, dans la réserve de l'armée de mer.

Décret du 17 décembre 1947 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 17 décembre 1947, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air pour prendre rang aux dates ci-après les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

A. — Cadre navigant

(Rang du 10 avril 1940.)

MM.

Ballet (Jean-Paul-Emile), né le 24 mai 1914.

Camille (René-Georges-Louis), né le 13 juin 1915.

Lhomme (Claude-Lucien), né le 18 septembre 1915.

Pépin (Jean-Gustave-Edouard), né le 25 mai 1913.

Boucher (Pierre-Francis-Marie), né le 3 novembre 1914.

Virenque (Jean-François-André), né le 30 janvier 1913.

Odin (Bernard-Victor) né le 14 octobre 1915.

(Rang du 10 octobre 1940.)

MM.

Pigelet (Pierre-Jean), né le 3 mai 1916.

Boissonnade (Pierre-Henri), né le 21 juillet 1914.

Coulomb (Louis-Vincent-Mathieu), né le 14 octobre 1913.

Weissgerber (Pierre), né le 19 février 1917.

Vauthieu (Emile-Jean), né le 12 avril 1916.

Sauer (Auguste), né le 22 avril 1915.

Pivot (Pierre-Louis-Jean-Georges), né le 11 juillet 1914.

Lehmuller (Roger-Louis-Léon).

(Rang du 4 novembre 1940.)

M. Dugay (Pierre-Henri), né le 24 juillet 1917.

(Rang du 10 novembre 1940.)

M. Goffart (Paul-François-Jules), né le 26 janvier 1915.

(Rang du 10 avril 1941.)

MM.

Paquez (Victor-Aristide-Albert), né le 6 août 1916.

Langlois (Edouard), né le 25 mars 1915.

Tissier (Jean), né le 20 juillet 1916.

Bouchez (Robert-Lucien), né le 22 décembre 1916.

(Rang du 3 septembre 1941.)

M. Denis (Robert-Léon), né le 6 avril 1914.

(Rang du 10 octobre 1941.)

MM.

Bertrand (André-Henri), né le 16 septembre 1914.

Canuis (André-Gaston-Camille), né le 8 avril 1917.

Mayer (André-Auguste-Jean), né le 21 septembre 1918.

Bourgue (Denis-Louis-Victor), né le 23 septembre 1919.

Tertzakian (Hrant), né le 23 janvier 1912.

Paland (René-Jean-Alfred), né le 1er mars 1914.

Tchakalian (Georges-Mikiredich), né le 16 décembre 1915.

(Rang du 27 septembre 1941.)

M. Lapeyssonnie (Jean-Barthélémy), né le 25 décembre 1918.

(Rang du 22 janvier 1942.)

MM.

Mahiou (M'Hand), né le 20 décembre 1914.

Jacob (Jean-Germain-Charles-Claude), né le 20 janvier 1913.

Lacaze (Guy), né le 24 mars 1914.

(Rang du 15 mars 1942.)

MM.

Fontaine (Raymond-Louis), né le 17 avril 1919.

Tranchant (Rémy-Marie-Paul), né le 17 novembre 1917.

Le Goff (Jean-Yves-Clément), né le 18 juin 1918.

Bourcelot (Charles-Emile), né le 15 août 1916.

(Rang du 20 mars 1942.)

M. George (Jean-Marie-Ulysse), né le 24 mars 1918.

(Rang du 10 avril 1942.)

MM.

Grosjean (Julien-Victor), né le 31 août 1915.

Lamy (Pierre-Jean-Octave), né le 12 juillet 1915.

(Rang du 10 octobre 1942.)

M. Jeanneret (Armand-Marie-Charles-Henri), né le 3 janvier 1914.

(Rang du 4 novembre 1942.)

M. Dumanois (Emile-Jean-François), né le 17 juillet 1913.

(Rang du 23 décembre 1942.)

M. Parisot (Marcel) né le 16 juin 1914.

(Rang du 10 avril 1943.)

MM.

Jaquot (Albert), né le 13 avril 1915

Béjot ((Robert-Maurice), né le 14 avril 1916.

Hostein (Armand-Eugène), né le 1er septembre 1916.

Bourquard (Jean-Emile), né le 3 septembre 1916.

(Rang du 3 septembre 1943.)

MM.

Allaire (Robert), né le 5 janvier 1913.

Grandjean (Stéphane-André), né le 7 février 1912.

Delorme (Pierre-Gérard), né le 30 juin 1910.

(Rang du 15 septembre 1943.)

M. Girardet (Guy-Jean-Robert), né le 5 décembre 1912.

(Rang du 16 septembre 1943.)

MM.

Garreau (Hubert-Roger-Gaston), né le 11 février 1914.

Arcagnon (Armand-Isidore), né le 2 juillet 1915.

Boyer (Louis-André), né le 30 juillet 1917.

Schaeffer (Willy), né le 14 avril 1918.

Bon (Henri-Fernand-Marie), né le 27 juin 1914.

(Rang du 1er octobre 1943.)

M. Naudin (André-Léon-François), né le 12 janvier 1912.

(Rang du 10 octobre 1943.)

MM.
Ranque (Robert), né le 4 décembre 1918.
Richard (Maurice-Louis), né le 22 juillet 1918.
Gontard (René-Alexis-Adrien), né le 20 mai 1918.
Izard (Constant-Jean-Laurent), né le 22 février 1916.
Benait (Pierre-Stéphane), né le 27 février 1920.
Berdellou (Louis-Pierre), né le 16 avril 1918.

(Rang du 15 mars 1944.)

MM.
Soulier (Robert), né le 27 août 1917.
Moinel (Maurice-Marc-Robert), né le 22 janvier 1918.
de Jerphanion (Emilien-Marie-Edouard), né le 28 juin 1912.
Marais (Jules-Louis), né le 21 octobre 1918.
Drege (René), né le 30 mars 1917
Faillat (André-Jean), né le 8 juillet 1917.
Beucler (Etienne-Gustave), né le 24 octobre 1916.
Coulon (Pierre-Louis-Adolphe), né le 21 avril 1914.

(Rang du 25 mars 1944.)

M. Gérard (Robert-Augusie-Jean), né le 30 juillet 1921.

(Rang du 25 juin 1945.)

MM.
Baitin (Henri), né le 2 décembre 1919.
Hames (Roger-Gabriel), né le 17 octobre 1915.
Mathy (Robert-Henri), né le 21 juillet 1918.
Monteil (Jean-Louis), né le 16 juin 1918.
Pelletier (André-Jacques), né le 2 avril 1917.
Desmeure (Georges-Justin-Daniel), né le 14 mars 1918.
Magnin (Adrien-Léonce-Bonaventure), né le 21 novembre 1916.

(Rang du 1er juillet 1945.)

MM.
Escande (Emile-Jean), né le 27 juillet 1921.
Nivet (Raymond-Louis), né le 24 août 1921.

(Rang du 25 septembre 1945.)

MM.
Rousseau (Jacques-Pierre), né le 11 novembre 1916.
Renard (Pierre-Jules-Marie-Emile), né le 17 octobre 1918.
Joubert (Maurice-Claude), né le 29 juillet 1918.

(Rang du 25 décembre 1945.)

MM.
Le Baud (Jean), né le 10 février 1918.
Joly (Fernand-Gabriel-Omer), né le 10 mars 1917.
Geny (Jacques-Alfred), né le 11 juillet 1917.
Bastiand (Roger-François-Eugène), né le 11 février 1918.
Brouillard (Raymond-Abel-Henri), né le 14 juillet 1918.
Lavergne (Pierre-Charles), né le 3 février 1919.
Lopez (Raymond-Emilien), né le 2 juin 1917.
Wattez (Jacques-Maurice-Edouard), né le 9 avril 1916.
Zaragoza (André-Fernand), né le 30 avril 1920.

(Rang du 8 février 1946.)

M. Morel (Maurice-Jean), né le 12 avril 1914.

(Rang du 13 mars 1946.)

M. Pinet (Marcel-Albert-Pierre), né le 26 janvier 1918.

(Rang du 15 avril 1946.)

MM.
Jacquet (Georges), né le 30 mai 1919.
Ardoin (Pierre-Louis-Emile), né le 27 août 1918.

(Rang du 25 avril 1946.)

M. Vales (Edmond-Emile-Henri), né le 2 avril 1918.

(Rang du 25 juin 1946.)

MM.
Graussaz (Gilbert-René-Alfred), né le 2 septembre 1920.
Carrères (Pierre-René), né le 8 novembre 1910.
Villacres (Manuel-José), né le 1er mars 1920.
Pizon (René-Louis-Jean), né le 8 décembre 1916.
Lobjois (Edouard), né le 10 décembre 1919.
Hoarau (Yves-Georges), né le 5 mai 1915.
Lejeune (Lucien-Laurent), né le 30 décembre 1921.
Fraissinet (Roland-Paul), né le 19 novembre 1922.
Puech (Adrien-Jean), né le 24 mars 1917.
Carreras (Albert), né le 27 septembre 1919.
Dumont (Henri-Albert-Jules-Joseph), né le 22 mai 1915.
Reynier (Jacques), né le 6 novembre 1918.
Walbaum (Patrice), né le 4 mai 1915.
Ferron (Jean-Jérôme), né le 26 février 1919.

(Rang du 25 août 1946.)

MM.
Dorlencourt (Charles-Ulysse-Marius), né le 15 février 1919.
Rosa (Claude-Roger), né le 24 avril 1920.

(Rang du 25 septembre 1946.)

MM.
Gladel (Robert), né le 11 septembre 1918.
Burbau (Roger), né le 16 mai 1919.
Arnould (Auguste-Aimé-Gustave), né le 28 avril 1919.
Ducheix (Louis-François), né le 23 janvier 1920.

(Rang du 25 novembre 1946.)

MM.
Tourne (Robert-Maurice), né le 5 juin 1914.
Piroutet (Roger-Gilbert), né le 4 avril 1914.
Mazaleyrat (Jean), né le 13 mai 1915.
Chevrier (René-Victor), né le 10 décembre 1914.
Rodier (Lucien-René), né le 21 décembre 1917.

(Rang du 25 décembre 1946.)

MM.
Bollenot (Jacques-Noël-Charles), né le 22 décembre 1918.
Chopart (Maurice-Georges), né le 5 février 1918.
Helle (André-Grégoire-Henri), né le 25 décembre 1918.
Derivière (Jacques-Henri), né le 3 juin 1921.
Domage (Emile), né le 17 avril 1918.
de la Tour Landorthe (André-Marie-Cœur-Gérard), né le 8 septembre 1917.
Degouve de Nuncques (Guy-Michel), né le 26 juin 1919.
Cohen (Braka-Paul), né le 18 avril 1919.

(Rang du 25 février 1947.)

MM.
Daumalle (Raymond-Georges-Edgar-Edmond), né le 31 octobre 1914.
Dupin (Jacques-Pierre), né le 27 octobre 1913

(Rang du 25 mars 1947.)

MM.
Killy (Robert-Werner), né le 7 mai 1914.
Thureau (Pierre), né le 14 août 1922.
Wilt (Charles-Joseph), né le 18 mai 1919.
Labessant (Jacques-Jean), né le 27 septembre 1919.
Abadie (Lucien), né le 21 mars 1921.
Rigaud (Louis-Auguste-Léonce), né le 10 mars 1922.
Guilloux (Charles-Albert-Eugène), né le 6 octobre 1917.
Lacaze (Robert), né le 26 février 1917.
Fauvel (Raoul-Edouard-Auguste-Henri), né le 29 mars 1921.
Yasoni (René-Jean-Pierre), né le 18 juin 1920.

(Rang du 15 mai 1947.)

M. Dufau-Hitou (Henri-Jean), né le 27 novembre 1914.

(Rang du 25 mai 1947.)

MM.
Vauthier (Marcel-Pierre), né le 26 juin 1919.
Pignon (Julien-Camille), né le 21 juin 1915.
Rose (André-Maurice), né le 10 mai 1920.
Tramblay de Laissardière (Stanislas-Joseph-Paul-Gabriel-Eugène), né le 17 avril 1915.

(Rang du 25 juin 1947.)

MM.
de Boysson (Hughes-Jean-Dominique), né le 29 août 1919.
Heissat (Pierre), né le 20 avril 1918.
Gallois (Roger-Pierre-René), né le 3 mars 1912.

(Rang du 25 septembre 1947.)

MM.
Papelier (Paul), né le 22 juillet 1918.
Segretain (Paul-Joseph), né le 12 avril 1920.
Nicolas (Georges-Claude-Lucien), né le 5 juillet 1915.

B. — Cadre sédentaire

(Rang du 16 mai 1930.)

M. Miotte (Léon-Edmond), né le 15 novembre 1904.

(Rang du 17 mai 1931.)

M. Guérini (Dominique-Antoine), né le 5 avril 1904.

(Rang du 14 juillet 1939.)

M. Barat (Jean-Laurent), né le 22 mars 1896.

(Rang du 25 juin 1940.)

MM.
Humbert (Marcel-René-Jules), né le 1er novembre 1901.
Augier (Emmanuel), né le 21 janvier 1897.

(Rang du 25 décembre 1940.)

M. Blard (Robert-Jules), né le 27 mai 1902.

(Rang du 25 juin 1941.)

M. Vallat (Maurice-Robert), né le 18 avril 1903

(Rang du 3 septembre 1941.)

MM
Boulle (Eugène-Louis), né le 19 mars 1896.
Charli (Paul-Albert), né le 17 mai 1897
Gay (Marcel), né le 12 mai 1896.
Grandmougin (Camille), né le 26 juin 1903.

(Rang du 1er octobre 1941.)

MM
Becker (Gustave-Adolphe), né le 3 octobre 1902.
Buhler (Henri-Albert), né le 13 mars 1902.

(Rang du 15 mars 1942.)

MM.
Brion (Georges-Charles-Albéric-Joseph), né le 22 février 1899.
Lanot (René-Hippolyte), né le 8 mai 1900.
Lemoine (Jean-Charles), né le 20 décembre 1911.
Sauter (Ernest-Emile), né le 28 juin 1903.
Vary (René-Henri), né le 8 août 1900.
Vigneron (Louis), né le 19 août 1899.
Veyer (Roger-Rémy-Jean-Baptiste), né le 15 juillet 1896.
Arizet (Maurice-Louis-Charles), né le 22 mai 1902

(Rang du 25 juin 1942.)

MM.
Astor (Georges), né le 13 avril 1897.
Couston (Maurice-Henri), né le 27 février 1901.
Henriet (Jean-Raoul-Lucien), né le 31 décembre 1899
Silvant (Camille-Ernest-Marie), né le 3 novembre 1900.

(Rang du 25 décembre 1942.)

MM.

Plessier (Louis-Eugène-Désiré), né le 1er mars 1900.

Tossan (Gaston-Honoré), né le 13 avril 1905.

(Rang du 15 juin 1943.)

M. Moncel (Henri-Marie-Camille), né le 28 décembre 1906

(Rang du 25 juin 1943.)

MM.

Appert (Jean), né le 21 décembre 1903.

Bertinot (Louis-Henri-Edouard), né le 10 décembre 1906.

Clairin (Pierre-Eugène-Gustave-Antoine), né le 14 mars 1897.

Ellis (Robert-Félix), né le 20 octobre 1909.

Monier (Antonin-Marius-Valentin), né le 4 février 1897.

Théodore (Albert-Victor), né le 18 juillet 1897.

(Rang du 3 septembre 1943.)

MM.

Gillet (André-François-Hippolyte-Léon), né le 15 février 1909.

Philippe (André-Charles), né le 3 septembre 1906

Tournier (André-Roger-François-Jean-Louis), né le 2 août 1908.

Vigue (René-Henri), né le 17 juillet 1898

(Rang du 1er octobre 1943.)

MM.

Coudreuse (Jean-Gustave), né le 5 avril 1909

Gazel-Anthoine (Fernand), né le 24 juin 1907.

Germain (Robert-Pierre-Auguste), né le 7 novembre 1903.

(Rang du 15 mars 1944.)

MM.

Bayle (Toussaint-Henri-Raymond-Adrien), né le 1er novembre 1905.

Chauffour (Louis-Joseph-Jean-Marie), né le 23 mai 1914.

Collomp (André-Joseph), né le 13 juillet 1908.

Durand-Viel (Jacques-Marie-Georges), né le 6 septembre 1909.

Fauque (Abel-Marius-Casimir), né le 27 avril 1918.

Godmer (Auguste-Julien), né le 18 juillet 1902.

Sauvigné (Georges-Gaston), né le 10 avril 1905.

Vandendorpe (René-Edmond-Ernest), né le 28 juillet 1895.

Vanlaere (Jean-Barthélemy), né le 26 avril 1901.

(Rang du 25 juin 1945.)

M. Chevalier (Christian-Marie-Henri), né le 1er décembre 1918

(Rang du 25 septembre 1945.)

M. Francon (Jean-Jacques-Victor-Antoine), né le 11 novembre 1918.

(Rang du 25 décembre 1945.)

MM.

Balay (Jacques-Marie-Félix), né le 26 février 1900

Blanchet (Pierre-Didier), né le 30 décembre 1917.

Capiod (Michel-Bernard), né le 6 octobre 1917.

Delaruc (Louis-André), né le 3 octobre 1915.

Foissin (Charles-Laurent-François), né le 15 septembre 1915.

Poiret (Colin Paul), né le 19 septembre 1918.

Valdeyron (Georges), né le 27 février 1914.

Vigneau (Henri-Bernard-Hyacinthe), né le 12 septembre 1901.

(Rang du 25 mars 1946.)

MM.

Bussi (Louis-Alexandre), né le 5 juin 1903.

Lombardo (Fernand), né le 6 mars 1918.

(Rang du 25 juin 1946.)

MM.

Donzel (Antoine-Maurice), né le 12 juillet 1907.

Dousselin (Pierre-Jean-Henri-Camille), né le 14 décembre 1916.

Frédéric (Noël), né le 22 décembre 1914.

Gil (Paul-Victor), né le 3 octobre 1919.

Gouteyron (André-Paul-Roger), né le 23 février 1920.

Legroux (Albert-Maurice), né le 10 juillet 1906.

Lévy (Georges-Mardochée), né le 8 janvier 1917.

Lozza (Gilbert-Emile), né le 2 août 1914.

Poulain (Ferdinand-Raymond), né le 17 novembre 1895.

Pradeaux (Raymond-Eugène), né le 12 avril 1903.

Rager (Jean-Jacques), né le 16 décembre 1920.

Villata (Louis-Ernest-Henri), né le 16 novembre 1908.

Scalone (Lucien-Sauveur), né le 29 octobre 1905.

(Rang du 25 août 1946.)

M. Mathieu (Pierre-Michel), né le 1er mars 1904.

(Rang du 25 septembre 1946.)

MM.

Berte (Charles-René), né le 3 mai 1918.

Brossolette (Jean-Louis-Elie), né le 10 octobre 1909.

de Carrière de Montvert (Franck-Georges-Yves), né le 6 novembre 1918.

Daniel (Pierre-Emile-Alexis), né le 2 septembre 1904.

Gérard (André-Marie-Louis), né le 2 septembre 1918.

Laguerre (Marcel-Gabriel-Jules-Raoul), né le 8 mai 1900.

Lévy (Denis-Marchand-Gérard), né le 19 juillet 1920.

Marc (Henri-Florian), né le 22 août 1900.

Mouchet (Emile-Joseph), né le 30 octobre 1899.

Philippe (André-Robert), né le 11 mars 1897.

Robert (René-Marie), né le 28 avril 1918.

Rollet (Bernard-Adolphe), né le 15 décembre 1907.

Trigalot (Clotaire-Alphonse-Henri), né le 13 avril 1900.

Vandecasteele (Gabriel), né le 28 avril 1900.

(Rang du 25 novembre 1946.)

M. Schneider (Georges-Léon), né le 19 décembre 1906.

(Rang du 25 décembre 1946.)

MM.

Ariaudo (Marc-Clément-Lucien), né le 11 mai 1919.

Auguste (Georges-Eugène-Albert), né le 24 novembre 1908.

Auriault (Raoul-Emilien), né le 23 février 1913.

Benoit (Georges-François-Louis), né le 8 février 1916.

Blondeau (Claude-Alphonse), né le 25 avril 1904.

Charra (Maurice-Jacques), né le 25 mai 1919.

Daniel (Gérard-Maurice-Jules), né le 15 mai 1918.

Déon (Jean-Louis), né le 15 septembre 1906.

Estivalet (Joseph-Alexandre-Claude-Paul), né le 27 août 1900.

Faure (Félix-Adrien), né le 6 novembre 1901.

Gaulmin (Marc-René), né le 7 décembre 1911.

Heiser (Paul), né le 21 septembre 1913.

Huguel (Henri-Léon-Maurice), né le 14 mai 1903.

Ladurantie (Marcel-Auguste-Adrien), né le 24 septembre 1899.

Martiquet (Mathieu-Léon), né le 3 mars 1912.

Maulino (André), né le 22 septembre 1919.

Martz (René), né le 23 mai 1921.

Menguy (Roger-Eugène-Joseph), né le 29 mai 1910.

Montane (Jean), né le 1er novembre 1917.

Talfumier (Jean-Francisque-Oswald), né le 5 mars 1909.

Villard (Roger-Jean-Marie), né le 4 décembre 1917.

Weybrecht (René-Raymond-Marcel), né le 30 janvier 1898.

(Rang du 25 février 1947.)

M. Lajous (Roger-Marc), né le 25 avril 1908.

(Rang du 25 mars 1947.)

MM.

Amavet (Marcel-Joseph), né le 4 septembre 1919.

Bourdin (Alexandre-André), né le 7 janvier 1918.

Brosson (Marcel-Louis), né le 10 novembre 1917.

Causse (Henri-Gaston), né le 12 janvier 1916.

Cohen-Bacrie (Lucien-Joseph), né le 17 juin 1907.

Dejoux (Jacques-Ernest-Xavier), né le 7 octobre 1906.

Ducellier (Pierre-Amédée-Etienne), né le 13 juin 1908.

Dupuy (Georges-Albert), né le 20 mai 1905.

Durr (Louis), né le 2 novembre 1911.

Edlinger (Bernard-Jean-Joseph), né le 14 novembre 1914

Gaume (Marie-Joseph), né le 13 juillet 1910.

Horiot (Paul-Robert), né le 3 février 1906.

Joannes (Gérard-Georges-Arsène), né le 21 août 1918.

Mandirac (Gilbert-Pierre-Jean), né le 16 août 1920

Marty (Camille-Pierre), né le 31 août 1905.

Piacentini (Emile-Marie-Camille), né le 12 mars 1900

Sarazin (Emilien-Joseph), né le 20 juin 1906.

Savignac (Georges-Gabriel-Joseph), né le 17 mars 1917.

Sellato (Jean-Louis-Marie), né le 19 mars 1925.

Steinmetz (Charles), né le 23 avril 1908.

Thoral (Claude), né le 28 janvier 1920.

(Rang du 25 juin 1947.)

MM.

Bellon (Charles-Fernand), né le 21 janvier 1920.

Godderis (François-Cyrille), né le 14 octobre 1918

Jahan (Guy-Marcel-André), né le 10 septembre 1907.

Moyet (Marc), né le 29 juillet 1917.

Poletti (Jean-Benoit), né le 3 mars 1914

(Rang du 2 juillet 1947.)

M. Thiriat (Camille-Louis), né le 9 septembre 1912.

(Rang du 25 septembre 1947.)

MM.

Berchon (Maurice-Amaury-Marie), né le 12 décembre 1915.

Richon-Morel (Robert-Pierre-Marcel), né le 4 mai 1910.

Figadère (Marceau), né le 11 mars 1919.

Haen (Pierre-Georges-Louis), né le 12 septembre 1914.

Romero (Gabriel-Fernand-Frédéric), né le 27 avril 1915.

Adam (Joffre-Roger), né le 18 novembre 1914

(Rang du 25 décembre 1947.)

MM.

Diouf (Mustapha), né le 27 décembre 1919.

Grolleau (Roger-Léon-René-Jean), né le 12 janvier 1920.

Lafite (André-Roger), né le 6 juillet 1917.

Saint-Gully (Jean-Louis-Ange), né le 25 mai 1908.

Telliez (Gustave-Jules-Henri), né le 27 mars 1917.

II. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

(Rang du 25 décembre 1940.)

M. Grognet (Marcel-Victorien), né le 6 juillet 1901.

(Rang du 3 septembre 1941.)

MM.

Lamy (Armand-Auguste-Louis), né le 20 janvier 1903.

Bes (Germain-Emile), né le 6 avril 1902.

(Rang du 25 décembre 1941.)

M. Lang (Jacques-Pierre), né le 29 novembre 1908.

(Rang du 15 mars 1942.)

M. Jullien (Jean-Henri), né le 24 juin 1899.

(Rang du 4 novembre 1942.)

MM.

Arbault (Maurice-René), né le 6 mai 1914.

Fontaine (Henri-Marie-Albert), né le 22 mai 1913.

(Rang du 25 décembre 1942.)

M. Deschodt (Gustave-Jean-Laurent), né le 21 janvier 1906.

(Rang du 25 juin 1943.)

M. Granjux (André-Paul-Léon), né le 13 juin 1904.

(Rang du 16 septembre 1943.)

M. Schreiber (François-Antoine-Lucien), né le 12 septembre 1914.

(Rang du 1er octobre 1943.)

M. Cotton (Charles), né le 10 février 1902.

(Rang du 15 mars 1944.)

MM.

Guigou (Maxime-Joseph), né le 18 avril 1902.

Lassauvajue (Eugène-Marius), né le 10 septembre 1902.

(Rang du 19 mars 1944.)

M. Auque (André-Louis-Paul), né le 7 septembre 1915.

(Rang du 25 juin 1945.)

MM.

Léon (Pierre-Charles-Marie), né le 21 novembre 1910.

Voix (André-Arthur), né le 16 août 1902.

(Rang du 25 septembre 1945.)

M. Noclain (Pierre-Albert), né le 21 décembre 1919.

(Rang du 1er juin 1946.)

M. Clément (Aubin-Jean-Désiré), né le 3 avril 1898.

(Rang du 25 juin 1946.)

MM.

Betouille (Marcel-Raoul), né le 28 octobre 1910.

Billat (Lucien-Joseph), né le 17 janvier 1904.

Desfougères (Georges-Joseph-Gabriel), né le 15 novembre 1901.

Gildard (Marcel-Emile-Antoine), né le 31 octobre 1902.

Yeannin (Gabriel-Jean-Marie), né le 5 octobre 1907.

Lacane (Paul-Henri), né le 13 octobre 1906.

Léger (Charles), né le 7 mars 1904.

Lopez de Rodas (Robert-Isidore-Abel), né le 18 avril 1905.

Sarda (Maurice-Alexis), né le 29 mars 1903.

Vallet (Antoine-Jean-Charles), né le 13 décembre 1903.

Vincent (Pierre-Henri-Roger), né le 31 juillet 1918.

(Rang du 25 septembre 1946.)

MM.

Dunoye (Gabriel-André-Louis), né le 15 mai 1909.

Méry (René-Charles-Auguste), né le 14 avril 1905.

Randon (Jean-Elie), né le 6 mai 1921.

(Rang du 25 décembre 1946.)

MM.

Boulay (Roger), né le 16 décembre 1901.

Combes (Louis-Jean-Marie-Auguste), né le 28 octobre 1903.

Delavet (Jean-Marie-Henri-Joseph), né le 16 juin 1909.

Padovani (François-Antoine), né le 14 septembre 1903.

(Rang du 25 mars 1947.)

MM.

Carroue (Louis-Philippe), né le 18 mars 1901.

Maladière (Charles-Alexandre-Maurice), né le 14 mars 1904.

Mallète (Georges-Joseph), né le 15 mars 1901.

Marchand (Paul), né le 12 mars 1899.

Mariscalchi (Alfred), né le 29 octobre 1907.

Piaumier (Roger-Jean), né le 20 avril 1918.

Rapatout (Marcel-Georges), né le 21 avril 1903.

Turpaud (René-Raymond), né le 7 septembre 1913.

(Rang du 25 juin 1947.)

MM.

Boucher (Maurice-Camille), né le 27 janvier 1916.

Grave (Jean-Arthur-Charles), né le 6 novembre 1919.

Ruotte (Marcel-Paul), né le 13 novembre 1902.

Scarella (Georges-Albert), né le 31 août 1919.

III. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

(Rang du 25 décembre 1940.)

M. Halphen (Yves-Théodore), né le 24 avril 1902.

(Rang du 25 juin 1941.)

M. Schinller (Charles-Alfred), né le 6 mai 1907.

(Rang du 3 septembre 1941.)

MM.

Mourereau (Henri-François), né le 25 août 1898.

Grépin (Paul-Auguste), né le 10 septembre 1897.

Glas (Lucien), né le 28 août 1906.

(Rang du 25 décembre 1941.)

M. Marty-Lavauzelle (Henri-Marcel-Léon), né le 23 mars 1909.

(Rang du 15 mars 1942.)

MM.

Le Marchand (Hippolyte-François-Marius), né le 20 novembre 1900.

Pieribastista (Jean-Emilien-Auguste), né le 31 mars 1903.

(Rang du 25 juin 1942.)

M. Bourrel (Louis-Marius-Jean), né le 11 août 1903.

(Rang du 25 juin 1943.)

MM.

Avillach (Georges-Jules-Eugène), né le 19 août 1902.

Mangin (Gustave-Louis), né le 24 avril 1902.

Thomas (André-Charles-Frédéric), né le 14 juillet 1901.

(Rang du 3 septembre 1943.)

M. Glas (Lucien), né le 28 août 1906.

(Rang du 1er octobre 1943.)

MM.

Blaise (Pierre-Jean-Frédéric), né le 19 décembre 1900.

Lasch (Charles-Joseph-Louis), né le 21 octobre 1903.

(Rang du 15 mars 1944.)

M. Thévenart (Roger-Georges), né le 17 mars 1911.

(Rang du 25 décembre 1945.)

MM.

Lambert (Daniel), né le 5 décembre 1904.

Taffine (Maurice), né le 26 mars 1896.

(Rang du 25 juin 1946.)

MM.

Frémont (Pierre-Eugène-Clément), né le 1er décembre 1909.

Tache (Denis), né le 18 mai 1893.

(Rang du 25 septembre 1946.)

MM.

Moussy (Maurice), né le 16 août 1913.

Palfroy (René-Robert), né le 19 juillet 1908.

(Rang du 1er octobre 1946.)

M. Basquier (Maurice-Henri-Edmond), né le 5 octobre 1912.

(Rang du 25 décembre 1946.)

M. Bouffartigue (Jean-Henri), né le 28 juin 1911.

(Rang du 25 mars 1947.)

MM.

Balthard (Robert-Philippe-Lucien), né le 11 août 1897.

Briche (Marcel-Edouard), né le 30 août 1904.

Hannevard (André), né le 7 décembre 1906.

Herbomez (Gaston-Jules), né le 9 avril 1899.

Labourx (André-Marcel), né le 9 janvier 1908.

Raffali (Jean-Pierre), né le 11 novembre 1897.

(Rang du 1er juin 1947.)

M. Madru (Alexandre), né le 26 septembre 1903.

(Rang du 25 juin 1947.)

MM.

Germain (Pierre-Aristide-Louis), né le 25 novembre 1914.

Linarès (Henri-Nicolas-Edmond), né le 15 avril 1917.

Pons (Gilbert-Jean), né le 16 janvier 1919.

Proust (Marcel-René-Jean), né le 23 juin 1902.

Soulard (Camille-Gustave), né le 4 juin 1899.

Tavernier (Albert-Georges), né le 15 mars 1907.

Yessad (Mahomed dit Henri), né le 14 septembre 1912.

(Rang du 25 décembre 1947.)

M. Mouret (Jean-Alphonse-Auguste), né le 26 juillet 1903.

IV. — **Service de santé de l'air.**

A. — MÉDECINS

(Rang du 16 février 1945.)

M. Drahi (Alfred-Jean), né le 23 décembre 1919.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. Verain (André-Louis), né le 17 novembre 1918.

(Rang du 25 septembre 1946.)

M. Perret-Bory (Jean-Adrien), né le 17 août 1917.

(Rang du 7 mai 1947.)

MM.

Dalloz (Max dit Marc, Yves), né le 17 août 1920.

Truchot (Armand-Marcel-Jean), né le 22 juin 1920.

(Rang du 25 septembre 1947.)

M. Morell (André-Louis), né le 5 octobre 1916.

B. — PHARMACIENS

(Rang du 14 mars 1947.)

M. Touzeau (Paul-Emile-Marc), né le 15 octobre 1921.

Les promotions au grade de lieutenant de réserve, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde.

Décrets portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1947:

Page 12113, 2e colonne, 20e ligne, au lieu de: « Normand (J.), enseigne de vaisseau de 1re classe », lire: « Normand (P.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe ».

Page 12113, 2e colonne, 31e ligne, au lieu de: « Dutour (P.-L.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve », lire: « Dutour (P.-L.-A.), lieutenant de vaisseau ».

Rémunération et conditions d'avancement des experts supplémentaires du service de l'habillement.

Le ministre des forces armées et le ministre des finances,

Vu le décret n° 45-838 du 26 avril 1945, modifiant l'article 2 du décret validé du 24 novembre 1943 et l'article 2 du décret validé du 3 juillet 1944 portant classification des personnels civils extérieurs du département de la guerre dans les échelles prévues par la loi validée du 3 avril 1943;

Vu le décret n° 47-146 du 16 janvier 1947 relatif à l'indemnité de résidence familiale allouée aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires agents et ouvriers d'Etat;

Vu le décret n° 47-425 du 7 mars 1947 fixant les taux des allocations provisionnelles allouées aux fonctionnaires civils en service en Afrique du Nord et rémunérés sur le budget de l'Etat et au personnel militaire des armées de terre, de mer et de l'air en service en Afrique du Nord,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de rémunération de début de la vacation des experts supplémentaires du service de l'intendance et du service de santé du ministère de la guerre est fixé ainsi qu'il suit:

Vacation normale de 4 heures:
Département de la Seine: 235 F.
Autres départements et Afrique du Nord 225 F.

Art. 2. — Par voie d'avancements accordés aux experts supplémentaires dans les conditions réglementaires ces taux de vacation peuvent être augmentés par tranches successives de 7 F dans la limite maximum de 35 F. Le nombre minimum de vacations exigé pour chaque avancement est fixé à 1.000.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 21 novembre 1947.

Le ministre des forces armées.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
COGNY.

Le ministre des finances.
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Musée de l'armée.

Par arrêté interministériel en date du 6 décembre 1947, le deuxième budget supplémentaire du musée de l'armée pour l'exercice 1947 a été fixé en recettes et en dépenses à la somme de 800.000 F.

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1947:

Page 12146, 1re colonne, article 8, au lieu de: « art. 1er et 2 », lire: « art. 4 et 5 ».

Troupes coloniales.

Par arrêté du 4 décembre 1947, sont admis dans les troupes coloniales, par voie de changement d'arme, avec leur grade et leur ancienneté de grade, les officiers de l'infanterie métropolitaine dont les noms suivent:

A. — Au titre de l'infanterie coloniale.

a) *Avec le grade de capitaine.*

Pour prendre rang du:

25 septembre 1942.

M. Murati (François-Antoine-Michel).

25 novembre 1942.

M. Lafargue (Philippe-Pierre-Jean).

25 juin 1943.

M. Clément (Roger-Emile).

25 septembre 1943.

M. Laforgue (Marcel-Jean).

25 juin 1944.

M. Levresse (Jules-Nicolas-Pierre).

25 septembre 1944.

MM. Tartonne (Paul).
Deynoux (Georges-Gaston-Antoine), chef de bataillon à titre temporaire du 1er juin 1945.

25 décembre 1944.

M. Durand (Fernand-Antoine-Gabriel).

25 mars 1945.

MM. Archambault (Félix-Adolphe-Elisée).
Labrot (Xavier-René).

1er juin 1945.

MM. Bigeard (Marcel-Maurice).
Magne (Jean).

25 juin 1946.

M. Vielcazal (Firmin-Armand).

25 décembre 1946.

M. Ponsard (Louis-René-Achille).

24 mars 1947.

MM. Picard (Joseph-Marie).
Dupont (Michel-Edouard-Marie-Joseph).

1er octobre 1947.

MM. Tschantz (Jean-Pierre-Chrétien).
Subreroque (Omer-Didier).
Audry (Marcel-Théodore).

b) *Avec le grade de lieutenant.*

Pour prendre rang du:

22 août 1941.

MM. Babin (Michel-Jacques).
Turban (Francis-Marcel-Henri).

2 septembre 1941.

M. Copere (Louis-Marie-Paul).

20 décembre 1941.

MM. Tixador (René-Joseph).
Chotard (Auguste-Pierre-Marie).

20 mars 1942.

M. Bretaudeau (Georges-Jean-Maurice).

25 février 1944

M. Bourdilleau (Pierre-Marie-Jacques).

1er septembre 1944.

M. Jean (Gilbert).

25 septembre 1944.

M. Bartoli (René).

1er octobre 1944.

M. Bommier (Paul).

25 novembre 1944.

MM. Ubural (Guy-Jean-Charles).
Vasseur (Denis-Gustave).
Mathieu (Gilles).
Gibaud (Louis-Charles-Dominique).
Bouttin (Georges-Auguste).
Aguilon (Henry-Jean-Joseph).
Nayral de Puybusque (Edouard-Henri).
Frérejouan du Saint (Guy-Jean-Marie-Paul).
Lallaz (Pierre-Gustave-Marie).
Jaudon (Pierre-Joseph).

25 décembre 1944.

M. Blaque (Paul-Alphonse).

1er juin 1945.

MM. Fradin (Gérard-Eugène-Maurice), capitaine à titre temporaire du 1er juin 1945.
Machieraldo (Henri-Joseph-Pierre).
Vaujois (Pierre).
Laplanche (André-Jules).
Agostini (Ernest-Elie).
Mouchotte (Pierre-Auguste).
Roux (Jean-Désiré-Henri).

25 juin 1945.

M. Pelletier (François-Georges).

25 septembre 1945.

MM. Revol (Edmond-Aimé-Jean).
Herveou (Robert).
Barre (Yves-Charles-Noël).
Pech (André).

25 décembre 1945.

M. Minaud (Emilien-Paul-Clément).

25 mars 1946.

M. Florentin (Jean-Gilbert-Serge).

1er avril 1946.

M. Carrie (Léon-Martin-Georges).

25 juin 1946.

M. Jubin (Constant).

31 août 1946.

M. Douadic (Raymond-Gabriel-Marius-Paul).

1er septembre 1946.

M. Maury (Marcel).

1er octobre 1946.

MM. Hieulle (Roger).
Bouttier (André-Jacques-Raymond).

25 décembre 1946.

MM. Cormarèche (Antoine-Cyrille).
Remondière (Maurice-Léo).
Evaux (Jean-Marc).

25 mars 1947.

MM. Dietrich (Jean-Charles).
Chauvin (René-Léon).
Munch (Marie-Alphonse).

1er juin 1947.

MM. Chevenet (Jean-Marie).
Bérard (André).
Chaon (Marc-Edmond-André).
Poussard (Gustave-Marcel).
Olavier (Guy-Paul-Eugène).
Cony (Roger-Edmond-Pierre).
Kermarec (Louis-François).
de Quillacq (Jean-Maurice-Gérard).
Coudran (Jacques-Régis-Elie).
Laubry (Bernard-Auguste-Xavier).
Gilard (Jean-François).
Darche (Guy-Roger).
Mays (Jean-Charles-Henri-Alfred-Marie).
Bernard (Georges-Charles).
Charfreux (Jacques-André-Charles).

MM. Copin (Pierre-Léon-Francis-Joseph).
Vallet de Puyraud (Alain-Marie).
Geisenberger (Claude-Jonas).
Eclat (Gaston-Camille-Eugène).
Lohez (Narcisse-Yvon).
Lescurieux (Lucien-Marcel).
Labombée (Jean-Clément-Paul-Léon).

c) *Avec le grade de sous-lieutenant.*

Pour prendre rang du:

1er décembre 1945.

MM. Marion (Marcel-Georges-Louis).
de La Brosse (Henri-Jean-Marie).
Mange (Pierre-Edmond).
Eugène (Rolland-Jean).
Pouffier (Jean-François).
de Carpentier (Antoine-Marc-Henri).
Allart (Henri).
Labouchcix (Jean-Marie-Gaston-René).
Caffe (Pierre-Paul-Jean).
Chavannes (Gilbert-Edouard).
Causse (Georges-Lucien-Paul).
Gillier (Eugène).
Lemaire (Michel-Edmond-Marie).
Boutellier (Yvon-Marie-Joseph).
Jubert (Alain-Charles).
Conirand (Pierre-Jean-Louis).
Erramuzpe (Marius-Hugues).

25 décembre 1945.

MM. Kaufmann (Joseph-Jean-André).
Clemente (Philippe-Jean).
Velpry (Alain-Philippe-Maurice).
Voisard (Jacques-Gaston-Roger).

26 décembre 1945.

MM. Bartholomé (Pierre-Jean).
Ventre (André-Germain-Louis).

25 mars 1946.

MM. Barrat (Jean-David)
Chauvreau (Christian-Georges-Albert).
Gauthier (Jacques-Louis).

25 décembre 1946.

MM. Vignault (Pierre-Charles).
Bonamy (René).
Laverre (Jean-Marie).
Haufefeuille (André).
Beauplet (Bernard).
Vallet (Jacques-Marie).
Alcouffe (Jean-Louis).

10 juin 1947.

MM. Pincin (Albert-Charles).
Aubert (Jean-François).
Paponaud (Marc-Antoine).
Melin (Charles-Edouard).
Bayt (Regis-Louis).
Chevret (André).
Mouleou (Pierre-Paul).
Dalemane (Robert).

25 septembre 1947.

MM. Deval (Emile-Roger).
Cognet (Bernard-Henri).

B. — **Au titre de l'artillerie coloniale.**

Avec le grade de capitaine.

Pour prendre rang du:

25 juin 1942.

M. Longuet (Jacques-Marie-Pierre-Joseph).

C. — **Au titre du service du matériel et bâtiments coloniaux.**

a) *Avec le grade de lieutenant.*

Pour prendre rang du:

20 décembre 1941.

M. Joando (Albert-Michel).

25 juin 1945.

M. Penes (Roger-Paul).

1er juin 1947.

MM. Hemmerlin (Jean-Henri).
Raton (André-Augustin).
Avenard (Théodore-Damien).

10 juin 1947.

M. Levet (Raymond-Aimé-Marcellin).

b) *Avec le grade de sous-lieutenant.*

Pour prendre rang du 25 décembre 1946:

M. Chereau (Alexandre-Raymond-Modeste).

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 28 novembre 1947, la nomination dans le cadre complémentaire de bureau à l'emploi d'agent de bureau de 3e classe prononcée par arrêté du 12 septembre 1947 (*J. O.* du 19 octobre 1947) concernant Mlle Descobert (Jeanne), est annulée sur demande de l'intéressée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 novembre 1947: page 10992, 1re colonne, 54e ligne, au lieu de: « Mme Galy (Anna) », lire: « Mme Lesage (Anna), divorcée Galy ».

Par arrêté en date du 15 décembre 1947, la nomination de M. Gérard (André), auxiliaire de bureau à la 1re région, dans le cadre des personnels civils extérieurs (commis administratif), prononcée par arrêté du 20 octobre 1947, est annulée.

Ecole nationale supérieure de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 12 décembre 1947, M. Fournier (Henri) a été nommé chef de travaux de 1e classe à l'école nationale supérieure de l'aéronautique.

Nominations au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve).

Par décision du 13 décembre 1947, sont nommés à titre définitif au grade d'aspirant les maréchaux des logis de réserve désignés ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

RÉSERVE

MM. Bonfante (Gustave), du 19e R. A.
Marchal (Jean), du 61e R. A.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 46-555 relatif aux fonctionnaires et agents de la direction générale du contrôle économique ayant dû quitter leur emploi et aux candidats aux emplois de cette administration ayant été empêchés d'y accéder par suite d'événements de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1946:

Au sommaire et à la page 2686, 2e colonne, titre, au lieu de: « Décret n° 46-555 du 1er avril 1946 portant règlement d'administration publique relatif aux fonctionnaires et agents de la direction générale du contrôle économ que ayant dû quitter leur emploi et aux candidts aux emplois de cette adm nistration ayant été empêchés d'y accéder par suite d'événements de guerre », lire: « Décret n° 46-555 du 1er avril 1946 relatif aux fonctionnaires et agents de la direction générale du contrôle économique ayant dû quitter leur emploi et aux candidats aux emplois de cette administration ayant été empêchés d'y accéder par suite d'événements de guerre ».

Page 2686, 3e colonne, préambule, 9e ligne; au lieu de:

« Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

« Le conseil d'Etat entendu,

« Décrète: »,

Lire:

« Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre,

« Décrète: ».

Transfert du portefeuille de contrats d'une société de capitalisation.

Le ministre des finances,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande de transfert présentée par la société anonyme de capitalisation La Vigilance;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 6 août 1947 invitant les créanciers de la société anonyme de capitalisation La Vigilance, ayant son siège social à Paris, 5, rue Saint-Georges, et ceux de la société anonyme de capitalisation Compagnie générale de prévoyance, ayant son siège social à Paris, 19, rue de Vintimille, à présenter, dans un délai de trois mois, leurs observations sur la demande de transfert, susvisée tendant au transfert du portefeuille de contrats de capitalisation, avec ses droits et obligations, de la première à la seconde des deux sociétés précitées;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er — Est approuvé, dans les conditions prévues par l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société anonyme de capitalisation Compagnie générale de prévoyance, ayant son siège social à Paris, 19, rue de Vintimille, de la totalité du portefeuille de contrats de capitalisation avec ses droits et obligations, de la société anonyme de capitalisation La Vigilance, ayant son siège social à Paris 5, rue Saint-Georges.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1947.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD CLAPPIER.

Délégation de signature.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu les décrets des 21 et 27 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Billard (Léon-René), directeur de la Dette publique, et, à son défaut, à M. Virole (Antoine-Prosper), direc-

teur adjoint de la Dette publique, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances et des affaires économiques, tous actes ou décisions concernant:

1° Les détachements de fonctionnaires de l'Etat et la concession ou l'annulation des pensions, rentes et allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires, soumises au contrôle du département;

2° Toutes les valeurs gérées par la direction de la Dette publique, compris les titres des postes, télégraphes et téléphones et relatifs aux opérations de rectification, de remplacement, de transfert, de mutation, de reconversion de titres déclarés adirés, de payement de coupons adirés ou détériorés et de réordonnancement d'arrérages atteints par la prescription quinquennale et de procéder, en général, à toutes opérations de gestion ayant pour objet l'application pure et simple des lois et règlements.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Villard (Gaston), sous-directeur, en cas d'empêchement de M. Billard, directeur de la Dette publique, et de M. Virole, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et des affaires économiques tous actes ou décisions concernant toutes les valeurs gérées par la direction de la Dette publique, compris les titres des postes, télégraphes et téléphones et relatifs aux opérations de rectification, de remplacement, de transfert, de mutation, de reconversion de titres déclarés adirés, de payement de coupons adirés ou détériorés et de réordonnancement d'arrérages atteints par la prescription quinquennale et de procéder en général à toutes opérations de gestion ayant pour objet l'application pure et simple des lois et règlements.

Art. 3. — Toutefois, seront transmises à la signature du ministre des finances et des affaires économiques toutes les instructions et décisions d'ordre général élaborées par la direction de la Dette publique, en vue de l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les pensions, rentes et allocations susvisées.

Art. 4. — Le directeur de la Dette publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 1947.

RENÉ MAYER.

Obligation de mettre les actions au nominatif ou de les déposer à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 novembre 1947: page 11311, 3e colonne, 5e liste:

Après:

« Société fermière d'exploitations.

Au lieu de:

« G. M. Film, travaux industriels cinématographiques Omnia,

Lire:

« G. M. FILM, travaux industriels cinématographiques,
« OMNIA,
« Aux Galeries Barbès,
« . . . . . »

Administration centrale des affaires économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1947: page 12023, 1re colonne, 25e ligne, au lieu de: « Bloch (Roger), 2e échelon, 1-4-45 », lire: « Bloch (Roger), 2e échelon, 1-4-47 »; 26e ligne, au lieu de: « Mettétal (Yves), 2e échelon, 1-6-15 », lire: « Mettétal (Yves), 2e échelon, 1-6-47 »; 28e ligne, au lieu de: « Devise (Julien) », lire: « Devize (Julien) ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Exploitation des mines par foudroyage et remblayage.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 13 août 1911 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles, modifié et complété par les décrets des 25 septembre 1913, 8 septembre 1921, 1er mars 1928, 22 octobre 1929, 30 juillet et 9 août 1930, 18 avril 1931 et 22 septembre 1935;

Vu l'arrêté du 22 avril 1943 accordant jusqu'au 1er janvier 1948 et sous certaines réserves, une dérogation de caractère général, aux prescriptions des articles 105 et 122 du règlement susvisé en ce qui concerne l'exploitation par foudroyage;

Vu l'arrêté du 22 avril 1943 accordant jusqu'au 1er janvier 1948 et sous certaines réserves une dérogation de caractère général aux prescriptions de l'article 128 dudit règlement en ce qui concerne l'exploitation par remblai partiel des mines franchement grisouteuses;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 8 décembre 1947,

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Est prorogée jusqu'au 1er janvier 1950 l'application des deux arrêtés susvisés du 22 avril 1943.

Art. 2. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1947.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur des mines,
PERRINEAU.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 15 décembre 1947, il est ouvert à titre de fonds de concours pour l'exercice 1947, un crédit de 16.189 F applicable au chapitre 303: « Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel » du budget de la production industrielle.

Legs ou donations.

Par arrêté en date du 16 décembre 1947, il a été ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, à titre de dons et legs sur l'exercice 1947, un crédit de 5.762 F, applicable au chapitre 603 de son département: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Renonciation à une concession de mine de houille.

Par arrêté du 16 décembre 1947, a été acceptée la renonciation de la Compagnie des charbonnages de Souvigny à la concession de mines de houille de Souvigny (Allier).

Sécurité électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les décrets du 13 août 1911 et du 30 juillet 1930 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles, et notamment les articles 216 et 218;

Vu les arrêtés des 26 et 27 juin 1947 relatifs à la sécurité électrique;

Vu l'avis de la commission du grisou (section restreinte) en date du 28 octobre 1947,

Arrête:

Article unique. — Dans l'article unique de l'arrêté du 26 juin 1947 et dans l'article 2 de l'arrêté du 27 juin 1947, la date du 1er juillet 1948 est substituée à la date du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 16 décembre 1947.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par autorisation;
Le directeur des mines,
PERRINEAU.

Fixation, en ce qui concerne l'office professionnel des industries chimiques et commerces qui s'y rattachent, des conditions d'application de la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-827 en date du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition des produits industriels, modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947 et 3 septembre 1947;

Vu le décret n° 46-1883 en date du 15 juillet 1946 portant dissolution de comités d'organisation, et notamment de l'office professionnel des industries chimiques;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 1947 fixant, en ce qui concerne l'office professionnel des industries chimiques et commerces qui s'y rattachent, les conditions d'application de la loi du 26 avril 1946,

Arrêtent:

Article unique. — La liste des syndicats professionnels habilités, par l'arrêté susvisé du 29 juin 1947, à effectuer les opérations de sous-répartition antérieurement exécutés par l'office professionnel des industries chimiques, est complétée comme suit:

Syndicat des fabricants de réglisse de France (rattaché à l'union des industries chimiques).

Fait à Paris, le 18 décembre 1947.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat,
FÉLIX GAILLARD.

Homologation de normes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1947: page 12086, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « soit le travail », lire: « soit le treuil ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 15 décembre 1947, Mme Benevent (Anne-Marie), standardiste auxiliaire 3e échelon, a été nommée préposée téléphoniste de 7e classe à l'administration centrale, sous réserve du résultat favorable des examens médicaux qu'elle doit subir, à compter du 15 décembre 1947.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 16 décembre 1947, M. Roux de Bezieux (Jean), a été admis élève titulaire de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté du 11 décembre 1947, M. Latil (Henri), ingénieur militaire en chef de 2e classe, est accrédité en qualité d'ordonnateur secondaire, en remplacement de M. Salmon, auprès des trésoriers-payeurs généraux des départements suivants: Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Cher, Loire-et-Loir, Eure, Seine-Inférieure, Loiret.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 47-2361 du 17 décembre 1947 modifiant le décret du 4 décembre 1941 relatif aux fromages.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux modifiée par la loi du 30 juin 1941;

Vu la loi du 29 juillet 1940 relative à la répression des fraudes dans le commerce des denrées alimentaires, boissons et produits agricoles;

Vu la loi du 29 août 1940 relative à la vente du lait et des produits laitiers;

Vu la loi du 4 décembre 1941 relative à la vente des fromages;

Vu l'ordonnance 45-1580 du 17 juillet 1945 créant le service provisoire de l'économie laitière;

Vu le décret du 20 octobre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et de la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait en ce qui concerne les fromages;

Vu le décret du 27 août 1937 complétant le décret du 20 octobre 1936 sur les fromages, en ce qui concerne les dénominations « fromage bleu, bleu d'Auvergne et cantal »;

Vu le décret du 4 décembre 1941 portant modification des décrets du 20 octobre 1936 et 25 août 1937 sur les fromages et les textes subséquents;

Vu les propositions du conseil interprofessionnel du service provisoire de l'économie laitière,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 20, 21 et 22 du titre VIII du décret du 4 décembre 1941 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

TITRE VIII. — *Labels de qualité.*

« *Art.* 20. — Il est institué au ministère de l'agriculture un registre des syndicats professionnels ou interprofessionnels agréés par ledit ministère pour l'attribution et la défense d'un label de qualité concernant les fromages ».

« *Art.* 21. — Pour pouvoir être agréé par le ministère de l'agriculture tout syndicat professionnel doit:

« *a*) Etre régi par des statuts et s'administrer suivant un règlement intérieur:

« Conformes aux statuts et règlement intérieur types homologués par arrêté du ministre de l'agriculture pris sur proposition du service provisoire de l'économie laitière;

« Satisfaisant aux conditions particulières à chaque catégorie de fromages fixées par le ministère de l'agriculture;

« *b*) Etre en mesure de justifier à toute époque que leurs statuts et règlement intérieur ci-dessus visés sont réellement et rigoureusement appliqués ».

« *Art.* 22. — Le ministre de l'agriculture peut, après consultation du service provisoire de l'économie laitière, retirer son agrément aux syndicats qui ne respecteraient pas les dispositions du présent décret ».

« *Art.* 23. — Le règlement intérieur de chacun des syndicats agréés doit déterminer notamment:

« 1° Les caractéristiques physiques et la composition chimique du fromage mis en vente sous label et ses teneurs minima en matière grasse et en extrait sec. Ces dernières doivent être au moins égales à celles exigées par les dispositions réglementaires en vigueur pour les fromages de qualité loyale et marchande;

« 2° Les modalités d'identification et de coloration, la faculté de colorer la croûte des fromages par l'emploi des colorants autorisés étant réservée aux fromages bénéficiant d'un label;

« 3° Les caractères organoleptiques et éventuellement les caractères bactériologiques;

« 4° Les caractères techniques de fabrication et d'affinage nécessaires;

« 5° Le conditionnement;

« 6° Les modalités d'organisation du contrôle de la qualité;

« 7° Les sanctions syndicales encourues par les contrevenants au règlement intérieur ».

« *Art.* 24. — Le contrôle de la qualité prévu à l'article 23 (6°) du présent décret doit comporter, indépendamment du contrôle général exercé par le service de la répression des fraudes, un contrôle syndical.

« Les agents de contrôle du syndicat pourront être commissionnés par le service de la répression des fraudes ».

« *Art.* 25. — Seuls les laboratoires agréés par le ministre de l'agriculture, sur proposition du service provisoire de l'économie laitière, peuvent être appelés par les syndicats de label à procéder à l'examen des fabrications de leurs adhérents.

« Les laboratoires agréés doivent employer des méthodes d'analyses communes fixées par arrêté du ministère de l'agriculture pris sur proposition du service provisoire de l'économie laitière ».

« *Art.* 26. — Dans le cadre de la mission définie à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945, le service provisoire de l'économie laitière est chargé de donner tous avis et de formuler toutes propositions au ministre de l'agriculture concernant la délivrance des labels de qualité des fromages ».

« *Art.* 27. — Les auteurs d'infractions aux dispositions du présent titre sont passibles, indépendamment des sanctions syndicales éventuelles, des peines prévues par la loi du 1er août 1905 et des textes qui l'ont modifiée ou complétée ».

« *Art.* 28. — Les modalités d'application du présent titre seront précisées en tant que de besoin par arrêté du ministre de l'agriculture pris sur proposition du service provisoire de l'économie laitière ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Répartition des crédits ouverts par la loi du 30 mars 1947, au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 (partie utilisable).

Le ministre chargé du plan, le ministre des affaires économiques, le ministre des finances et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947;

Vu l'article 27 de la loi susvisée prescrivant que les autorisations de dépenses et les crédits prévus ne pourront être utilisés qu'à concurrence de 60 p. 100 de leur montant;

Vu l'article 28 de la loi précitée autorisant le déblocage de tout ou partie d'autorisations de dépenses et de crédits de payement afférents à une opération dont la réalisation apparaît urgente et prioritaire à la condition qu'un blocage d'égal montant soit effectué en contre-partie au titre d'opérations moins urgentes;

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre de l'agriculture au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 sont répartis par chapitre conformément à l'état A annexé au présent arrêté, compte tenu du blocage prévu par l'article 27 et des déblocages autorisés par l'article 28 de la loi du 30 mars 1947.

Art. 2. — Les autorisations de programme ou de promesse de subventions que le ministre de l'agriculture est autorisé à engager, compte tenu des blocages prévus par l'article 27 et des déblocages autorisés par l'article 28 de la loi du 30 mars 1947 sont répartis par chapitre conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 1947.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme, chargé du plan,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Le ministre des finances,
R. SCHUMAN.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY-PRIGENT.

Etat A. — CREDITS DE PAYEMENT

Tableau, par service et par chapitre, des crédits de payements accordés au titre de l'exercice 1947.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS DE PAYEMENT accordés par la loi du 30 mars 1947.	bloqués (art. 27 et 28).	disponibles.
		francs.	francs.	francs.
	Reconstruction.			
800	Reconstitution des matériels disparus:			
	Etablissements d'enseignement	19.000.000	7.600.000	11.400.000
	Institut national de la recherche agronomique	1.400.000	»	1.400.000
	Eaux et forêts	5.000.000	2.000.000	3.000.000
	Haras	1.000.000	400.000	600.000
	Services vétérinaires	1.200.000	480.000	720.000
	Protection des végétaux	14.000.000	6.000.000	8.000.000
	Totaux pour le chapitre 800	41.600.000	16.480.000	25.120.000
801	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre:			
	Etablissements d'enseignement	54.100.000	21.640.000	32.460.000
	Institut national de la recherche agronomique	23.000.000	18.200.000	4.800.000
	Eaux et forêts	50.000.000	20.000.000	30.000.000
	Génie rural	27.000.000	10.800.000	16.200.000
	Protection des végétaux	1.000.000	»	1.000.000
	Haras	4.000.000	1.600.000	2.400.000
	Totaux pour le chapitre 801	159.100.000	72.240.000	86.860.000
802	Reconstitution du cheptel bovin dans le département des Ardennes.	Mémoire.	»	Mémoire.
803	Reconstitution des forêts détruites par faits de guerre	30.500.000	12.200.000	18.300.000
804	Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance	»	»	Mémoire.
	Totaux pour la reconstruction	231.200.000	100.920.000	130.280.000
	Equipement.			
	A. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*			
900	Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945	800.000.000	270.000.000	530.000.000
901	Travaux d'équipement rural	1.000.000.000	618.592.000	381.408.000
902	Travaux de remembrement	421.480.000	»	421.480.000
903	Restauration de l'habitat rural	500.000.000	200.000.000	300.000.000
904	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1er mai 1945	10.000.000	4.000.000	6.000.000
905	Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	60.000.000	24.000.000	36.000.000
906	Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône	66.135.000	26.454.000	39.681.000
907	Travaux de mise en valeur de la Sologne	Mémoire.	»	Mémoire.
908	Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux	7.000.000	2.800.000	4.200.000
909	Achèvement du barrage de Castillon	292.560.000	117.024.000	175.536.000
910	Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes)	Mémoire.	»	Mémoire.
911	Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières	10.000.000	4.000.000	6.000.000
912	Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946)	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
914	Fixation des dunes du Nord	1.000.0000	400.000	600.000
	Total pour le paragraphe A	3.408.175.000	1.267.270.000	1.900.905.000
	B. — *Travaux exécutés par l'Etat.*			
915	Mise en valeur de la région des Landes de Gascogne	150.000.000	60.000.000	90.000.000
916	Travaux neufs dans les forêts domaniales	131.500.000	52.600.000	78.900.000
918	Restauration des terrains en montagne	130.000.000	52.000.000	78.000.000
919	Service de liaison agricole de guerre	Mémoire.	»	Mémoire.
920	Magasins d'approvisionnement et centres de congélation	Mémoire.	»	Mémoire.
921	Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et de l'école du génie rural	66.000.000	26.400.000	39.600.000
922	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	270.000.000	108.000.000	162.000.000
923	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement	480.630.000	7.020.000	41.630.000
924	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	10.000.000	4.000.000	6.000.000
925	Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934	10.000.000	4.000.000	6.000.000
	Total pour le paragraphe B	816.150.000	314.020.000	502.130.000
	C. — *Acquisitions.*			
926	Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions	7.000.000	2.800.000	4.200.000
927	Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions	5.412.000	2.164.000	3.248.000
928	Institut national de la recherche agronomique. — Acquisitions	23.600.000	15.840.000	13.760.000
929	Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance	Mémoire.	»	Mémoire.
930	Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement	Mémoire.	»	Mémoire.
	Total pour le paragraphe C	42.012.000	20.804.000	21.208.000
	Totaux pour l'équipement	4.026.337.000	1.602.094.000	2.424.243.000
	Totaux pour l'agriculture	4.257.537.000	1.703.014.000	2.554.523.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	1.703.014.000		
	Net pour l'agriculture	2.554.523.000		

Etat B. — AUTORISATIONS DE PROGRAMME OU DE PROMESSE

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme ou de promesse accordées en 1947.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES AUTORISATIONS accordées par la loi du 30 mars 1947.	bloquées (art. 27 et 23).	disponibles.
		francs.	francs.	francs.
	Reconstruction.			
800	Reconstitution des matériels disparus:			
	Etablissements d'enseignement	18.000.000	7.200.000	10.800.000
	Institut national de la recherche agronomique	1.180.000	»	1.180.000
	Eaux et forêts	5.000.000	2.000.000	3.000.000
	Haras	1.000.000	400.000	600.000
	Services vétérinaires	1.200.000	480.000	720.000
	Protection des végétaux	14.000.000	6.000.000	8.000.000
	Totaux pour le chapitre 800	40.380.000	16.080.000	24.300.000
801	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre:			
	Etablissements d'enseignement	85.000.000	34.000.000	51.000.000
	Institut national de la recherche agronomique	81.000.000	56.932.000	24.068.000
	Eaux et forêts	100.000.000	40.000.000	60.000.000
	Génie rural	27.000.000	»	27.000.000
	Protection des végétaux	1.000.000	»	1.000.000
	Haras	4.000.000	1.600.000	2.400.000
	Totaux pour le chapitre 801	298.000.000	132.532.000	165.468.000
802	Reconstitution du cheptel bovin dans le département des Ardennes.	Mémoire.	»	Mémoire.
803	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	84.500.000	33.800.000	50.700.000
	Totaux pour la reconstruction	422.880.000	182.412.000	240.468.000
	Equipement.			
	A. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*			
900	Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945	200.000.000	20.000.000	180.000.000
901	Travaux d'équipement rural	2.560.000.000	1.198.800.000	1.301.200.000
902	Travaux de remembrement	620.000.000	»	620.000.000
903	Restauration de l'habitat rural	400.000.000	280.000.000	120.000.000
904	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1er mai 1945	10.000.000	4.000.000	6.000.000
905	Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	120.000.000	48.000.000	72.000.000
906	Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône	Mémoire	»	Mémoire.
907	Travaux de mise en valeur de la Sologne	Mémoire	»	Mémoire.
908	Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux	10.000.000	4.000.000	6.000.000
909	Achèvement du barrage de Castillon	300.000.000	120.000.000	180.000.000
910	Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (anciens programmes)	Mémoire.	»	Mémoire.
911	Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières	40.000.000	16.000.000	24.000.000
912	Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946)	Mémoire.	»	Mémoire.
914	Fixation des dunes du Nord	10.000.000	4.000.000	6.000.000
	Total pour le paragraphe A	4.210.000.000	1.694.800.000	2.515.200.000
	B. — *Travaux exécutés par l'Etat.*			
915	Mise en valeur de la région des Landes de Gascogne	280.000.000	112.000.000	168.000.000
916	Travaux neufs dans les forêts domaniales	300.000.000	120.000.000	180.000.000
918	Restauration des terrains en montagne	200.000.000	80.000.000	120.000.000
919	Service de liaison agricole de guerre — Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés.	Mémoire.	»	Mémoire.
920	Magasins d'approvisionnement et centres de congélation	Mémoire.	»	Mémoire.
921	Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et de l'école du génie rural	Mémoire.	»	Mémoire.
922	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	426.000.000	171.600.000	254.400.000
923	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement	70.150.000	»	70.150.000
924	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	15.000.000	9.000.000	6.000.000
925	Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934	10.000.000	»	10.000.000
	Total pour le paragraphe B	1.301.150.000	492.600.000	808.750.000
	C. — *Acquisitions.*			
926	Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions	5.000.000	2.000.000	3.000.000
927	Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions	Mémoire.	»	Mémoire.
928	Institut national de la recherche agronomique. — Acquisitions	29.600.000	13.840.000	13.760.000
	Total pour le paragraphe C	34.600.000	17.840.000	16.760.000
	Totaux pour l'équipement	5.545.750.000	2.205.040.000	3.340.710.000
	Totaux pour l'agriculture	5.968.630.000	2.387.452.000	3.581.178.000
	Abattement forfaitaire de 40 p. 100	2.387.452.000		
	Net pour l'agriculture	3.581.178.000		

Vu pour être annexé à l'arrêté du 15 octobre 1947:

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme, chargé du plan,

Pour le ministre et par délégation:

Le ministre des finances, SCHUMAN.

Le directeur du cabinet, PIERRE TISSIER.

Le ministre de l'agriculture, TANGUY PRIGENT.

Création de régies de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des publications techniques agricoles éditées par le ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu le décret du 31 mai 1862 relatif à la comptabilité publique et les textes qui l'ont modifié;

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé, auprès des directions départementales des services agricoles, des régies de recettes pour la perception du produit de la vente des publications et brochures éditées par les soins du ministère de l'agriculture et destinées à promouvoir le progrès technique agricole.

Art. 2. — Le montant des recettes énumérées ci-dessus peut être versé soit en numéraire, soit par virement ou versements au crédit du compte courant postal que le régisseur est tenu de faire ouvrir, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement, établis à l'ordre du Trésor, les chèques étant barrés au nom de la Banque de France.

Pour tous les recouvrements qu'ils effectuent, les régisseurs délivrent des quittances extraites d'un registre à souche numéroté qui leur est remis par le receveur central des finances de la Seine ou le trésorier-payeur général.

Art. 3. — Les régisseurs sont tenus, dès que la totalité des recettes atteint la somme de 50.000 F et, quel qu'en soit le montant, à la fin de chaque mois, de verser à la caisse du receveur central des finances de la Seine ou au trésorier-payeur général, les recettes en numéraire encaissées par leurs soins et de virer au crédit du compte courant postal du comptable supérieur les sommes encaissées par l'intermédiaire de leur compte courant postal pendant la même période.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis au comptable supérieur par les régisseurs, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre dudit comptable supérieur.

Le receveur central des finances de la Seine ou le trésorier-payeur général porte le montant des versements en numéraire, des virements postaux et des remises de chèques ou ordres de virement au crédit du compte de trésorerie et en délivre quittance aux régisseurs.

Les virements postaux et les dépôts de chèques ou ordres de virement font l'objet d'un bordereau de versement au Trésor.

Art. 4. — Les régisseurs arrêtent mensuellement leurs écritures et procèdent avec le receveur central des finances de la Seine ou les trésoriers-payeurs généraux à la vérification des opérations effectuées au cours du mois.

Ils établissent, dans ce but, un relevé faisant ressortir le nombre des documents vendus et le produit total des encaissements effectués.

Au vu de ce relevé appuyé des quittances visées à l'article 3 et après accord sur le montant des recettes effectuées, le comptable supérieur débite le compte de trésorerie visé à l'article 3 et constate une recette au compte « Produits divers », ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Le montant des recettes du mois fait l'objet d'un titre de perception établi par le ministre de l'agriculture ou son délégué.

Art. 5. — Les régisseurs de recettes sont nommés par arrêté du ministre de l'agriculture sur proposition de l'inspecteur général, chef du service de l'inspection générale de l'agriculture. Ils sont soumis au contrôle de l'inspection générale des finances et du receveur central des finances de la Seine ou du trésorier-payeur général.

Les régisseurs de recettes sont astreints à un cautionnement de 10.000 F qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant d'une affiliation à une association française de cautionnement mutuel. Ils perçoivent une indemnité de responsabilité de 600 F par an.

Art. 6. — L'inspecteur général, chef du service de l'inspection générale de l'agriculture, le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1947.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Volumes globaux de bois sur pied à mettre en exploitation du 1er juillet 1947 au 30 juin 1948.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre;

Vu l'article 3 de la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu l'acte dit loi du 13 août 1940 relative à l'organisation forestière, homologué par l'acte dit décret du 28 mai 1943;

Sur la proposition de l'administration des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Les volumes globaux de bois sur pied à mettre en exploitation du 1er juillet 1947 au 30 juin 1948 sont fixés à:

8.000.000 m³ de bois d'œuvre;
16.000.000 st. de bois de feu et d'industrie.

Art. 2. — Ces volumes ne comprennent pas les abatages exclusivement destinés à la consommation rurale et domestique.

Art. 3. — Les bois et forêts soumis au régime forestier fourniront, sur les volumes globaux fixés à l'article 1er, un contingent de:

4.200.000 m³ de bois d'œuvre;
6.800.000 st. de bois de feu et d'industrie,

suivant la répartition par département qui figure au tableau ci-annexé.

Ce contingent sera recruté à la diligence des conservateurs des eaux et forêts du service du domaine soumis au régime forestier.

Art. 4. — Les bois et forêts privés et les plantations des bords de routes et canaux fourniront, sur les volumes globaux fixés à l'article 1er, un contingent de:

3.800.000 m³ de bois d'œuvre;
9.200.000 st. de bois de feu et d'industrie.

Les directeurs départementaux des eaux et forêts des services des relations extérieures sont chargés d'en assurer le recrutement suivant les modalités à arrêter par le directeur général des eaux et forêts, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Art. 5. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PAUL JAPIOT.

Volume à mettre en exploitation du 1er juillet 1947 au 30 juin 1948.

Forêts soumises au régime forestier.

CIRCONSCRIPTIONS forestières.	BOIS d'œuvre. En mètres cubes	BOIS de feu et d'industrie. En stères
Lille	21.000	61.000
Compiègne	81.000	105.000
Rouen	93.000	144.000
Paris	26.000	70.000
Mézières	100.000	473.000
Bar-le-Duc	90.000	395.000
Nancy	75.000	370.000
Epinal	375.000	325.000
Metz	200.000	350.000
Strasbourg	185.000	390.000
Colmar	170.000	50.000
Rennes	30.000	35.000
Le Mans	55.000	81.000
Orléans	(1) 72.000	(1) 157.000
Tours	12.000	17.000
Sens	70.000	230.000
Dijon	90.000	405.000
Chaumont	80.000	330.000
Vesoul	111.000	96.000
Besançon	225.000	160.000
Lons-le-Saunier	225.000	155.000
Niort	26.000	77.000
Poitiers	12.000	32.000
Bourges	120.000	225.000
Nevers	60.000	150.000
Limoges	5.000	18.000
Clermont-Ferrand	64.000	25.000
Lyon	148.000	193.000
Chambéry	190.000	107.000
Grenoble	170.000	83.000
Gap	72.000	127.000
Bordeaux	346.000	461.000
Pau	95.000	150.000
Toulouse	111.500	146.000
Carcassonne	103.000	138.000
Montpellier	2.500	51.000
Nimes	11.000	113.000
Aix	3.000	55.000
Nice	75.000	92.000
Corse	200.000	115.000
Totaux	4.200.000	6.800.000

(1) Y compris les volumes à recruter dans les massifs gérés par l'école des Barres.

Forêts privées et plantations de bords de routes et canaux

DÉPARTEMENTS	BOIS d'œuvre. En mètres cubes	BOIS de feu et d'industrie. En stères
Ain	17.500	28.000
Aisne	77.000	210.000
Allier	22.000	80.000
Alpes (Basses-)	8.000	50.000
Alpes (Hautes-)	2.000	2.000
Alpes-Maritimes	15.000	50.000
Ardèche	20.000	125.000
Ardennes	30.000	260.000
Ariège	20.000	60.000
Aube	100.000	300.000
Aude	12.000	70.000
Aveyron	14.000	90.000
Belfort (Territoire)	4.000	10.000
Bouches-du-Rhône	10.000	50.000
Calvados	25.000	100.000
Cantal	30.000	80.000
Charente	23.500	65.000
Charente-Maritime	58.500	55.000
Cher	75.000	220.000
Corrèze	40.000	167.000
Corse	»	»
Côte-d'Or	42.000	353.000
Côtes-du-Nord	9.000	32.000
Creuse	25.000	100.000

DÉPARTEMENTS	BOIS d'œuvre. — En mètres cubes.	BOIS de feu et d'industrie. — En stères.
Dordogne	105.000	120.000
Doubs	36.000	70.000
Drôme	24.000	60.000
Eure	45.000	200.000
Eure-et-Loir	12.000	60.000
Finistère	5.500	6.000
Gard	9.000	110.000
Garonne (Haute-)	16.000	30.000
Gers	9.000	30.000
Gers	360.000	360.000
Gironde	3.500	135.000
Hérault	27.000	50.000
Ille-et-Vilaine	20.000	60.000
Indre	53.000	80.000
Indre-et-Loire	55.000	100.000
Isère	23.000	75.000
Jura	720.000	600.000
Landes	73.000	180.000
Loir-et-Cher	25.000	23.000
Loire	48.000	70.000
Loire (Haute-)	8.000	27.000
Loire-Inférieure	53.000	100.000
Loiret	14.000	100.000
Lot	70.000	75.000
Lot-et-Garonne	11.000	90.000
Lozère	24.000	35.000
Maine-et-Loire	7.000	80.000
Manche	80.000	240.000
Marne	47.000	250.000
Marne (Haute-)	10.000	65.000
Mayenne	24.000	65.000
Meurthe-et-Moselle	92.000	160.000
Meuse	17.000	50.000
Morbihan	20.000	10.000
Moselle	55.000	320.000
Nièvre	21.000	26.000
Nord	85.000	125.000
Oise	25.000	83.000
Orne	30.000	10.000
Pas-de-Calais	52.000	65.000
Puy-de-Dôme	11.000	21.000
Pyrénées (Basses-)	6.000	18.000
Pyrénées (Hautes-)	30.000	52.000
Pyrénées-Orientales	20.000	25.000
Rhin (Bas-)	4.000	10.000
Rhin (Haut-)	25.000	13.000
Rhône	22.000	146.000
Saône (Haute-)	32.000	90.000
Saône-et-Loire	45.000	90.000
Sarthe	8.000	30.000
Savoie	30.000	70.000
Savoie (Haute-)	»	»
Seine	20.000	25.000
Seine-Inférieure	35.000	70.000
Seine-et-Marne	33.000	80.000
Seine-et-Oise	40.000	20.000
Sèvres (Deux-)	40.000	56.000
Somme	12.000	100.000
Tarn	18.000	46.000
Tarn-et-Garonne	90.000	240.000
Var	8.000	48.000
Vaucluse	5.000	15.000
Vendée	20.000	70.000
Vienne	32.500	130.000
Vienne (Haute-)	60.000	150.000
Vosges	53.000	260.000
Yonne		
Totaux	3.800.000	9.200.000

Dérogation aux dispositions du décret n° 47-1957 du 9 octobre 1947 (remembrement).

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-1957 du 9 octobre 1947 portant interdiction d'engagement de dépenses sur le budget de reconstruction et d'équipement et notamment son article 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 9 octobre 1947 portant interdiction d'engagement de dépenses sur le budget de reconstruction et d'équipement, le ministre de l'agriculture est autorisé à engager la totalité des crédits prévus au chapitre 902 du budget de l'exercice 1947 du ministère de l'agriculture au titre des opérations de remembrement de la propriété rurale.

Art. 2. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1947.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques :
Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Dérogation aux dispositions du décret n° 47-1957 du 9 octobre 1947, en ce qui concerne les travaux d'électrification rurale.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-1957 du 9 octobre 1947 portant interdiction d'engagement de dépenses sur le budget de reconstruction et d'équipement et notamment son article 2,

Arrêtent :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 9 octobre 1947 portant interdiction d'engagement de dépenses sur le budget de reconstruction et d'équipement, le ministre de l'agriculture est autorisé à engager 300 millions, prévus au chapitre 901 du budget de l'exercice 1947 du ministère de l'agriculture, au titre des travaux d'électrification rurale.

Art. 2. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1947.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques :
Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 10 décembre 1947, un crédit de 33.769.325 F provenant de fonds de concours, a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947 :

Chap. 520. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière (art. 1er) : 33 millions 769.325 F.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1947 : page 12028, 33e ligne, au lieu de : « Chapitre 350 », lire : « Chapitre 330 ».

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de l'Aube.

Par arrêté du 12 décembre 1947, M. Giroux (James), 5, villa Benoît-Malon, à Troyes, est nommé membre du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du département de l'Aube, en remplacement de M. Naissant (Georges), démissionnaire.

Conseil supérieur de l'agriculture.

Par arrêté du 13 décembre 1947, M. Frontou, ingénieur en chef de l'agriculture aux colonies, est nommé membre de la 10e section du conseil supérieur de l'agriculture, en remplacement de M. l'inspecteur général de l'agriculture aux colonies Kopp, décédé.

Directions des services agr...

Par arrêté en date du 5 décembre 1947, MM. Gammel et Méric, élèves diplômés de la section d'application de l'enseignement agricole (session octobre 1946-octobre 1947) ont été nommés ingénieurs des services agricoles de 5e classe et affectés comme suit :

M. Gammel, à la direction des services agricoles de la Moselle.

M. Méric, à la direction des services agricoles des Bouches-du-Rhône.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 2 décembre 1947, M. Vieville (Jean-Roger), commis principal des eaux et forêts de 4e classe, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres des commis des eaux et forêts, et affecté avec son grade et classe actuels, au bureau du personnel de la direction générale des eaux et forêts à Paris, en remplacement de M. Tholin, placé dans la position de disponibilité.

Par arrêté en date du 4 décembre 1947, M. Roget (François), brigadier des eaux et forêts à Oyonnax (Ain), brigade n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Nantua, est nommé, d'office, au poste d'Ecole (Savoie), brigade n° 5 de l'inspection des eaux et forêts de Chambéry, en remplacement de M. Trophème, non acceptant.

Par arrêté en date du 4 décembre 1947, M. Piron (René), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe à Azans (Jura), maison forestière de la Sauline, triage n° 18 de l'inspection des eaux et forêts de Dôle, est nommé au poste de Bouhans-lès-Lure (Haute-Saône), triage n° 25 de l'inspection des eaux et forêts de Lure, en remplacement de M. Lambley, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 8 décembre 1947, M. Lichtlé (Paul), garde domanial des eaux et forêts, à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Strasbourg (Bas-Rhin), est nommé, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, à Kruth (Haut-Rhin), triage n° 90 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Amarin, poste vacant.

Ecole nationale vétérinaire de Toulouse.

Par arrêté en date du 10 décembre 1947, M. Pierre (Maurice-Jean-Claudius), professeur à l'école nationale vétérinaire de Toulouse, est révoqué de ses fonctions à compter du 19 juin 1945.

Création de centres d'épreuves du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires.

Par décision ministérielle en date du 1er décembre 1947, trois nouveaux centres d'épreuves pour le prochain concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires sont créés : Casablanca, Dakar, Saïgon.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,

Vu les décrets du 24 novembre et du 26 novembre 1947, portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés au cabinet du sous-secrétaire d'Etat, à compter du 27 novembre 1947:

Directeur du cabinet.

M. Pierre Wiehn.

Chef de cabinet.

M. Henri Teinturier.

Attachés de cabinet.

M. Paul Fort (Assemblée nationale).

M. Raymond Mouly (Conseil de la République).

Chargé de mission.

M. Robert Moussay (presse).

SECTION TECHNIQUE

Directeur technique.

M. Robert Cancet, meilleur ouvrier de France, directeur de la formation professionnelle à l'aéronautique.

Conseillers techniques.

M. Albert Buisson, inspecteur général de l'enseignement technique.

M. Robert Demouy, agrégé des lettres, professeur au lycée Condorcet.

M. Claude Leclercq, ancien élève de l'école polytechnique.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

ANDRÉ MORICE.

Budget primitif de l'institut français d'archéologie orientale du Caire (exercice 1947).

Par arrêté en date du 2 décembre 1947 du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances:

1° Les prévisions de recettes du budget primitif de l'institut français d'archéologie orientale du Caire, pour l'exercice 1947, sont arrêtées à la somme totale de 17.000.000 F;

2° Les crédits ouverts à l'institut français d'archéologie orientale du Caire, au titre du budget primitif de l'exercice 1947, sont fixés à la somme de 17.000.000 F.

Certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 9 août 1938 relatif au certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral;

Vu l'arrêté du 16 août 1938 modifiant l'arrêté du 18 janvier 1887 et arrêtés subséquents en ce qui concerne les certificats d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral;

La section permanente du conseil de l'enseignement du second degré entendue dans sa séance du 16 octobre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 209, 210, 211, 212, 213, 214 et 214 *bis* de l'arrêté susvisé du 18 janvier 1887 sont remplacés par les articles suivants:

« *Art.* 209. — Les dispositions réglementaires relatives au concours d'agrégation notamment en ce qui concerne les inscriptions, l'organisation et la police des épreuves, la délivrance des diplômes, etc., sont applicables, sauf stipulations contraires, au certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral (1re et 2e partie).

« *Art.* 210. — L'examen de la 1re partie et le concours de la 2e partie comprennent des épreuves écrites, des épreuves orales et des épreuves pratiques. Elles sont subies à Paris.

« *Art.* 211. — Les épreuves de la 1re partie comprennent:

A. — Epreuves de sous-admissibilité.

« 1° Une composition française sans programme destinée à vérifier la culture générale du candidat. Durée: 3 heures.

« 2° Une dictée musicale à une voix, une dictée musicale à deux voix (données par fragments de deux mesures).

B. — Epreuves d'admissibilité.

« 1° Une composition sur un sujet relatif à l'art musical (connaissance des grandes époques et des formes). Durée: quatre heures;

« 2° Harmonie: réalisation à quatre parties vocales d'une basse chiffrée et d'un chant donné. Durée: quatre heures.

C. — Epreuves d'admission.

« 1° Lecture à première vue, sans accompagnement, d'une leçon de solfège écrite en clés de sol seconde, la quatrième, ut première, ut troisième, ut quatrième;

« 2° Exécution vocale d'une œuvre avec paroles, choisie et étudiée à l'avance par le candidat. Le candidat sera accompagné au piano;

« 3° Exécution à première vue au piano d'une pièce inédite qui devra être ensuite transposée dans une tonalité indiquée par la commission;

« 4° Une leçon pratique de chant choral dans une classe d'établissement du second degré ou d'école normale;

« 5° Une leçon pratique d'éducation musicale dans une classe d'établissement du second degré ou d'école normale;

« 6° Exécution à vue d'un chant scolaire inédit avec paroles. Interrogation sur la technique vocale appliquée aux enfants;

« 7° Présentation, par le disque, d'un chant populaire ou d'une mélodie à choisir par le candidat sur une liste établie par la commission et qui lui sera communiquée vingt minutes avant l'épreuve. Durée maximum de l'épreuve: dix minutes.

« Les épreuves sont cotées de 0 à 20 et affectées de coefficients qui seront fixés par arrêté. Toute note inférieure à 7 peut être déclaré éliminatoire après délibération du jury.

« *Art.* 212. — Les épreuves de la seconde partie comprennent:

A. — Epreuves de sous-admissibilité.

« 1° Une composition sur une question d'art musical se rapportant aux œuvres du programme. Durée: quatre heures;

« 2° Une dictée musicale à une voix, une dictée musicale à plusieurs voix, données par fragments de deux mesures.

B. — Epreuves d'admissibilité.

« 1° Une composition sur un sujet d'histoire de la musique, considéré notamment dans ses rapports avec l'histoire générale de la civilisation. Durée: quatre heures;

« 2° Harmonie: réalisation à quatre parties vocales d'une basse non chiffrée et d'un chant donné. Durée: cinq heures.

C. — Epreuves d'admission.

« 1° Lecture à première vue, sans accompagnement, d'une leçon de solfège dans toutes les clés;

« 2° Lecture et commentaire d'un texte littéraire choisi par la commission sur la liste des œuvres inscrites au programme;

« 3° Exposé sur l'histoire de la musique, comportant particulièrement l'analyse d'un fragment d'une des œuvres inscrites au programme. Le sujet sera tiré au sort. Durée: dix minutes, après trente minutes de préparation;

« 4° Improvisation, au piano, de l'accompagnement d'un chant inédit, de caractère populaire;

« 5° Exécution au piano ou sur un instrument d'orchestre d'une œuvre choisie par la commission sur une liste de trois morceaux présentés par le candidat, comportant obligatoirement une œuvre classique, une œuvre romantique et une œuvre contemporaine;

« 6° Exercice pratique de chant choral: le texte d'un chœur sera remis au candidat qui, après quinze minutes de préparation, en commencera l'étude dans une classe de lycée, de collège ou d'école normale. Le jury pourra demander au candidat des explications sur sa méthode d'enseignement;

« 7° Interrogation relative aux lois de l'acoustique, d'après un programme limitatif;

« 8° Présentation d'une œuvre musicale enregistrée, à choisir par le candidat sur une liste établie par la commission et qui lui sera communiquée vingt minutes avant l'épreuve. Durée maximum de l'épreuve: dix minutes.

« Les épreuves sont cotées de 0 à 20 et affectées de coefficients qui seront fixés par arrêté. Toute note inférieure à 7 peut être déclarée éliminatoire après délibération du jury.

« Le programme limitatif sur lequel porteront la première épreuve de sous-admissibilité et les deuxième, troisième et septième épreuves d'admission sera arrêté par le ministre de l'éducation nationale et publié au moins six mois avant la date du concours.

« *Art.* 213. — Seuls les candidats déclarés sous-admissibles à la suite des épreuves de sous-admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admissibilité; seuls les candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission.

« Après la clôture de la session, le jury dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats qu'il propose au ministre de l'éducation nationale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral (1re et 2e partie).

« *Art.* 214. — A l'exclusion de tout autre diplôme, brevet ou récompense, le certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral est le seul titre de capacité donnant droit à titularisation dans les écoles ou établissements des 1er et 2e degrés et de l'enseignement technique. »

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées, notamment celles de l'arrêté du 16 août 1938.

Le présent arrêté entrera en application pour la session de 1949. Il sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Concours général des lycées et collèges.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1921 et arrêtés subséquents relatifs au concours général des lycées et collèges;

La section permanente du conseil de l'enseignement du second degré entendue dans sa séance du 16 octobre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Les élèves maîtres des écoles normales pourront participer au concours général des lycées et collèges, sous réserve de satisfaire aux conditions d'âge et de scolarité prévues par l'arrêté du 10 janvier 1922.

Art. 2. — Les directeurs de l'enseignement du premier et du second degré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 13 décembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Direction de l'architecture.

Par arrêté en date du 8 décembre pris en application de la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés et du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour application sur les emplois réservés, notamment en son article 55, ont été titularisés dans leurs fonctions:

MM. Vasseur (André), Barbaut (Louis), Sommereux (Claude), surveillants militaires à la conservation des monuments de Paris.

MM. Guillembert (Louis), Alquier (Eugène), surveillants portiers au domaine de Versailles.

M. Jacquet (Louis), surveillant cycliste au domaine de Versailles.

Liste d'admission dans la section supérieure de l'école du Louvre et liste d'anciens élèves agréés.

Ont été admis comme élèves agréés dans la section supérieure de l'école du Louvre, à la suite du concours du 4 novembre 1947, les candidats dont les noms suivent:

1 M. de Montgolfier.
2 Mlle Bacou.
3 M. Chatelet.
3 Mlle de Maupéou.
5 Mlle Mahler.
6 Mlle Thery.

Ont obtenu le titre d'ancien élève agréé de l'école du Louvre:

Session de mai 1944.

1 Mme Jurgensen.
1 M. Villard.
3 Mlle Bruley (Mme Arquié).
4 Mlle Toury.

Session de mai 1945.

1 Mlle Chamson (Mme Léger).
2 Mlle Henry.
3 Mlle Verlet.
4 M. Perrot.
5 Mlle Massa (Mme Gille).
6 M. Lambert.
7 Mlle Gandillon
8 Mlle Prieur.
9 Mme Richard-Rivoire.

Session d'octobre 1945.

(Hors rang.) M. Thary.

Session de mai 1946.

1 Mme Beguin.
2 M. Harmand.
3 Mlle Thomine.
4 M. Poisson.

Session de mai 1947.

1 Mlle Le Page.
2 Mlle Lauriol.
3 Mlle Guillaume.
4 Mlle Jumeau.
5 Mlle Peyrega.
6 Mlle Litzelmann.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur pour les facultés des lettres.

Par arrêté en date du 11 décembre 1947, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur prévue par l'article 2 du décret du 14 mars 1946 fixant les conditions de nomination des maîtres de conférences et des chargés d'enseignement dans les facultés, est établie ainsi qu'il suit pour les facultés des lettres:

I. — *Philosophie.*

MM. Alquié, nommé pour un an à Montpellier.
Belin-Milleron (sociologie), nommé pour un an à Dijon.
Bloch (pédagogie).
Mlle Boutonnier, chargée d'enseignement, Strasbourg.
MM. Brunold.
Caillois (sociologie).
Canguilhem, chargé d'enseignement, Strasbourg.
Chaix-Ruy.
Cesari.
Deraihe.
Mme Destouche-Février.
MM. Devivaise.
Ducasse, chargé d'enseignement, Besançon.
Falcucci.
Mlle Frances (Madeleine).
MM. Friedmann.
Gusdorf.
Husson.
Jourdan.
Kovre.
Lefèvre, chargé d'enseignement, Grenoble.
Leroy (André).
Lévi-Strauss.
Moreau-Reibell.
Meyerson.
Morot-Sir, nommé pour un an à Bordeaux.
Ombredanne.
Wolff (Edgar).
Viaud.

II. — *Grec.*

a) Grec classique.

MM. Amandry (Pierre).
Bataille (André).
Bousquet (Jean).
Carrière (Jean).
Chamoux.
Louis (Pierre), chargé d'enseignement Lyon.
Luccioni.
Martin, chargé d'enseignement, Dijon.
Metzger.
Moulinier.
Costil, chargé d'enseignement, Grenoble.
Delebecque.
Mlle Duchemin.
MM. Gallet de Santerre.
Gueraud.
Jannoray, nommé pour un an à Montpellier.
Launey, chargé d'enseignement, Nancy.
Lerat, chargé d'enseignement, Besançon.
Œconomos (Lysimaque).
Peyssard.
Prévot (André).
Roger, chargé d'enseignement, Bordeaux.
Scherer.
Soury.
Treheux, chargé d'enseignement, Nancy.
Will.
Mme Worms de Romilly.

b) Grec moderne.

MM. Merlier.
Œconomos (Lysimaque).

c) Papyrologie.

MM. Bataille.
Gueraud.
Schwartz.

III. — *Latin.*

MM. André, nommé pour un an à Aix
Andrieu.
Brisson.
Mlle Desport (Françoise), chargé d'enseignement, Bordeaux.
MM. Haury.
Jumeau, chargé d'enseignement, Caen.
Le Bonniec, chargé d'enseignement, Nancy.
Lefebvre de Plinval.
Lucot, chargé d'enseignement, Toulouse.
Mandouze, chargé d'enseignement, Alger.
Marache, chargé d'enseignement, Rennes.
Miniconi.
Monsuez, chargé d'enseignement, Toulouse.
Rambaud.
Schilling, chargé d'enseignement, Strasbourg.
Taladoire, chargé d'enseignement, Montpellier.

IV. — *Philologie française. — Langue et littérature françaises du moyen âge. — Langues romanes.*

MM. Babin.
Bar.
Becker.
Colotte
Mlle Durand.
MM. Foulon, chargé d'enseignement, Rennes.
Guiter.
Imbs.
Labande.
Lebel (Paul).
Le Bidois.
Le Hir.
Loriot, chargé d'enseignement, Dijon.
Louis (René), chargé d'enseignement, Lille.
Pignon.
Raynaud de Lage.
Seguy.
Straka (phonétique), chargé d'enseignement, Strasbourg.

V. — *Langue et littérature françaises.*

MM. Bady.
Barrère.
Baschet.
Bornecque.
de Bouillane de Lacoste, chargé d'enseignement, Bordeaux.
Brodin.
Castex, chargé d'enseignement, Lille.
Gille.
Hoog, chargé d'enseignement, Strasbourg.
Koscziusko.
Lebel (Roland).
Melese.
Michaud, chargé d'enseignement, Grenoble.
Osmont, chargé d'enseignement, Poitiers.
Prigent.
Cellier.
Couton.
Dagens, chargé d'enseignement, Alger.
Frémilhague, chargé d'enseignement, Toulouse.
Saulnier, chargé d'enseignement, Lyon.
Ternois, chargé d'enseignement, Dijon.
Thoraval, chargé d'enseignement, Caen.
Vernière.

VI. — *Littératures comparées.*

MM. Etiemble.
Roddier.
Roos, chargé d'enseignement, Strasbourg.
Mlle Tuzet.
M. Viatte.

VII. — *Histoire romaine et grecque.*

MM. Amandry.
Bon, chargé d'enseignement, Montpellier.
Bousquet.
Bruhl.
Duval.
Gallet de Santerre.
Guey, chargé d'enseignement, Lyon.
Hatt (antiquités nationales).
Harmand (Louis), chargé d'enseignement, Clermont.
Hoeppfner, chargé d'enseignement, Strasbourg.
Labrousse, chargé d'enseignement, Toulouse.
Merlat.
Picard.
Roger, chargé d'enseignement, Bordeaux.

VIII. — *Langue et histoire de l'Orient ancien.*

MM. Dupont-Sommer.
Ghirsmann (histoire des civilisations iraniennes, archéologie orientale).
Jestin.
Kuentz.
Noiville.
Posener.
Sainte-Fare-Garnot.

IX. — *Histoire du moyen âge.*

MM. Courtois (Christian), chargé d'enseignement, Alger.
Folz, chargé d'enseignement, Dijon.
Higounet, chargé d'enseignement, Bordeaux.
Labande.
Moliat.
Rey.
Schneider, chargé d'enseignement, Nancy.
Wolff (Philippe), chargé d'enseignement, Toulouse.

X. — *Histoire moderne et contemporaine.*

MM. Brunschvig.
Calvet.
Charles.
Chevalier.
Dardel.
Fréville.
Godechot, chargé d'enseignement, Toulouse.
Julien
L'Huillier, chargé d'enseignement, Dijon.
Memain.
Meuvret.
Mousnier, chargé d'enseignement, Strasbourg.
Nicolle (Paul).
Reinhard.
Ricommard.
De Saint-Jacob.
Schnerb.
Vallée.
Vidalenc.
Weill-Raynal.

XI. — *Histoire des religions.*

MM. Dumezil (Georges).
Jestin (Raymond).

XII. — *Archéologie.*

MM. Amandry.
Bousquet.
Bruhl.
Gallet de Santerre.
Jannoray, chargé d'enseignement, Montpellier.
Martin, chargé d'enseignement, Dijon.
Merlat.
Chamoux
Metzger (Henri).
Roger, chargé d'enseignement, Bordeaux.
Tréheux, chargé d'enseignement, Nancy.
Will.

XIII. — *Histoire de l'art et musicologie.*

MM. Anfray, chargé d'enseignement, Strasbourg.
Boyer (Ferdinand).
Boyer (Jean) (musicologie), chargé d'enseignement, Toulouse.
David.
Dufourcq (Norbert) (musicologie).
Guinard (Paul).
Mlle Henry (Françoise).
M. Lelièvre.
Mlle Der Nerssian.
MM. Pariset.
Rudrauf.
Sichoukine (Yvan).

XIV. — *Géographie.*

Mme Beaujeu, nommée pour un an à Poitiers.
MM. Celerier.
Chardonnet, chargé d'enseignement, Dijon.
Clozier.
Ficheux.
Gachon (G.), chargé d'enseignement, Besançon.
Guilcher, chargé d'enseignement, Nancy.
Isnard.
Jorre.
Mauco.
Onde.
Perrin.
Revert.
Sittig.
Taillefer.
Tricart.

XV. — *Langue et littérature allemandes.*

MM. Bizet.
Boyer (Jean), chargé d'enseignement, Toulouse.
Brachin, chargé d'enseignement, Rennes.
Cahen, dit David, chargé d'enseignement, Lille.
Cornu (Auguste).
Levy.
Michea.
Robert (André), chargé d'enseignement, Grenoble.
Zink.

XVI. — *Langue et littérature anglaises.*

MM. Arnavon, chargé d'enseignement, Lyon.
Bonnerot, nommé pour un an, Caen.
Carrère, chargé d'enseignement, Aix.
Catel.
Chamaillard, chargé d'enseignement, Bordeaux.
Danchin, chargé d'enseignement, Alger.
Mlle Dubois (Marguerite) (anglo-saxon).
MM. Davril.
Lamar.
Lemonnier.
Mosse.
Poisson.
Ritz, chargé d'enseignement, Lille.
Talon, chargé d'enseignement, Dijon.
Merle, chargé d'enseignement, Rennes.

XVII. — *Langue et littérature slaves.*

Mme Bonneau.
MM. Coquart.
Corbet.
Luciani (Georges), chargé d'enseignement, Bordeaux.
Stremooukoff.

XVIII. — *Langue et littérature italiennes.*

M. Margueront, chargé d'enseignement, Grenoble.
Mlle Martin, chargée d'enseignement, Grenoble.
M. de Montera, chargé d'enseignement, Grenoble.
Mlle Portier (Elise), chargée d'enseignement, Grenoble.
MM. Renucci (Paul), chargé d'enseignement, Strasbourg.
Ricklin.

XIX. — *Langue et littérature espagnoles.*

MM. Aubrun (Charles), chargé d'enseignement, Bordeaux.
Denis (Serge).
Camp (Jean).
Legentil (Pierre).
Rumeau.

XX. — *Langue arabe et études islamiques.*

a) Langue et littérature arabes.

MM. Blachère.
Gateau.

b) Dialectologie arabe.

M. Marçais, chargé d'enseignement, Alger.

c) Histoire et civilisation arabes.

M. Montagne.

d) Sociologie musulmane.

Mlle Goichon.
MM. Lecerf, chargé d'enseignement, Alger.
Le Tourneau, chargé d'enseignement, Alger.
Montagne.

XXI. — *Langues et littératures régionales.*

MM. Falc'hun, chargé d'enseignement, Rennes.
Lafon.

XXII. — *Langues vivantes diverses.*

M. Mosse.

XXIII. — *Linguistique et grammaire comparée.*

M. Laroche, chargé d'enseignement, Strasbourg.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes.

Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des lettres.

Par arrêté du 11 décembre 1947, sont inscrits sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des lettres:

1° *Philosophie.*

MM. Alquie, nommé pour 1 an à Montpellier.
Belin-Milleron (sociologie), nommé pour 1 an à Dijon.
Mlle Boutonier, chargée d'enseignement, Strasbourg.
MM. Canguilhem, chargé d'enseignement, Strasbourg
Cesari.
Chaix-Ruy.
Ducasse, chargé d'enseignement, Besançon.
Friedmann.
Morot-Sir, nommé pour 1 an à Bordeaux.

2° *Grec.*

MM. Bataille.
Carrière
Costil, chargé d'enseignement, Grenoble.
Delebecque.
Mlle Duchemin.
MM. Jannoray, nommé pour 1 an à Montpellier.
Launey, chargé d'enseignement, Nancy.
Lerat, chargé d'enseignement, Besançon.
Louis (Pierre), chargé d'enseignement, Lyon.
Mme Worms de Romilly.

3° *Latin.*

M. André, nommé pour 1 an à Aix.
Mlle Desport, chargée d'enseignement, Bordeaux.
MM. Jumeau, chargé d'enseignement, Caen.
Le Bonniec, chargé d'enseignement Nancy.
Marache, chargé d'enseignement, Rennes
Monsuez, chargé d'enseignement, Toulouse.
Schilling, chargé d'enseignement, Strasbourg.
Taladoire, chargé d'enseignement, Montpellier.

4° *Philologie française. — Langue et littérature françaises du moyen âge et de la Renaissance. — Langues romanes.*

MM. Babin.
Colotte.
Imbs.

5° *Langue et littérature françaises modernes et littératures comparées.*

MM. de Bouillane de la Coste, chargé d'enseignement, Bordeaux.
Dagens, chargé d'enseignement, Alger.
Gille.
Michaud, chargé d'enseignement, Grenoble.
Osmont, chargé d'enseignement, Poitiers.
Prigent.
Roos, chargé d'enseignement, Strasbourg.
Ternois, chargé d'enseignement, Dijon.
Thoraval, chargé d'enseignement, Caen.

6° a) *Histoire romaine et grecque et archéologie.*

MM. Bon, chargé d'enseignement, Montpellier.
Bruhl.

b) *Langue et histoire de l'Orient ancien.*

MM. Dupont-Sommer.
Sainte-Fare-Garnot.

c) *Histoire des religions.*

M. Dumezil.

7° *Histoire du moyen âge.*

MM. Higounet, chargé d'enseignement, Bordeaux.
Schneider, chargé d'enseignement, Nancy.
Wolff, chargé d'enseignement, Toulouse.

8° *Histoire moderne et contemporaine.*

MM. Branschvig.
Charles.
Godechot, chargé d'enseignement, Toulouse.
Julien.
L'Huillier, chargé d'enseignement, Dijon.
Mousnier, chargé d'enseignement, Strasbourg.
Reinhard.
Schnerb.
Weill-Raynal.

9° *Histoire de l'art et musicologie.*

MM. Anfray, chargé d'enseignement, Strasbourg.
Parisel.

10° *Géographie.*

Mme Beaujeu, nommée pour un an à Poitiers.
MM. Chardonnet, chargé d'enseignement, Dijon.
Gachon, chargé d'enseignement, Besançon.
Onde.

11° *Anglais.*

MM. Bonnerot, nommé par un an à Caen.
Carrère, chargé d'enseignement, Aix.
Merle, chargé d'enseignement, Rennes.
Mosse.
Ritz, chargé d'enseignement, Lille.
Talon, chargé d'enseignement, Dijon.

12° *Allemand.*

MM. Bizet.
Boyer (Jean), chargé d'enseignement, Toulouse.
Michea.
Zink.

13° *Langues et littératures slaves.*

MM. Coquart.
Corbet.
Luciani, chargé d'enseignement, Bordeaux.
Stremooukhoff.

14° *Langue et littérature italiennes.*

Mme Martin.
Portier, chargée d'enseignement, Grenoble.

15° *Langue et littérature espagnoles.*

MM. Aubrun, chargé d'enseignement, Bordeaux.
Denis.

16° *Langue arabe et études islamiques.*

MM. Blachère.
Marçais, chargé d'enseignement, Alger.

17° *Linguistique et grammaire comparée.*

M. Laroche.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-2362 du 16 décembre 1947 approuvant une délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar supprimant la taxe d'importation sur les embarcations de toutes sortes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 25 octobre 1946 créant une assemblée représentative à Madagascar et dépendances;

Vu la délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances en date du 20 mai 1947 exemptant de la taxe d'importation les embarcations de toutes sortes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve d'une délibération conforme de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances, est approuvée la délibération susvisée de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar, en date du 20 mai 1947, exemptant de la taxe d'importation les embarcations de toutes sortes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 16 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 47-2363 du 16 décembre 1947 portant institution de mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement en Côte française des Somalis.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884;

Vu l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement et le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 portant application de ladite ordonnance,

Décrète:

Art. 1er. — En raison de la crise du logement qui existe sur le territoire de la Côte française des Somalis, des mesures exceptionnelles et temporaires sont prises en vue de réaliser une meilleure répartition des locaux à usage d'habitation ou professionnels.

Les dispositions du présent décret cesseront d'être applicables le 31 décembre 1948, sauf prorogation en tout ou en partie par un décret ultérieur.

Art. 2. — Un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis:

Définit les locaux vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés;

Fixe les obligations incombant aux propriétaires, aux gérants et aux occupants des lieux, en particulier les déclarations à fournir, l'inexécution de ces obligations est passible des sanctions prévues au présent décret;

Crée et organise un service du logement chargé d'assurer l'exécution du présent décret et des textes pris pour son application;

Prend toutes mesures d'ordre réglementaire nécessaires à l'application du présent décret.

Les dépenses résultant du fonctionnement du service de logement prévu à l'alinéa 4 ci-dessus sont imputables au budget du territoire.

TITRE Ier

Réglementation des locations, sous-locations et échanges de locaux à usage d'habitation ou professionnels.

Art. 3. — Sur le territoire de la Côte française des Somalis sont seules autorisées les nouvelles locations ou sous-locations des locaux à usage d'habitation ou professionnels consentis au profit de personnes, privées ou publiques, qui pourront justifier d'une occupation suffisante des locaux au sens de l'arrêté général prévu à l'article 2 ci-dessus.

Ne sont pas considérées comme locations ou sous-locations nouvelles celles qui ont acquis date certaine au jour de la publication du présent décret ou celles dont les bénéficiaires justifient d'une occupation effective des locaux à la même date.

Art. 4. — Les locataires qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'article précédent peuvent être expulsés à la demande du service du logement prévu à l'article 2 ci-dessus, sur ordonnance du président du tribunal civil statuant en référé sur requête du ministère public. Le président du tribunal civil prononce en outre la résiliation de l'acte de location ou de sous-location.

S'il est fait application des sanctions prévues au titre III du présent décret, la décision d'expulsion est prise par le tribunal correctionnel.

Si le locataire est une administration publique ou un service d'intérêt public, le chef du territoire peut ordonner la levée de la réquisition s'il s'agit de locaux réquisitionnés. S'il s'agit de locaux loués ou sous-loués, le président du tribunal civil, statuant en référé, peut, à la demande du gouverneur, prononcer la résiliation de l'acte de location ou de sous-location.

Art. 5. — Le propriétaire ou locataire principal peut reprendre les lieux pour les occuper par lui-même sous la double condition que:

1° Le locataire ou sous-locataire ne remplisse pas les conditions d'occupation définies par l'arrêté prévu à l'article 2 ci-dessus;

2° Le propriétaire ou le locataire principal remplisse lui-même les conditions prévues audit arrêté.

Le propriétaire ou locataire principal, qui désire exercer son droit de reprise, est tenu d'adresser au service du logement, dans les huit jours du congé donné au locataire ou sous-locataire, une déclaration écrite comportant l'engagement de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté prévu à l'article 2. Le défaut de déclaration fait obstacle au droit de reprise.

Si les propriétaires qui ont exercé le droit de reprise n'occupent pas les locaux

pendant un délai minimum de trois ans prévu à l'article 2, ils sont passibles des peines prévues à l'article 32 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, à moins qu'ils ne rapportent la preuve de circonstances justifiant de leur bonne foi dans le défaut d'occupation.

Art. 6. — Nonobstant toute convention contraire, tout locataire ou sous-locataire d'un local à usage d'habitation ou professionnel qui ne remplit pas les conditions d'occupation suffisante au sens de l'arrêté prévu à l'article 2 peut demander la résiliation de la convention qui le lie, sans indemnité de ce chef.

La résiliation est de droit.

La demande est adressée au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration du délai d'un mois à compter du jour de la réception de la lettre recommandée.

Art. 7. — La résiliation peut être également demandée dans les mêmes conditions par le bailleur, en cas de décès du locataire et de non occupation effective du local dans les trois mois du décès par les héritiers ou les ayants droit.

En cas de carence de ceux-ci, le bailleur peut, sans autre formalité, un mois après l'envoi aux héritiers ou aux ayants droit d'une lettre recommandée avec accusé de réception, faire ouvrir les portes, procéder à un inventaire par ministère d'huissier en présence du commissaire de police ou de son représentant et d'un représentant de l'administration des domaines. Les meubles sont entreposés à un garde-meuble aux frais de la succession.

Art. 8. — Le gouverneur de la Côte française des Somalis peut décider tout regroupement, resserrement ou déplacement des services publics, à l'exception des services militaires, susceptible de dégager des locaux propres à l'habitation.

Art. 9. — Sur le territoire de la Côte française des Somalis, aucun local à usage d'habitation ne peut être transformé en local commercial ou industriel ou être affecté au fonctionnement des administrations publiques ou des services d'intérêt public sans autorisation préalable du gouverneur.

Art. 10. — Sur le même territoire, aucun bâtiment, à quelque usage qu'il soit affecté, ne peut être démoli sans autorisation, à moins qu'il ne menace ruine et constitue, de ce fait, un danger pour la sécurité publique.

L'autorisation de démolir est délivrée par le gouverneur après avis du commandant du cercle intéressé, sa décision doit intervenir dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande. L'absence de décision dans ce délai équivaut à l'octroi de l'autorisation.

TITRE II

Logement d'office.

Art. 11. — Le gouverneur de la Côte française des Somalis peut procéder, sur proposition du service du logement, à la réquisition partielle ou totale des locaux à usage d'habitation appartenant aux personnes privées, qui sont vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés, en vue de les attribuer aux personnes visées à l'article 15 ci-après.

Ce pouvoir s'étend à la réquisition totale ou partielle des hôtels, pensions de famille et locaux similaires.

Si les locaux vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés sont propriété administrative, le gouverneur a le droit d'en disposer en vue de les affecter comme il est dit à l'alinéa 1er du présent article.

Art. 12. — Le détenteur d'un local insuffisamment occupé dispose d'un délai d'un mois à compter de l'avis qui lui est adressé par le service du logement pour abandonner le logement ou pour pourvoir à l'occupation effective des lieux d'une manière conforme aux dispositions du présent décret.

Art. 13. — Les attributions d'office effectuées en application de l'article 11 du présent décret ont seulement pour effet de créer au profit des bénéficiaires de l'attribution un titre à une occupation précaire et personnelle des lieux.

Le bénéficiaire qui n'occupera pas lui-même, mais fera occuper par autrui un local à lui attribué, sera passible des peines prévues à l'article 32 de l'ordonnance du 11 octobre 1945.

Le montant des prestations est fixé par accord amiable entre le bénéficiaire et le prestataire dans la limite du prix licite en matière de loyer ou, à défaut d'accord amiable selon la procédure définie par le décret du 2 septembre 1939 pris pour l'application aux colonies de la loi du 11 juillet 1938; il est réglé directement suivant les usages des lieux au prestataire par le bénéficiaire. Son recouvrement est garanti par le privilège de l'article 2102, premier alinéa, du code civil. Il en est de même des indemnités dues éventuellement en cas de dommages ayant pu résulter de l'occupation.

Toute convention écrite ou, à défaut de convention, toute quittance se rapportant à un logement ayant fait l'objet d'une attribution d'office, doit viser expressément la décision d'attribution correspondante.

Au cas où le prestataire et l'occupant se mettent d'accord pour substituer le régime de la location à celui de l'attribution d'office, les intéressés doivent obtenir la levée préalable de la réquisition.

Art. 14. — En cas de non-payement par le bénéficiaire d'une attribution d'office du montant des prestations dues, le Gouvernement devra régler au nom du territoire les prestations dues, à charge par lui de se retourner contre le bénéficiaire défaillant, et, le cas échéant, contre les personnes normales publiques ou privées, à la demande desquelles l'attribution d'office a été prononcée.

L'administration peut contester le montant des prestations fixé d'accord entre les parties, mais doit régler sans délai la partie non contestée.

Il appartiendra au prestataire, sous peine de déchéance de son recours contre la colonie, après sommation de payement adressée au bénéficiaire de l'attribution d'office par ministère d'huissier, notifiée au moins huit jours et au plus tard quinze jours après chaque échéance non réglée de la prestation, et restée quinze jours sans effet, de notifier dans les huit jours suivants au chef du territoire la défaillance du bénéficiaire. Le gouverneur pourra alors prononcer la déchéance de l'occupant des lieux du bénéfice de l'attribution d'office prononcée en sa faveur; il en avisera le prestataire. Les frais de cette procédure sont à la charge de la colonie qui les recouvre à l'encontre du bénéficiaire.

En l'absence d'engagement régulier de location, la colonie est également responsable, à défaut de payement par le bénéficiaire de l'attribution d'office, des indemnités dues en raison des dommages ayant pu résulter de son occupation, sous réserve de l'observation des délais ci-dessus et des règles concernant l'établissement par les parties aux frais du bénéficiaire, d'un inventaire et d'un état des lieux.

Les indemnités sont fixées, à défaut d'accord amiable, selon la procédure prévue par le décret du 2 septembre 1939.

Les personnes qui se maintiendraient dans les lieux à expiration du terme de la réquisition ou de la levée de celle-ci seront passibles d'une amende civile qui sera au moins égale au décuple du loyer quotidien par jour de retard sans pouvoir excéder le centuple.

Cette amende civile sera prononcée à la requête du ministère public par le président du tribunal civil du lieu de l'immeuble statuant en référé.

Celui-ci prononcera en outre l'expulsion.

Art. 15. — Sont seuls susceptibles de bénéficier des dispositions du présent titre:

Les fonctionnaires ainsi que les agents et employés rétribués sur le budget du territoire.

Les personnes employées par des entreprises industrielles ou commerciales indispensables à l'activité économique du port de Djibouti.

Les représentants accrédités des nations étrangères en Côte des Somalis.

Art. 16. — L'autorité requérante apprécie la suite à donner aux demandes dont elle est saisie. Les présentes dispositions édictées dans l'intérêt public ne confèrent pas un droit aux pétitionnaires.

Le gouverneur de la Côte française des Somalis peut en outre mettre fin à tout moment aux logements d'office effectués par lui. Il doit le faire obligatoirement lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des lieux paisiblement et en bon père de famille.

Le bénéfice de l'attribution d'office cessera également lorsque les conditions suffisantes d'occupation cesseront d'être remplies.

TITRE III

Sanctions et dispositions diverses.

Art. 17 .— Sont rendus applicables au territoire de la Côte française des Somalis les articles 29 à 33 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945.

Art. 18. — Quiconque fera volontairement obstacle à la mission des agents du service du logement créé en application de l'article 2 ci-dessus sera passible de l'amende civile prévue à l'article 33 de l'ordonnance du 11 octobre 1945; cette amende sera prononcée dans les conditions prévues audit article.

Art. 19. — Le gouverneur de la Côte française des Somalis est autorisé à déléguer tout ou partie des pouvoirs qu'il détient du présent décret.

Art. 20. — Les dispositions du présent décret sont d'ordre public.

Sont abrogées toutes dispositions contraires.

Art. 21. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Côte française des Somalis et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 16 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

écret du 16 décembre 1947 portant radiation dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre de la France outre-mer,
Vu l'ordonnance du 9 novembre 1944 relative à la revision des décorations décernées titre civil depuis le 16 juin 1940;
Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre ui instituant une commission de revision s promotions et nominations dans l'ordre la Légion d'honneur, faites au titre civil puis le 16 juin 1940;
Vu l'avis émis par ladite commission dans séance du 19 juin 1947;
Vu l'avis émis par le conseil de l'ordre ns sa séance du 29 juillet 1947,

Décrète:

Art. 1er. — L'acte de l'autorité de fait, décret du 2 novembre 1942, portant nomination au grade de chevalier dans l'ordre tional de la Légion d'honneur de M. Fiher (Jacques), est annulé.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outrer est chargé de l'exécution du présent dét qui sera publié au *Journal officiel* de la publique française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

écret du 16 décembre 1947 portant radiation dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre de la France outre-mer,
Vu l'ordonnance du 9 novembre 1944 relative à la revision des décorations décernées titre civil depuis le 16 juin 1940;
Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre ui instituant une commission de revision s promotions et nominations dans l'ordre la Légion d'honneur, faites au titre civil puis le 16 juin 1940;
Vu l'avis émis par ladite commission dans séance du 19 juin 1947;
Vu l'avis émis par le conseil de l'ordre ns sa séance du 29 juillet 1947,

Décrète:

Art. 1er. — L'acte de l'autorité de fait, décret du 2 novembre 1942, portant nomination au grade de chevalier dans l'ordre tional de la Légion d'honneur de M. Duureau (André), est annulé.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outrer est chargé de l'exécution du présent dét qui sera publié au *Journal officiel* de la publique française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

écret du 16 décembre 1947 portant radiation dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre de la France outre-mer,
Vu l'ordonnance du 9 novembre 1944 relative à la revision des décorations décernées titre civil depuis le 16 juin 1940;
Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre ui instituant une commission de revision s promotions et nominations dans l'ordre la Légion d'honneur, faites au titre civil puis le 16 juin 1940;
Vu l'avis émis par ladite commission dans sa séance du 19 juin 1947;
Vu l'avis émis par le conseil de l'ordre dans sa séance du 29 juillet 1947,

Décrète:

Art. 1er. — L'acte de l'autorité de fait, dit décret du 14 mars 1942, portant promotion au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur de M. Rivière (Jean), est annulé.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outremer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 décembre 1947 portant réintégration d'un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Maillard (Jean), chef de section (3e échelon) à l'Agence économique des colonies françaises, est réintégré dans le cadre des administrateurs des services civils de l'Indochine au grade d'administrateur de 2e classe (nouvelle formation) avec prise de rang au 1er janvier 1938.

Décret du 16 décembre 1947 plaçant en position de mission en France un gouverneur des colonies.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Latrille (André), gouverneur de 3e classe des colonies, est placé en position de mission en France pour compter du 21 février 1947, date de son arrivée dans la métropole, et jusqu'au 19 mai 1947 inclus.

Décret du 16 décembre 1947 plaçant en position de mission en France un administrateur des colonies.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Chamboredon (Robert), administrateur de 2e classe des colonies, est placé dans la position de mission en France pour une durée d'un mois à compter du 15 juin 1947.

Décret du 16 décembre 1947 plaçant en position de mission un administrateur des colonies.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Torre (Xavier), administrateur de 1re classe des colonies, est placé en position de mission du 1er au 30 septembre 1947 pour se rendre à la Réunion.

Décret du 16 décembre 1947 plaçant en position de mission en France un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Domec (Jean), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, est placé dans la position de mission en France, pour une durée maxima d'un mois, à compter du 30 juillet 1947.

Décret du 16 décembre 1947 maintenant dans la position de mission un chef de bureau d'administration générale des colonies.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Maillet (Jean-Lucien), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale des colonies, est maintenu dans la position de mission pendant une nouvelle période de trois mois, pour compter du 15 septembre 1947.

Décret du 16 décembre 1947 plaçant en position de disponibilité sans traitement un administrateur des colonies.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Baumer (Henri), administrateur de 2e classe des colonies, est placé sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de cinq mois, à compter du 9 septembre 1947.

Décret du 16 décembre 1947 plaçant un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine dans la position de disponibilité sans traitement.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Vourch (Paul), administrateur adjoint de 3e classe des services civils de l'Indochine, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de quatre mois à compter du 1er juillet 1947.

Décret du 16 décembre 1947 plaçant d'office en position de disponibilité sans traitement un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Piraud (Henri), administrateur adjoint de 2e classe des services civils de l'Indochine, est placé d'office en position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an à compter de la date du présent décret.

Décret du 16 décembre 1947 plaçant en position de disponibilité sans traitement un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Nérac (Yves), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, est placé sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de deux ans, à compter du 26 novembre 1947.

Décret du 16 décembre 1947 portant maintien en disponibilité sans traitement d'un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Loubier-Detaille (Pierre), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, est maintenu, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er sepetmbre 1947, dans la position de dispogibilité sans traitement.

Décret du 16 décembre 1947 admettant un administrateur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 16 décembre 1947, M. Casset (Pierre-Marie), administrateur de 2e classe des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Décret du 17 décembre 1947 plaçant un magistrat en position de mission en France.

Par décret en date du 17 décembre 1947, M. Bogat (Marie), procureur de la République près le tribunal de Saint-Louis, placé, par décret susvisé du 8 septembre 1947, en position de mission en France, pour servir au département de la France d'outre-mer, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de trois mois pour compter du 15 novembre 1947, dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du décret précité.

Décret du 17 décembre 1947 plaçant en position de mission en France un administrateur des colonies.

Par décret en date du 17 décembre 1947, M. Jourdain (Maxime), administrateur de 2e classe des colonies, est placé en position de mission en France pour une période de trois mois, à compter du 1er septembre 1947.

Décret du 17 décembre 1947 portant maintien en position de mission en France d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 17 décembre 1947, M. Nairay (Guy), administrateur de 3e classe des colonies, est maintenu en position de mission en France pour une nouvelle période allant du 18 septembre au 10 octobre 1947.

Décret du 17 décembre 1947 plaçant en position de mission en France un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 17 décembre 1947, M. Sallet (Fernand), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, est placé dans la position de mission en France pour compter de la date de son arrivée dans la métropole jusqu'à la date de son départ pour l'Afrique équatoriale française et pour une durée maximà de trois mois.

Décret du 17 décembre 1947 plaçant dans la position de mission à l'étranger deux fonctionnaires des douanes et régies de l'Indochine.

Par décret en date du 17 décembre 1947, MM. Piottin (Anthelme), inspecteur de 4e classe des douanes et régies de l'Indochine, et Burgain (Emile), administrateur civil de 2e classe de la direction générale des douanes, sous-directeur des douanes et régies en Cochinchine, sont placés dans la position de mission à Téhéran (Iran), pour une durée maximum de trois mois à compter du jour de leur départ d'Indochine, pour la passation d'un marché de fournitures pour le compte du haut commissariat de France pour l'Indochine.

Décret du 17 décembre 1947 plaçant en position de mission en France un professeur licencié du cadre supérieur de la Martinique.

Par décret en date du 17 décembre 1947, M. Joseph Henri (Edmé), professeur licencié de 4e classe du cadre supérieur de la Martinique, est placé en position de mission en France pour une durée de trois mois à compter du 29 juillet 1947, pour étudier les questions relatives au rattachement du personnel enseignant de la Martinique au ministère de l'éducation nationale.

Décret du 17 décembre 1947 plaçant en position de mission un fonctionnaire de l'enseignement du Cameroun.

Par décret en date du 17 décembre 1947, M. Lecoq (Raymond), professeur de dessin, directeur de l'école professionnelle d'Elobowa (Cameroun), est placé en position de mission en France pour une période de trois mois à compter du 6 septembre 1947, afin d'organiser à Paris une exposition de l'art camerounais.

Décret du 17 décembre 1947 plaçant un agent du chemin de fer et du port de la Réunion en position de mission.

Par décret en date du 17 décembre 1947, M. Massiau (Auguste), chef de section de 2e classe du chemin de fer et du port de la Réunion, est placé dans la position de mission en France, pour une durée de trois mois, à compter de la date de son départ de la Réunion, en vue d'assurer le contrôle et les dernières mises au point de la drague « Bouteville », en construction pour ce territoire.

Décret du 17 décembre 1947 plaçant un ingénieur des mines des colonies dans la position de mission.

Par décret en date du 17 décembre 1947, M. Poinas (Louis), ingénieur de 4e classe des mines des colonies, est placé dans la position de mission en France, à compter du 8 septembre 1947, pour une durée de deux mois, afin de contribuer au règlement des questions minières intéressant le territoire du Cameroun.

Décret du 17 décembre 1947 plaçant un ingénieur en chef des travaux publics des colonies dans la position de mission.

Par décret en date du 17 décembre 1947, M. Girod (Pierre), ingénieur en chef hors classe des travaux publics des colonies, sera placé dans la position de mission, à compter du jour de son départ pour l'Inde française et jusqu'à son retour dans la métropole, en vue d'étudier et de mettre au point un programme de grands travaux intéressant l'Inde française.

Décret du 17 décembre 1947 plaçant en position de mission un ingénieur en chef des travaux publics.

Par décret en date du 17 décembre 1947, M. Lauraint (André), ingénieur en chef des travaux publics des colonies, est placé en position de mission à la Réunion pour la période du 14 février 1944 au 6 avril 1944 inclus.

Décret du 17 décembre 1947 prolongeant la durée de la mission d'un ingénieur principal des travaux publics des colonies.

Par décret en date du 17 décembre 1947, la mission en France de M. Gauthier (Julien-Emile), ingénieur principal de 1re classe des travaux publics des colonies, en vue de mettre au point et de terminer la documentation concernant tous les domaines de l'activité économique de l'Indochine, qu'il a rassemblée dans ce territoire, est prolongée d'une durée de deux mois, pour compter de la date d'expiration de sa mission primitive, soit du 1er décembre 1946 au 31 janvier 1947.

Décret du 17 décembre 1947 plaçant en position de disponibilité sans traitement un administrateur des colonies.

Par décret en date du 17 décembre 1947, M. Roullet (Richard), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est placé, sur sa demande, pour une période d'un an à compter du 18 octobre 1947, dans la position de disponibilité sans traitement.

Décret du 17 décembre 1947 portant maintien en position de disponibilité sans traitement d'un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 17 décembre 1947, M. Daviet (Roger), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est maintenu sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement pour une nouvelle période d'un an à compter du 17 octobre 1947.

Décret du 17 décembre 1947 maintenant en position de disponibilité sans traitement un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 17 décembre 1947, M. d'Arboussier (Gabriel), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est maintenu sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement pour une nouvelle période de neuf mois à compter du 1er janvier 1947.

Décret du 17 décembre 1947 maintenant en position de disponibilité sans traitement un administrateur des colonies.

Par décret en date du 17 décembre 1947, M. Ducaud (Jean), administrateur de 3e classe des colonies, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er novembre 1947.

Décret du 17 décembre 1947 portant maintien en position de disponibilité sans traitement d'un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 17 décembre 1947, M Carles (Georges), administrateur adjoint de 2e classe des services civils de l'Indochine, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er novembre 1947.

Décret du 17 décembre 1947 plaçant en position de disponibilité sans traitement un administrateur-adjoint des services civils de l'Indochine.

Par arrêté en date du 17 décembre 1947, M Giraudon (François), administrateur-adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une année, à compter du 21 novembre 1947.

Décret n° 47-2364 du 17 décembre 1947 relatif à l'exonération de droits de douane concernant le matériel aéronautique importé en Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'acte dit loi du 15 octobre 1940 accordant l'autonomie douanière à l'Indochine;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1940 fixant les détails d'application de l'acte dit loi du 15 octobre 1940 accordant l'autonmie douanière à l'Indochine;

Vu le décret du 2 décembre 1931 portant codification de la législation et de la réglementation douanières applicables en Indochine;

Vu le décret n° 46-2725 du 27 novembre 1946 approuvant la délibération du 12 octobre 1946 du conseil de gouvernement fédéral de l'Indochine portant fixation du tarif applicable aux marchandises de toutes provenances non admises en Indochine en franchise de douane;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil de gouvernement de l'Indochine en date du 29 septembre 1947.

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération de la commission permanente du conseil de gouvernement de l'Indochine en date du 29 septembre 1947.

Art. 2. — En conséquence, est exonéré de droits de douane à l'importation le matériel aéronautique repris aux numéros 614 *quinquies* à 614 *octies* du tableau des droits de douane de l'Indochine.

Art. 3. — Les dispositions prévues à l'article 2 ci-dessus du présent décret prennent rétroactivement effet du 1er octobre 1947.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Indochine et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 47-2365 du 17 décembre 1947 modifiant le décret du 4 mai 1945 portant création du conseil de gouvernement de Madagascar et dépendances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 4 mai 1945 portant création du conseil de gouvernement de Madagascar et dépendances;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar,

Vu le décret du 9 novembre 1946 portant réorganisation administrative de Madagascar,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 12 de l'article 11 du décret du 4 mai 1945 susvisé est modifié comme suit:

« Sur les marchés et contrats de travaux et fournitures qui doivent être exécutés à l'aide des fonds du budget général, des budgets annexes ou des budgets de circonscriptions, ainsi que sur les mémoires, plans et devis les concernant, lorsque le montant de la dépense à engager excède 1.500.000 F. ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Dérogation pour l'introduction de boutures de cannes à sucre à la Guadeloupe.

Par arrêté n° 47 du 16 décembre 1947, du ministre de la France d'outre-mer, le préfet de la Guadeloupe a été autorisé à importer, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 3 décembre 1929, 600 boutures de différentes variétés de cannes à sucre.

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 décembre 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Guillemat (Jean), maître de recherches de 3e classe des services de l'agriculture aux colonies, pour compter du 1er août 1947.

Chemins de fer coloniaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1947, M. Ropaul (Lucien), chef d'atelier du cadre général des chemins de fer coloniaux, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour invalidité ne résultant pas de l'exercice de ses fonctions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1947, M. Carbou (Joseph), ingénieur (matériel et traction) du cadre général des chemins de fer coloniaux, atteint par la limite d'âge, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Instruction du 17 décembre 1947 relative à la constatation de l'aptitude physique des candidats au concours pour le grade d'inspecteurs de 3e classe des colonies.

I. — Selon le § 4 de l'article 2 du décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection des colonies, les demandes d'inscription au concours pour le grade d'inspecteur de 3e classe des colonies doivent être accompagnées d'un certificat d'aptitude physique au service colonial immédiat délivré par l'une des autorités médicales désignées par le ministre de la France d'outre-mer.

Les autorités médicales ainsi visées sont:

Dans la métropole: à Paris, le conseil supérieur de santé des colonies;

Les médecins attachés au service colonial de Marseille et de Bordeaux;

Les médecins militaires;

Dans les territoires français d'outre-mer: les médecins militaires.

Par aptitude au service colonial, il faut entendre l'aptitude à servir dans les pays tropicaux. L'attention des médecins et des candidats est appelée sur la résistance physique nécessaire aux inspecteurs des colonies en mission.

II. — Les candidats reçus au concours ne seront cependant nommés dans le corps de l'inspection que si, en conformité de la loi du 18 avril 1931 applicable aux militaires et aux fonctionnaires soumis au régime des pensions militaires, ils produisent un certificat d'un médecin désigné par le département de la France d'outre-mer les reconnaissant indemnes de toute affection tuberculeuse.

Cette visite devra être passée au moment du concours, immédiatement après la première partie des épreuves. Faute de présenter ce certificat, les intéressés ne pourront figurer sur la liste d'admission.

III. — L'instruction ministérielle du 25 août 1933 est abrogée.

Fait à Paris, le 17 décembre 1947.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 47-2366 du 17 décembre 1947 fixant la rétribution du personnel de l'enseignement aérien dans les écoles nationales de la marine marchande.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 2 juin 1947 modifiant les taux des tarifs horaires du personnel enseignant des écoles nationales et de la marine marchande;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947;

Vu la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 2 juin 1947 relatives à la rémunération du personnel des écoles nationales de la marine marchande sont applicables au per-

sonnel enseignant chargé des cours de l'enseignement aérien dans ces établissements.

Art. 2. — Les professeurs de la marine marchande, les ingénieurs de l'aviation civile, les commandants de port aérien, les ingénieurs météorologistes sont classés dans la catégorie des professeurs licenciés de première chaire (B).

Art. 3. — Les professeurs de la marine marchande sont rétribués pour le nombre d'heures de cours dépassant celui auquel ils sont normalement astreints sauf pour les cours du soir qui seront rémunérés intégralement.

Art. 4. — Les opérateurs radiotélégraphistes du service des télécommunications de l'aviation civile sont classés dans la catégorie des préparateurs (E).

Art. 5. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 17 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret du 17 décembre 1947 relatif au rajustement des surtaxes locales temporaires instituées par le décret du 5 juin 1934 à la gare de Bray-Dunes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi provisoirement applicable du 15 septembre 1942 sur les surtaxes locales temporaires;

Vu les lois des 5 avril 1884, 7 avril 1902 et 15 novembre 1922 et le décret du 5 novembre 1926 sur l'organisation municipale;

Vu le décret du 5 juin 1934 qui a autorisé la commune de Bray-Dunes (Nord) à contracter un emprunt de 247.500 F et la compagnie du chemin de fer du Nord à percevoir pendant 12 ans des surtaxes locales en vue de l'amélioration du bâtiment des voyageurs de la gare de Chyvelde (Bray-Dunes);

Vu la délibération du conseil municipal de Bray-Dunes en date du 19 avril 1947, par laquelle cette assemblée demande le rajustement des taux, avec prolongation de la durée des surtaxes locales temporaires instituées par le décret précité du 5 juin 1934, pour récupérer une somme de 76.000 F qu'elle a avancée pour couvrir des insuffisances du produit des surtaxes;

Vu la proposition de remaniement desdites surtaxes présentée par la société nationale des chemins de fer le 17 juin 1947;

Vu les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé;

Vu les rapports et avis du service du contrôle des transports par fer de la direction générale des chemins de fer et des transports, en dates des 11 et 12 juillet 1947;

Vu les avis des ministres de l'économie nationale et de l'intérieur, en date des 19 août et 15 septembre 1947,

Le conseil d'Etat (section des travaux publics), entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La société nationale des chemins de fer est autorisée à percevoir au profit de la commune de Bray-Dunes, à partir du 15 juin 1948 et au plus tard jusqu'au 15 juin 1951, les surtaxes locales temporaires suivantes qui se substitueront à celles instituées par l'article 3 du décret précité du 5 juin 1934:

Voyageurs. — Au départ de la gare de Bray-Dunes, munis de billets dont le prix (timbre quittance compris) est supérieur à 19,4 F: 1 F.

Bagages. — Au départ de la gare de Bray-Dunes, par enregistrement: 1 F.

Chiens. — Au départ de la gare de Bray-Dunes, par billet simple ou aller et retour: 1 F.

Marchandises (à l'exclusion des bagages) en provenance ou à destination de la gare de Bray-Dunes, ou transitant par Bray-Dunes frontière:

Animaux vivants (détail et wagons complets):

Chevaux, mulets, ânes. Gros bétail: bœufs, vaches, taureaux. Bétail moyen: veaux, porcs. Petit bétail: moutons, chèvres. — Par tête (avec maximum de perception de 20 F par wagon): 2 F.

Véhicules routiers et matériel assimilé: par pièce (avec maximum de perception de 20 F par wagon): 2 F.

Détail:

Expéditions de 51 à 5.000 kg: par fractions indivisibles de 100 kg: 1 F.

Wagons complets:

Envois effectués en régime accéléré: par tonne ou fraction de tonne: 2 F.

Envois effectués en régime ordinaire: par tonne ou fraction de tonne: 1 F.

Pour les marchandises importées ou exportées, réexpédiées à Bray-Dunes, après accomplissement des formalités de douane, le payement des surtaxes ne sera réclamé qu'une seule fois.

Seront exempts de ces surtaxes: 1° les envois de marchandises taxés aux prix et conditions du tarif des « petits colis », « colis express » et « colis familiaux ».

2° Les voyageurs, bagages et chiens sur la section de ligne « Bray-Dunes à Dunkerque inclus ».

La perception de ces surtaxes cessera immédiatement dès que la somme de 76.000 F avancée par la commune de Bray-Dunes aura été remboursée.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 17 décembre 1947 tendant à attribuer à la nouvelle écluse du port de Dunkerque le nom d'écluse « P.-H. Watier ».

Par décret en date du 17 décembre 1947, le nom d'écluse « P.-H. Watier » est attribué à la nouvelle écluse du port de Dunkerque.

Réglementation des passages à niveau établis pour la traversée des lignes composant le réseau de la Société nationale des chemins de fer français.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 4 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944; ensemble les ordonnances subséquentes, en vertu duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local;

Vu le décret du 9 juin 1945 rendant applicable l'acte susvisé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 portant établissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 1947 portant réglementation des passages à niveau établis pour la traversée des lignes et embranchements composant le réseau de la société nationale des chemins de fer français;

Vu les propositions de la Société nationale des chemins de fer français en date du 10 novembre 1947;

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Arrête:

Article unique. — Le 6e alinéa de l'article de l'arrêté ministériel du 31 janvier 1947 portant réglementation des passages à niveau établis pour la traversée des lignes et embranchements composant le réseau de la société nationale des chemins de fer français est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Les barrières des passages à niveau qui sont habituellement ouvertes doivent, sauf exceptions prévues dans les règlements homologués de la Société nationale des chemins de fer français, être fermées cinq minutes avant l'heure réglementaire des circulations portée à la connaissance du garde, et, en tout cas, aussitôt que par suite de l'approche d'un train les voies ne peuvent plus être traversées; la réouverture en est effectuée immédiatement après le passage de ces trains et si rien ne s'y oppose par ailleurs. »

Fait à Paris, le 12 décembre 1947.

Pour le ministre des travaux publics et des transports:
Le secrétaire général aux travaux publics,
BORGES.

Augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au caissier du ministère des travaux publics et des transports (Secrétariat général de la marine marchande).

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 23 avril 1940 instituant une régie d'avances à la marine marchande,

Vu l'arrêté du 23 mars 1945 relevant le montant des avances consenties au caissier du ministère des travaux publics et des transports (Secrétariat général de la marine marchande),

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est fixé à 800.000 F le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au caissier du ministère des travaux publics et des transports (Secrétariat général de la marine marchande) pour le payement:

Des soldes et indemnités du personnel militaire et des salaires et indemnités du personnel auxiliaire, dont les fonctions à la marine marchande commencent ou prennent fin en cours de mois;

Des frais de déplacement;

Des avances remboursables aux marins de commerce;

Des menues dépenses et des dépenses urgentes du secrétariat général de la marine marchande.

Art. 2. — L'emploi de ces avances devra être justifié dans les conditions prescrites par les règlements sur la comptabilité publique et dans un délai maximum d'un mois. Toutefois, ce délai est porté à deux mois en ce qui concerne les avances consenties au titre de frais de déplacement.

Art. 3. — Le directeur du personnel et du budget au ministère des travaux publics et des transports et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 15 décembre 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le préfet, directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation
MAURICE CRUCHON.

Nomination d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1947, (page 11815, 1re colonne, lignes 37 à 43), au lieu du texte inséré, lire le texte suivant:

« Par arrêté du 21 novembre 1947, MM. Rival (Jacques), Romanet (René), Gozzi (Jean), Vidat (Henri), Toupet (Jacques), anciens élèves de l'Ecole polytechnique, ont été nommés élèves titulaires de deuxième année à l'école nationale des ponts et chaussées. »

Conseil général des ponts et chaussées.

Aux termes d'un arrêté du 10 décembre 1947, M. Vincent (Maurice), inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, fera partie des 1re et 3e sections du conseil général des ponts et chaussées.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 17 décembre 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble par la caisse régionale de sécurité sociale Rhône-Alpes.

Par décret en date du 17 décembre 1947, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la caisse régionale de sécurité sociale Rhône-Alpes, à Loyn, de l'immeuble sis 52, avenue du Maréchal-Foch, à Lyon, nécessaire à l'installation de ses services.

Décrets du 17 décembre 1947 approuvant les modifications apportées aux statuts de sociétés mutualistes.

Par décret en date du 17 décembre 1947, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste n° 75-1894, reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Orphelinat de l'enseignement primaire de France et des colonies », à Paris.

Par décret en date du 17 décembre 1947, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste n° 75-398 dite « Association des voyageurs du commerce et de l'industrie », à Paris.

Délégation de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 31 décembre 1946 nommant Mme Girard (Fernande), directeur de l'administration générale et du personnel;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1947 fixant les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1947 portant délégation de signature à Mme Girard (Fernande), directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrête:

Article unique. — L'article 1er (§ 5), de l'arrêté du 27 novembre 1947 susvisé portant délégation de signature à Mme Girard (Fernande), directeur de l'administration générale et du personnel, est supprimé et remplacé par les dispositions ci-après:

« *Art. 1er.* — § 5. — Toutes commandes et tous marchés de fournitures et de travaux ne dépassant pas cinq millions de francs, passés pour la satisfaction des besoins en effets et en matériel et pour l'installation des formations de main-d'œuvre et des travailleurs déplacés ».

Fait à Paris, le 28 novembre 1947.

DANIEL MAYER.

Caisses régionales d'assurance-vieillesse.

Par arrêté en date du 12 décembre 1947, ont été approuvés et enregistrés les statuts de la caisse régionale d'assurance-vieillesse des travailleurs salariés de Limoges sous le n° 87 V.

Montant minimum du fonds de réserve obligatoire des caisses d'allocations familiales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale et notamment son article 103,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant minimum du fonds de réserve que doivent constituer les caisses d'allocations familiales à la date du 31 décembre 1947 est égal à 1/12e du montant des prestations obligatoires payées par elles au titre de l'exercice 1947.

Ces dispositions sont applicables séparément à chacune des sections des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants et employeurs.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Règles de compensation des charges d'allocations familiales pour l'année 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale et notamment son article 105,

Arrête:

Art. 1er. — Les caisses d'allocations familiales qui auront bénéficié au titre de l'exercice 1947, pour le service des prestations, d'un montant de cotisations dépassant de plus de 10 p. 100 le montant desdites prestations servies au titre du même exercice, versent à la caisse nationale de sécurité sociale, au titre de la compensation, une somme égale à la fraction des cotisations dépassant le montant des prestations majoré de 10 p. 100.

Le montant des cotisations retenu pour l'application des dispositions de l'alinéa précédent est égal au montant des cotisations affectées au service des prestations, déduction faite du prélèvement autorisé pour frais de gestion.

Art. 2. — Les caisses d'allocations familiales dont le montant des prestations servies au titre de l'exercice 1947 est supérieur au montant des cotisations dont elles auront bénéficié pour le service desdites prestations bénéficient d'une subvention de compensation égale à la différence entre le montant desdites prestations et le montant des cotisations.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1er et 2 du présent arrêté sont applicables séparément à la section des travailleurs salariés et à la section des travailleurs indépendants et employeurs.

Pour le calcul de la somme à verser par la section des travailleurs indépendants et employeurs, ou de la subvention à recevoir par elle, le montant des subventions de l'Etat est ajouté aux cotisations affectées au service des prestations.

Art. 4. — Pour les mouvements de fonds résultant de l'application du présent arrêté, il est tenu compte des payements faits en application de l'arrêté du 7 janvier 1947.

Art. 5. — Les sommes dues à la caisse nationale de la sécurité sociale et les subventions de compensation à recevoir par les caisses d'allocations familiales au titre de l'exercice 1947 en application des articles précédents, sont considérées comme des opérations certaines à la clôture de l'exercice et figurent aux comptes financiers.

Art. 6. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Mutalité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 16 décembre 1947, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Caisse solidarité syndicale, n° 18-468, à Vierzon (Cher).

Directions régionales de la sécurité sociale.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'APTITUDE POUR L'EMPLOI DE COMMIS

Paris. — Mme Lebrou, 1er janvier 1943.

Fait à Paris, le 29 août 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Médaille d'honneur du travail aux employés et ouvriers du commerce et de l'industrie.

RECTIFICATIFS au *JOURNAL OFFICIEL*

MÉDAILLE D'ARGENT

Article 1er.

Page M. O. 6, 3e colonne (*Journal officiel* du 6 avril 1947), supprimer: « Mme Gay, née Blain (Rose-Justine), ouvrière de chai aux établissements Noilly-Prat et Ce, à Marseille » (doit figurer à la page M. O. 123, 1re colonne).

MÉDAILLE DE VERMEIL

Article 2.

Page M. O. 123, 1re colonne (*Journal officiel* du 11 avril 1947), ajouter: « Mme Gay, née Blain (Rose-Justine), ouvrière de chai aux établissements Noilly-Prat et Ce, à Marseille » (figurait par erreur à la page M. O. 6, 3e colonne).

Page M. O. 152, 1re colonne (*Journal officiel* du 12 avril 1947), supprimer: « M. Henninger (Edouard), ouvrier aux établissements Kulhmann et Ce, à Westhouse ».

MÉDAILLE D'ARGENT

Article 1er.

Page M. O. 186, 2e colonne (*Journal officiel* du 14 octobre 1947), après: « M. Vilhon (Joseph), manœuvre, à Saint-Auban », ajouter: « [illegible]utes-Alpes ».

Page M. O. 187, 2e colonne (*Journal officiel* du 14 octobre 1947), supprimer: « M. Hanus (Raymond-Auguste), chef de la comptabilité à Electricité de France, à Mézières » (doit figurer à la page M. O. 328, 2e colonne, Ardennes).

Page M. O. 193, 2e colonne (*Journal officiel* du 14 octobre 1947), au lieu de: « M. Constant (Antoine-Georges), sous chef de bureau à Electricité de France, à Marseille », lire: « M. Constant (Antoine-Georges), sous-chef de bureau à la Compagnie des messageries maritimes, à Marseille ».

Page M. O. 197, 1re colonne (*Journal officiel* du 14 octobre 1947), supprimer: « M. Souverain (Philippe), chef de section à Electricité de France, à Aurillac; M. Schlesser (Léon-Charles-Ferdinand), ingénieur aux Forges et aciéries de la marine et d'Homécourt, à Leucamp » (doivent figurer à la page M. O. 332, 2e colonne, Cantal); après: « M. Villatelle (Emile), chef laveur, à l'hôpital Ydes », ajouter: « Charente-Maritime »; 3e colonne (*Journal officiel* du 14 octobre 1947), Corrèze, ajouter: « M. Maréchal (Louis-Félix), contremaître à Electricité de France, à Brive; M. Mouillot (Antoine), tailleur dans la maison Jean Forsse, à Bort-les-Orgues » (figurent par erreur à la page M. O. 393, 3e colonne); Corse, ajouter: « M. Courrent (Pierre), directeur à Electricité de France, à Ajaccio ».

Page M. O. 205, 3e colonne (*Journal officiel* du 14 octobre 1947), ajouter: M. Léon-Dufour (Pierre), ingénieur à Electricité de France, à Toulouse; M. Martinaud (Victor), chef d'usine, chef de secteur primaire à Electricité de France, à Toulouse ».

Page M. O. 208, 1re colonne (*Journal officiel* du 14 octobre 1947), ajouter: M. Broulhiet (Marcel), ingénieur directeur à Electricité de France, à Montpellier; M. Proudhon (Jules-Joseph), électricien à Electricité de France, à Montblanc; M. Rivière (Paul), ouvrier qualifié à Electricité de France, à Capestang ».

Page M. O. 209, 3e colonne (*Journal officiel* du 14 octobre 1947), Indre, ajouter: « M. Vervin (Maurice), chef d'atelier et contremaître à Electricité de France, à Châteauroux » (figurait par erreur à la page M. O. 213, 3e colonne, dans l'Isère).

Page M. O. 212, 1re colonne (*Journal officiel* du 14 octobre 1947), ajouter: « Mme Gudimard, née Perrin (Augustine), contremaître aux Papeteries de Navarre, à Voiron ».

Page M. O. 213, 1re colonne (*Journal officiel* du 14 octobre 1947), ajouter: « M. Rajon (Georges), directeur aux Papeteries de Navarre, à Voiron »; 2e colonne, ajouter: « Mme Tropet, née Trouilloud (Lozia), ouvrière aux Papeteries de Navarre, à Voiron; 3e colonne, supprimer: « M. Vervin (Maurice), chef d'atelier et contremaître à Electricité de France, à Châteauroux » (doit figurer à la page 209, 3e colonne, dans l'Indre).

Page M. O. 219, 3e colonne (*Journal officiel* du 15 octobre 1947), au lieu de: « M. Revet (Alexis-Pierre-Marie), magasinier à Electricité de France, à Nantes », lire: « Revel (Alexis-Pierre-Marie), magasinier à la Compagnie générale d'électricité, à Nantes ».

Page M. O. 222, 2e colonne (*Journal officiel* du 15 octobre 1947), ajouter: « M. Raclot (Lucien), chef de service à Electricité de France, à Montmirail ».

Page M. O. 256, 3e colonne (*Journal officiel* du 16 octobre 1947), supprimer: « M. Desjardins (Georges-Isidore), directeur à Electricité de France, à Carvin » (doit figurer à la page M. O. 362, 1re colonne).

Page M. O. 261 1re colonne (*Journal officiel* du 16 octobre 1947), au lieu de: « M. Gautard (Auguste), chef de comptabilité à Electricité de France, à Olliergues », lire: « M. Gautard (Auguste), chef de comptabilité à la Société d'outillage mécanique et d'usinage d'artillerie, à Olliergues ».

Page M. O. 274, 3e colonne (*Journal officiel* du 16 octobre 1947), ajouter: « M. Dumas (Louis-Jean-Pierre), contremaître aux établissements Gindre-Duchavany, à Villeurbanne » (figurait par erreur à la page M. O. 275, 1re colonne, sous le nom de « Gindre »).

Page M. O. 275, 1re colonne (*Journal officiel* du 16 octobre 1947), supprimer: « M. Gindre (Louis-Jean-Pierre), contremaître aux établissements Gindre-Duchavany, à Villeurbanne » (doit figurer à la page M. O. 274, 3e colonne, sous le nom de « Dumas »).

Page M. O. 277, 3e colonne, Haute-Saône (*Journal officiel* du 16 octobre 1947), ajouter: « Mme Boheme, née Lamboley (Céleste), ouvrière sur métaux aux anciens établissements Petitgirard, à Servance ».

Page M. O. 278, 1re colonne, Haute-Saône (*Journal officiel* du 16 octobre 1947), ajouter: « M. Jeanroy (Paul), contremaître aux anciens établissements Petitgirard, à Servance »; 2e colonne, ajouter: « M. Petitgirard (Edmond-Célestin), décolleteur aux anciens établissements Petitgirard, à Servance; M. Py (Victor-Emile), décolleteur aux anciens établissements Petitgirard, à Servance; Mlle Vicaire (Marie-Amélie), ouvrière sur métaux aux anciens établissements Petitgirard, à Servance ».

Page M. O. 307, 1re colonne (*Journal officiel* du 17 octobre 1947), au lieu de: « Mlle Lehericey (Agnès), caissière..., à Rouen », lire: « Mlle Lehericy ».

Page M. O. 309, 3e colonne, Seine-et-Oise (*Journal officiel* du 17 octobre 1947), supprimer: « M. Adam (Louis-Jules), inspecteur à Electricité de France, à Rueil-Malmaison » (doit figurer à la page M. O. 385, 1re colonne).

MÉDAILLE DE VERMEIL

Article 2.

Page M. O. 328, 2e colonne, Ardennes (*Journal officiel* du 18 octobre 1947), ajouter: « M. Hanus (Raymond-Auguste), chef de la comptabilité à Electricité de France, à Mézières » (figurait par erreur à la page M. O. 187, 2e colonne).

Page M. O. 332, 2e colonne, Cantal (*Journal officiel* du 18 octobre 1947), ajouter: « M. Schlesser (Léon-Charles-Ferdinand), ingénieur aux Forges et aciéries de la marine et d'Homécourt, à Leucamp; M. Souverain (Philippe), chef de section à Electricité de France, à Aurillac » (figuraient par erreur à la page M. O. 197, 1re colonne); 3e colonne, Corrèze, ajouter: « M. Maréchal (Louis-Félix), contremaître à Electricité de France, à Brive ».

Page M. O. 335, 2e colonne (*Journal officiel* du 18 octobre 1947), après: « Mme Turquier, née Grebouval (Constance), bobineuse..., à Perriers-sur-Andelle », ajouter: « Eure-et-Loir ».

Page M. O. 337, 2e colonne (*Journal officiel* du 18 octobre 1947), au lieu de: « M. Dhyde (Jean), contremaître aux établissements Germain-Rey, à Toulouse », lire: « M. Dayde ».

Page M. O. 362, 1re colonne (*Journal officiel* du 21 octobre 1947), ajouter: « M. Desjardins (Georges-Isidore), directeur à Electricité de France, à Carvin » (figurait par erreur à la page M. O. 256, 3e colonne).

Page M. O. 364, 2e colonne (*Journal officiel* du 21 octobre 1947), au lieu de: « M. Gautard (Auguste), chef de comptabilité à Electricité de France, à Olliergues », lire: « M. Gautard (Auguste), chef de comptabilité à la Société d'outillage mécanique et d'usinage d'artillerie, à Olliergues ».

Page M. O. 374, 1re colonne, Haute-Saône (*Journal officiel* du 21 octobre 1947), ajouter: « M. Clavier (Charles-Henri), contremaître aux anciens établissements Petitgirard, à Servance; M. Petitgirard (Abel), chef de fabrication aux anciens établissements Petitgirard, à Servance ».

Page M. O. 379, 3e colonne (*Journal officiel* du 22 octobre 1947), au lieu de: « M. Laurent (Henri-Louis-Augustin), chef de service à Electricité de France, à Ivry-sur-Seine », lire: « Laurent (Henri), ...chef de service à la Compagnie générale d'électricité, à Ivry-sur-Seine ».

Page M. O. 385, 1re colonne, Seine-et-Oise (*Journal officiel* du 22 octobre 1947), ajouter: « M. Adam (Louis-Jules), inspecteur à Electricité de France, à Rueil-Malmaison » (figurait par erreur à la page M. O. 309, 3e colonne).

RAPPELS DE LA MÉDAILLE DE VERMEIL

Article 3.

Page M. O. 392, 2e colonne, Allier (*Journal officiel* du 22 octobre 1947), après: « M. Thouin (Jules), ouvrier..., à Souvigny », ajouter: « Alpes-Maritimes »; 3e colonne, Ardennes, après: « M. Routa (Georges-Emile), tourneur..., à Revin », ajouter: « Ariège ».

Page M. O. 393, 3e colonne, Corrèze (*Journal officiel* du 22 octobre 1947), supprimer: « M Mouillot (Antoine), coupeur dans la maison Serveyre et Ce, à Bort-les-Orgues » (doit figurer à la page M. O. 197, 3e colonne).

Page M. O. 394, 2e colonne, Haute-Garonne (*Journal officiel* du 22 octobre 1947), ajouter: « M. Martinaud, chef d'usine, chef de secteur primaire à Electricité de France, à Toulouse ».

Page M. O. 395, 1re colonne, Isère (*Journal officiel* du 22 octobre 1947), ajouter: « M. Mallière, employé à la manufacture de velours et peluches, à Tignieu-Jameyzieu ».

Page M. O. 400, 3e colonne, Basses-Pyrénées (*Journal officiel* du 22 octobre 1947), après: « M. Poumarou-Plaisance,... à Nay », ajouter: « Hautes-Pyrénées ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 17 décembre 1947 fixant le tarif de la taxe de séjour dans la station climatique de Perros-Guirec (Côtes-du-Nord).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 21 juin 1921 qui a érigé la commune de Perros-Guirec (Côtes-du-Nord) en station climatique et a institué dans cette station une chambre d'industrie climatique;

Vu le décret du 5 septembre 1946 qui a fixé jusqu'au 1er janvier 1947 le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 1947;

Vu la délibération de la chambre d'industrie climatique en date du 6 mai 1947;

Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 29 juillet 1947;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 24 septembre 1919 et 1 août 1937 et le décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1933;

(*Supplément.*)

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour à 10 F par personne et par jour de séjour;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit jusqu'au 1er janvier 1949 le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue du 1er juin au 15 octobre dans la station climatique de Perros-Guirec (Côtes-du-Nord):

Hôtel et appartements de luxe: 10 F.
1re catégorie: 8 F.
2e catégorie: 6 F.
3e catégorie: 4 F.
4e catégorie: 2 F.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les fonctionnaires et tous agents de l'Etat ou des départements appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions;

2° Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

3° Les personnes qui justifient qu'elles viennent temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession;

4° Les voyageurs et représentants de commerce, porteur de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919.

Sont exonérés de la taxe:

1° Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2° Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3° Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou par leur profession, contribuent au fonctionnement et au développement de la station ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1° En faveur des enfants de moins de 7 ans qui ne payeront que demi-taxe;

2° En faveur de tout membre d'une famille nombreuse porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1920.

Ces réductions sont au moins égales à celles consenties pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants;
40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;
50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;
75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants et plus.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Elle devra, notamment servir à assurer, aux indigents qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station, les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe au cours de l'année précédante sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Ecoles de masso-kinésithérapie.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-857 du 30 avril 1946 tendant à réglementer l'exercice des professions de masseur-gymnaste médical et de pédicure;

Vu le décret du 7 juillet 1947 pris pour l'application de la loi susvisée et spécialement les articles 5 et 6;

Vu l'avis du conseil supérieur de la kinésithérapie,

Arrête:

Art. 1er. — Sont dispensés d'effectuer la première année de scolarité et admis directement à suivre les cours de la deuxième année des écoles de masso-kinésithérapie, sans avoir à subir les épreuves de l'examen d'entrée, les personnes titulaires des diplômes ou titres suivants:

Les professeurs d'éducation physique de la ville de Paris, reçus après concours.

Les titulaires du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique, 1re partie.

Les titulaires du certificat d'études supérieures d'éducation physique des universités.

Les titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'éducation physique, degré supérieur.

Les infirmiers ou infirmières diplômés d'Etat, ou diplômées hospitalières de l'administration générale de l'assistance publique de Paris ou titulaires du brevet d'infirmier colonial.

Les assistantes sociales diplômées d'Etat.

Les sages-femmes diplômées d'Etat.

Les étudiants en médecine ayant huit inscriptions validées.

Les titulaires d'une autorisation définitive d'exercer le massage médical ou la gymnastique médicale, délivrée en application de l'article 5 de la loi du 30 avril 1946.

Art. 2. — Les personnes ainsi dispensées devront effectuer une scolarité minima de 10 mois au cours de laquelle seront étudiées obligatoirement toutes les matières de première année et effectuer tous les stages ne figurant pas au programme des diplômes ou études visés à l'article 1er. Des cours spéciaux seront organisés en conséquence par les écoles.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 décembre 1947.

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, et notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946, et spécialement l'article 3;

Vu l'avis du conseil supérieur des laboratoires d'analyses médicales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits avec les numéros ci-dessous, sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population:

581 Le laboratoire de M. Guilloz (Pierre), pharmacien, 4, place de l'Hôtel-de-Ville, à Vittel (Vosges).
582 Le laboratoire de Mlle Viaud (Louise), pharmacien, 67, rue Paul-Guieysse, à Lorient (Morbihan).
583 Le laboratoire de M. Michon (André), pharmacien, villa Leclerc, à Contrexéville (Vosges).
584 Le laboratoire de l'hôpital de Dieppe (Seine-Inférieure). Directeur, Mlle Guigot (Jacqueline), pharmacien.
585 Le laboratoire de Mme Dumas (Renée), pharmacien, 30, rue de Lunéville, à Fontainebleau (Seine-et-Marne).
586 Le laboratoire de Mme de Gislain (Jeanne), pharmacien, 1, rue du Griffon, à Lyon (Rhône).
587 Le laboratoire de Mme Ledent (Madeleine), pharmacien, 27, Grande-Place, à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).
588 Le laboratoire de M. Fabiani (Paul), pharmacien, 8, place de Verdun, à Enghien (Seine-et-Oise).
589 Le laboratoire de M. Guiet (Robert), pharmacien, 4, place Saint-Vincent, le Mans (Sarthe).
590 Le laboratoire de M. Hostache (Georges), pharmacien, Bourg-d'Oisans (Isère).
591 Le laboratoire de l'hôpital des Sables-d'Olonne (Vendée). Directeur, M. Marchand (Octave), docteur en médecine.
592 Le laboratoire de M. Legris (S.), pharmacien, 41, place Notre-Dame, à Etampes (Seine-et-Oise).
593 Le laboratoire de M. Bonnassieux (Joanès), pharmacien, 5, rue de l'Eperon, à Vienne (Isère).
594 Le laboratoire de M. Chaumeau (Maurice), pharmacien, 5, place Emile-Zola, Vienne (Isère).
595 Le laboratoire de M. Chauvin (Eugène), pharmacien, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
596 Le laboratoire de M. Gourdan (Louis), pharmacien, à Cluses (Haute-Savoie).
597 Le laboratoire de M. Dop (Jean), pharmacien, 62, rue de la République, à Izieux (Loire).
598 Le laboratoire de M. Labrosse (Louis), pharmacien, 15, place Saint-Ayoul, à Provins (Seine-et-Marne).
599 Le laboratoire de M. Sallé (Abel), pharmacien, 11, rue Pierre-Brossolette, à Issoudun (Indre).
600 Le laboratoire de M. Clos (Jacques), pharmacien, 30, place de la République, à Bayonne (Basses-Pyrénées).
601 Le laboratoire de M. Gay (Jean), pharmacien, 67, rue Docteur-Charcot, à Saint-Etienne (Loire).
602 Le laboratoire de M. Boivin (Rodolphe), pharmacien, 95, rue Didot, Paris.
603 Le laboratoire de M. Goursat (Justin), pharmacien, 83, Grande-Rue, à Nogent-sur-Marne (Seine).
604 Le laboratoire de M. Gazave (Jean), pharmacien, 21, rue de la République, à Saint-Mandé (Seine).
605 Le laboratoire de M. Terrasse (André), pharmacien, 2, boulevard Point-du-Centre, à la Garenne (Seine).
606 Le laboratoire de la S. N. C. F., 20, rue de Rome, à Paris. Directeur: M. Castelain (Guy), docteur en médecine.
607 Le laboratoire de M. Bastouil (Raymond), docteur en médecine, 199, rue Marcadet, à Paris.
608 Le laboratoire de M. Lesbre (Philippe), docteur en médecine, 2, rue de la Concorde, à Asnières (Seine).
609 Le laboratoire de M. Pasquet (Robert), pharmacien ,40, rue Maréchal-Joffre, à Bougival (Seine-et-Oise).
610 Le laboratoire de M. Dumont (Georges), docteur en médecine, 16 *bis*, rue Dufrenoy, à Paris (16e).
611 Le laboratoire de M. Abbatucci (Charles), docteur en médecine, 17, rue César-Campinchi, à Bastia (Corse).
612 Le laboratoire de M. Passot (Camille), pharmacien, à Saint-Galmier (Loire).
613 Le laboratoire de M. Frossard (Raymond), pharmacien, 12, place de l'Hôtel-de-Ville, à Montdidier (Somme).
614 Le laboratoire de l'hôpital de Carcassonne (Aude). Directeur: M. Blanc (Jean), docteur en médecine.
615 Le laboratoire de M. Leymarie (Jacques), pharmacien, place des Palmiers, à Arcachon (Gironde).
616 Le laboratoire de M. Meau (André), pharmacien, 90, rue Jean-Jaurès, à Fleurance (Gers).
617 Le laboratoire de M. Duhem (Jean), pharmacien, 30, rue de Bagnolet, Paris.
618 Le laboratoire de M. Pétrequin (Samuel), docteur en médecine, 108, Grande-Rue, à Seloncourt (Doubs).

(Supplément. — Fin.)

619 Le laboratoire de M. Souarn (André), pharmacien, 30, place Gambetta, à Bordeaux (Gironde).

620 Le laboratoire de M. Breugnot (Jean), pharmacien, 53, rue de Ponthieu, à Paris.

621 Le laboratoire de M. Zinck (Louis), pharmacien, 12, avenue du Bac, à la Varenne-Saint-Hilaire (Seine).

622 Le laboratoire de M. Feiteau (Ernest), pharmacien, 1, rue Charles-Landelle, à Laval (Mayenne).

623 Le laboratoire de M. Averoin (François), pharmacien, 1, rue Ledru-Rollin, à Argenton-sur-Creuse (Indre).

624 Le laboratoire de M. Samuel (Louis), pharmacien, à Monestier-de-Clermont (Isère).

625 Le laboratoire de M. Gardin (Raoul), pharmacien, 11, rue de Metz, à Douai (Nord).

626 Le laboratoire de M. Longequeue (Louis), pharmacien, 37, avenue des Coutures, à Limoges (Haute-Vienne).

627 Le laboratoire de M. Picard (Etienne), pharmacien, à Migennes (Yonne).

628 Le laboratoire de M. Rousseau (Louis), pharmacien, 4, rue Gambetta, à Sens (Yonne).

629 Le laboratoire de M. Boulinguez (Maurice), pharmacien à Barlin (Pas-de-Calais).

630 Le laboratoire de M. Dupuy, docteur en médecine, 4, rue Pierre-Pestureau, à Civray (Vienne).

631 Le laboratoire de M. Renaudin (Roger), pharmacien, 12, avenue Carnot, à Houilles (Seine-et-Oise).

632 Le laboratoire de M. Metadier (Paul), pharmacien, 55, rue Nationale, à Tours (Indre-et-Loire).

633 Le laboratoire de M. Boisseau (Jacques), pharmacien, à Ruffec (Charente).

634 Le laboratoire de M. Dupont (Jean), pharmacien, 7, place Clemenceau, à Marmande (Lot-et-Goronne).

635 Le laboratoire de M. Ehrwein (Jean), pharmacien, à Veynes (Hautes-Alpes).

636 Le laboratoire de Mme Buscal-Juilliard, pharmacien, 1, rue de la République, à Bellay (Ain).

637 Le laboratoire de Mme Leroy-Notredame, pharmacien, 105, rue Jacquemars-Giélée, à Lille (Nord).

638 Le laboratoire de Mme Merle (A.), pharmacien, 66, rue du Clos-Augier, à Limoges (Haute-Vienne).

639 Le laboratoire de Mme Lardy-Laporte, docteur en médecine, 10, place Thiers, le Mans (Sarthe).

640 Le laboratoire de Mlle Blanchard (Jeanne), pharmacien, 18, rue Saint-Hilaire, la Varenne (Seine).

641 Le laboratoire de M. Jan (Albert), pharmacien, place de l'Eglise, à Loudéac (Côtes-du-Nord).

642 Le laboratoire de M. Lévy (Max), docteur en médecine, 19, rue Brunel, Paris (17e).

643 Le laboratoire de M. Leroux (Marc), pharmacien, 48, rue Nationale, Bar-sur-Aube (Aube).

644 Le laboratoire de M. Pyronnet (Edmond), docteur en médecine, 55, rue de la République, à Albi (Tarn).

645 Le laboratoire de MM. Mousseron et Pelissier, pharmaciens, 60, rue Saint-Guilhem, à Montpellier (Hérault).

646 Le laboratoire de Mme Clément-Menetrey, pharmacien, 25, rue de la République, à Salins-les-Bains (Jura).

647 Le laboratoire de M. Burlet (Pierre), pharmacien, à Saint-Claude (Jura).

648 Le laboratoire de M. Lalanne (Pierre), pharmacien, 17, boulevard Gambetta, à Marmande (Lot-et-Garonne).

649 Le laboratoire de M. Despin (A.), pharmacien, 132, rue de la Libération, à Marmande (Lot-et-Garonne).

650 Le laboratoire de M. Maurin (Paul), docteur ès sciences, 26, rue de Verdun, à Carcassonne (Aude).

651 Le laboratoire « Cerion », 54, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris. Directeur: M. Cuny, pharmacien.

652 Le laboratoire de M. Baud (A.), pharmacien, 11, rue de la Gare, à Annemasse (Haute-Savoie).

653 Le laboratoire de M. Longin, pharmacien, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Riom (Puy-de-Dôme).

654 Le laboratoire de M. Porsin (H.), pharmacien, 39, rue Claude-Bernard, à Paris (5e)

655 Le laboratoire de M. Galley (Jacques), pharmacien, 54, Faubourg de France, à Belfort.

656 Le laboratoire de Mme Lachampt (Madeleine), docteur en médecine, 13, avenue de la Gare, à Nevers (Nièvre).

657 Le laboratoire de M. Agenie (Henri), pharmacien, 4, rue Nationale, à Cloyes (Eure-et-Loir).

658 Le laboratoire de M. Jouannet (A.), pharmacien, 3, rue de Chartres, au Perray (Seine-et-Oise).

659 Le laboratoire de M. Colson (Pierre), docteur en médecine, 16, rue Isabey, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

660 Le laboratoire de M. Arquevaux (Lucien), pharmacien, place de la Bastille, à Etampes (Seine-et-Oise).

661 Le laboratoire de M. Faudemay (P.), pharmacien, 69 rue de la République, à Saint-Denis (Seine).

662 Le laboratoire de M. Cordier (Yves), pharmacien, 4, rue du Bourg-Belais, à Parthenay (Deux-Sèvres).

663 Le laboratoire de l'école de médecine, 1, rue de l'Odéon, Paris. Directeur: M. Richard (F.), pharmacien.

664 Le laboratoire de M. Telmon (H.), pharmacien, 122, rue La Fontaine, Paris.

665 Le laboratoire départemental de Tarn-et-Garonne à Montauban. Directeur à titre provisoire: M. Guerriero, docteur en médecine.

666 Le laboratoire de M. Poyeton (Benoît), pharmacien, 57, rue Julien, à Montélimar (Drôme).

667 Le laboratoire de M. Pietrement (André), pharmacien, 20, place Notre-Dame, à Etampes (Seine-et-Oise).

668 Le laboratoire de M. Marvallin (Abel), pharmacien, 12, rue du Lycée, à Roanne (Loire).

Art. 2. — Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1947:

Page 11559, 3e colonne, n° 475, au lieu de: « Remalard », lire: « Remelard ».

Page 11560, 2e colonne, n° 522, au lieu de: « Voilognes », lire: « Valognes »; n° 528, au lieu de « Bassoues », lire: « Bassouls »; n° 530, au lieu de « Le laboratoire de M. Durand (Marc), pharmacien, 18, rue Théophile-Chollet, Orléans », lire: « Le laboratoire de la caisse primaire de sécurité sociale du Loiret, 18, rue Théophile-Chollet, à Orléans, directeur: M. Durand (Marc), pharmacien »; 3e colonne, n° 568, au lieu de: « Berrens », lire: « Beerens »; n° 575, au lieu de: « Fomandes », lire: « Jomand ».

Etablissements privés d'enseignement aux aveugles et aux sourds-muets.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 25 avril 1942 relatif aux établissements privés d'enseignement aux aveugles et aux sourds-muets;

Sur la proposition du directeur général de la santé,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté validé du 25 avril 1942 modifié en son article 6 par l'arrêté du 20 avril 1946, est complété en son article 1er par les dispositions ci-après:

« L'agrément ou le retrait d'agrément est prononcé sur avis d'une commission composée comme suit:

« Le directeur général de la santé, président.

« Le directeur de l'entr'aide sociale.

« Un inspecteur général de la santé.

« Un architecte du ministère de la santé publique et de la population.

« Le directeur de l'institution nationale des sourds-muets de Paris.

« Un représentant du personnel enseignant des institutions nationales de sourds-muets.

« Le directeur de l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris.

« Un représentant du personnel enseignant de l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris.

« Deux représentants des institutions privées d'enseignement, dont un pour les aveugles et un pour les sourds-muets.

« Un représentant de l'institution départementale des aveugles de Saint-Mandé.

« Un représentant de l'inspection départementale des sourds-muets d'Asnières.

« Le chef du 1er bureau de la direction de l'entr'aide sociale. »

Art. 2. — Le directeur de l'entr'aide sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 1947.

Pour le ministre.
ALAIN BARJOT.

Budget additionnel de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1947.

Par arrêté du 17 décembre 1947, le budget additionnel de l'institut national d'hygiène, pour l'exercice 1947, a été fixé en recettes et en dépenses à la somme de 10.172.437 F.

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1947: page 12119, 3e colonne, 38e ligne, au lieu de: « administrations civiles de 3e classe », lire: « administrateurs civils de 3e classe ».

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 12 décembre 1947, M. Lagorio (Jean), inspecteur stagiaire de la population dans le département des Alpes-Maritimes, a été titularisé dans ses fonctions à compter du 15 novembre 1947.

L'intéressé est maintenu à la 3e classe du grade au traitement annuel de 120.000 F avec une ancienneté restante de dix-neuf mois et quinze jours à la date du 15 novembre 1947.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 5 novembre 1947, M. Lucciani, capitaine de santé de 5e circonscription sanitaire de Marseille est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 décembre 1947.

Par arrêté en date du 5 novembre 1947, M. Bardin, capitaine de santé de la 5e circonscription sanitaire de Marseille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 décembre 1947.

Par arrêté en date du 5 novembre 1947, M. Barrier, garde chef de la 5e circonscription sanitaire de Marseille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 décembre 1947.

Par arrêté en date du 12 décembre 1947, M. le docteur Abbal, médecin inspecteur principal de la santé, placé hors cadre pour exercer les fonctions de chef de bureau à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est affecté dans les Landes, en qualité de directeur départemental de la santé.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 2 décembre 1947, a été rapporté l'arrêté du 25 septembre 1947 mutant M. Guinchat (Robert), rédacteur de 9e classe à la direction départementale de la population de l'Orne, en la même qualité, à la direction départementale de la population des Landes.

Par arrêté en date du 6 décembre 1947, l'offre de démission de Mme Gramond, chef de bureau à la direction départementale de la population des Bouches-du-Rhône, est acceptée à compter du 1er décembre 1947.

Directions départementales de la santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 décembre 1947, page 11860, 2e colonne, 19e ligne, au lieu de: « Mme Berton (Gabrielle), commis principal à la direction départementale de la santé de la Vienne, à Poitiers, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 28 novembre 1947 », lire: « à compter du 28 novembre 1946 ».

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 16 décembre 1947, M. le docteur Rossignol, médecin directeur du sanatorium de la Savoie, à Hauteville (Ain), est mis en disponibilité pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 1947.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Comité des œuvres sociales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 13 juin 1947 portant création d'un comité des œuvres sociales au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 7 de l'arrêté du 13 juin 1947 portant création d'un comité des œuvres sociales au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est modifié comme suit:

Une commission locale des œuvres sociales fonctionnant dans toutes les délégations départementales dont l'effectif minimum est de trente agents.

Cette commission comprend:

Un agent désigné par le délégué départemental, président;

Le cas échéant, l'assistance sociale du département;

Cinq représentants des organisations syndicales, désignés par le délégué départemental proportionnellement à l'importance des syndicats locaux, sur proposition de ceux-ci;

Un représentant local de la société de secours mutuels des agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, désigné par le bureau de la section locale.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 décembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

Par ordonnance du 11 décembre 1947, le président du tribunal civil de Bar-sur-Seine a prononcé, par application des articles 22 à 25 de l'ordonnance du 28 juin 1945, à l'encontre du sieur Jean Lecomte, l'interdiction temporaire de l'exercice de ses fonctions d'huissier près le tribunal civil de Bar-sur-Seine.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Commission des finances.

Séance du lundi 22 décembre 1947.

Présents. — MM. Albert Aubry, Charles Barangé, Robert Bétolaud, Jean Bocquaux, Robert Buron, Léon Dagain, Joseph Denais, Jacques Duclos, Roger Dusseaulx, Edgar Faure, Pierre Gabelle, Félix Garcia, Gilles Gozard, Jacques Grésa, André Guillant, Jean-Raymond Guyon, Joseph Laniel, Max Lejeune, Maurice-Petsche, Pierre Mendès-France, Pierre Meunier, René Pleven, Robert Prigent, Arthur Ramette, Eugène Rigal, Clément Taillade, Lionel de Tinguy, Pierre Truffaut, Maurice Violette.

Suppléants. — MM. Maurellet (de M. Dagain), Waldeck Rochet (de M. Auguet), Mme Lempereur (de M. Philip), MM. Charlot (de M. Lejeune), Simonnet (de M. Dusseaulx), Guesdon (de M. Allonneau), Rincent (de M. Aubry), Ribeyre (Paul) (de M. Maurice Petsche).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du lundi 22 décembre 1947.

Présents. — MM. André, Aubame, Bacon, Bissol, Boutavant, Chassaing, Delachenal Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Doutrelot, Duquesne, Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux (Paul (Gabriel) (Finistère), Renard, Sion, Viatte.

Excusés. — Mlle Prévert, Mme Vermeersch, MM. Asseray, Beugniez, Bonnet, Caillavet, Capitant, Cartier (Gilbert), Costes (Alfred), Croizat, Degoutte, Fayet, Gau, Labrosse, Laribi, Laurent (Augustin), Lavergne, Mezerna, Patinaud, Petit (Guy), Raulin-Laboureur (de), Segelle.

Suppléant. — M. Duprat (Gérard) (de M. Besset).

Convocations de commissions.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 24 décembre 1947, à onze heures (local de la commission n° 261):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 2788) de M. Edgar Faure tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la direction des industries du bois et la fonction de répartiteur du bois au ministère de la production industrielle.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 2845) de M. Gautier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les mineurs en argile et en ocres du statut des mineurs;

La proposition de résolution (n° 2854) de M. Louvel tendant à inviter le Gouvernement à donner à Electricité de France et à Gaz de France leurs structures respectives et définitives, prévues par la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz.

III. — Questions diverses.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites (n° 2625) se réunira le mardi 23 décembre 1947, à quatorze heures (local du 3e bureau):

Examen du rapport de M. Palewski.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation le mardi 23 décembre 1947, à quinze heures trente (local de la commission n° 250):

Examen éventuel, pour avis, du projet de loi (n° 2937) relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles. — Nomination du rapporteur.

Réunions de commissions du mardi 23 décembre 1947.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission de justice et législation, à quinze heures trente. — Local n° 250.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2625), à quatorze heures. — Local du 3e bureau.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2792), à quatorze heures. — Local du 1er bureau.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, instituée par l'article 70 de la loi (n° 47-520) du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947, à dix heures. — Local de la commission des finances.

Sous-commission d'enquête en Allemagne de la commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local n° 255.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 23 décembre 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de commissions générales

2. — Nomination d'un membre du conseil supérieur de la sécurité sociale.

3. — Nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales.

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines relative aux monopoles artificiels. (Nos 37 et 437, année 1947 — M. Colardeau, rapporteur; et no , année 1947 — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. de Félice, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Rollin tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les sommes dues au titre des allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille. (Nos 278 et 866, année 1947. — Mme Rollin, rapporteur; et no , année 1947. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Devaud, rapporteur.)

6. — Discussion: 1° de la proposition de résolution de M. Boisrond tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de Loir-et-Cher dont les récoltes ont subi de très graves dommages par suite de chutes de grêle; 2° de la proposition de résolution de M. Rotinat tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs de l'Indre, victimes de la grêle; 3° de la proposition de résolution de M. André Bossane tendant à inviter le Gouvernement à distribuer d'urgence des secours et à indemniser les victimes de l'orage de grêle qui a ravagé le 19 juillet 1947 les communes de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Clérieux, Saint-Barthélemy, Charros-Curson (Drôme) et les communes limitrophes; 4° la proposition de résolution de M. Léo Hamon tendant à inviter le Gouvernement à accorder une allocation de secours aux sinistrés de la rue Montcalm; 5° de la proposition de résolution de M. Jarrié tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs victimes de la grêle et d'orages dans le département du Gard; 6° de la proposition de résolution de MM. Chambriard et Peschaud tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les habitants de certaines communes de la Haute-Loire et du Cantal dont les récoltes et les biens ont subi des dommages importants du fait de l'orage de grêle du 5 août 1947. (Nos 348, 399, 458, 506, 703, 706 et 846, année 1947. — M. Voyant, rapporteur; et no , année 1947. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Eugène Quessot, jusques et y compris M. Safah.

Tribunes. — Depuis M. Saint-Cyr, jusques et y compris M. Maurice Walker.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 23 décembre 1947.

N° 860 (2). — Proposition de résolution de Mme Devaud tendant à compléter certaines dispositions du régime dit d'aide à la famille.

N° 863 (2). — Proposition de résolution de Mme Devaud concernant les droits à réparation des veuves et orphelins de guerre.

N° 866 (2). — Rapport de Mme Rollin sur la proposition de résolution tendant à verser les allocations familiales entre les mains de la mère de famille.

N° 879 (2). — Proposition de loi de M. Robert Sérot relative à l'attribution de prêts par le crédit agricole mutuel.

N° 883 (2). — Rapport de M. Bouloux sur la proposition de résolution tendant à modifier la politique de financement des constructions scolaires.

N° 884. — Rapport de M. de Montgascon sur la proposition de résolution relative à la revision des salaires moyens départementaux.

N° 885 (1). — Avis de M. Longchambon sur le projet de loi sur l'utilisation de l'énergie.

N° 892. — Rapport de M. Bouloux sur la proposition de résolution tendant à donner satisfaction aux revendications du personnel enseignant.

N° 896 (1). — Avis de M. Hocquard sur la proposition de loi tendant à accorder un secours aux victimes de l'insurrection malgache.

N° 898 (2). — Projet de loi relatif à l'établissement des forges de la Chaussade à Guérigny.

N° 899 (2). — Projet de loi relatif à la composition du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement.

N° 900 (2). — Projet de loi relatif à la composition de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

N° 901 (4). — Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946.

N° 903. — Rapport de M. Cozzano sur la proposition de résolution tendant à ordonner dans les territoires d'outre-mer la stricte application de la Constitution.

N° 910 (3). — Proposition de résolution de M. La Gravière tendant à interdire toute publication qui ne serait pas directement utile aux intérêts du pays.

N° 912 (4). — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au titre de « député ».

N° 913 (4). — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à certaines dispositions transitoires en matière de loyers.

N° 914 (4). — Rapport de M. Alain Poher sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946.

N° 916. — Projet de loi relatif à la dette de l'Etat, de la Société nationale des chemins de fer français et de la ville de Paris.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 17 décembre 1947.

(2) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 18 décembre 1947.

(3) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 20 décembre 1947.

(4) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 22 décembre 1947.

Commission des finances.

Séance du lundi 22 décembre 1947.

Présents. — MM. Avinin, Boudet, Cardonne (Gaston), Dorey, Duchet, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Hocquart, Janton, Lacaze (Georges), Landry, Monnet, Poher, Reverbori, Roubert (Alex).

Excusés. — MM. Franceschi, Vieljeux.

Réunions de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mardi 23 décembre 1947, à neuf heures (local no 274):

I. — Examen pour avis des projets de loi.

a) (N° 2937 A. N.) relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles;

b) (N° 2938 A. N.) autorisant l'émission d'un emprunt.

II. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mardi 23 décembre 1947, à dix-neuf heures (local no 214):

Audition du ministre de l'agriculture sur l'incidence en matière agricole du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (no 2939, A. N.).

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 24 décembre 1947, à neuf heures (local no 274):

I. — Nomination de rapporteur pour avis et examen du projet de loi (no 898, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'établissement des Forges de la Chaussade à Guérigny.

II. — Discussion du projet de rapport de M. Paumelle sur la proposition de résolution (no 587, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux propriétaires de véhicules automobiles requis, saisis ou sinistrés pendant la période des hostilités toutes facilités pour procéder au remplacement de ces véhicules.

III. — Questions diverses.

Réunions du mardi 23 décembre 1947.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à neuf heures — Local no 274.

Commission de l'agriculture, à dix-neuf heures. — Local no 214.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à quatorze heures quinze. — Local no 202.

Commission de la presse, à dix heures. — Local no 261.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local no 221.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement d'administrateurs adjoints des services du Conseil de la République aura lieu à partir du 19 janvier 1948.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

A. — ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ
(19 et 20 janvier 1948.)

Matières générales.

1° Une composition française;
2° Une composition d'histoire et de géographie (histoire de France de 1789 à 1940; géographie de la France et des territoires d'outre-mer);
3° Deux problèmes de mathématiques (correspondant au niveau du brevet élémentaire);
4° La reproduction calligraphique d'un tableau de finances;
5° L'établissement d'une fiche de classement.

Epreuve facultative.

Dactylographie (seuls les points au-dessus de la moyenne seront pris en compte).

B. — EPREUVES D'ADMISSION

(Date fixée ultérieurement.)

Interrogations orales d'instruction générale (histoire, géographie, littérature française).

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Composition française	2
Histoire et géographie	2
Arithmétique	1
Reproduction d'un tableau de finances	1
Etablissement d'une fiche	1
Dactylographie	1
Interrogations orales	2

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 10 janvier 1948, au secrétariat général du Conseil de la République, leur demande manuscrite accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonnes vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Un certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra à son cabinet, 15 *bis*, rue de Vaugirard: *a*) les candidats de Paris tous les mardis et le jeudi 15 janvier 1948, à dix-sept heures; *b*) les candidats de province le vendredi 16 janvier et le mardi 20 janvier 1948, à dix-sept heures,

et, pour les candidats du sexe masculin:

8° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 19 janvier 1948, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge.

En outre, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappé par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANCAISE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 23 décembre 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Installation du bureau définitif.

Réunions de commissions du mardi 23 décembre 1947.

Commission du règlement, à seize heures. — Local n° 116.

4e bureau, à quatorze heures. — Local n° 217.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 23 décembre 1947.

N° 14. — Proposition de résolution de M. Estèbe invitant l'Assemblée de l'Union française à désigner une commission pour procéder à l'audition de M. Bollaërt, haut commissaire en Indochine.

N° 15. — Proposition de résolution de MM. Pierre Corval et Georges Le Brun Kéris, tendant à la célébration solennelle, dans l'Union française tout entière, du centenaire du décret du 27 avril 1848 abolissant l'esclavage « dans toutes les colonies et possessions françaises ».

Réunions de commissions du mardi 23 décembre 1947.

COMMISSION DU RÈGLEMENT

Erratum au *Journal officiel* du 21 décembre 1947:

Page 12314, 2e colonne, 26e ligne, au lieu de: « seize heures », lire: « dix heures »

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision C. 31 du 9 décembre 1947, du répartiteur, chef de la section du charbon de l'office central de répartition des produits industriels, portant modification et codification de la réglementation de la tourbe.

Le répartiteur, chef de la section du charbon de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947 et 3 septembre 1947;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1940 portant création de la section du charbon;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1943 précisant sa compétence;

Vu l'arrêté du 29 mai 1945 nommant le répartiteur;

Vu la décision C. 24 du 27 mai 1944 (code de la répartition de la tourbe),

Décide:

Art. 1er. — La présente décision s'applique à la tourbe sous toutes ses formes, pour tous usages et de toute origine, jusqu'à sa consommation finale.

Art. 2. — Sont seuls autorisés à effectuer des livraisons de tourbe à titre gratuit ou onéreux:

1° Les négociants en charbon inscrits au registre du commerce et patentés comme tels;

2° Les producteurs de tourbe, uniquement en ce qui concerne leur production.

Ces livraisons sont soumises aux conditions fixées dans les articles suivants.

Art. 3. — La tourbe est classée en trois catégorie:

Catégorie A: tourbe dite sèche, contenant moins de 30 p. 100 d'eau, cette teneur pouvant s'élever à 40 p. 100 dans des circonstances défavorables.

Catégorie AS: tourbe dite supérieure, contenant moins de 40 p. 100 de matières inertes (teneur en eau et cendres), cette teneur pouvant s'élever à 45 p. 100 dans les circonstances déforables.

Catégorie B: tourbe dite humide, contenant une proportion d'eau supérieure à celle qui est indiquée ci-dessus pour la catégorie A.

Les agglomérés contenant au moins 70 p. 100 de tourbe sèche, les agglomérés de tourbe et de sciure de bois ou de charbon de bois sont considérés comme tourbe de la catégorie A et soumis aux mêmes règles que celle-ci.

Par contre, les agglomérés constitués de tourbe et de plus de 30 p. 100 de combustibles minéraux solides sur produits anhydres, sont considérés comme des combustibles minéraux solides.

Les modalités de la vente de ces derniers agglomérés font l'objet de l'article 6.

Art. 4. — La cession et le transport de tourbe des catégories A et AS par les producteurs de tourbe et les négociants en charbon, sont libres.

Art. 5. — Sauf dérogations exceptionnelles accordées par le répartiteur, il est interdit de céder et de transporter de la tourbe de la catégorie B.

Ces dérogations pourront être accordées aux producteurs de tourbe qui en feront la demande pour des quantités, des destinataires et des modes de transports déterminés. Elles préciseront la teneur maximum en eau de la tourbe. Toutefois, cette teneur ne pourra en aucun cas, dépasser 75 p. 100.

Elles ne pourront être demandées qu'au bénéfice des parties prenantes suivantes:

1° Consommateurs industriels;

2° Négociants en charbon disposant d'installation de séchage ou d'agglomération;

3° Fabrication et utilisation de tourbe à usage agricole.

Art. 6. — La vente des agglomérés constitués de tourbe et de plus de 30 p. 100 de combustibles minéraux solides sur produits anhydres doit être effectuée conformément à la réglementation de la répartition du charbon. Les vendeurs sont astreints aux mêmes obligations que les négociants. En particulier, ils doivent tenir la comptabilité matière et fournir les déclarations prescrites par cette réglementation. Les titres d'acquisition de combustibles minéraux solides délivrés aux consommateurs pourront donner lieu à une livraison, en tout ou partie, d'agglomérés charbon-tourbe et dans ce cas, en poids quadruple de celui indiqué sur le titre.

Art. 7. — La présente décision abroge et remplace la décision C. 24 du répartiteur, chef de la section du charbon de l'office central de répartition des produits industriels.

Toutefois, les dérogations accordées en application de ladite décision, continueront à porter effet pendant deux mois à dater de l'entrée en vigueur du présent texte.

Les infractions commises antérieurement à cette abrogation continueront à être poursuivies conformément à la décision abrogée.

Art. 8. — La présente décision entrera en vigueur à dater de son insertion au *Journal officiel*.

Art. 9. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision, exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

Le répartiteur, chef de la section du charbon de l'O. C. R. P. I.,

MICHEL.

Vu:

Le commissaire du Gouvernement, faisant fonction de directeur des mines,

PERRINEAU.

Décision F 89 du 13 décembre 1947 du répartiteur, chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, concernant la spartéine et ses sels.

Le répartiteur, chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945, 19 octobre et 3 novembre 1945, portant création de la section de la chimie de l'O.C.R.P.I., nommant le répartiteur, chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946, portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels, et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits

industriels, modifiée pas les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947 et 3 septembre 1947;
Vu la décision F 61 du 15 février 1947, portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur, chef de la section de la chimie de l'O. C. R. P. I.,

Décide:

Art. 1er. — La spartéine et ses sels sont retirés de la liste des produits contrôlés et classés dans celle des produits réglementés annexée à la décision F. 61 susvisée, et soumis, en conséquence, aux dispositions des articles 8 et 9 de ladite décision.

Art. 2. — Les fabricants devront faire parvenir en fin de trimestre, à la section de la chimie, 38, avenue d'Iéna, des déclarations de production et de stocks.

Art. 3. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 4. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur délégué,
CL. GENTY.

Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Décision F 90 du 13 décembre 1947 du répartiteur, chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, concernant le sodium métal.

Le répartiteur, chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945, 19 octobre et 3 novembre 1945, portant création de la section de la chimie de l'O.C.R.P.I., nommant le répartiteur, chef de cette section et fixant sa compétence;
Vu la loi du 26 avril 1946, portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels, et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée pas les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947 et 3 septembre 1947;
Vu la décision F 61 du 15 février 1947, portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur, chef de la section de la chimie de l'O. C. R. P. I.,

Décide:

Art. 1er. — Le sodium métal, jusqu'à présent libre au regard de la décision F 61 susvisée, est désormais classé dans la liste des produits contrôlés annexée à ladite décision et soumis, en conséquence, aux dispositions de ses articles 4, 5, 6 et 7.

Art. 2. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur à partir de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur délégué,
CL. GENTY.

Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de postes de directeur d'institut de physique du globe.

Par arrêté en date du 11 décembre 1947, le poste de directeur de l'institut de physique du Pic-du-Midi est déclaré vacant.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française est accordé aux candidats pour adresser leur demande au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement supérieur, 1er bureau) avec l'exposé de leurs titres et travaux.

Par arrêté du 11 décembre 1947, le poste de directeur de l'institut de physique du Puy-de-Dôme est déclaré vacant.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen de la faculté intéressée.

Avis de concours pour l'admission dans la section supérieure de l'école du Louvre (année scolaire 1948-1949).

Le concours d'entrée dans la section supérieure de l'école du Louvre aura lieu pour l'année scolaire 1948-1949 le 29 octobre 1948.

Le programme et le règlement de ce concours sont envoyés sur demande adressée au secrétariat de l'école, 34, quai du Louvre, à Paris (1er).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis concernant l'installation d'une imprimerie à Niamey (territoire du Niger).

Le territoire du Niger (Afrique occidentale française) serait disposé à faciliter dans toute la mesure du possible l'installation à Niamey d'une imprimerie de moyenne importance.

Adresser toute demande de renseignements accompagnée de références précises à: « Gouverneur du Niger, bureau des finances, Niamey ».

Avis de concours pour le grade d'inspecteur de 3e classe des colonies.

Le délai fixé par avis publié au *Journal officiel* de la République française du 30 mai 1947, page 5003, pour l'admission des candidatures au concours de l'inspection des colonies est prolongé jusqu'au 1er février 1948.

Les dossiers devront être complétés avant cette date à laquelle la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours en octobre 1948 sera définitivement établie.

La première épreuve écrite aura lieu au ministère de la France d'outre-mer le 1er octobre 1948, à neuf heures.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin-chef à l'hôpital psychiatrique de Saint-Venant (Pas-de-Calais).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Saint-Venant (Pas-de-Calais).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur du sanatorium de la Savoie à Hauteville (Ain).

Un poste de médecin directeur est actuellement vacant au sanatorium de la Savoie à Hauteville (Ain).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget (3e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société générale des chemins de fer économiques a présenté une proposition ayant pour objet d'apporter les modifications ci-après aux tarifs de transport des voyageurs, bagages, chiens, finances, valeurs, objets d'art et marchandises de grande et de petite vitesse et aux frais accessoires, sur les lignes de Châteaumeillant à la Guerche et de Sancoins à Lapeyrouse:

1° Les taux des majorations générales des tarifs seront fixés comme il suit:

Tarifs voyageurs, bagages et chiens: 4.450 pour 100.

Finances, valeurs et objets d'art: 8.900 pour 100.

Marchandises de grande et de petite vitesse (y compris voitures, cercueils, matériel roulant et animaux): 8.800 p. 100;

2° La taxe de transbordement des marchandises prévue à l'article 14 des tarifs généraux P. V. sera abaissée de 1,5 F à 1,2 F par tonne.

(*Paris, le 17 décembre 1947.*)

2° Projets de conventions concernant une taxe convenue.

CINQUIEME AVENANT

À LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ DE CARBURANTS DU SUD-OUEST

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...,

D'une part;

Et la Société de carburants du Sud-Ouest, dont le siège social est à Auch, 111, rue Victor-Hugo, représentée par M...,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

Art. 1er. — Par dérogation à l'article 1er de la convention, sont admis au bénéfice de celle-ci les transports effectués dans le wagon immatriculé sous n° 590930, à la pression de 150 hectopièzes seulement.

Art. 2. — L'article 1er du troisième avenant, en date du 31 décembre 1946 à la convention, est complété comme suit:

TRANSPORT DES GAZ CONTENUS DANS DES TUBES FIXÉS A DEMEURE: Sur des wagons dont la capacité totale est supérieure à 2.200 l sans excéder 5.000 l. Sur le wagon 500.930.	WAGON VIDE EN RETOUR ou allant prendre charge.
Barème spécial A annexé à la convention.	Barème spécial n° 4 du tarif n° 29, chapitre 4 (P. V.).

Art. 3. — Le présent avenant, dont les dispositions entreront en vigueur le est valable pour la durée de la convention elle-même.

Art. 4. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société des carburants du Sud-Ouest.

Fait en double, à Paris, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français

Le représentant de l'expéditeur.

Barèmes spéciaux (majorés de 28,5 p. 100) applicables aux transports de gaz combustibles comprimés.

COUPURES DE DISTANCES	PRIX par wagon — Barème spécial A.
kilomètres.	francs.
0 à 7	466
8 à 10	574
11 à 13	681
14 à 16	789
17 à 19	897
20 à 22	1.004
23 à 25	1.112
26 à 28	1.219
29 à 31	1.327
32 à 34	1.435
35 à 37	1.542
38 à 40	1.650
41 à 43	1.757
44 à 46	1.865
47 à 49	1.972
50 à 54	2.116
55 à 59	2.285
60 à 64	2.474
65 à 69	2.654
70 à 74	2.833
75 à 79	3.012
80 à 84	3.192
85 à 89	3.371
90 à 94	3.550
95 à 99	3.730
100 à 104	3.909
105 à 109	4.088
110 à 114	4.267
115 à 119	4.447
120 à 124	4.626
125 à 129	4.805
130 à 134	4.985
135 à 139	5.164
140 à 144	5.343
145 à 149	5.523
150 à 154	5.702
155 à 159	5.882
160 à 164	6.060
165 à 169	6.240
170 à 174	6.419
175 à 179	6.598
180 à 184	6.778
185 à 189	6.957
190 à 194	7.136
195 à 199	7.316
200 à 209	7.567
210 à 219	7.925
220 à 229	8 284
230 à 239	8.642
240 à 249	9.001
250 à 259	9.360
260 à 269	9.718
270 à 279	10.077
280 à 289	10.435
290 à 299	10.794
300 à 309	11.153
310 à 319	11.511
320 à 329	11.870
330 à 339	12.228
340 à 349	12.587
350 à 359	12.946
360 à 369	13.304
370 à 379	13.663
380 à 389	14.021
390 à 399	14.380
400 à 409	14.739
410 à 419	15.097
420 à 429	15.456
430 à 439	15.814
440 à 449	16.173
450 à 459	16.532

COUPURES DE DISTANCES	PRIX par wagon — Barème spécial A.
kilomètres.	francs.
460 à 469	16.890
470 à 479	17.249
480 à 489	17.607
490 à 499	17.966
500 à 519	18.504
520 à 539	19.221
540 à 559	19.938
560 à 579	20.656
580 à 599	21.373
600 à 619	22.090
620 à 639	22.807
640 à 659	23.524
660 à 679	24.242
680 à 699	24.959
700 à 719	25.676
720 à 739	26.393
740 à 759	27.110
760 à 779	27.828
780 à 799	28.545
800 à 819	29.262
820 à 839	29.979
840 à 859	30.696
860 à 879	31.414
880 à 899	32.131
900 à 919	32.848
920 à 939	33.565
940 à 959	34.282
960 à 979	35.000
980 à 999	35.717
1.000 à 1.019	36.434
1.020 à 1.039	37.151
1.040 à 1.059	37.868
1.060 à 1.079	38.586
1.080 à 1.099	39.303
1.100 à 1.119	40.020
1.120 à 1.139	40.737
1.140 à 1.159	41.454
1.160 à 1.179	42.172
1.180 à 1.199	42.889
1.200 à 1.249	44.144
1.250 à 1.299	45.937
1.300 à 1.349	47.730
1.350 à 1.399	49.523
1.400 à 1.449	51.316
1.450 et au delà	53.109

3° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Homologations.

17 *décembre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à proroger, jusqu'au 31 décembre 1948, certaines dispositions tarifaires des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, des tarifs généraux pour le transport des marchandises, des tarifs n° 29 (chapitres 4 et 14), n° 102, n° 129 (chapitre 5) et n° 3, qui arrivent à expiration le 31 décembre 1947. (*Journal officiel* du 25 novembre 1947.)

17 *décembre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à insérer dans les « Dispositions spéciales à certains transports » du tarif n° 10 une disposition ayant pour objet d'exonérer le « matériel roulant sur rails et circulant sur ses propres roues au cours du transport » des majorations de taxe applicable aux objets de dimensions exceptionnelles. (*Journal officiel* du 15 novembre 1947.)

16 *décembre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à la suppression du tarif spécial pour le transport direct des colis familiaux en provenance de l'Algérie. (*Journal officiel* des 21 octobre et 18 novembre 1947.)

15 *décembre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à relever les taxes prévues aux conditions d'application particulières au chapitre 1er du tarif n° 31 pour la livraison à domicile des envois d'épicerie et l'enlèvement des emballages vides en retour. (*Journal officiel* du 9 décembre 1947.)

4° Erratum.

Erratum au Journal officiel du 16 décembre 1947.

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

Page 12224, 3e colonne, il y a: « **Tarif n° 12.** Chapitre 52. — Société nationale des chemins de fer secondaires divers », il faut: « Tarif n° 12. Chapitre 52. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers »

Page 12225, 3e colonne, remplacer le Nota figurant à la fin de cette colonne par le suivant:

« NOTA. — Les prix indiqués dans le présent avis comprennent les majorations de 28 et de 28,5 p. 100 intervenues les 1er juillet et 24 novembre 1947 ».

Page 12226, 2e colonne, Marchandises, 2e Modifications, 12e ligne, il y a: « Décrets de cornes... », il faut: « Déchets de cornes... »; 3e colonne, Indices, en face: « Fer à cheval, à bœuf... », il faut: « A2 ».

2° Projets de conventions concernant une taxe convenue.

Page 12227, 3e colonne, Nota, 3e ligne, il y a: « ...convention seront majorés à... », il faut: « ...convention seront modifiés à... »; compléter ce Nota par le texte suivant:

« Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention ».

Page 12228, 1re colonne, 2e alinéa, 4e ligne, il y a: « ...atteindront annuellement 500.000 litres, par voie de détaxe... », il faut: « ...atteindront annuellement 500.000 litres, il sera accordé à la Société Villeneuve de France, par voie de détaxe... ».

Page 12229, Zones de destination des marchandises, il y a: « prix par litre de contenance en bouteilles d'une contenance d'au moins 0,75 l », il faut: « prix par litre de contenance en bouteilles d'une contenance d'au moins 0,375 l ».

Ministère des forces armées.

Avis de vacance d'emploi de chef des travaux pratiques de chimie à l'école polytechnique

Un emploi de chef des travaux pratiques de chimie, conservateur des collections, est vacant à l'école polytechnique.

Les candidats à cet emploi devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services. (Un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école.)

Les demandes devront parvenir avant le 31 décembre 1947. Elles seront examinées par les conseils de l'école en vue des présentations à faire au ministre des forces armées.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 5 NOVEMBRE 1947

Obligations foncières de 500 F 3 1/2 0/0 1913.

L'obligation n° 814896 sera remboursée par **250.000** F.

L'obligation n° 365584 sera remboursée par **25.000** F.

L'obligation n° 338061 sera remboursée par **5.000** F.

L'obligation n° 765239 sera remboursée par **5.000** F.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

21073 55039 55694 72134 150935 175505 177222 211205 214160 251087 254457 269830 285617 287739 310922 311415 312795 318101 333456 345737 375005 377706 406134 483713 494294 516514 526753 575690 592006 597798 598451 642271 620925 654589 684554 712060 728548 753154 761886 774929 789074 796987 823586 825313 839271 866643 941527 946293 951730 961894

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er décembre 1947.

Obligations foncières de 500 et de 100 F 2,60 0/0 1885.

L'obligation n° 129891 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 759086 sera remboursée par **25.000** F.

Les obligations nos 229222, 348842, 715895, 908577, 926138, 934707 seront remboursées par **5.000** F.

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

22450 58128 117097 120497 142500 149800 203536 219037 220242 229449 235601 236785 292093 319307 346094 354620 356357 360343 445760 486152 493963 518697 521963 531264 546621 560129 5 6027 587497 592252 613797 615908 679585 679967 695888 718973 731570 735866 754764 789421 824098 846380 86 795 916252 941507 991815

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er décembre 1947.

Les titres de 500 F ont droit à la totalité du lot, les titres de 100 F au cinquième du lot.

Liste des 5.216 obligations appelées au remboursement au pair:

157, 191, 212, 629, 877, 1069, 301, 576—2464, 600, 650, 694, 938—3043, 245, 325, 331, 514, 805, 833, 998—4386, 927, 957—5015, 97, 158, 175, 187, 264, 422, 485, 698, 815, 874—6505, 640, 715, 945—7304, 476, 567—8045, 327, 540, 683, 942, 990—9113, 237, 268, 283, 292, 897—10000, 226, 627, 728, 817—11060, 73, 321, 393, 912—12066, 314, 369, 583, 798, 953—13119, 285, 793—14356, 413, 488, 725—15113, 302, 570, 813—16165, 205, 512, 622, 858—17602—18512, 693, 847, 923, 955—19122, 247, 284, 425, 628, 781, 837, 925—20000, 696, 926—21313, 416, 526—22108, 711, 733—23085, 313, 369, 440, 764, 860—24128, 197, 336, 393, 572, 720, 855, 941—25107, 190, 650, 711, 736, 766, 798, 863—26106, 268, 634, 880—27120, 167, 485, 647, 655, 852, 881, 911, 981—28228, 550, 480, 766, 830, 892, 916—29063, 92, 415, 413, 689, 706—30027, 497—31148, 572, 618, 653, 841—32014, 134, 230, 728—33177, 397, 467, 811, 835, 909—34108, 731—35019, 208, 240, 787—36519, 550, 554, 635, 848—37246, 376, 522, 974—38006, 451, 485, 254, 445, 762, 867, 999—39073, 734, 845—40084, 112, 170, 260, 360, 375, 390, 549, 635, 660, 786—41260, 424, 547, 641, 725, 853, 916, 920—42578, 618, 946—43322, 651—44201, 327, 387, 972—45007, 143, 531, 813, 859, 941—46041, 99—47183, 274, 624, 807—48572, 594, 775, 897, 990—49420, 754.

50055, 81, 113—51073, 90, 573, 681, 693, 766—52021, 155, 627—53092, 136, 276, 762—999—54024, 383, 541—55355, 762—56272, 361, 439, 461, 536, 666, 763—57087, 253, 568, 576, 770, 987, 973—58227, 565, 619, 649, 781, 885—59199, 718, 815—60048, 260, 283, 312, 879—61027, 40, 457, 571, 660, 717—62012, 215, 225, 249, 424—63365, 491, 614, 822, 920, 921—64017, 21, 138, 520, 818, 838, 901—65192, 367, 676—66001, 440, 833, 902, 925, 976—67132, 289, 419, 601, 667, 716, 816—68069, 270, 787, 861, 945, 966—69015, 308, 489—70184, 192, 391, 517, 642, 673, 818, 963—71063, 212, 629, 819, 970—72545, 720, 746, 760, 872, 889—73114, 195, 381, 903, 943—74219—75046, 184, 536, 563, 672—76042, 115, 651, 656, 750, 967—77309, 312, 367, 510, 623, 867—78126, 450, 628, 891, 935—79120, 160, 793—80151, 175, 442, 714, 819, 833, 868—81020, 35, 61, 120, 540, 604, 668, 836—82008, 169, 307, 721, 753, 801, 999—83001, 174, 219, 255, 279, 815, 820, 872—84154, 212, 304, 382, 429, 659, 779, 800, 871, 888—85820—86015, 28, 52, 688, 641, 979—87157, 211, 401, 685, 781, 818, 900—89111, 623, 705, 862—90051, 76, 161, 223, 591—91237, 536, 680, 737, 713, 765, 702—92143, 207, 378, 994—93047, 135, 185, 663—94106, 151, 497, 567, 610, 876—95113, 871—96144, 398, 519, 601, 603, 888—97094, 265, 324, 687, 741, 819, 827, 880, 930, 982—98087, 160, 167, 514, 881—99210, 312, 337, 487, 528, 665, 772—100561, 692—101211, 244, 337, 505, 532, 923—102283, 522, 582, 603, 606, 610, 663, 804—103154, 474, 763, 825—104255, 716, 875—105286, 389, 541, 721—106027, 36, 241, 297, 456, 518, 939—107154, 179, 271, 381—108206, 310, 414, 441, 483—109206, 272, 392, 865, 941, 950—110052, 162, 231, 306, 326, 352, 433, 442, 619, 651, 675, 831—111109, 691, 706, 865—112186, 506, 735—113381, 406, 436, 811, 940—114167, 251, 439, 445, 594, 998—115115, 462, 593, 995—116018, 133, 147, 177, 812—117068, 110, 231, 371, 987,393,712, 747—118016, 233, 337, 463, 481, 522, 590, 739—119111, 306, 362, 472, 677, 797—120036, 231, 281, 491, 739, 783, 867—121278, 292, 788, 823—122779, 838, 895—123322, 717, 910, 960—124244, 517, 640, 756—125266, 586, 611, 918—126421—127081, 477, 386, 604, 754—128068, 255, 260, 541, 638, 910—129036, 415, 752, 891, 942, 968—130099, 192, 271, 529, 892—131173, 231, 233, 452, 463, 520, 625, 830—132541, 628, 662, 683, 820—133183, 342, 360, 446, 628, 670—134127, 394, 544, 584, 742, 806—135157, 36, 495, 521, 825—136066, 73, 118, 207, 427, 555, 586, 587, 701, 744—137450, 587, 600, 720, 818, 930—138391, 398, 977—139169, 216, 646, 970—140583—141120—142062, 281, 791—143034, 438, 567, 981—144089, 195, 250, 389, 628, 646, 944—145108, 227—146207, 258, 577, 655, 775, 838—147241, 558, 685, 949—148523, 596, 976—149385, 440, 645, 661.

150041, 299, 378, 681, 745, 778, 979—152357, 488, 561, 775, 780, 788, 899—153055, 69, 475, 585, 935—154039, 283, 615—155011, 161, 266, 291, 293, 331, 632, 663, 753, 811—156062, 122, 137, 138, 312, 387, 392, 591, 697, 703—157089, 119, 334, 561, 723, 897, 905—158419, 554, 845, 852—159208, 569, 625, 634, 661, 697—160045, 94, 297, 366, 411, 656, 817—161344, 670, 977—162019, 235, 351, 396, 486, 697, 777, 985—163453, 734—164115, 183, 213, 268, 320, 534, 610, 758, 820, 892—165091, 292, 733—167248, 266, 767, 796—168342, 357, 398, 916—169150, 408, 700, 721, 883—170067, 158, 407, 452—171060, 74, 106, 668, 891, 971, 982—172251, 258, 526, 528, 587—173259, 328, 376, 491, 534, 659, 679, 733, 794, 814, 836, 860—174040, 470, 553, 785—175715, 812—176111, 535, 648, 855, 934—177177, 578, 602, 646—178006, 57, 490, 764, 830, 943—179169, 282, 318, 381, 566, 575, 586, 920—180699, 973—181253, 421, 716—182477, 490, 500, 548, 562, 607, 788, 811—183301, 417, 531—184043, 89, 96, 229, 240, 276, 403, 422, 565, 701, 716—185129, 245, 389, 731, 872, 952—186285, 391, 430, 576, 594, 597, 624, 797, 887, 902—187125, 182, 698, 706, 827, 963—188661, 218, 404, 554, 982—189087, 529, 697, 802—190277, 352, 643, 655—191612—192265, 385, 411, 517, 565—193168, 204, 227, 439, 740, 768, 840—194037, 276, 809—195077, 207, 256, 372, 544, 633, 645, 864—196890, 924, 973—197410, 667—198090, 197, 564, 619, 714, 766, 893, 997—199429, 796, 900, 932, 975—200223, 295, 589, 575, 790, 831—201263—202019, 189, 407, 625, 626, 709—203009, 80, 132, 278, 343, 421, 550, 627, 882, 891—204459, 510, 697—205104, 525, 562, 631—206052, 363, 728—207193, 197, 304, 412, 577, 809, 813, 832—208061, 313, 352, 417, 493, 757, 759, 772, 855, 932—209056, 208, 369, 441—210194, 392, 433, 616, 660, 832—211122, 182, 300, 486—212457, 784, 895—213001, 43, 193, 283, 701, 916—214117—215066, 733, 929, 960—216066, 129, 701—217218, 759, 846, 898, 949—218684—219064, 318, 329, 978—220143, 254, 300, 412, 495, 526, 531, 585, 614, 669, 673, 697, 827, 862—221047, 103, 239, 294, 541, 887—222069, 182, 505, 805, 854, 858, 932—223206—224121, 289, 593, 613, 621, 808, 852.

225118, 472, 686, 712, 772, 876—226165, 368, 572, 588, 639, 877—227616, 668, 746, 789, 863, 865, 873, 937—228208, 433, 560, 890—229323, 437, 522, 763, 810, 840, 880, 998—230024, 42, 285, 588, 818—231015, 69, 301, 357, 517, 725, —232004, 15, 57, 82, 496, 650, 668, 756, 960, 973—233139, 224, 513, 986—234014, 193, 266, 868—235009, 168, 181, 187, 575, 882—236020, 131, 214, 921, 924—237051, 674, 831, 979—238716—239032, 119, 133, 255, 486, 796, 819—240000, 126, 623, 716, 939, 965—241125, 169, 871, 982—242771—243028, 85, 538, 393, 559, 569, 591, 745, 948, 994—244012, 132, 142, 181, 211, 444, 500, 602, 623—245035, 356, 755, 899—246271, 300, 596, 645, 696, 844, 938—247421, 431, 910—248—044, 49, 434, 440, 448, 533, 548, 775, 824—249113, 287, 481, 591—250630, 653—251516, 588, 957, 965—252018, 60, 330, 441, 798, 821—253042, 70, 702, 724, 798—254049, 768, 856, 862—255146, 220, 235, 344, 463, 776, 811, 953—256317, 421, 546, 654, 852, 902—257140, 252, 526, 624, 641, 695, 787, 808—258027, 127, 161, 207, 283, 371, 384, 392, 519, 677, 696, 721, 878, 887—259075, 86, 306, 564, 804—260274, 666, 856, 863—261206, 459, 726, 732—262071, 393, 450, 489, 569, 909—263153, 513, 719, 929—264005, 233, 366, 593, 852, 855—265088, 940—266347, 528, 598, 647, 765, 784

—267033, 56, 183, 253, 374, 385, 407, 408, 877—268052, 283, 813—269226, 826, 912—270038, 441, 666, 820, 912, 960—271138, 191, 198, 265, 733, 838—272076, 372, 411, 441, 790—273181, 200, 572, 920—274151, 989—275269, 307—276210, 922—277195, 260, 389, 475, 479, 994—278129, 172, 505, 669, 833, 972—279016, 173, 408, 728, 729, 900—280066, 264, 721—281066, 372, 756, 770—282051, 74, 144, 157, 488, 532, 955—283121, 195, 279, 301, 305, 518, 694, 840, 872 916, 974, 997—284059, 69, 728, 956—285018, 155, 266, 478, 688, 968—286181, 344, 492—287325, 511, 949—288136, 211, 256, 679, 937, 938, 998—289009, 247, 255, 257, 676, 812, 999—290016, 170, 640, 830, 991—291047, 624, 964, —292748—293112, 284, 424, 611, 621, 642—294082, 337, 502, 536, 911, 955—295179, 212, 874, 918—296050, 481, 544, 571, 762, 971—297041, 66, 124, 133, 146, 191, 283, 359, 378, 935—298624, 668, 903—299089, 193, 402, 422, 939

300980, 412, 921—301191, 335, 508, 771, 774—302090, 180, 233, 623, 821, 994—303556, 732—304221, 399, 708, 966—305146, 184, 695, 957—306344, 389, 490, 525, 728, 923, 964—307349, 432, 69, 627, 617, 870—308125, 153, 174, 443, 487, 505, 600, 684, 875—309136, 155, 563, 580, 955—310122, 266, 432, 729, 839, 987—311119, 273, 385, 422, 518, 726, 818, 858—312002, 108, 378, 492, 529, 617, 898, 900, 990—313193, 668, 769, 802, 849, 932, 947—314228, 313, 619, 655, 774, 873, 915—315155, 271, 339, 376, 393, 402, 815, 924, 939—316018, 60, 108, 226, 366, 506, 545, 547, 667, 797, 675, 852, 988, 998—317025, 625, 722, 913, 965, 990—318063, 323, 486, 506, 531, 769, 984—319053, 848—320011, 377, 904—321467, 471, 739, 797, 878—322089, 130, 179, 302, 420, 503, 657, 706, 887—323209, 277, 427, 827—324115, 267, 777—325052, 74, 223, 300, 817, 866—326077, 222, 285, 329, 678, 689, 816, 988—327269, 437—328082, 616, 662, 676, 961—329268, 424, 635, 671, 856—330886, 958—331993—332165, 293, 373, 398, 473, 666, 879, 888—333054, 163, 301, 474, 790, 889—334145, 281, 363, 434, 585, 740, 782, 802—335066, 142, 263, 398, 575, 717—336339, 343, 467, 576, 583, 970—337076, 89, 222, 460, 600, 990—338227, 516, 606, 851—339129, 343, 704, 867—340173, 511, 677, 728, 770, 910—341163, 238, 701, 926—342126, 446, 464, 520, 567, 626—343023, 424—344275, 287, 451, 669, 677, 806, 893, 899—345103, 538, 669, 709, 727, 890, 955—346145, 394, 352, 419, 747, 835, 977, 988—347045, 526, 802—348010, 220, 303, 509, 674, 990—349009, 157, 163, 303, 824, 848, 999—350026, 96, 97, 99, 544, 846—351196, 219, 234, 519, 810, 868, 877, 884—352098, 237, 746, 837, 900—353115, 129, 511, 611, 777—354069, 95, 167, 243—355165, 230, 305, 432, 704, 722, 805—356008, 195, 630—357242, 558, 615, 830, 855, 945—358055, 977—359417, 497, 521, 556, 922—360118, 151, 359, 390, 738, 763—361359, 445, 514, 527, 865, 954, 970—362040, 173, 311, 377—363705, 718—364222, 373, 495, 539, 710, 731, 774, 852, 923—365260, 335, 398, 405, 488, 510, 656, 833—366354, 459, 503, 513, 685, 750, 817, 957—367468, 607, 742—368031, 43, 119, 197, 310, 615, 954—369089, 187, 409, 482, 484, 502, 620—370434, 464, 535, 783, 788—371173, 310, 672—372151, 166, 598, 795—373399, 488—374127, 287, 970,

375113, 341, 356, 415, 462, 565, 783, 931, 933—376005, 124, 281, 532, 932—377005, 684, 760, 917—378075, 191, 227, 312, 626, 632, 646, 916—379052, 388, 557, 585, 592, 683, 685, 740, 811, 830—380382, 450, 461, 531, 675, 816—381031, 44, 164, 479—382187, 820—383092, 168, 682, 907, 925—384174, 189, 347—385061, 316, 657, 997—386003, 318, 364, 794—387160, 527, 661, 702, 780—388308, 357, 413, 453, 650, 670, 995—389164, 403, 917, 956—390108, 296, 330, 618, 724, 956—391029, 130, 455, 577, 658—392676, 718, 900—393001, 403, 521, 800, 893—394213, 374, 375, 452, 601, 629, 954, 992—395049, 253, 378, 415, 499, 865—396073, 98, 122, 352, 812, 965—397195, 770, 865, 872—398018, 75, 115, 168, 305, 482, 691, 867—399049, 394, 543, 518, 788, 831, 874—400161, 206, 345, 389, 677, 719, 783, 909—401009, 54, 233, 366, 625, 730, 934, 964—402050, 111, 166, 466, 792—403368, 420, 736—404218, 321, 343, 506, 736, 914—405238, 418, 441, 519, 585—406045, 257, 278, 477, 479, 581, 683—407219, 412, 435, 515, 569, 974—408376, 566, 597, 738—409096, 236, 433, 473, 698, 714—410203, 371, 625, 745—411121, 380, 752, 807, 925—412282, 298, 590, 912—413060, 97, 297, 322—414197, 254, 478, 480, 513, 596—415229, 788, 841, 866—416432, 619, 707—417046, 139, 161, 205, 270, 282, 287, 388, 882—418147, 531, 602, 633—419472, 792—420128, 455, 499, 536, 561—421269, 399, 657, 845, 895, 979—422304, 466, 495—423169, 171, 414, 494, 867, 964—424044, 308, 578, 842—425521, 559, 580, 587, 592, 830—426128, 229, 850—427087, 207, 383, 569, 691, 797, 898—428245, 377, 774, 863—429749, 824—430181, 254, 290, 462, 859—431302, 350, 427, 430, 747, 946, 991, 998—432776—433024, 57, 235, 247, 276, 285, 449, 536, 693—434028, 284, 455—435803, 824, 993—436087, 218, 339—437349, 816—438045, 203, 269, 341, 487, 551, 573, 725, 948—439116, 133, 187, 413, 737, 853, 897—440019, 356, 718, 861, 899, 937—441048, 22, 596, 756, 906, 980, 999—442557, 584, 925—443016, 249, 292, 462, 485, 533, 606, 742, 754, 848, 856—444394, 420, 517, 547, 756, 868—445156, 673, 730, 945, 977—446100, 238, 537, 697, 706, 802—447201, 384, 544, 613—448258, 607, 906—449034, 246, 573.

450325, 603, 609, 624, 744, 877, 923, 997—451157, 539, 913—452130, 444, 557, 666, 845—453310, 403, 412, 462, 818—454011, 107, 111, 154, 332, 680, 973—455035, 128, 276, 909, 950, 996—456130, 169, 272, 650—457251, 261, 296, 322, 441, 573, 612, 766, 787, 846—458496, 573, 621, 733, 929, 930—459117, 129, 161, 544—460218, 358, 424, 526, 530, 788, 848—461272, 366, 535, 622, 635, 849, 939, 975—462077, 163, 237, 354, 474, 604, 665, 690, 979—463531—464105, 411, 476, 496, 585, 616, 641, 946—465470, 658, 857, 999—466139, 616, 467684—468003, 41, 229, 616, 738, 880, 918—469523, 591—470201, 875, 949—471200, 238, 260, 262, 306, 604, 813, 958—472247, 262, 661, 699, 957, 994—473384, 389, 624, 712, 998—474821—475080, 184, 452, 462, 526, 696, 733, 739, 791—476337, 488, 558, 570, 592, 605—477023, 183, 206, 272, 371, 663, 701, 780, 910, 985—478207, 302, 939—479051, 63, 599, 860, 865—480068, 77, 148, 287, 541—481542, 608, 730, 766—482191, 346, 631, 634, 728, 882, 932—483264, 313, 469, 862, 944, 964, 995—484019, 980—485500—486138, 455, 776—487058, 128, 165, 574, 622, 693, 818, 938, 974—488158, 512, 669, 687, 901, 986—489036, 113, 691, 796, 804, 881—490282, 339, 410, 816, 968—491074, 448, 774—492202, 407, 641—493052, 236, 580, 611, 706, 755, 790, 992—494211, 331, 373, 534, 718, 774—495058, 225—496198, 515, 905—497028, 113, 257, 725—498515, 552, 678, 842, 854, 976—499376, 421, 528, 854, 858, 918—500080, 490, 563, 813—501329, 425, 442, 460, 699, 998—502845, 888—503061, 106, 250, 995—504136, 585, 773, 775, 906, 912—505580, 775, 913, 934, 981—506138, 161, 169, 338, 350, 356, 441—507210, 233, 240, 262, 500, 713, 716, 782, 928—508164, 406, 462, 618, 757, 950—509162, 200, 263, 355, 390, 504—510122, 170, 603, 815—511117, 756, 806, 904, 918—512701, 866—513066, 119, 169, 313, 367, 373, 821, 941—514048, 319, 486, 602, 892—515119, 402, 526, 533, 817—516028, 221, 373, 689—517058, 316, 367, 423, 616, 842, 995—518032, 238, 266, 302, 343, 470, 568, 952, 995—519036, 730—520089, 215, 302, 531, 859, 908, 983—521065, 128, 143, 253, 277, 967—522120, 261, 373, 793, 811—523102, 160, 222, 493, 659, 993—524115, 782.

525064, 223, 402, 411, 455, 457, 572, 728, 819, 964—526021, 131, 162, 282, 313, 347, 370, 437, 617—527459, 569, 589—528038—529051, 75, 136, 257, 288, 422, 534, 607, 795—530516, 831—531092, 100, 221, 578—532603, 474, 673, 908—533247, 369, 453, 957, 994—534193, 306, 614, 712, 919—535100, 109, 311, 387, 687, 856—536110, 134, 624, 705, 999—537200, 522, 623, 663, 752, 820—538060, 119, 535—539061, 115, 190, 705, 709, 870, 903 510141, 157, 230, 646—541016, 90, 91, 98, 99, 386, 454, 712—542379, 475, 576, 747, 908—543436, 463, 631, 858, 918—544055, 717—545121, 130, 488, 537, 778, 926—546350, 414, 688, 765, 903, 973—547052, 83, 424—548046, 191, 196, 316, 358, 388, 437, 761—549225, 275, 286, 394, 617, 948—550269, 415, 619, 935—551171, 211, 397, 510, 606, 613, 782, 801, 907, 930—552381, 389, 812, 930—553107, 229, 713, 723—554054, 271, 490—555082, 90, 107, 129, 238, 396—556328, 390—557214, 570, 782—558151, 393, 588, 611, 728, 817, 841—559812—561002, 125, 224, 617, 640, 807, 817, 903, 967, 988—562005, 135, 312, 502, 616, 725, 962—563149, 191, 251, 262, 323, 727—564012, 63, 146, 157, 310, 431, 458, 649, 934—565062, 255, 446, 562, 683, 735, 761—566001—567244, 322, 349, 824, 896, 999—568514, 606—569341, 412, 661—570037, 354, 615, 674, 892—571023, 35—572100, 116, 586, 608, 729—573103, 178, 482, 528—574244, 334, 468—575190, 237, 396, 518, 653, 671, 769, 931—576174, 298, 604—577550—578144, 362, 437, 895—579174, 722, 980—580130, 201, 214, 217, 442, 649, 695, 711, 923—581171, 240, 455, 619—582159, 315, 466—583229, 270, 275, 409, 710, 968—584355, 619, 823, 867—585218, 287, 380, 397, 932—586781, 497, 501, 644, 936—587013, 280, 626, 771, 952—588107, 149, 491, 463, 537, 655, 705, 708—589167, 296, 364, 638, 803—590242, 334, 365, 435, 465, 551—591197, 436, 551—592108, 582, 625, 899—593313, 389, 716, 739, 967—594829—595211, 230, 596025, 74, 284, 341, 516, 621, 654, 798, 926, 943—597117, 259, 330, 331, 366, 369, 512, 741 598158, 184, 314, 412, 502, 895—599188, 325, 376, 490, 673.

600065, 715, 867—601131, 376, 589, 706, 708—602104, 301, 558, 712, 840—603143, 966—604127, 154, 451, 626, 830—605006, 88, 307, 314, 753, 759, 787, 918, 957—606161, 475, 510, 562, 602, 638, 691—607111, 120, 159—608263, 417, 593, 746, 861—609189, 412, 631, 636, 701—610431, 432, 580, 637, 644, 848, 919—611181, 235, 550, 553, 781, 982—612569, 745, 972—613030, 65, 309—614100, 982—615689—616075, 159, 217, 319, 962—617086, 508—618099, 269, 485, 751, 784, 938—619202, 309, 582, 668, 788, 799, 811, 866, 912—620055, 500, 623, 756, 824, 831—621175, 769, 622358, 727—623185, 460, 507, 508, 619, 831, 902—624046, 485, 777, 926, 954—625089, 398—626153—627221, 514, 539, 665, 753, 834, 949—628026, 175, 412, 609, 817—629193, 208, 291, 469, 514, 659—630081, 835, 891—631077, 101, 126, 444, 604, 871, 955, 972—632645, 670—633131, 527, 705, 737—634022, 72, 185, 246, 336, 679, 892, 906—635061, 159, 350, 873, 955—636512—637118, 277, 486, 507, 733, 740, 755—638220, 331, 370, 385, 435, 557—639207, 316, 506, 566, 626, 913, 941—640021, 40, 179, 209, 380, 470, 477, 505, 552, 600, 805, 975—641096, 124, 157, 169, 192, 208, 384, 463, 523, 813, 867, 990—642012, 90, 97, 376, 381, 562, 756, 792, 861, 959—643001, 670, 862, 958—644354, 418—645023, 104, 271, 822—646323, 374, 430, 915, 917—647268, 279, 493, 535, 639, 798, 910—648130, 492, 739, 928, 995—649021, 289, 298, 589, 746, 753, 897—650073, 364, 418, 451, 813, 906—651190, 357, 396, 743, 757, 941—652230, 267, 270—653199, 335—654007, 27, 78, 406, 275, 342, 361—655016, 75, 100, 233, 370, 391, 427—656190, 232, 359, 528, 671—657148, 351, 557, 722—658075, 212, 382, 682, 747—659130, 147, 155, 187, 262, 688, 753, 792—660135, 458, 241, 536, 656, 727—661029, 329, 868—662265, 533, 550, 803, 996—663073, 308, 421, 426, 486, 527, 726, 973—664041, 531, 894—665066, 99, 175, 357, 624, 860—666002, 33, 400, 481, 581, 963—667028, 523, 623, 779, 816—668056, 421, 481, 583, 597, 869, 927, 964—669043, 352, 443, 489, 715, 892—670413, 597, 766, 777, 828, 892—671160, 611—672384, 450, 510, 516, 744, 791, 852—673166, 268, 415, 566, 937—674067, 468, 715, 791, 839, 973.

675200, 538, 666, 738—676144, 709, 905—677001, 28, 147, 234, 472, 966—678148, 215, 253, 536, 779—679009, 135, 401, 412, 423—680056, 66, 150, 724—681469, 563, 758, 854—682665, 855 920—683263, 339, 424, 810, 845—684600, 867—685822, 883, 964—686110, 425, 429, 558, 633, 763, 976—687304, 779—688359, 426, 444, 447, 509, 607, 724—689457, 506, 710, 717, 822—690050, 380, 425, 431, 475, 569, 580, 704, 823, 899—691266, 390, 643—692132, 543, 671, 684, 946—693373, 591, 710—694344, 366, 710, 836—695534, 585, 612, 655, 698, 796, 831—696415, 483, 488, 719, 844, 859, 863, 894—697140, 179, 272, 516, 995, —698193, 201, 333, 415, 560, 620, 893, 917—699047, 213, 469, 752—700175, 197, 323, 497, 512, 516, 625—701087, 154, 291, 379—702085, 196, 209, 255, 263, 270, 349, 389, 603, 627, 781, 868, 904, 911—703078, 622, 716, 747, 909, 911, 952—704090, 152, 183, 360, 615, 890, 897—705013, 89, 167, 312, 735, 791, 869, 925—706002, 22, 94, 546, 981—707177, 414, 496, 775, 982—708142, 217, 395, 622, 960—709701, 724, 759, 817, 906 —710363, 560, 580, 583, 710, 809, 886, 888, 951, 969—711515, 777, 953—712306, 415, 574, 708, 721, 744, 969—713092, 197, 235, 481, 505, 627—714518, 643—715119, 594, 635, 678—716342, 558, 615, 626, 679, 959—717368, 422, 433, 475, 552, 647, 816, 887, 917, 972—718271, 381, 633, 751, 759, 847—719117, 607, 632, 691, 734, 927 —720006, 210, 328, 663, 982—721115, 334, 793 —722027, 67, 87, 94, 247, 567, 751, 872, 936—723030, 143, 229, 334, 345, 530, 586, 715, 807 —725266, 450, 497 —726316, 340, 845, 991—727219, 242, 407, 456, 478, 651, 683, 983—728028, 446, 515, 880, 918, 925, 966—729118, 136—730017, 45, 121, 234, 483, 867, 930—731215, 272, 565, 375, 397, 795—732144, 186, 246, 271, 385, 395, 477, 493, 782, 900—733208, 214, 352, 506, 685, 783—734179, 388, 426, 460, 930—735250, 328, 626, 831, 957, 985, 992—736168, 833, 968, 996 —737130, 168, 216—738303, 546, 596—739116, 273, 339, 351, 563, 650, 781—740219, 342, 557, 605, 860—741252, 288, 715—742664, 795, 972—743072, 228, 551, 844—744076, 210, 334—745274, 815, 874—746346, 810, 875, 987—747150, 423, 693, 750, 778, 837, 990—748082, 297, 609, 738, 775, 797, 997—749257, 688, 692, 888.

750881, 229, 274, 290, 365, 472, 547, 567, 638—751109, 289, 613, 695—752145, 788, 819—753067, 881, 930, 912, 925, 999—754096, 254, 267, 279, 353—755002, 145, 154, 441, 534, 558, 570, 610, 677, 910—756287, 732, 780—757103, 106, 354, 644—758056, 151, 279, 987—759509, 535, 585, 755, 758, 876—760001, 180, 256, 310, 344, 463, 517, 538, 835, 932, 944—761298, 812—762031, 474, 620, 749, 862, 938, 941—763048, 212, 693, 717, 774, 863, 924—764209, 418, 667, 772—765144, 185, 258, 766, 838, 950—766039, 77, 107, 154, 274, 298, 426, 459, 684, 936, 940—768037, 433, 505, 735, 869, 948—765014, 628, 798, 864—770088, 111, 323, 626, 700, 932—771109, 820, 999—772079, 402, 697, 866—773280, 432, 552, 718, 868—774113, 145, 198, 270, 335, 619, 718—775227, 382, 435, 512, 570—776076, 192, 222, 431, 744—777108, 275, 416, 550, 745, 812—778370, 615, 692, 983—779101, 103, 197, 284, 357, 364, 466, 691, 854—780382, 321, 458, 470, 539, 828, 943—781371, 375, 679, 721, 833—782126, 399, 429, 439, 710, 986—783073, 387, 371, 411, 442, 660—784016, 92, 172, 213, 218, 325, 868, 836—785558, 752—786151, 370, 436, 770, 793, 965, 986—787045, 62, 283, 614, 954—788267, 300, 596, 620—789057, 194, 303, 351, 538, 990—790032, 208, 280, 514, 674—791292, 683, 865, 983—792101, 163, 482, 505, 729, 830—793176, 268, 574, 966—794054, 169, 601, 640, 716, 815—795014, 427, 581, 690, 764, 833, 984—796094, 252, 283, 338, 460, 997—797051, 118, 203, 575, 819—798370, 698, 702, 773, 818—799313, 353, 648, 687, 856, 918—800267, 536, 571, 785, 819, 926—801267, 389, 400, 432, 561—802076, 607, 900, 909, 947—803017, 121, 141, 218, 402, 423, 648—804038, 70, 447, 475, 502, 903—805022, 170, 924—806270, 280, 474, 606, 768, 950—807128, 470, 636, 757, 932—808681, 975—809036, 167, 314, 467, 636, 693, 875, 979—810077, 508, 714, 744, 926—811978, 987—812238, 524, 592, 917, 925, 946—813239, 268, 501, 925—814474, 611—815430, 452, 724, 809—816045, 169, 307, 332, 333, 550, 667, 884—817119, 128, 165, 409, 435, 914—818026, 35, 446, 537, 855, 890—819251, 515, 575, 595, 810—820710, 812—821115, 196, 432, 854, 950—822073, 212, 767, 858, 952—823150, 340, 710, 808, 879—824058, 72, 207, 742, 840, 960.

825161, 261, 265, 266, 557, 651, 809, 814, 821, 940—826125, 158, 491, 578, 743, 822—827245, 465, 472, 650, 794, 860—828177, 222, 308, 373, 477, 494, 932—829029, 165, 260, 429, 453, 572, 590, 763, 838—830009, 442—831180, 320, 529, 820, 839—832033, 141, 314, 378, 877—833194, 209, 589, 654, 888, 905—834058, 103, 715, 731, 907—835262, 390, 430, 463, 490, 844, 854—836085, 165, 174, 373, 556, 651, 852—837141, 318—838188, 350, 491, 515, 672—839781, 834, 889, 986—840000, 104, 217, 392, 679, 683—841015, 112, 307, 527, 612, 806—842131, 155, 910—843022, 26, 58, 152, 172, 286, 955—844090, 160, 315, 318, 392, 538, 618, 766—845028, 131, 167, 181, 366, 477, 497, 573, 948, 982—846076, 238, 318, 684, 770—847156, 254, 262, 919, 956—848084, 119, 233, 252, 313, 510, 745—849070, 101, 163, 244, 256, 378, 481, 524, 617, 962, 990—850025, 821—851911—852189, 486, 551—853063, 190, 613, 709, 717, 750, 813, 994—854328, 500, 763, 809, 992—855151, 288, 450, 458, 579, 654, 771, 891—856016, 62, 276, 287, 470, 851, 868, 957—857046, 236, 268, 363, 379, 528, 752, 639, 809, 879—858031, 195, 369, 407, 463, 490, 594, 598, 628, 930—859192, 364, 430, 613, 990—860003, 561, 759—861166, 475, 517, 739, 867—862588, 641, 896, 924—863030, 103, 140—864008, 530, 654, 693, 763, 879, 887—865696, 862, 967—866250, 553, 649, 794, 922—867355, 363, 439, 469, 737—868024, 448, 611, 865—869111, 529, 616, 723—870147, 218—871275, 542, 792, 850, 899, 941—872177, 495, 537, 771, 835, 861—872287, 444, 489, 830—874514—875169, 545, 879—876013, 185, 248, 472, 530, 888—877017, 126, 450, 686—878254, 478, 830—879607, 810, 885—880904, 940—881436, 538, 934—882021, 700, 931, 941—883046, 91, 192, 383, 965, 999—884050, 74, 368, 885—885354, 402, 494—886426, 451, 471, 539, 650, 668, 885—887044, 469, 193, 204, 273, 766, 977—888280, 420, 448, 542, 731, 957—889123, 290, 314, 426, 602—890158, 204, 892—891061, 64, 107, 319, 325, 746, 961, 980—892008, 203, 251, 689, 738, 957—893069, 84, 560, 609, 617—894099, 175, 308, 475, 596, 668—895279, 280, 478, 843, 971—896382, 438, 492, 586, 646, 680, 873, 966—897271, 582, 634, 725—898139, 220, 660, 767—899135, 329, 533, 609.

900287, 521, 567, 702, 745—901158, 219, 368, 537, 597—902296, 912—903861—904372, 919, 998—905084, 297, 417, 459, 771, 823, 928—906404, 430, 479, 624, 715, 774, 799, 919—907008, 227, 430, 568, 950—908342, 465, 663, 710, 836—909157, 210, 867—910142, 167, 260, 380, 547, 625, 626, 892—911419, 476, 672, 704, 760—912161, 456, 753, 770, 863, 918—913226, 344, 403, 416, 578, 984—914421, 601, 755, 865, 873, 949, 977—915306, 445, 538, 558—916349, 433, 520, 549, 671, 685—917239, 260, 692, 760, 827, 915—918102, 325, 330, 496, 888, 999—919038, 219, 298, 340, 501—920080, 155, 177, 209, 277, 555, 759—921092, 291, 320, 334, 459, 688, 843, 919—922274, 300, 396, 429, 714, 867—923365, 384, 388, 585, 660, 991—924178, 223, 309, 430, 440, 498, 529, 624, 628, 979—925151, 350, 482, 737, 774, 814, 913—926202, 290, 521, 701—927003, 29, 214, 220, 600, 787—928096, 477, 536, 591, 886—929132, 416, 484—930701, 983—931237, 498, 532, 555, 960—932210, 220, 670—933064, 175, 318, 557, 691, 888, 963—934382, 442, 992—935047, 55, 152, 244, 919—936096, 213, 675, 852—937053, 196, 214, 510, 698—938066, 627, 659—939234, 377, 604, 695, 702, 996—940133, 227, 293, 514, 798, 816, 839, 870—941261, 429, 616, 739—942193, 417, 940—943124, 219, 317, 592, 680, 758—944134, 220, 526, 662, 797, 836, 904—945212, 351, 806, 962—946161, 189, 566, 576, 614, 760—947245, 382, 803—948371, 404, 484, 549, 809, 812, 952—949194, 526, 735, 836—950254, 629, 644, 681, 775, 840, 866—951951—952166, 232, 242, 436, 442, 997—953077, 511, 803, 860, 951—954107, 198, 843—955158, 229, 342—956148, 328, 539, 708, 903, 979—957447, 664—958114, 169, 324, 576, 761, 840—959045, 70, 250, 396, 444, 480, 485, 670, 849, 887, 985—960303, 735, 838—961492, 587, 620, 848, 898, 976—962165, 369, 614, 699, 811, 842, 854, 998—963192, 243, 527, 947—964035, 234, 667, 947, 969—965005, 514, 708, 781, 786, 995—966275, 313, 516, 572, 921, 991—967244, 408, 705—968201, 299, 301, 452, 501, 625, 808—969102, 127, 490, 561, 617, 713, 767, 839, 843—970313, 487, 497, 545, 560, 567, 809, 904—971068, 81, 360, 365, 645, 818, 985—972071, 77, 209, 382—973358, 766—974607, 660, 879—975316—976008, 186, 431, 499, 568, 582, 671, 909—977002, 100, 673, 867—978065, 995—979286, 363, 423, 775, 879, 928—980260, 422, 581, 614—981039, 237, 505, 768, 816—982006, 73, 227, 268, 281, 283, 418, 429, 616, 626, 710, 824—983337, 467, 591, 847, 902—984196, 457, 569, 791—985194, 202, 238, 402, 515, 588, 745—986080, 116, 125, 240, 775—987181, 333, 358, 456, 676, 871—988450, 475, 590, 743—989381, 727, 856, 883—990063, 67, 154, 248, 314, 350, 435, 808—991964, 996—992091, 306, 318, 369, 660, 867, 868, 924—993198, 265, 296, 342, 718—994691, 744, 771, 857, 950—995379, 419, 836, 877—996811—997064, 246, 362, 659, 741, 998—998034, 172, 288, 641, 886, 908—999291, 627, 870, 987.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er décembre 1947 au prix net de: 480,50 F pour les obligations entières; 100 F pour les cinquièmes d'obligations.

La liste générale des numéros sortis à des tirages antérieurs et non remboursés à été publiée pour les obligations foncières 1885 dans le *Journal officiel*, n° 126, du 29 mai 1947 et pour les obligations foncières 1913 dans le *Journal officiel*, n° 30, du 4 février 1947.

TIRAGE DU 10 NOVEMBRE 1947

BANQUE HYPOTHECAIRE DE FRANCE

(EN LIQUIDATION)

Obligations de 1.000 F de 1880.

Selon l'amortissement prévu des 1.200.000 obligations de cet emprunt, 8.596 obligations ont été appelées au remboursement par 1.000 francs à partir du 10 décembre 1947; la liste des numéros ci-après désigne les obligations remboursables dans la tranche des 145.399 titres créés et mis en circulation.

75, 90, 216, 429, 500, 701, 929—1111, 235, 357, 528, 695, 883—2167, 318, 334, 751—3154, 263, 269, 422, 439, 532, 545, 558, 696, 971—4124, 518, 646, 835—5010, 329, 342, 381, 681, 848—6218, 243, 372, 402, 458, 661, 832—7040, 473, 842, 903, 927—8114, 244, 299, 443, 564, 963—9000, 143, 147, 330, 368, 389, 463, 646, 724, 935, 970—10147, 400, 506, 618, 634, 856, 924, 926, 982—11321, 515, 644, 775, 968—12480, 314, 374, 446, 603, 797, 867, 906—13038, 174, 246, 309, 395, 453, 456, 663—14179, 421, 560, 595, 621, 836, 974—15161, 334, 349, 418, 465, 687, 953, 979—16190, 235, 500, 534, 578, 791, 909, 978—17149, 152, 227, 414, 431, 574, 719, 756, 757, 974—18068, 399, 707, 781, 842—19217, 238, 479, 738, 951—20061, 122, 462, 580, 799—21002, 106, 521—22355, 599, 633, 756, 792, 945—23254, 306, 490, 607, 736, 870, 973—24137, 161, 596, 694, 793, 975—25151, 883—26063, 66, 170, 215, 433, 477, 648, 767, 867—27019, 31, 104, 121, 482, 642, 714—28105, 159, 632, 818, 925 961—29066, 109, 357, 714, 791, 937—30082, 235, 281, 452, 539, 788, 883, 954—31031, 54, 130, 161, 355, 609, 664, 686, 728, 749, 789, 912, 925—32063, 87, 200, 303, 436, 518, 946—33117, 149, 380, 489, 641, 905, 952, 988—34345, 574, 706, 811, 899—35003, 246, 276, 346, 444, 494, 502, 579, 834—36001, 156, 347, 516, 681, 711, 835, 984—37205, 228, 275, 587, 726, 740, 911—38427, 663, 670—39159, 255, 462, 495, 520, 615, 676, 690, 726—40261, 617, 723—41103, 358, 601, 837, 907, 918, 997—42091, 156, 222, 513—43063, 115, 165, 489, 607, 608, 829—44115, 312, 543, 730, 746, 761—45293, 407, 525, 535, 631, 641—46101, 193, 483, 565, 568, 720, 724, 756, 788, 789, 854, 855, 857—47173, 246, 316, 470, 579, 587, 599, 739, 883—48143, 187, 195, 228, 257, 887, 945—49272, 389, 495, 755, 853—50032, 122, 387, 391, 502, 503, 532, 628, 862—51245, 374, 483, 650, 908, 928, 978—52100, 345, 679, 702, 824, 849, 878, 901, 936, 973—53022, 544, 682, 700, 882—54031, 47, 117, 413, 655, 677, 908, 913—55006, 28, 94, 274, 859, 934, 966—56198, 521, 773—57179, 284, 370, 608—58078, 195, 292, 471, 481, 561, 657, 719, 803, 857, 915—59126, 129, 337, 447, 917, 976—60132, 133, 153, 201, 268, 278, 546, 594, 624, 682—61020, 49, 797, 812, 928—62021, 187, 189, 484, 679, 703, 779, 942, 964, 982—63092, 130, 344, 560, 669, 759, 778—64040, 47, 58, 360, 410, 571, 599, 617, 714, 864, 908—65012, 34, 47, 167, 232, 358, 382, 576, 731, 734, 851, 924—66062, 480, 781, 998—67281, 348, 367, 461, 474, 728—68052, 147, 449, 557, 459, 906—69057, 241, 268, 393, 579, 733, 843, 844, 891—70440, 609—71132, 420, 542, 573, 638, 656, 709, 784—72086, 501, 602, 682, 999—73008, 218, 579, 622, 639, 946—74138, 513, 917, 935, 946.

75041, 426, 531, 561, 805, 837, 902—76240, 483, 930—77056, 306, 341, 406, 595, 712, 725, 886—78299, 314, 361, 512, 527, 704, 725, 953—79716—80072, 122, 215, 297, 381, 607, 976—81067, 789, 985—82008, 172, 265, 339, 423, 434, 560, 761, 928—83074, 174, 337, 435, 490, 503, 635, 666, 754, 874, 931—84239, 337, 441, 478, 564, 970—85088, 220, 366, 542, 622, 902—86055, 96, 255, 262, 449, 725, 763, 786, 829—87246, 567, 619, 970—88279, 427, 517, 601, 615, 807, 970—89063, 335, 507, 747, 777, 801, 855, 962, 994—90165, 262, 292, 446, 461, 551, 709, 958, 993—91185, 213, 272, 291, 546, 553, 674, 817—92165, 209, 354, 795, 930—93082, 307, 346, 392, 504, 546, 830, 857, 999—94160, 171, 195, 196, 202, 327, 652, 826, 887, 940—95074, 360, 450, 614, 703—96020, 30, 135, 417, 690, 718, 871, 975—97093, 437, 881, 901, 943—98044, 440, 720, 793, 821, 858, 925—99102, 132, 329, 410, 563—100103, 132, 180, 270, 438, 639, 731, 764, 794, 806, 808—101025, 26, 81, 104, 253, 287, 487, 613, 696, 885—102243, 250, 419, 614, 707, 905—103034, 247, 460, 521, 769, 726—104148, 314, 322, 494, 495, 566, 570, 739, 877—105031, 410, 668, 739—106147, 195, 300, 620, 724, 756, 836, 906—107066, 287, 706, 716, 782, 860—108014, 121, 140, 343, 538, 613, 621, 712, 755, 786, 806, 905, 924—109444, 453, 466, 604, 693, 846—110110, 234, 471, 495, 498, 638, 644, 646, 733, 902, 976—111076, 113, 223, 285, 419, 659—112071, 175, 389, 410, 424, 433, 889, 890, 897—113107, 112, 303, 508, 510, 721, 835—114071, 160, 214, 344, 429, 912—115046, 142, 358, 423, 519—116090, 239, 315, 325, 361, 503, 635, 723, 763, 812—117047, 93, 147, 268, 672—118144, 216, 296, 502, 514—119097, 148, 203, 241, 243, 320, 452, 517, 580, 632, 643, 674, 830, 887—120063, 139, 548, 575, 602, 809, 876—121285, 472, 507, 508, 624, 736, 831—122114, 311, 400, 540, 746, 874, 975—123253, 309, 403, 506, 585, 610, 651, 894, 964—124060, 142, 206, 508, 806, 951—125089, 114, 142, 144, 294, 504, 684, 754—126049, 74, 106, 202, 238, 621, 639, 713, 946, 977—127062, 85, 258—128081, 384, 475, 714, 814, 857, 913, 940—129042, 181, 291, 861, 900—130015, 53, 80, 128, 286, 389, 374, 531, 711, 897—131026, 463—132228, 315, 451, 623, 649, 735, 749, 846, 938—133364, 460, 477, 502, 624, 833—134163, 238, 388, 400, 610, 779—135189, 341, 494, 585, 730—136214, 299, 331, 372, 454, 877, 882, 963—137126, 180, 188, 640, 726, 930—138146, 253, 409, 883—139501, 528, 655, 741, 758, 800, 837—140092, 707, 753, 787—141125, 163, 166, 400, 407, 443, 465, 539, 785, 824, 836—142026, 35, 105, 340, 370, 436, 572, 721—143078, 95, 110, 185, 368, 566, 593, 932—144107, 287, 316, 326, 521, 582—145082, 85, 264.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 10 décembre 1947 au prix net de 814 F.

LIBRAIRIE HACHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
Registre du commerce: 55390.

Liste des 2.349 obligations 5 0/0 1932 formant la quinzième annuité, sorties au huitième tirage le 18 novembre 1947, et remboursables à partir du 15 janvier 1948, à raison de 1.000 F, aux guichets:

1° De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
2° Du Crédit Lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
3° De la Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris,

et dans tous les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

181	à	185	=	5	9.621	à	9.625	=	5
286	à	290	=	5	10.038	à	10.040	=	3
456	à	460	=	5	10.348	à	10.350	=	3
471	à	475	=	5	10.966	à	10.968	=	3
486	à	490	=	5	10.970			=	1
506	à	510	=	5	11.201	à	11.205	=	5
931	à	933	=	3	11.286	à	11.290	=	5
981	à	985	=	5	11.316	à	11.320	=	5
1.146	à	1.150	=	5	11.431	à	11.435	=	5
1.226	à	1.230	=	5	11.526	à	11.530	=	5
1.791	à	1.795	=	5	11.796	à	11.800	=	5
1.711	à	1.715	=	5	11.946	à	11.955	=	10
1.926	à	1.930	=	5	11.978	à	11.980	=	3
1.996	à	1.970	=	5	12.021	à	12.025	=	5
2.121	à	2.125	=	5	12.106	à	12.110	=	5
2.146	à	2.150	=	5	12.516	à	12.520	=	5
2.176	à	2.180	=	5	12.556	à	12.560	=	5
2.216	à	2.220	=	5	12.751	et	12.752	=	2
2.396	à	2.410	=	5	12.831			=	1
3.011	à	3.015	=	5	12.834	et	12.835	=	2
3.156	à	3.160	=	5	12.946	à	12.950	=	5
3.211	à	3.215	=	5	13.096	à	13.100	=	5
3.261	à	3.265	=	5	13.166	à	13.170	=	5
3.381	à	3.385	=	5	13.261	à	13.265	=	5
3.516	à	3.520	=	5	13.531	à	13.535	=	5
3.561	à	3.565	=	5	13.685			=	1
3.611	à	3.615	=	5	13.776	à	13.780	=	5
3.971	à	3.975	=	5	13.861	à	13.865	=	5
4.011	à	4.015	=	5	14.066	à	14.068	=	3
4.106	à	4.110	=	5	14.141	à	14.145	=	5
4.226	à	4.230	=	3	14.506	à	14.515	=	10
4.421	à	4.425	=	5	14.686	à	14.690	=	5
4.816	à	4.820	=	5	14.750			=	1
4.851	à	4.855	=	5	15.026	à	15.030	=	5
4.921	à	4.925	=	5	15.181	à	15.185	=	5
4.956	à	4.960	=	5	15.226	à	15.230	=	5
5.021	à	5.025	=	5	15.249			=	1
5.126	à	5.130	=	5	15.291	à	15.295	=	5
5.241	à	5.250	=	10	15.744	et	15.745	=	2
5.266	à	5.270	=	5	15.821	à	15.825	=	5
5.456	à	5.460	=	5	15.996	à	16.000	=	5
5.571	à	5.575	=	5	16.041	à	16.045	=	5
5.656	à	5.660	=	5	16.151	et	16.152	=	2
5.781	à	5.785	=	5	16.201	à	16.205	=	5
5.831			=	1	16.216	à	16.220	=	5
5.892	à	5.895	=	3	16.491	à	16.495	=	5
5.896	à	5.900	=	5	16.586	à	16.590	=	5
5.911	à	5.945	=	5	16.641	à	16.645	=	5
5.996	à	5.950	=	5	16.826	à	16.830	=	5
6.341	à	6.345	=	5	17.056	à	17.060	=	5
6.366	à	6.370	=	5	17.111	à	17.115	=	5
6.676	à	6.680	=	5	17.156	à	17.160	=	5
6.701	à	6.708	=	8	17.326	à	17.330	=	5
6.981	à	6.985	=	5	17.381	à	17.385	=	5
7.111	à	7.115	=	5	17.471	à	17.475	=	5
7.203	à	7.205	=	3	17.696	à	17.698	=	3
7.371	à	7.375	=	5	17.719	et	17.720	=	2
7.486	à	7.490	=	5	17.751	à	17.755	=	5
7.536	à	7.540	=	5	17.851	à	17.855	=	5
7.771	à	7.775	=	5	17.941	à	17.945	=	5
7.811	et	7.812	=	2	17.956	à	17.960	=	5
8.251	à	8.255	=	5	18.036	à	18.040	=	5
8.326	à	8.330	=	5	18.056	à	18.060	=	5
8.356	à	8.360	=	5	18.096	à	18.098	=	3
8.711	à	8.715	=	5	18.111	à	18.115	=	5
8.721	à	8.725	=	5	18.291	à	18.295	=	5
8.736	à	8.740	=	5	18.320			=	1
8.771	à	8.775	=	5	18.457			=	1
8.926	à	8.930	=	5	18.459	et	18.460	=	2
8.936	à	8.940	=	5	18.726	à	18.730	=	5
9.241	à	9.245	=	5	18.747	à	18.750	=	4
9.311	à	9.315	=	5	18.776	à	18.780	=	5
					18.931	à	18.935	=	5
19.172	à	19.175	=	4	30.943	et	30.944	=	2
19.196			=	1	30.973	à	30.975	=	3
19.326	à	19.330	=	5	30.996	à	31.000	=	5
19.376	à	19.385	=	10	31.051	à	31.056	=	6
19.451	à	19.455	=	5	31.059	et	31.060	=	2
19.471	à	19.475	=	5	31.101	à	31.105	=	5
19.596	à	19.600	=	5	31.166	à	31.170	=	5
19.621	à	19.625	=	5	31.261	à	31.265	=	5
19.816	à	19.819	=	4	31.361	à	31.365	=	5
19.886	à	19.890	=	5	31.451	à	31.455	=	5
19.931	à	19.935	=	5	31.481	à	31.485	=	5
20.121	à	20.125	=	5	31.751	à	31.755	=	5
20.371	à	20.375	=	5	31.801	à	31.805	=	5
20.429	et	20.430	=	2	31.861	à	31.865	=	5
20.446	à	20.450	=	5	31.936	à	31.940	=	5
20.661	à	20.665	=	5	32.156	à	32.165	=	10
20.671	à	20.675	=	5	32.201	à	32.205	=	5
20.766	à	20.770	=	5	32.221	à	32.225	=	5
20.836	à	20.840	=	5	32.257	à	32.260	=	4
21.031	à	21.035	=	5	32.351	et	32.352	=	2
21.051	à	21.055	=	5	32.416	à	32.420	=	5
21.641	à	21.645	=	5	32.581			=	1
21.658	à	21.660	=	3	32.583	à	32.585	=	3
21.726	à	21.730	=	5	32.651	à	32.655	=	5
21.786	à	21.790	=	5	32.676	à	32.680	=	5
21.926	à	21.930	=	5	32.921	à	32.925	=	5
21.951	à	21.955	=	5	33.131	à	33.135	=	5
22.026	à	22.030	=	5	33.196	à	33.200	=	5
22.041	à	22.043	=	3	33.281	à	33.285	=	5
22.393	à	22.395	=	3	33.371	à	33.375	=	5
22.456	à	22.460	=	5	33.406	à	33.410	=	5
22.576	à	22.580	=	5	33.451	à	33.460	=	10
22.586	à	22.590	=	5	33.483	à	33.485	=	3
22.916	à	22.920	=	5	33.526	à	33.530	=	5
22.985			=	1	33.641	à	33.650	=	10
23.001	à	23.005	=	5	33.941	à	33.945	=	5
23.011	à	23.015	=	5	34.056	à	34.060	=	5
23.151	à	23.154	=	4	34.196	à	34.200	=	5
23.281	à	23.285	=	5	34.226	à	34.228	=	3
23.346	à	23.350	=	5	34.246	à	34.250	=	5
23.381	à	23.385	=	5	34.311	à	34.315	=	5
23.501	à	23.505	=	5	34.549	et	34.550	=	2
23.613	à	23.615	=	3	34.601	à	34.605	=	5
23.791	à	23.795	=	5	34.876	à	34.880	=	5
23.881	à	23.885	=	5	34.956	à	34.960	=	5
23.916	à	23.918	=	3	35.251	à	35.255	=	5
23.961	à	23.965	=	5	35.291	à	35.294	=	4
24.091	à	24.095	=	5	35.466	à	35.470	=	5
24.121	à	24.125	=	5	35.536	à	35.540	=	5
24.314	et	24.315	=	2	35.916	à	35.920	=	5
24.351	à	24.354	=	4	35.971	à	35.975	=	5
24.866	à	24.870	=	5	36.011	à	36.015	=	5
24.896	à	24.900	=	5	36.171	à	36.175	=	5
24.966	à	24.970	=	5	36.261	à	36.265	=	5
25.014			=	1	36.271	à	36.275	=	5
25.411	à	25.415	=	5	36.316	à	36.319	=	4
25.491	à	25.495	=	5	36.376	à	36.380	=	5
25.581	à	25.585	=	5	36.481	à	36.485	=	5
25.616	à	25.620	=	5	36.576	à	36.580	=	5
26.316	à	26.320	=	5	36.791	à	36.795	=	5
26.326	à	26.330	=	5	36.831	à	36.835	=	5
26.336	à	26.340	=	5	37.086	à	37.090	=	5
26.356	à	26.360	=	5	37.151	à	37.155	=	5
26.581	à	26.585	=	5	37.231	à	37.235	=	5
26.641	à	26.645	=	5	37.627	à	37.630	=	4
26.651	à	26.655	=	5	37.691	à	37.695	=	5
26.706	à	26.710	=	5	37.896	et	37.897	=	2
26.788	à	26.795	=	8	38.056	à	38.060	=	5
27.061	à	27.065	=	5	38.126	à	38.130	=	5
27.126	à	27.130	=	5	38.276	à	38.279	=	4
27.166	à	27.170	=	5	38.282	à	38.285	=	4
27.430			=	1	38.396	et	38.397	=	2
27.486	à	27.497	=	12	38.400			=	1
27.500			=	1	38.461	à	38.465	=	5
27.553	à	27.555	=	3	38.541	à	38.545	=	5
27.601	à	27.605	=	5	38.746	à	38.749	=	4
27.631	à	27.635	=	5	38.921	à	38.925	=	5
27.761	à	27.765	=	5	38.956	à	38.960	=	5
27.776	et	27.777	=	2	39.016	à	39.019	=	4
27.780			=	1	39.021	à	39.024	=	4
27.916	à	27.920	=	5	39.091	à	39.095	=	5
28.074	et	28.075	=	2	39.132			=	1
28.161	à	28.165	=	5	39.135			=	1
28.332	à	28.335	=	4	39.146	à	39.150	=	5
28.456	à	28.460	=	5	39.166	à	39.169	=	4
28.471	à	28.475	=	5	39.191	à	39.195	=	5
28.586	à	28.590	=	5	39.216	à	39.220	=	5
28.616	à	28.620	=	5	39.236	à	39.240	=	5
29.281	à	29.285	=	5	39.376	à	39.380	=	5
29.475			=	1	39.476	à	39.479	=	4
29.571	à	29.575	=	5	39.566	à	39.570	=	5
29.641	à	29.645	=	5	39.961	à	39.965	=	5
29.666	à	29.670	=	5	40.363	à	40.365	=	3
29.730			=	1	40.606	à	40.610	=	5
29.786	à	29.790	=	5	40.996	à	41.000	=	5
29.957	à	29.960	=	4	41.006	à	41.009	=	4
30.071	à	30.075	=	5	41.176	à	41.180	=	5
30.261	à	30.265	=	5	41.225			=	1
30.316	à	30.325	=	10	41.331	à	41.335	=	5
30.751	et	30.752	=	2	41.506	à	41.510	=	5
30.851	à	30.855	=	5					
41.536	à	41.540	=	5	49.141	à	49.145	=	5
41.811	à	41.815	=	5	49.361	à	49.363	=	3
41.891	à	41.895	=	5	49.365			=	1
41.951	à	41.955	=	5	49.406	à	49.410	=	5
41.961	à	41.965	=	5	49.876	à	49.880	=	5
42.121	à	42.125	=	5	49.916	à	49.920	=	5
42.151	à	42.153	=	3	49.926	à	49.930	=	5
42.176			=	1	50.036	à	50.040	=	5
42.336	à	42.339	=	4	50.156	à	50.160	=	5
42.381	à	42.385	=	5	50.196	à	50.200	=	5
42.541	à	42.545	=	5	50.211	à	50.215	=	5
42.561	à	42.565	=	5	50.526	à	50.530	=	5
42.587	à	42.590	=	4	50.646	à	50.650	=	5
42.721			=	1	50.686	et	50.687	=	2
42.724	et	42.725	=	2	50.821	à	50.825	=	5
42.902	à	42.905	=	4	50.866	à	50.870	=	5
43.081	à	43.088	=	8	51.181	à	51.185	=	5
43.251	à	43.255	=	5	51.536	à	51.540	=	5
43.331	à	43.335	=	5	51.606	à	51.610	=	5
43.486	à	43.490	=	5	51.691	à	51.695	=	5
43.616	à	43.620	=	5	51.791	à	51.795	=	5
43.711	à	43.715	=	5	51.926	à	51.930	=	5
43.731	à	43.735	=	5	52.051	à	52.055	=	5
43.766	à	43.770	=	5	52.076	à	52.080	=	5
43.906	à	43.910	=	5	52.212	à	52.215	=	4
43.931	et	43.932	=	2	52.221	à	52.225	=	5
43.996	à	44.000	=	5	52.271	à	52.275	=	5
44.091	à	44.095	=	5	52.371	à	52.374	=	4
44.167	à	44.170	=	4	52.409	et	52.410	=	2
44.216	à	44.220	=	5	52.626	à	52.630	=	5
44.401	à	44.405	=	5	52.746	à	52.750	=	5
44.496	à	44.500	=	5	52.921	à	52.930	=	10
44.596			=	1	53.371	à	53.375	=	5
44.656	à	44.660	=	5	53.556	à	53.560	=	5
44.731	à	44.735	=	5	53.576	à	53.580	=	5
45.001	à	45.005	=	5	53.961	à	53.965	=	5
45.011	à	45.015	=	5	54.081	à	54.085	=	5
45.036	à	45.040	=	5	54.166	à	54.169	=	4
45.046	à	45.050	=	5	54.308	à	54.310	=	3
45.136	à	45.140	=	5	54.546	à	54.548	=	3
45.317	à	45.320	=	4	54.991	à	54.995	=	5
45.327	à	45.330	=	4	55.066	à	55.070	=	5
45.446	à	45.450	=	5	55.126	à	55.130	=	5
45.511	à	45.515	=	5	55.316	à	55.320	=	5
45.602	à	45.605	=	4	55.401	à	55.405	=	5
45.611	à	45.615	=	5	55.641	à	55.645	=	5
45.696	à	45.700	=	5	55.651	à	55.655	=	5
45.941	à	45.944	=	4	55.666	à	55.670	=	5
45.976	à	45.980	=	5	55.806	à	55.810	=	5
46.031	à	46.040	=	10	55.961	à	55.965	=	5
46.081	à	46.085	=	5	56.213	à	56.215	=	3
46.146	à	46.150	=	5	56.276	à	56.280	=	5
46.276	à	46.280	=	5	56.536	à	56.540	=	5
46.411	à	46.415	=	5	56.551	et	56.552	=	2
46.481	à	46.484	=	4	56.721	à	56.725	=	5
46.496			=	1	56.751	à	56.755	=	5
46.521	à	46.525	=	5	57.001	à	57.005	=	5
46.565			=	1	57.296	à	57.300	=	5
46.601	et	46.602	=	2	57.371	à	57.375	=	5
46.731	à	46.738	=	8	57.401	à	57.405	=	5
46.740			=	1	57.411	à	57.415	=	5
46.858	à	46.860	=	3	57.471	à	57.475	=	5
46.891	à	46.895	=	5	57.561	à	57.565	=	5
46.911	à	46.915	=	5	57.801	à	57.805	=	5
46.941	à	46.945	=	5	57.876	à	57.880	=	5
47.201	à	47.205	=	5	58.041	à	58.045	=	5
47.521	à	47.525	=	5	58.151	à	58.155	=	5
47.531	à	47.535	=	5	58.306	à	58.310	=	5
47.586	à	47.589	=	4	58.431	à	58.435	=	5
47.886	à	47.890	=	5	58.531	à	58.535	=	5
48.162	à	48.165	=	4	58.676	à	58.680	=	5
48.296	à	48.300	=	5	58.861	à	58.865	=	5
48.441	à	48.445	=	5	59.016	à	59.020	=	5
48.511	à	48.515	=	5	59.046	à	59.050	=	5
48.591	à	48.595	=	5	59.116	à	59.120	=	5
48.666	à	48.670	=	5	59.141	à	59.145	=	5
48.771	à	48.775	=	5	59.291	à	59.295	=	5
48.811	à	48.815	=	5	59.316	à	59.320	=	5
48.825			=	1	59.331	à	59.335	=	5
48.886	à	48.890	=	5	59.546	à	59.550	=	5
48.981	à	48.985	=	5	59.641	à	59.645	=	5
49.030			=	1	59.846	à	59.850	=	5
49.091	à	49.095	=	5	59.901	à	59.905	=	5

Titres antérieurement amortis restant à rembourser.

16 à 20 — 26 à 30 — 91 à 95 — 101 à 125 — 131 à 134 — 146 à 150 — 200 à 201 — 221 à 229 — 261 à 265 — 269 à 271 — 291 à 300 — 346 à 350 — 366 et 367 — 399 — 401 à 405 — 546 à 550 — 576 à 580 — 586 à 590 — 687 à 690 — 746 à 755 — 778 à 780 — 815 — 911 à 915 — 986 — 988 à 993 — 1.026 à 1.030 — 1.071 à 1.073 — 1.081 — 1.084 et 1.085 — 1.306 et 1.307 — 1.426 à 1.430 — 1.475 — 1.501 à 1.505 — 1.516 à 1.520 — 1.566 à 1.572 — 1.671 à 1.678 — 1.693 à 1.695 — 1.738 et 1.739 — 1.793 à

1.795 — 1.819 et 1.820 — 1.829 et 1.830 — 1.836 à 1.840 — 1.961 à 1.970 — 2.026 à 2.030 — 2.266 à 2.270 — 2.441 — 2.591 à 2.595 — 2.598 — 2.670 — 2.686 à 2.690 — 2.716 à 2.720 — 2.781 à 2.785 — 2.801 à 2.805 — 2.941 à 2.945 — 3.066 à 3.070 — 3.086 à 3.090 — 3.111 à 3.115 — 3.126 à 3.135 — 3.176 à 3.180 — 3.251 à 3.255 — 3.266 à 3.270 — 3.161 à 3.463 — 3.466 à 3.470 — 3.486 à 3.490 — 3.501 à 3.505 — 3.646 à 3.650 — 3.676 — 3.695 — 3.777 à 3.780 — 3.801 — 3.821 à 3.825 — 3.836 à 3.840 — 3.903 et 3.904 — 3.926 à 3.937 — 3.955 — 3.996 à 4.000 — 4.006 à 4.010 — 4.021 à 4.025 — 4.056 — 4.091 à 4.095 — 4.121 à 4.124 — 4.141 à 4.145 — 4.186 à 4.190 — 4.311 à 4.315 — 4.386 à 4.390 — 4.396 à 4.400 — 4.496 à 4.500 — 4.506 à 4.510 — 4.561 à 4.565 — 4.602 à 4.610 — 4.621 à 4.625 — 4.682 à 4.685 — 4.696 à 4.699 — 4.711 à 4.720 — 4.786 à 4.795 — 4.841 à 4.850 — 4.911 à 4.915 — 4.936 à 4.940 — 4.961 à 4.963 — 4.965 — 5.101 à 5.110 — 5.251 à 5.260 — 5.271 à 5.275 — 5.303 à 5.305 — 5.399 et 5.400 — 5.446 à 5.450 — 5.466 à 5.470 — 5.491 à 5.495 — 5.501 et 5.502 — 5.516 — 5.536 à 5.540 — 5.586 et 5.587 — 5.589 et 5.590 — 5.601 à 5.605 — 5.611 à 5.615 — 5.621 à 5.625 — 5.686 à 5.690 — 5.749 — 5.801 à 5.805 — 5.809 — 5.836 à 5.840 — 5.856 à 5.860 — 5.905 — 5.956 à 5.960 — 6.011 à 6.015 — 6.101 à 6.104 — 6.202 à 6.205 — 6.221 à 6.225 — 6.762 à 6.765 — 6.786 à 6.790 — 6.851 à 6.860 — 6.893 à 6.895 — 6.911 à 6.915 — 7.026 à 7.030 — 7.256 à 7.259 — 7.281 et 7.282 — 7.292 — 7.491 à 7.495 — 7.546 à 7.550 — 7.556 à 7.560 — 7.611 à 7.615 — 7.647 à 7.650 — 7.721 et 7.722 — 7.776 à 7.780 — 7.876 à 7.880 — 7.896 à 7.900 — 7.911 à 7.915 — 7.951 à 7.955 — 7.986 — 7.990 — 8.000 — 8.016 à 8.018 — 8.089 et 8.090 — 8.101 à 8.105 — 8.181 à 8.185 — 8.216 à 8.220 — 8.246 à 8.250 — 8.260 — 8.304 — 8.471 à 8.473 — 8.496 à 8.500 — 8.580 — 8.636 et 8.637 — 8.636 à 8.650 — 8.691 et 8.692 — 8.830 — 9.026 à 9.030 — 9.081 à 9.085 — 9.092 à 9.095 — 9.101 à 9.105 — 9.358 à 9.360 — 9.378 et 9.379 — 9.436 à 9.450 — 9.461 à 9.465 — 9.496 à 9.500 — 9.666 à 9.670 — 9.872 à 9.875 — 9.886 à 9.890 — 9.901 à 9.905 — 9.921 à 9.925 — 9.956 à 9.960 — 9.996 à 10.000 — 10.146 et 10.147 — 10.181 à 10.185 — 10.191 à 10.195 — 10.206 à 10.210 — 10.266 à 10.275 — 10.291 à 10.300 — 10.331 à 10.335 — 10.435 — 10.481 à 10.485 — 10.496 à 10.500 — 10.536 et 10.537 — 10.546 à 10.550 — 10.728 à 10.734 — 10.746 à 10.755 — 10.786 à 10.795 — 10.801 à 10.805 — 10.845 — 10.851 à 10.853 — 10.876 à 10.880 — 10.891 à 10.895 — 10.916 à 10.918 — 10.980 — 11.021 à 11.025 — 11.031 à 11.035 — 11.041 à 11.050 — 11.056 à 11.060 — 11.166 à 11.175 — 11.206 à 11.210 — 11.261 à 11.264 — 11.296 à 11.305 — 11.351 à 11.355 — 11.366 à 11.370 — 11.416 à 11.420 — 11.569 et 11.570 — 11.576 à 11.578 — 11.606 — 11.609 et 11.610 — 11.621 à 11.625 — 11.641 à 11.645 — 11.766 à 11.770 — 11.808 à 11.815 — 11.856 à 11.858 — 11.871 et 11.875 — 11.886 à 11.890 — 11.921 à 11.925 — 11.999 et 12.000 — 12.006 à 12.008 — 12.036 à 12.040 — 12.046 à 12.050 — 12.068 à 12.090 — 12.221 à 12.225 — 12.336 à 12.340 — 12.355 — 12.456 à 12.460 — 12.463 — 12.573 et 12.574 — 12.733 à 12.735 — 12.776 à 12.780 — 12.846 à 12.848 — 12.901 à 12.903 — 13.091 à 13.095 — 13.161 à 13.165 — 13.171 à 13.174 — 13.235 — 13.271 à 13.275 — 13.296 à 13.300 — 13.347 — 13.696 à 13.610 — 13.701 à 13.704 — 13.726 à 13.730 — 13.736 à 13.740 — 13.761 et 13.762 — 13.824 — 13.965 et 13.967 — 14.036 et 14.037 — 14.151 — 14.153 à 14.155 — 14.166 à 14.170 — 14.259 et 14.260 — 14.276 et 14.277 — 14.286 à 14.293 — 14.296 — 14.299 à 14.305 — 14.443 à 14.445 — 14.466 à 14.469 — 14.656 à 14.660 — 14.706 à 14.710 — 14.726 à 14.730 — 14.761 à 14.765 — 14.799 et 14.800 — 14.806 — 14.839 et 14.850 — 14.861 à 14.865 — 14.876 à 14.881 — 14.888 à 14.893 — 14.931 à 14.935.

15.006 — 15.009 — 15.059 et 15.060 — 15.116 à 15.119 — 15.127 à 15.130 — 15.160 — 15.223 à 15.225 — 15.231 et 15.232 — 15.314 à 15.320 — 15.341 — 15.344 et 15.345 — 15.381 et 15.382 — 15.427 à 15.430 — 15.476 à 15.480 — 15.516 et 15.517 — 15.601 à 15.605 — 15.616 à 15.620 — 15.686 à 15.688 — 15.686 à 15.693 — 15.697 à 15.699 — 15.701 à 15.705 — 15.721 et 15.722 — 15.741 à 15.743 — 15.808 à 15.810 — 15.848 — 16.001 à 16.005 — 16.071 à 16.075 — 16.096 — 16.116 à 16.125 — 16.168 à 16.170 — 16.191 à 16.195 — 16.236 à 16.240 — 16.246 à 16.250 — 16.301 à 16.305 — 16.311 et 16.312 — 16.333 à 16.335 — 16.341 à 16.345 — 16.376 à 16.380 — 16.536 à 16.540 — 16.570 — 16.606 à 16.610 — 16.646 à 16.650 — 16.801 à 16.805 — 16.821 à 16.825 — 16.876 à 16.885 — 16.941 à 16.945 — 16.956 et 16.957 — 17.036 à 17.040 — 17.061 à 17.065 — 17.076 à 17.080 — 17.106 à 17.108 — 17.151 à 17.155 — 17.206 et 17.207 — 17.216 à 17.220 — 17.247 à 17.250 — 17.276 à 17.285 — 17.291 et 17.295 — 17.301 à 17.304 17.316 et 17.317 — 17.538 à 17.540 — 17.601 — 17.611 à 17.620 — 17.681 à 17.685 — 17.701 — 17.736 à 17.739 — 17.750 — 17.771 à 17.775 — 17.806 à 17.810 — 17.838 à 17.870 — 17.921 à 17.925 — 17.951 à 17.955 — 18.001 à 18.003 — 18.005 — 18.011 à 18.014 — 18.121 à 18.125 — 18.141 à 18.144 — 18.166 à 18.170 — 18.181 à 18.189 — 18.213 — 18.271 à 18.275 — 18.286 à 18.290 — 18.326 à 18.328 — 18.330 — 18.367 à 18.370 — 18.466 et 18.467 — 18.469 et 18.470 — 18.478 à 18.480 — 18.489 — 18.495 à 18.500 — 18.516 et 18.517 — 18.553 à 18.555 — 18.640 — 18.646 à 18.650 — 18.676 à 18.679 — 18.690 — 18.706 à 18.710 — 18.731 à 18.744 — 18.786 à 18.790 — 18.851 à 18.855 — 18.897 à 18.900 — 18.906 à 18.908 — 18.910 — 18.961 et 18.962 — 18.991 à 18.995 — 19.001 à 19.005 — 19.016 à 19.019 19.034 et 19.035 — 19.066 à 19.075 — 19.117 à 19.120 — 19.147 à 19.150 — 19.320 — 19.506 à 19.510 — 19.536 à 19.540 — 19.616 et 19.617 — 19.620 — 19.636 à 19.650 — 19.936 — 20.011 à 20.015 — 20.183 — 20.195 — 20.251 — 20.271 à 20.275 — 20.296 à 20.298 — 20.302 — 20.304 et 20.305 — 20.336 à 20.340 — 20.367 à 20.370 — 20.406 à 20.408 — 20.511 à 20.514 — 20.542 à 20.544 — 20.561 — 20.611 à 20.615 — 20.711 à 20.715 — 20.821 à 20.825 — 20.881 à 20.885 — 20.926 à 20.930 — 20.951 à 20.955 — 20.965 à 20.970 — 20.976 à 20.980 — 21.042 — 21.079 et 21.080 — 21.086 à 21.093 — 21.276 à 21.280 — 21.310 21.344 et 21.345 — 21.361 à 21.365 — 21.416 à 21.420 — 21.457 à 21.460 — 21.468 — 21.506 à 21.510 21.521 — 21.586 à 21.588 — 21.621 à 21.624 — 21.636 à 21.640 — 21.686 à 21.690 — 21.705 — 21.766 à 21.770 — 21.813 — 21.866 à 21.870 — 21.875 — 21.907 à 21.910 — 21.956 à 21.960 — 21.973 à 21.975 — 22.006 à 22.010 — 22.117 et 22.118 — 22.130 à 22.134 — 22.175 — 22.301 à 22.305 — 22.371 à 22.375 — 22.399 et 22.400 — 22.406 à 22.410 — 22.416 à 22.420 — 22.525 et 22.526 — 22.528 — 22.559 — 22.581 à 22.584 — 22.691 — 22.695 — 22.729 et 22.730 — 22.815 — 22.831 à 22.835 — 22.851 — 22.866 à 22.875 22.953 — 23.036 à 23.040 — 23.092 à 23.096 — 23.100 — 23.171 à 23.175 — 23.240 — 23.246 à 23.255 23.331 à 23.335 — 23.376 à 23.380 — 23.395 — 23.441 à 23.445 — 23.466 à 23.475 — 23.497 — 23.552 à 23.555 — 23.661 à 23.665 — 23.738 à 23.742 — 23.746 à 23.750 — 23.761 à 23.765 — 23.781 à 23.785 — 23.871 à 23.875 — 23.911 à 23.915 — 24.221 à 24.225 — 24.283 à 24.285 — 24.271 à 24.276 — 24.316 à 24.325 — 24.416 à 24.420 — 24.486 à 24.495 — 24.563 à 24.575 — 24.581 à 24.584 — 24.586 à 24.590 — 24.607 à 24.610 — 24.636 à 24.640 — 24.666 à 24.669 — 24.731 et 24.735 — 24.741 et 24.742 — 24.806 et 24.807 — 24.876 à 24.880 — 24.886 à 24.890 — 24.991 — 24.995.

25.003 à 25.005 — 25.021 à 25.025 — 25.031 à 25.035 — 25.048 à 25.050 — 25.106 à 25.110 — 25.196 — 25.222 à 25.230 — 25.296 à 25.299 — 25.311 à 25.315 — 25.326 à 25.331 — 25.401 à 25.410 — 25.443 à 25.445 — 25.486 — 25.519 et 25.520 — 25.661 à 25.665 — 25.700 à 25.705 — 25.734 à 25.735 — 25.761 — 25.763 à 25.765 — 25.821 — 25.831 — 25.916 à 25.918 — 25.965 — 26.006 à 26.075 — 26.262 — 26.325 — 26.366 — 26.383 à 26.385 — 26.471 — 26.474 et 26.475 — 26.481 à 26.485 — 26.552 et 26.553 — 26.563 à 26.565 — 26.615 — 26.625 à 26.630 — 26.656 à 26.659 — 26.676 à 26.679 — 26.691 à 26.695 — 26.701 et 26.702 — 26.711 à 26.715 — 26.766 à 26.770 — 26.796 à 26.800 — 26.891 à 26.895 — 26.928 à 26.932 — 26.951 — 26.953 — 26.957 — 27.017 et 27.018 — 27.037 — 27.040 à 27.045 — 27.095 — 27.106 à 27.110 — 27.121 et 27.122 — 27.276 à 27.280 — 27.336 à 27.338 — 27.431 à 27.435 — 27.503 à 27.505 — 27.520 — 27.596 à 27.600 — 27.666 à 27.670 — 27.693 et 27.694 — 27.751 — 27.753 à 27.755 — 27.816 à 27.818 — 27.831 à 27.835 — 27.841 à 27.843 — 27.907 à 27.909 — 27.921 à 27.925 — 27.966 à 27.970 — 28.001 à 28.005 — 28.031 — 28.086 à 28.090 — 28.141 — 28.144 à 28.146 — 28.291 à 28.295 — 28 341 — 28.379 à 28.384 — 28.403 à 28.405 — 28.412 et 28.413 — 28.421 — 28.433 à 28.435 — 28.446 à 28.450 — 28.476 à 28.480 — 28.561 à 28.565 — 28.576 à 28.580 — 28.611 à 28.615 — 28.621 à 28.624 — 28.691 à 28.695 — 28.726 à 28.730 — 28.736 à 28.740 — 28.771 à 28.775 — 28.796 — 28.816 à 28.820 — 28.870 à 28.874 — 28.876 à 28.880 — 28.885 — 28.906 à 28.910 — 29.053 à 29.055 — 29.099 — 29.181 à 29.185 — 29.196 à 29.200 — 29.207 à 29.210 — 29.216 — 29.336 à 29.340 — 29.360 — 29.476 à 29.480 — 29.504 et 29.505 — 29.516 à 29.519 — 29.622 à 29.624 — 29.676 à 29.685 — 29.700 — 29.899 et 29.900 — 29.906 à 29.908 — 29.917 à 29.919 — 29.925 — 30.011 et 30.012 — 30.014 et 30.015 — 30.021 à 30.025 — 30.043 et 30.044 — 30.046 à 30.050 — 30.311 à 30.315 — 30.361 et 30.362 — 30.364 à 30.370 — 30.381 et 30.382 — 30.436 à 30.438 — 30.448 à 30.450 — 30.536 à 30.540 — 30.611 à 30.615 — 30.697 et 30.698 — 30.701 à 30.705 — 30.711 à 30.715 — 30.761 — 30.819 et 30.820 — 30.881 à 30.885 — 30.906 à 30.910 — 30.937 et 30.938 — 30.986 à 30.989 — 31.081 à 31.085 — 31.116 à 31.120 — 31.191 à 31.195 — 31.280 — 31.386 à 31.389 — 31.394 et 31.395 — 31.432 et 31.433 — 31.441 à 31.445 — 31.471 à 31.475 — 31.479 et 31.480 — 31.527 à 31.529 — 31.547 à 31.550 — 31.666 et 31.667 — 31.671 — 31.686 à 31.690 — 31.721 à 31.725 — 31.821 à 31.825 — 31.911 à 31.915 — 31.935 — 31.951 à 31.955 — 31.961 à 31.964 — 31.991 et 31.992 — 31.998 à 32 000 — 32.081 à 32.085 — 32.107 à 32.110 — 32.166 à 32.168 — 32.216 à 32.219 — 32.281 à 32.285 — 32.561 et 32.565 — 32.166 — 32.468 à 32.470 — 32.518 à 32.520 — 32.681 à 32.685 — 32.711 à 32.713 — 32.751 à 32.755 — 32.786 à 32.789 — 32.806 à 32.810 — 32.816 à 32.820 — 33.014 et 33.015 — 33.033 à 33.035 — 33.181 à 33.185 — 33.311 à 33.315 — 33.341 et 33.345 — 33.356 à 33.360 — 33.411 et 33.412 — 33.414 et 33.415 — 33.496 — 33.500 à 33.504 — 33.652 — 33.654 — 33.711 à 33.715 — 33.710 — 33.776 à 33.780 — 33.791 — 33.831 à 33.835 — 33.906 à 33.910 — 33.918 à 33.920 — 33.936 — 33.996 — 34.005 — 34.024 à 34.025 — 34.111 à 34.115 — 34.136 à 34.140 — 34.239 et 34.240 — 34.301 à 34.305 — 34.322 à 34.325 — 34.336 à 34.340 — 34.361 à 34.363 — 34.401 à 34.405 — 34.411 à 34.415 — 34.443 à 34.445 — 34.471 à 34.475 — 34.516 — 34.518 à 34.520 — 34.581 à 34.585 — 34.591 à 34.595 — 34.616 à 34.620 — 34.681 à 34.685 — 34.736 à 34.740 — 34.751 à 34.755 — 34.775 — 34.792 à 34.795 — 34.821 à 34.825 — 34.816 à 34.850 — 34.881 — 34.973 — 34.979 et 34.980.

35.087 à 35.089 — 35.146 à 35.160 — 35.483 — 35.486 à 35.490 — 35.281 à 35.290 — 35.306 et 35.307 — 35.321 à 35.325 — 35.386 à 35.390 — 35.401 à 35.405 — 35.451 à 35.455 — 35.476 à 35.478 — 35.491 — 35.525 — 35.527 à 35.530 — 35.621 à 35.623 — 35.683 et 35.684 — 35.721 — 35.725 — 35.740 — 35.811 à 35.815 — 35.841 à 35.845 — 35.851 à 35.855 — 35.951 — 35.955 — 35.960 — 36.006 à 36.040 — 36.286 à 36.290 — 36.297 et 36.298 — 36.331 et 36.332 — 36.356 à 36.360 — 36.421 à 36.425 — 36.556 à 36.560 — 36.586 — 36.590 — 36.596 à 36.600 — 36.681 à 36.684 — 36.711 à 36.715 — 36.820 — 36.851 à 36.855 — 36.891 à 36.895 — 36.928 à 36.930 — 36.951 à 36.955 — 36.977 à 36.979 — 36.986 à 36.990 — 37.031 à 37.035 — 37.056 à 37.059 — 37.131 à 37.140 — 37.196 à 37.198 — 37.213 — 37.236 à 37.240 — 37.281 à 37.285 — 37.296 à 37.300 — 37.401 à 37.405 — 37.465 — 37.476 et 37.477 — 37.566 à 37.570 — 37.585 — 37.624 — 37.826 à 37.828 — 38.061 à 38.065 — 38.197 à 38.200 — 38.211 à 38.215 — 38.221 à 38.225 — 38.332 à 38.334 — 38.351 à 38.353 — 38.417 à 38.419 — 38.456 à 38.460 — 38.676 à 38.682 — 38.681 et 38.685 — 38.876 à 38.880 — 38.912 — 38.914 et 38.915 — 38.976 à 38.980 — 38.986 à 38.990 — 39.011 et 39.012 — 39.081 à 39.085 — 39.111 à 39.115 — 39.124 — 39.151 — 39.154 — 39.211 — 39.266 à 39.275 — 39.286 à 39.290 — 39.295 à 39.299 — 39.301 à 39.305 — 39.311 à 39.315 — 39.352 — 39.354 et 39.355 — 39.412 à 39.415 — 39.541 et 39.542 — 39.544 et 39.545 — 39.551 à 39.554 — 39.556 — 39.611 à 39.615 — 39.646 à 39.650 — 39.798 à 39.800 — 39.856 à 39.861 — 39.864 et 39.865 — 39.902 à 39.905 — 39.946 à 39.950 — 39.991 à 39.995 — 40.001 à 40.005 — 40.011 à 40.015 — 40.022 à 40.025

— 40.076 à 40.080 — 40.096 à 40.100 — 40.116 — 40.141 — 40.145 — 40.177 — 40.232 à 40.235 — 40.371 à 40.380 — 40.386 à 40.390 — 40.456 à 40.460 — 40.486 à 40.490 — 40.591 à 40.595 — 40.756 à 40.760 — 40.784 et 40.785 — 40.892 à 40.895 — 40.941 — 40.959 — 40.991 à 40.995 — 41.071 à 41.075 — 41.091 à 41.095 — 41.116 — 41.126 à 41.130 — 41.326 à 41.330 — 41.376 à 41.380 — 41.391 — 41.393 — 41.396 à 41.400 — 41.437 à 41.439 — 41.491 à 41.494 — 41.511 — 41.600 — 41.635 — 41.726 à 41.730 — 41.746 à 41.750 — 41.756 à 41.759 — 41.765 — 41.819 et 41.820 — 41.831 à 41.835 — 41.871 à 41.875 — 41.921 à 41.925 — 41.941 à 41.945 — 41.966 à 41.968 — 42.001 à 42.005 — 42.031 à 42.033 — 42.086 à 42.090 — 42.101 — 42.163 — 42.166 à 42.170 — 42.301 à 42.303 — 42.305 — 42.371 — 42.424 et 42.425 — 42.451 à 42.455 — 42.476 à 42.480 — 42.501 à 42.505 — 42.611 à 42.615 — 42.626 — 42.672 et 42.673 — 42.701 à 42.705 — 42.746 à 42.755 — 42.826 à 42.830 — 42.835 — 42.856 et 42.857 — — 42.861 à 42.865 — 42.981 — 42.985 — 43.166 à 43.170 — 43.206 à 43.210 — 43.261 à 43.265 — 43.276 et 43.277 — 43.280 — 43.346 à 43.355 — 43.415 — 43.496 à 43.505 — 43.526 à 43.528 — 43.531 à 43.535 — 43.541 à 43.545 — 43.606 à 43.610 — 43.681 à 43.685 — — 43.736 à 43.740 — 43.781 à 43.785 — 43.846 à 43.850 — 43.861 à 43.865 — 43.876 à 43.885 — 43.901 à 43.905 — 43.956 à 43.960 — 43.976 à 43.980 — 43.986 à 43.990 — 44.031 à 44.035 — 44.051 — 44.101 à 44.105 — 44.161 à 44.164 — 44.191 à 44.195 — 44.206 à 44.215 — 44.216 et 44.217 — 44.301 et 44.302 — 44.321 — 44.326 à 44.330 — 44.416 à 44.420 — 44.486 à 44.488 — 44.491 à 44.495 — 44.610 — 44.641 — 44.643 à 44.645 — 44.728 — 44.811 à 44.815 — 44.956 à 44.960 — 44.976 à 44.980 — 45.016 à 45.020 — 45.101 — 45.104 et 45.105 — 45.111 à 45.115 — 45.121 à 45.125 — 45.255 — 45.386 à 45.390 — 45.416 à 45.420 — 45.507 — 45.509 et 45.510 — 45.541 à 45.543 — 45.545 — 45.571 à 45.575 — 45.580 — 45.651 à 45.655 — 45.701 à 45.710 — 45.731 à 45.735 — 45.831 à 45.835 — 45.881 à 45.885 — 45.896 à 45.898 — 45.916 à 45.920 — 46.056 à 46.065 — 46.086 à 46.090 — 46.131 et 46.132 — 46.145 — 46.166 et 46.167 — 46.231 à 46.235 — 46.305 — 46.312 — 46.341 à 46.345 — 46.366 et 46.367 — 46.416 à 46.418 — 46.471 à 46.475 — 46.588 — 46.616 et 46.617 — 46.620 — 46.631 à 46.635 — 46.655 — 46.680 — 46.686 à 46.688 — 46.704 et 46.705 — 46.721 à 46.725 — 46.761 — 46.805 — 46.836 à 46.840 — 46.926 à 46.929 — 46.946 et 46.947 — 46.950 — 46.966 à 46.970 — 46.976 à 46.980 — 46.986 à 46.995 — 47.051 — 47.121 et 47.122 — 47.125 — 47.131 à 47.135 — 47.266 à 47.272 — 47.324 — 47.326 à 47.329 — 47.379 et 47.380 — 47.387 et 47.388 — 47.394 et 47.395 — 47.421 — 47.424 et 47.425 — 47.551 à 47.555 — 47.596 à 47.599 — 47.706 à 47.709 — 47.766 à 47.770 — 47.775 — 47.836 à 47.840 — 47.880 — 47.896 à 47.900 — 47.931 à 47.935 — 48.086 à 48.089 — 48.096 et 48.097 — 48.111 —48.212 à 48.215 — 48.252 à 48.255 — 48.290 à 48.295 — 48.326 à 48.329 — 48.344 et 48.345 — 48.406 à 48.410 — 48.416 à 48.420 — 48.431 à 48.440 — 48.475 — 48.496 à 48.500 — 48.526 à 48.530 — 48.536 à 48.540 — 48.561 à 48.564 — 48.651 à 48.655 — 48.696 à 48.699 — 48.733 et 48.734 — 48.806 à 48.810 — 48.820 — 48.896 — 48.946 et 48.947 — 48.986 à 48.990 — 49.096 à 49.100 — 49.105 — 49.226 à 49.230 — 49.250 — 49.386 à 49.390 — 49.416 à 49.420 — 49.461 à 49.465 — 49.614 et 49.645 — 49.656 à 49.660 — 49.901 et 49.905 — 49.961 à 49.965 — 50.001 à 50.005 — 50.021 à 50.025 — 50.061 à 50.065 — 50.080 — 50.086 à 50.090 — 50.166 à 50.169 — 50.209 — 50.220 à 50.225 — 50.266 à 50.270 — 50.336 à 50.340 — 50.371 à 50.375 — 50.411 à 50.415 — 50.421 à 50.424 — 50.491 à 50.495 — 50.616 à 50.620 — 50.717 à 50.719 — 50.743 à 50.745 — 50.816 — 50.818 à 50.820 — 50.836 à 50.839 — 50.845 — 50.901 à 50.905 — 50.946 à 50.950 — 50.975 — 51.144 — 51.206 — 51.301 à 51.305 — 51.324 à 51.325 — 51.459 et 51.460 — 51.466 à 51.470 — 51.498 à 51.501 — 51.503 à 51.510 — 51.531 à 51.535 — 51.559 et 51.560 — 51.566 à 51.570 — 51.576 à 51.580 — 51.697 à 51.700 — 51.766 à 51.770 — 51.776 à 51.780 — 51.815 — 51.831 à 51.835 — 51.966 à 51.969 — 52.261 à 52.265 — 52.443 à 52.445 — 52.480 — 52.506 à 52.510 — 52.604 à 52.608 — 52.611 à 52.615 — 52.631 à 52.635 — 52.651 à 52.655 — 52.659 et 52.660 — 52.686 à 52.690 — 52.856 à 52.860 — 52.931 à 52.935 — 52.978 — 52.980 à 52.985 — 53.111 à 53.115 — 53.232 à 53.235 — 53.246 à 53.249 — 53.256 à 53.260 — 53.271 à 53.275 — 53.286 à 53.290 — 53.425 — 53.481 à 53.485 — 53.616 à 53.625 — 53.646 à 53.650 — 53.693 — 53.811 à 53.815 — 53.838 — 53.951 et 53.952 — 54.102 à 54.108 — 54.202 — 54.261 à 54.265 — 54.416 et 54.417 — 54.486 à 54.490 — 54.500 à 54.505 — 54.601 à 54.604 — 54.715 — 54.831 à 54.835 — 54.915 — 54.986 à 54.990 — 55.056 à 55.060 — 55.146 à 55.150 — 55.208 à 55.210 — 55.248 à 55.250 — 55.411 et 55.412 — 55.431 à 55.435 — 55.531 à 55.535 — 55.551 à 55.553 — 55.646 à 55.650 — 55.686 à 55.690 — 55.701 à 55.705 — 55.736 — 55.811 à 55.815 — 55.833 à 55.835 — 55.871 à 55.873 — 55.881 à 55.885 — 55.926 à 55.930 — 55.946 à 55.955 — 55.975 — 56.006 à 56.010 — 56.031 à 56.044 — 56.070 — 56.216 à 56.220 — 56.271 à 56.275 — 56.511 à 56.515 — 56.596 à 56.600 — 56.606 à 56.615 — 56.626 à 56.630 — 56.636 à 56.640 — 56.676 à 56.685 — 56.696 à 56.700 — 56.741 à 56.745 — 56.756 à 56.760 — 56.766 à 56.770 — 56.961 à 56.965 — 56.976 à 56.980 — 57.046 à 57.050 — 57.101 à 57.105 — 57.201 à 57.205 — 57.456 à 57.460 — 57.516 à 57.520 — 57.611 à 57.645 — 57.716 à 57.720 — 57.826 à 57.830 — 58.006 à 58.010 — 58.066 à 58.070 — 58.111 à 58.115 — 58.166 à 58.170 — 58.211 à 58.215 — 58.591 à 58.595 — 58.711 à 58.720 — 58.726 à 58.730 — 58.836 à 58.840 — 58.901 à 58.905 — 59.006 à 59.010 — 59.041 — 59.176 à 59.180 — 59.231 à 59.235 — 59.376 à 59.380 — 59.499 et 59.500 — 59.521 — 59.523 à 59.525 — 59.531 à 59.535 — 59.771 à 59.775 — 59.786 à 59.788 — 59.796 à 59.800 — 59.844 et 59.845 — 59.961 à 59.965 — 59.981 à 59.985.

MINERAIS ET METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
55, RUE D'AMSTERDAM, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine 84955.

Conformément aux conditions de l'émission des obligations de 800 F 3,75 0/0 de la série 1931, la société a procédé au rachat en Bourse des obligations composant la douzième annuité d'amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués tant par voie de rachat en Bourse que par voie de tirage au sort.

Liste des obligations 3,75 0/0 1931 de 800 F sorties au tirage du 27 décembre 1945 et non présentées au remboursement.

395 — 396 — 432 à 434 — 913 à 919 — 921 à 923 — 939 à 941 — 966 — 967 — 978 — 979 — 1.323 à 1.326 — 1.537 à 1.545 — 1.675 — 1.676 — 1.712 à 1.716 — 2.057 — 2.058 — 2.080 — 2.081 — 2.381 à 2.383 — 2.424 à 2.426 — 2.631 — 2.840 — 2.842 — 2.843 — 2.894 à 2.905 — 2.928 — 2.959 à 2.961 — 2.969 à 2.977 — 3.096 à 3.098 — 3.106 — 3.115 — 3.116 — 3.163 à 3.172 — 3.183 à 3.192 — 3.203 à 3.212 — 3.373 à 3.382 — 3.591 à 3.600 — 4.161 à 4.164 — 4.194 à 4.198 — 4.229 — 4.230 — 4.232 — 4.233 — 4.335 à 4.344 — 5.538 à 5.552 — 5.556 à 5.559 — 6.613 à 6.616 — 6.630 à 6.636 — 6.869 à 6.874 — 6.915 — 6.916 — 6.970 à 6.979 — 7.121 à 7.123 — 7.126 — 7.164 — 7.473 à 7.476 — 7.497 à 7.506 — 7.694 à 7.696 — 7.703 — 7.718 à 7.720 — 7.779 à 7.781 — 7.804 à 7.807 — 7.881 à 7.889 — 7.925 — 7.926 — 7.938 — 8.323 à 8.329 — 8.340 — 8.341 — 8.503 à 8.512 — 8.810 à 8.812 — 8.826 à 8.830 — 8.906 à 8.909 — 9.410 — 9.449 — 9.500 à 9.505 — 9.507 à 9.509 — 9.543 à 9.559 — 9.572 à 9.574 — 10.063 à 10.065 — 10.312 à 10.351 — 1.460 — 10.466 — 10.591 à 10.596 — 10.607 à 10.612 — 10.615 — 10.618 — 11.216 à 11.220 — 11.226 à 11.228 — 11.379 à 11.382 — 11.384 à 11.388 — 11.612 à 11.621 — 11.680 — 11.682 à 11.688 — 11.842 à 11.844 — 12.329 — 12.330 — 12.336 à 12.338 — 12.360 — 12.367 — 12.368 — 12.921 à 12.924 — 12.928 à 12.931 — 14.049 — 14.093 — 14.094 — 14.101 à 14.104 — 14.171 à 14.180 — 14.419 à 14.428 — 14.472 à 14.475 — 14.481 — 14.560 à 14.568 — 14.611 à 14.614 — 15.393 à 15.417 — 15.460 — 15.466 — 15.515 à 15.554 — 15.616 — 15.687 à 15.694 — 15.696 — 15.697.

ILE DE FRANCE PHARMACEUTIQUR

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 22.000.000 DE FRANCS,
SIÈGE: 4 *bis*, RUE DE L'ALMA, ASNIERES (Seine)

Tirage d'obligations nominatives du 4 décembre 1947, remboursables au pair à partir du 15 octobre 1948, au siège.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 6 0/0 1940

Sont sortis les numéros:

58 à 183 — 270 à 381 — 473 à 591 — 867 à 969.

Rappel des titres 6 0/0 précédemment amortis et non encore remboursés.

249 — 250 — 732 — 816 — 817 — 1.648 à 1.667 — 1.792 à 1.803 — 1.813 à 1.850 — 1.904 à 1.906 — 1.911 à 1.915 — 1.961 à 1.963 — 1.972 à 1.975 — 1.980 à 2.005 — 2.013 à 2.015 — 2.041 à 2.045

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4,50 0/0 1945

Sont sortis les numéros:

482 à 566 — 1.482 à 1.506 — 2.482 à 2.506 — 3.482 à 3.566

Rappel des titres 4,50 0/0 précédemment amortis et non encore remboursés.

1.131 à 1.140 — 1.146 à 1.155
2.124 à 2.126 — 2.157.

Le conseil d'administration.

SUD-LUMIÈRE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 105 MILLIONS DE FRANCS
(Nationalisée suivant loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946.)
SIÈGE SOCIAL: 52, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
R. C.: Seine 114301.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

Liste numérique des 100 obligations sorties au tirage du 5 décembre 1947 et remboursables à partir du 15 janvier 1948 par 5.000 F net (porteur et nominatif.)

1 à 5	=	5	5.651 à 5.660	=	10
211 à 220	=	10	5.941 à 5.950	=	10
911 à 919	=	9	6.471 à 6.480	=	10
1.441 à 1.450	=	10	6.691 à 6.700	=	10
2.071	=	1	7.421 à 7.430	=	10
2.071 à 2.080	=	7	7.811 à 7.820	=	10
2.101 à 2.108	=	8	7.841 à 7.850	=	10
3.781 à 3.790	=	10	8.671 à 8.680	=	10
3.981 à 3.990	=	10	9.171 à 9.180	=	10
4.021 à 4.030	=	10	9.861 à 9.870	=	10
5.001 à 5.010	=	10			

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

121 à 130	=	10	5.161 à 5.164	=	4
751 et 752	=	2	5.421 à 5.429	=	9
754 à 760	=	7	6.134	=	1
1.001 à 1.010	=	10	6.231	=	1
1.294 et 1.295	=	2	6.391 à 6.395	=	5
1.299 et 1.300	=	2	6.400	=	1
1.530	=	1	6.451 à 6.460	=	10
1.601 à 1.610	=	10	6.761 à 6.770	=	10
1.821	=	1	6.951 à 6.956	=	6
2.491 à 2.500	=	10	7.046 à 7.050	=	5
2.661 à 2.670	=	10	7.222 et 7.223	=	2
3.941 à 3.950	=	10	7.226 à 7.230	=	5
4.711 à 4.718	=	8	7.480	=	1

The Rio de Janeiro Tramway, Light & Power Company, Limited

(Société anonyme constituée sous le régime des lois du Canada.)

OBLIGATIONS HYPOTHECAIRES 5 0/0 à 50 ans de £ 100.

ET

OBLIGATIONS DE CINQ CENTS FRANCS 5 0/0

Tirage des obligations hypothécaires et obligations pour le remboursement par le fonds d'amortissement.

Avis à tous les porteurs d'obligations hypothécaires 5 0/0 à 50 ans de £ 100 et/ou d'obligations de cinq cents francs 5 0/0 venant à échéance le 1er avril 1958 de la Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited. Société anonyme constituée sous le régime des lois du Canada.

Avis est donné par la présente que suivant les dispositions du Trust Deed (Acte de Fidéicommis) daté du 1er avril 1908, garantissant lesdites obligations hypothécaires et obligations, conclu entre la Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited, et la National Trust Company, Limited en qualité de Fidéicotomissaire, les obligations hypothécaires et obligations mentionnées ci-dessous sont sorties au tirage pour remboursement par le Fonds d'amortissement et seront, comme mentionné ci-dessous, remboursées par la Compagnie, à partir du 1er avril 1918, dans les conditions indiquées ci-après.

CATÉGORIE A

OBLIGATIONS HYPOTHECAIRES 5 0/0 à 50 ans.

Chacune du montant principal de £ 100 sterling ou $ 486.66 Fonds Canadiens.

Payables en livres sterling à la Canadian Bank of Commerce, Londres, Angleterre, ou en dollars canadiens au siège de la Canadian Bank of Commerce, Toronto, Canada, au choix du détenteur.

Numéros des obligations sorties au tirage.

(Chacune desdites obligations porte comme préfixe la lettre B.)

21	27	77	81	91	107	122
166	204	219	233	256	267	299
310	342	348	382	393	399	410
423	427	449	460	539	558	563
752	758	799	819	862	865	884
889	912	926	951	1007	1008	1028
1040	1081	1116	1123	1128	1145	1153
1272	1316	1333	1339	1369	1404	1418
1430	1455	1536	1538	1565	1602	1642
1671	1699	1697	1727	1767	1810	1844
1867	1936	1938	1943	2029	2040	2112
2164	2188	2312	2357	2384	2394	2393
2408	2411	2521	2535	2567	2623	2625
2618	2727	2736	2789	2818	2821	2830
2853	2867	2872	2919	2956	2968	2980
3021	3026	3060	3113	3119	3143	3155
3184	3191	3202	3232	3242	3264	3279
3311	3320	3357	3388	3423	3472	3518
3550	3575	3593	3704	3716	3730	3733
3744	3753	3754	3779	3787	3794	3862
3908	3910	3914	3993	3997	3999	4004
4009	4015	4023	4066	4094	4098	4103
4116	4135	4166	4259	4260	4263	4300
4319	4393	4412	4415	4423	4424	4453
4462	4463	4514	4587	4596	4617	4629
4645	4648	4656	4694	4695	4761	4809
4836	4837	4843	4870	4900	4903	4928
4949	4959	4972	5006	5020	5055	5058
5088	5121	5163	5167	5180	5191	5198
5227	5229	5240	5244	5250	5252	5292
5326	5331	5352	5359	5369	5405	5408
5413	5418	5460	5533	5539	5542	5550
5553	5580	5618	5651	5666	5730	5742
5743	5762	5788	5811	5828	5842	5852
5872	5891	6032	6036	6048	6075	6083
6105	6134	6136	6144	6161	6178	6294
6313	6351	6358	6367	6416	6429	6448
6476	6478	6484	6496	6505	6521	6586
6595	6601	6700	6715	6716	6730	6736
6740	6790	6833	6849	6851	6857	6872
6875	6939	7002	7012	7015	7031	7034
7141	7145	7152	7165	7193	7201	7203
7225	7254	7264	7268	7309	7310	7318
7351	7395	7405	7445	7452	7480	7481
7502	7513	7540	7568	7673	7692	7698
7732	7787	7798	7804	7806	7808	7825
7840	7857	7873	7958	7964	7967	7983
7995	7999	8024	8053	8055	8058	8091
8092	8116	8149	8286	8301	8325	8349
8354	8403	8409	8410	8416	8440	8467
8482	8492	8508	8528	8547	8646	8703
8727	8783	8787	8826	8892	8915	9016
9031	9045	9050	9060	9076	9110	9131
9191	9218	9231	9249	9253	9301	9327
9340	9341	9405	9436	9469	9546	9583
9627	9676	9678	9689	9695	9715	9716
9719	9726	9800	9802	9804	9848	9874
9875	9883	9903	9909	9910	9926	9939
9945	9946	9947	9956	9960	10028	10038
10060	10067	10088	10118	10120	10125	10160
10184	10213	10222	10266	10294	10305	10308
10328	10410	10442	10452	10461	10468	10475
10488	10515	10528	10618	10678	10683	10699
10705	10721	10733	10735	10748	10755	10761
10772	10782	10790	10831	10835	10924	10949
10960	10962	10964	10978	11019	11036	11039
11064	11105	11138	11175	11229	11238	11282
11283	11336	11379	11389	11394	11395	11403
11417	11436	11463	11521	11531	11532	11534
11538	11569	11618	11620	11750	11756	11759
11775	11780	11852	11855	11860	11868	11890
11918	11951	11980	11982	11987	12009	12020
12038	12046	12098	12170	12200	12217	12218
12266	12287	12290	12323	12383	12398	12433
12443	12446	12459	12486	12509	12510	12519
12556	12558	12611	12649	12626	12641	12687
12691	12740	12761	12859	12876	12887	12908
12935	12940	12946	12962	12996	13026	13062
13063	13088	13089	13093	13132	13157	13242
13255	13280	13281	13285	13332	13376	13448
13450	13481	13517	13602	13609	13654	13682
13705	13724	13728	13733	13741	13772	13774
13787	13826	13836	13837	13846	13862	13912
14035	14063	14083	14109	14211	14212	14243
14293	14307	14384	14401	14419	14470	14476
14547	14528	14540	14557	14589	14594	14629
14660	14689	14740	14786	14792	14831	14879
14896	14926	14964	14986	14997	15098	15128
15188	15200	15231	15286	15330	15387	15453
15465	15547	15578	15583	15602	15709	15757
15781	15794	15803	15805	15830	15853	15877
15884	15936	15958	16004	16023	16033	16035
16026	16051	16068	16075	16101	16117	16144
16214	16233	16237	16284	16327	16335	16340
16400	16409	16454	16483	16503	16521	16543
16548	16563	16565	16583	16612	16620	16630
16676	16686	16695	16704	16727	16733	16742
16745	16756	16797	16825	16872	16875	16877
16889	16947	16970	16979	16998	17027	17054
17069	17085	17094	17102	17107	17112	17119
17120	17148	17153	17155	17178	17223	17245
17247	17250	17283	17292	17303	17314	17318
17325	17331	17367	17369	17400	17459	17484
17533	17618	17638	17645	17648	17665	17681
17748	17765	17769	17826	17844	17969	17974
17998	18013	18074	18092	18102	18118	18133
18136	18171	18177	18201	18206	18211	18212
18212	18264	18296	18297	18301	18314	18329
18331	18333	18336	18340	18342	18348	18387
18431	18444	18490	18576	18701	18722	18733
18734	18745	18776	18789	18854	18857	18868
18873	18963	19018	19039	19043	19066	19107
19140	19163	19198	19234	19239	19240	19289
19298	19393	19415	19446	19469	19494	19497
19533	19569	19610	19673	19695	19705	19712
19723	19730	19782	19804	19804	19862	19992
19998	20017	20057	20086	20094	20195	20229
20383	20406	20415	20425	20441	20480	20485
20514	20525	20584	20616	20619	20675	20690
20759	20858	20892	20904	20941	20961	20967
20975	21012	21031	21085	21097	21123	21145
21153	21226	21274	21277	21300	21319	21338
21345	21359	21405	21425	21433	21447	21448
21508	21520	21667	21692	21702	21703	21733
21739	21787	21791	21832	21835	21861	21976
22025	22028	22031	22049	22050	22101	22120
22121	22157	22185	22206	22220	22229	22420
22435	22519	22569	22572	22594	22622	22788
22802	22807	22825	22849	22889	22903	22928
22995	22997	23003	23011	23021	23035	23040
23050	23089	23107	23168	23171	23177	23238
23241	23246	23261	23290	23298	23300	23318
23333	23357	23349	23365	23458	23462	23468
23487	23490	23560	23630	23706	23708	23764
23866	23874	23879	23896	23954	23994	24053
24110	24116	24164	24225	24231	24294	24370
24371	24391	24461	24482	24490	24492	24510
24565	24610	24621	24647	24699	24704	24705
24943	24998	25018	25019	25033	25091	25100
25113	25114	25116	25123	25146	25150	25183
25185	25235	25282	25299	25300	25348	25398
25414	25427	25435	25452	25486	25491	25502
25586	25608	25668	25686	25689	25735	25769
25919	25947	25950	25957	25965	26017	26036
26042	26084	26153	26200	26206	26261	26268
26288	26345	26352	26374	26486	26490	26495
26551	26644	26662	26676	26679	26707	26736
26889	26892	26902	26954	27150	27165	27168
27171	27213	27214	27219	27228	27236	27244
27248	27270	27299	27333	27336	27338	27439
27445	27448	27469	27470	27481	27501	27503
27517	27556	27588	27607	27620	27637	27649
27653	27669	27678	27685	27693	27708	27724
27750	27756	27769	27790	27792	27819	27820
27835	27836	27841	27851	27855	27892	27924
27948	27957	27959	27995	27999	28006	28021
28022	28055	28100	28135	28154	28182	28264
28315	28321	28333	28346	28350	28377	28404
28457	28478	28521	28525	28587	28613	28667
28677	28687	28694	28703	28706	28708	28743
28743	28750	28764	28829	28871	28913	28921
29004	29005	29083	29106	29119	29128	29152
29162	29210	29241	29353	29354	29382	29385
29430	29488	29492	29518	29584	29591	29599
29639	29662	29718	29727	29750	29818	29863
29866	29890	29945	29959	29966	29977	30009
30035	30044	30052	30073	30096	30100.	

CATÉGORIE B

OBLIGATIONS DE CINQ CENTS FRANCS 5 0/0

libellées en langue française, d'une valeur nominale de 500 F chacune et portant l'estampille ramenant le capital nominal à £ 14.5.0 sterling.

Payables en livres sterling exclusivement à la Canadian Bank of Commerce, Londres, Angleterre, ou au siège de la Canadian Bank of Commerce, Toronto, Canada, au choix du détenteur.

Numéros des obligations sorties au tirage.

0222	0223	0261	0403	0451	0596	0612
0618	0622	0755	0787	0841	0845	1082
1084	1112	1121	1145	1167	1478	1633
1721	1801	1990	2067	2086	2094	2153
2169	2211	2266	2334	2351	2374	2396
2490	2632	2694	2697	2704	2832	2929
2931	3136	3259	3264	3426	3546	3584
3595	3669	3705	3741	3757	3758	3783
3808	3930	3951	3954	4083	4122	4210
4211	4228	4254	4310	4313	4332	4393
4365	4389	4392	4430	4434	4555	4692
4709	4710	4712	4736	4948	4968	5231
5265	5396	5397	5479	5491	5556	5592
5595	5597	5625	5636	5802	5803	5867
5963	5990	6019	6098	6273	6293	6357
6378	6387	6395	6411	6418	6440	6607
6619	6662	6677	6719	6768	6774	6887
6913	6938	6942	6944	6954	6974	6979
6982	6987	6995	7011	7015	7054	7059
7069	7102	7222	7228	7293	7317	7424
7435	7493	7584	7586	7804	7812	7845
7917	7924	7973	8018	8109	8229	8273
8235	8265	8296	8304	8332	8386	8734
8770	8907	8992	9047	9228	9241	9244
9251	9262	9296	9386	9445	9447	9448
9461	9504	9586	9660	9714	9724	9727
9746	9803	9804	9835	9836	9871	9901
9962	9976	10015	10040	10057	10127	10149
10160	10163	10173	10176	10217	10272	10284
10349	10381	10509	10521	10522	10525	10531
10555	10567	10591	10599	10668	10703	10785
10810	10861	10890	10892	10893	10945	11106
11114	11218	11234	11237	11240	11261	11278
11283	11285	11304	11316	11345	11388	11442
11426	11470	11476	11493	11497	11596	11717
11718	11737	11860	11891	11938	11966	12021
12064	12071	12087	12203	12206	12250	12262
12269	12282	12331	12342	12347	12353	12361
12446	12501	12529	12536	12564	12582	12591
12600	12626	12681	12723	12735	12815	12820
12852	12906	12922	12956	13017	13021	13046
13232	13247	13284	13310	13366	13478	13503
13519	13574	13591	13629	13646	13691	13878
13928	13962	13975	14074	14080	14083	14153
14207	14237	14350	14370	14400	14481	14574
14628	14630	14664	14694	14774	14850	14857
14861	14875	14890	14925	14928	15000	15028
15033	15059	15084	15090	15146	15147	15155
15186	15200	15237	15265	15270	15271	15297
15506	15507	15552	15486	15552	15568	15570
15654	15749	15816	15856	15864	15877	15977
15994	15995	16043	16072	16096	16246	16283
16286	16328	16442	16444	16516	16537	16545
16592	16637	16656	16685	16694	16695	16794
16796	16859	16884	16898	16995	17047	17088

17063	17091	17095	17118	17140	17187	17203
17233	17238	17244	17341	17421	17484	17488
17500	17510	17618	17625	17632	17823	17859
17878	17891	17924	18046	18059	18060	18145
18192	18217	18258	18272	18291	18384	18521
18618	18629	18673	18674	18710	18721	18744
18748	18756	18784	18831	18834	18835	18898
18909	19007	19235	19237	19241	19489	19499
19512	19521	19547	19550	19614	19644	19663
19664	19744	19774	19796	19834	19846	20097
20114	20176	20241	20499	20517	20617	20699
20708	20834	20845	20867	20890	20893	20906
21075	21161	21302	21307	21401	21470	21475
21483	21503	21548	21581	21623	21643	21667
21720	21767	21826	21864	21928	21959	21995
22059	22077	22115	22192	22592	22603	22657
22686	22740	22807	22808	22903	22911	22924
23069	23179	23191	23212	23216	23222	23236
23401	23655	23820	23865	23912	23951	24023
24113	24133	24165	24201	24251	24264	24276
24340	24412	24413	24459	24570	24579	24609
24672	24709	24770	24877	24918	24976	25055
25063	25131	25224	25297	25305	25337	25351
25358	25359	25418	25434	25442	25452	25592
25646	25690	25700	25722	25729	25814	25860
25878	26009	26015	26019	26030	26059	26108
26162	26358	26360	26384	26385	26406	26441
26459	26465	26474	26475	26506	26570	26580
26745	26752	26844	26851	26853	26917	26934
27039	27052	27140	27178	27180	27395	27412
27427	27473	27481	27537	27571	27754	27769
27791	27806	27899	28027	28029	28203	28216
28227	28300	28335	28349	28373	28377	28402
28410	28443	28449	28520	28574	28581	28627
28710	28796	28880	28904	28955	28992	28997
29009	29051	29061	29090	29218	29223	29237
29277	29332	29385	29406	29441	29458	29479
29524	29578	29635	29708	29756	29786	29860
30208	30221	30321	30400	30406	30464	30467
30469	30519	30534	30606	30648	31018	31036
31042	31068	31089	31113	31313	31503	31529
31535	31545	31549	31843	31934	32053	32226
32229	32231	32385	32469	32470	32598	32831
32931	32983	33055	33067	33144	33216	33273
33339	33446	33502	33511	33532	33533	33568
33571	33694	33729	33730	33841	33924	33968
33972	34001	34005	34009	34023	34030	34057
34138	34180	34181	34196	34209	34218	34394
34432	34650	34682	34703	34819	34961	35165
35195	35344	35357	35417	35423	35456	35510
35582	35650	35661	35666	35908	35971	36012
36013	36096	36154	36168	36197	36285	36302
36604	36622	36629	36649	36715	36749	36801
36858	36914	36954	36960	36992	37037	37043
37146	37187	37270	37313	37426	37532	37669
37672	37770	37819	37875	37966	37980	38021
38106	38169	38201	38225	38288	38352	38416
38419	38474	38690	38728	38734	38758	38760
38807	38984	39000	39036	39112	39141	39153
39156	39164	39169	39230	39238	39242	39298
39339	39340	39419	39501	39570	39742	39844
39849	39866	39907	39911	39920	39935	39936
39944	40006	40021	40149	40168	40181	40202
40210	40219	40237	40305	40417	40460	40503
40531	40540	40563	40577	40618	40677	40678
40764	40789	40894	41090	41209	41222	41230
41253	41283	41324	41325	41329	41330	41332
41347	41475	41505	41508	41521	41531	41537
41589	41681	41736	41754	41878	41886	41931
41932	41988	42008	42009	42043	42044	42083
42100	42118	42207	42209	42325	42471	42475
42483	42582	42671	42683	42779	42781	42812
42823	42898	42928	43070	43094	43134	43161
43293	43319	43341	43369	43377	43458	43474
43728	43741	43776	43846	43860	43915	43934
43936	44020	44052	44089	44277	44298	44342
44376	44443	44487	44492	44504	44520	44625
44628	44638	44732	44776	44892	44982	45002
45044	45156	45179	45196	45211	45212	45332
45412	45456	45508	45531	45683	45693	45756
46071	46120	46249	46257	46274	46344	46359
46528	46590	46654	46702	46821	46859	46910
46946	46951	47484	47556	47649	47839	47842
47848	47931	48045	48048	48251	48284	48318
48339	48586	48611	48612	48651	48785	48884
48887	48945	48975	49051	49061	49086	49124
49145	49160	49197	49274	49291	49298	49332
49416	49432	49523	49526	49539	49580	49600
49601	49626	49632	49666	49703	49705	49723
49780	49783	49839	49844	49856	49899	49905
49912	50000	50010	50037	50084	50087	50191
50213	50272	50290	50394	50535	50587	50651
50666	50696	50752	50774	50801	50863	50935
50968	51003	51020	51096	51104	51125	51143
51300	51320	51323	51332	51404	51405	51409
51418	51652	51655	51711	51733	51746	51893
51970	52028	52029	52184	52247	52329	52390
52392	52431	52435	52495	52599	52712	52753
52794	52795	52802	52821	52824	52836	52897
52912	52933	52969	52996	53037	53086	53154

53171	53189	53234	53288	53314	53331	53391
53444	53453	53648	53669	53932	53952	53966
53992	54144	54151	54166	54170	54230	54264
54312	54338	54348	54429	54474	54628	54712
54716	54749	54766	54874	55048	55054	55062
55067	55090	55177	55218	55385	55513	55571
55686	55782	55783	55831	55925	55976	55999
56011	56033	56434	56473	56474	56478	56485
56486	56491	56534	56623	56626	56670	56691
56693	56710	56751	56761	56773	56845	56850
56851	56854	57057	57163	57207	57354	57450
57500	57582	57637	57638	57750	57779	58043
58046	58057	58249	58335	58344	58396	58418
58526	58597	58637	58777	58857	58863	58874
58975	58977	58990	59010	59057	59103	59156
59212	59298	59304	59419	59432	59557	59607
59615	59637	59652	59661	59673	59676	59718
59732	59765	59826	59853	59864	59914	59955
60003	60072	60074	60228	60271	60288	60333
60386	60485	60521	60564	60593	60599	60692
60728	60774	60775	60781	60784	60798	60840
60888	60893	60894	60897	60948	60965	60971
60991	60992	61011	61136	61169	61329	61370
61384	61385	61394	61404	61411	61414	61509
61515	61577	61586	61658	61661	61662	61688
61761	61858	61861	61944	61993	61996	62032
62043	62065	62113	62385	62446	62465	62504
62550	62635	62653	62669	62863	62873	62894
62928	62933	63010	63104	63129	63214	63241
63249	63295	63325	63327	63329	63338	63348
63412	63432	63472	63478	63500	63622	63765
63792	63806	63836	63863	63878	63924	63990
64025	64163	64286	64417	64429	64518	64610
64621	64625	64635	64654	64771	64800	64811
64835	64864	64870	64918	64922	64937	64946
64963	65007	65055	65058	65166	65187	65193
65205	65216	65255	65256	65344	65358	65492
65509	65581	65620	65639	65899	66128	66146
66157	66191	66417	66485	66610	66625	66683
66844	66902	66909	66913	66916	66933	66985
67035	67040	67060	67129	67158	67308	67400
67413	67431	67462	67464	67521	67572	67612
67646	67669	67670	67811	67848	67903	67929
67960	68057	68065	68080	68117	68126	68185
68305	68339	68347	68389	68394	68440	68552
68562	68612	68634	68662	68740	68807	68836
68909	68947	68960	68963	69002	69074	69105
69202	69264	69378	69381	69391	69563	69690
69692	69732	69761	69844	69908	69933	69941
70009	70032	70043	70059	70074	70080	70144
70151	70219	70223	70355	70391	70411	70457
70521	70770	70795	70809	70868	70953	71039
71084	71144	71160	71181	71185	71189	71211
71215	71264	71277	71287	71349	71366	71370
71382	71401	71425	71548	71597	71623	71682
71722	71753	71758	71811	71840	71920	71997
72008	72067	72083	72127	72139	72146	72183
72201	72244	72314	72344	72361	72411	72493
72708	72751	72758	72759	72916	72930	72933
72990	72993	73000	73021	73023	73038	73041
73055	73067	73069	73234	73242	73244	73272
73302	73306	73536	73556	73577	73609	73672
73674	73679	73695	73705	73708	73715	73824
73825	73838	73925	73973	74025	74026	74072
74096	74164	74183	74189	74203	74221	74254
74283	74297	74317	74419	74426	74467	74481
74530	74541	74578	74589	74595	74634	74658
74707	74783	74797	74893	74902	74904	74914
74958	74972	74999	75007	75033	75040	75052
75064	75083	75253	75343	75344	75373	75421
75429	75459	75476	75503	75540	75597	75621
75671	75677	75687	75688	75856	75864	75868
75888	75903	75953	75974	76070	76073	76079
76195	76199	76202	76282	76296	76299	76306
76365	76391	76427	76465	76515	76792	76828
76864	76900	76942	76988	76991	77032	77036
77038	77077	77210	77267	77331	77346	77396
77421	77437	77583	77596	77701	77726	77777
77796	77826	77916	77943	77972	77976	78047
78081	78110	78150	78269	78270	78328	78333
78334	78379	78397	78401	78463	78498	78556
78665	78702	78747	78783	78807	78857	78956
79076	79104	79166	79296	79300	79301	79305
79417	79420	79452	79480	79675	79820	79879
79884	79925	79929	79981	80075	80087	80091
80098	80195	80201	80219	80242	80271	80393
80398	80414	80474	80570	80623	80685	80701
80831	80854	80877	80907	80910	80912	81219
81220	81394	81472	81474	81498	81502	81505
81536	81574	81586	81642	81657	81662	81757
81803	81821	81899	81929	82088	82137	82148
82186	82209	82213	82237	82369	82444	82452
82464	82519	82521	82591	82598	82622	82632
82653	82684	82790	82840	82841	82844	82902
82913	82919	82981	82990	83028	83069	83089
83092	83125	83154	83160	83243	83249	83250
83318	83361	83368	83380	83447	83459	83496
83577	83625	83642	83681	83689	83706	83740
83809	83855	83857	83913	83938	84026	84049
84154	84248	84251	84267	84335	84414	84536

84566	84585	84586	84587	84590	84644	84651
84696	84705	84724	84741	84743	84761	84769
84836	84895	84897	84979	85050	85066	85087
85130	85145	85185	85271	85316	85349	85393
85396	85408	85412	85416	85435	85461	85583
85584	85609	85786	85790	85857	85922	85959
85997	86000	86102	86261	86265	86295	86305
86373	86435	86437	86539	86602	86608	86611
86666	86694	86860	86969	86976	86984	87050
87063	87075	87084	87087	87118	87207	87352
87558	87567	87665	87712	87757	87791	87815
87848	87850	87861	87886	87903	87957	88065
88084	88250	88329	88437	88438	88457	88466
88492	88558	88561	88571	88586	88592	88623
88624	88648	88677	88763	88784	88805	88930
89014	89031	89034	89066	89081	89101	89177
89245	89290	89337	89340	89370	89447	89508
89584	89651	89727	89731	89846	89848	89990
89992	90090	90094	90120	90155	90392	90399
90403	90458	90744	90757	90782	90838	90846
90905	90936	90938	90945	90996	91029	91083
91103	91145	91179	91180	91189	91192	91194
91205	91217	91222	91272	91278	91365	91459
91490	91525	91538	91549	91550	91596	91749
91769	91774	92012	92067	92075	92137	92173
92186	92189	92217	92238	92351	92421	92453
92556	92568	92612	92631	92700	92723	92741
92800	92861	92890	92911	92939	93028	93034
93043	93047	93107	93121	93162	93233	93248
93276	93303	93309	93331	93332	93334	93373
93431	93468	93505	93508	93574	93670	93675
93685	93773	93777	94007	94080	94109	94190
94191	94251	94305	94311	94323	94345	94384
94393	94408	94411	94466	94479	94513	94564
94736	94750	94759	94767	94777	94790	94812
94830	94902	94906	94942	94950	94970	95066
95113	95131	95135	95151	95156	95201	95212
95230	95231	95242	95343	95385	95425	95441
95484	95488	95520	95526	95537	95540	95550
95570	95573	95831	95881	95997	96015	96199
96200	96235	96251	96502	96523	96551	96637
96733	96793	96854	96971	97130	97172	97190
97240	97283	97310	97334	97418	97509	97524
97549	97579	97623	97655	97700	97724	97726
97740	97746	97779	97813	97866	97881	97949
97953	98019	98077	98093	98134	98314	98371
98507	98508	98516	98532	98555	98586	98600
98619	98673	98771	98880	98924	98925	99007
99008	99143	99166	99193	99198	99203	99341
99397	99432	99525	99556	99608	99627	99690
99700	99739	99749	99757	99782	99803	99840
99859	99862	99953	99988	99994	100069	100075
100076	100167	100241	100298	100484	100507	100523
100612	100672	100804	100936	100992	100995	101007
101020	101030	101035	101038	101055	101097	101175
101191	101544	101684	101687	101694	101737	101740
101744	101828	101881	101888	101890	101896	101903
101908	101920	102086	102094	102131	102134	102259
102277	102323	102338	102391	102467	102499	102653
102710	102794	102802	102809	102810	102840	102845
102867	102877	102884	102933	102934	103062	103105
103121	103173	103220	103238	103245	103261	103342
103388	103440	103479	103481	103483	103526	103561
103569	103611	103628	103695	103707	103717	103922
104084	104086	104112	104135	104148	104200	104281
104293	104366	104372	104488	104529	104573	104574
104674	104680	104687	104791	104896	105092	105112
105136	105138	105143	105233	105235	105292	105296
105360	105401	105596	105657	105691	105703	105757
105772	105791	105796	105833	105855	105991	106027
106051	106052	106084	106097	106105	106106	106113
106122	106152	106226	106250	106294	106295	106313
106325	106337	106404	106465	106476	106503	106513
106569	106605	106607	106904	106962	107033	107052
107166	107168	107379	107386	107698	107744	107760
107820	107929	107934	108045	108101	108169	108227
108242	108311	108334	108421	108476	108540	108583
108678	108681	108708	108741	108818	108821	108834
108836	108863	108867	108870	108878	108899	108966
109057	109066	109120	109167	109198	109284	109287
109305	109419	109442	109459	109464	109469	109481
109532	109536	109583	109659	109729	109744	109748
109788	109803	109921	109987	110217	110292	110299
110383	110422	110466	110490	110495	110583	110597
110601	110691	110726	110806	110853	110882	111526
111611	111644	111697	111699	111759	111827	111898
111900	111934	111970	111993	112045	112020	112025
112092	112094	112107	112438	112675	112957	113029
113036	113054	113063	113107	113117	113203	

Catégorie C

OBLIGATIONS DE CINQ CENTS FRANCS 5 0/0

Libellées en langue française, d'une valeur nominale de 500 F chacune et qui *n'ont pas été* estampillées pour ramener le capital nominal à £ 14.5.0 sterling.

Numéros des obligations sorties au tirage.

18843 21441 24846 38345 64561 67825 68153 68306 81843 94066 104566.

Les détenteurs des susdites obligations spécifiées dans la catégorie C doivent communiquer avec les agents de la compagnie, Canadian and General Finance Co, Ltd., 148 Leadenhall Street, Londres E. C. 3, Angleterre, pour détails quant à la manière dont lesdites obligations peuvent être estampillées, avant remboursement, pour représenter un montant capital de £ 14.5.0 chacune.

Les détenteurs d'obligations hypothécaires et d'obligations sorties au tirage doivent les présenter et les délivrer pour remboursement à partir du 1er avril 1948, avec le coupon échéant le 1er octobre 1948 et tous les coupons de date ultérieure attachés. Suivant les termes dudit acte de fidéicommis, lesdites obligations hypothécaires et obligations cesseront de porter intérêts à partir du 1er avril 1948. Le coupon à l'échéance du 1er avril 1948 devra être détaché des obligations hypothécaires et obligations avant la présentation et être encaissé par le détenteur selon la manière habituelle.

Daté à Toronto, Canada, ce troisième jour de décembre 1947.

The Rio de Janeiro Tramway, Light And Power Company, Limited.
Par G.-R.-F. TROOP,
Trésorier.

N. B. — I. Selon les instructions reçues du séquestre canadien (Custodian), la compagnie est maintenant autorisée à effectuer le payement aux détenteurs d'obligations hypothécaires et d'obligations sorties au tirage, résidant en France. Tous renseignements concernant la présentation et le payement de ces obligations hypothécaires et obligations peuvent être obtenus à la Lloyds & National Provincial Foreign Bank Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris, France, par l'entremise de laquelle les résidents en France doivent présenter au payement leurs obligations sorties au tirage.

II. Les règlements des autorités canadiennes, ainsi que ceux du pays de résidence des détenteurs, en vigueur au moment de la présentation, doivent dans tous les cas être observés avant le payement.

III. Certaines obligations hypothécaires et obligations de l'émission ci-dessus sont sorties au tirage, pour remboursement, les 1er avril 1945, 1er avril 1946 et 1er avril 1947, et leurs listes peuvent être consultées au bureau de la Canadian Bank of Commerce, 2 Lombard Street, Londres E. C. 3., Angleterre, ou à la Lloyds & National Provincial Foreign Bank Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris.

Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française.

EMPRUNT 4,5 0/0 1929.

Liste des numéros d'obligations sorties au tirage du 13 novembre 1947 et remboursables à partir du 15 décembre 1947.

PREMIÈRE PORTION (205 numéros)

223	311	445	876	901	1.034	1.080
1.323	1.875	2.765	2.896	3.086	3.134	3.228
3.296	3.308	3.623	3.682	3.797	4.420	4.444
4.476	4.516	4.537	4.795	4.818	4.844	5.244
5.268	5.505	5.575	6.038	6.124	6.208	6.517
6.542	6.894	6.933	6.935	6.951	7.108	7.168
7.247	7.248	7.447	7.714	7.774	7.819	8.355
8.681	8.779	9.209	9.363	9.454	9.562	9.579
9.813	9.837	9.910	10.083	10.116	10.186	10.304
10.841	10.862	10.927	11.122	11.161	11.360	11.790
11.861	11.887	12.302	12.471	12.526	12.763	12.976
13.125	13.247	13.262	13.335	13.521	13.810	14.044
14.141	14.174	14.320	14.627	14.654	14.706	14.708
14.751	15.017	15.106	15.314	15.893	16.078	16.155
16.219	16.315	16.626	16.901	17.069	17.173	17.772
17.796	17.950	18.238	18.327	18.490	18.904	18.956
19.032	19.045	19.063	19.377	19.430	19.826	19.833
19.930	20.105	20.206	20.633	20.635	20.663	20.894
21.737	22.220	22.277	22.289	22.488	22.525	22.707
22.910	22.913	22.992	23.015	23.476	23.600	23.609
23.680	23.792	23.804	23.942	23.955	23.962	24.149
24.463	24.680	24.721	24.797	24.910	24.969	25.003
25.114	25.123	25.144	25.397	25.572	25.578	25.758
26.179	26.391	26.537	26.769	26.807	26.846	26.853
27.036	27.134	27.466	27.497	27.367	27.556	27.579
27.656	27.698	27.773	27.911	27.933	28.187	28.327
28.965	29.039	29.053	29.421	29.634	29.825	29.868
30.436	30.442	30.669	31.115	31.376	31.417	31.932
31.933	32.136	32.288	32.430	32.828	33.076	33.431
33.636	33.810					

DEUXIÈME PORTION (335 numéros)

33.916	33.970	34.555	34.915	35.115	35.549	35.633
35.781	35.899	36.040	36.191	36.498	36.686	36.734
36.798	37.190	37.458	37.570	37.627	37.945	37.974
38.235	38.406	38.544	38.834	38.980	39.137	39.240
39.361	39.483	39.562	39.670	39.708	39.712	40.052
40.144	40.409	40.482	40.706	41.186	41.996	42.055
42.419	42.492	42.528	42.620	43.001	43.064	43.177
43.519	43.702	43.906	44.065	44.066	44.421	44.428
44.508	44.641	44.716	45.074	45.147	45.701	46.059
46.095	46.106	46.427	46.569	46.818	46.965	46.981
47.024	47.205	47.422	47.443	47.552	47.611	47.687
47.911	47.998	48.318	48.365	48.458	48.472	48.483
48.654	48.774	48.908	48.941	48.947	49.199	49.215
49.418	49.712	49.762	49.776	50.104	50.239	50.248
50.308	50.415	50.453	50.528	50.779	51.209	51.210
51.601	51.817	51.901	52.379	52.626	52.674	52.841
52.973	53.008	53.067	53.143	53.168	54.083	54.207
54.312	54.383	54.464	54.846	54.933	54.982	55.159
55.201	55.215	55.292	55.803	56.394	56.930	56.947
57.202	57.334	57.558	57.628	57.733	58.039	58.147
58.320	58.334	58.445	58.838	58.940	58.988	59.146
59.470	59.608	59.644	59.966	60.000	60.023	60.113
60.178	60.436	60.478	60.539	60.565	60.592	60.745
60.832	60.904	61.059	61.288	61.656	61.826	61.840
61.856	62.041	62.064	62.107	62.327	62.531	62.646
62.685	62.841	62.929	63.188	63.207	63.227	64.031
64.167	64.215	64.291	64.712	64.791	65.110	65.154
65.214	65.228	65.276	65.316	65.976	66.027	66.205
66.539	66.561	66.645	66.771	66.963	67.095	67.218
67.309	67.318	67.521	68.215	68.314	68.441	68.543
68.580	69.073	69.310	69.349	69.383	69.741	69.796
69.894	70.039	70.506	71.481	71.634	71.903	71.982
72.062	72.293	72.439	72.776	72.904	72.910	72.992
73.056	73.254	73.304	73.948	73.957	74.601	74.663
74.816	74.972	74.980	75.118	75.175	75.249	75.667
75.977	76.247	76.394	76.708	76.915	77.019	77.109
77.141	77.125	77.192	77.199	77.244	77.330	77.500
77.642	77.887	78.149	78.253	78.503	78.533	78.538
78.678	78.768	78.790	78.931	79.260	79.514	79.786
79.839	80.182	80.370	80.644	80.732	80.760	80.929
81.032	81.051	81.096	81.241	81.545	81.612	81.789
81.818	81.923	82.302	82.537	82.610	82.624	82.711
82.896	82.938	82.967	83.222	83.280	83.287	83.437
83.469	83.694	83.709	83.778	83.798	84.037	84.265
84.267	84.415	84.455	84.463	85.107	85.128	85.333
85.812	85.829	86.151	86.190	86.251	86.284	86.431
86.691	86.773	86.776	86.812	87.044	87.836	87.938
88.274	88.327	88.355	88.401	88.640	88.771	

La liste des numéros d'obligations sorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 4 juillet 1947.

Etablissements Peugeot frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 17.525.000 F
SIÈGE SOCIAL: VALENTIGNEY (DOUBS)
R. C.: Doubs 5618.

Liste numérique des 750 obligations 4 1/2 0/0 1930, sorties au cinquième tirage (13e amortissement) effectué le 24 novembre 1947.

110 — 121 à 125 — 133 — 135 à 140 — 148 à 150 — 701 — 730 à 739 — 746 à 749 — 1.922 à 1950 — 2.651 à 2.667 — 2.675 à 2.684 — 2.690 à 2.691 — 2.694 à 2.699 — 3.201 à 3.204 — 3.206 — 3.212 à 3.216 — 3.226 à 3.237 — 3.651 à 3.659 — 3.675 à 3.690 — 3.693 à 3.700 — 6.351 et 6.352 — 6.365 à 6.400 — 6.551 à 6.562 — 6.587 à 6.600 — 7.863 à 7.872 — 7.883 à 7.889 — 7.952 à 7.958 — 9.051 à 9.060 — 9.071 à 9.100 — 9.255 à 9.258 — 9.261 à 9.278 — 9.283 à 9.286 — 9.300 — 10.168 à 10.200 — 10.201 à 10.250 — 10.251 à 10.300 — 10.651 à 10.672 — 12.351 à 12.394 — 12.397 à 12.399 — 12.701 à 12.710 — 12.712 à 12.719 — 12.728 à 12.730 — 12.736 à 12.750 — 12.851 et 12.852 — 12.863 et 12.864 — 12.868 à 12.875 — 12.878 à 12.885 — 12.891 à 12.895 — 13.211 à 13.231 — 13.235 à 13.237 — 13.301 à 13.308 — 13.315 à 13.323 — 13.336 — 13.338 à 13.350 — 14.153 à 14.166 — 14.169 à 14.200 — 14.201 à 14.214 — 14.217 à 14.250 — 14.601 à 14.604 — 14.618 à 14.622 — 14.637 à 14.650 — 14.651 à 14.669 — 14.676 à 14.679.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er janvier 1948.

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties à des tirages antérieurs et non remboursées au 15 novembre 1947.

51 et 52 — 55 à 57 — 61 à 69 — 81 à 86 — 151 et 152 — 168 — 170 — 351 à 360 — 576 à 587 — 599 et 600 — 663 — 684 — 951 à 980 — 996 à 1.000 — 1.001 à 050 — 1.051 à 072 — 1.083 et 084 — 1.089 à 092 — 1.199 et 200 — 1.202 à 210 — 1.242 à 250 — 1.351 à 362 — 1.369 à 372 — 1.374 à 375 — 1.382 — 1.385 à 387 — 1.390 à 399 — 1.656 — 1.701 à 712 — 1.711 à 716 — 1.727 à 729 — 1.732 à 737 — 1.741 — 1.743 — 2.351 à 353 — 2.357 à 359 — 2.384 à 389 — 2.398 à 400 — 3.005 à 006 — 3.351 à 353 — 3.364 à 376 — 3.502 — 3.504 à 507 — 3.510 à 513 — 3.525 à 527 — 3.529 à 531 — 3.545 à 550 — 3.551 à 554 — 3.562 à 564 — 3.575 à 581 — 3.585 à 592 — 3.701 — 3.749 à 750 — 4.201 — 4.206 à 212 — 4.215 à 232 — 4.237 à 238 — 4.240 à 244 — 4.353 à 358 — 4.363 à 376 — 4.387 à 397 — 4.618 — 4.751 — 4.758 à 761 — 4.767 — 4.795 à 798 — 4.851 — 4.853 à 867 — 4.873 — 4.876 à 889 — 4.900 — 4.956 à 960 — 4.973 à 980 — 4.988 et 989 — 5.005 — 5.001 à 003 — 5.016 et 017 — 5.023 et 024 — 5.049 à 050 — 5.056 — 5.061 à 064 — 5.321 à 325 — 5.350 — 5.451 à 454 — 5.470 à 476 — 5.481 — 5.487 à 498 — 5.614 et 615 — 5.621 — 5.626 à 633 — 5.656 à 691 — 5.694 — 5.915 et 916 — 5.940 — 5.971 et 972 — 6.000 — 6.342 et 344 — 6.451 à 465 — 6.471 — 6.475 — 6.486 à 489 — 6.495 à 500 — 6.501 — 6.504 à 535 — 6.716 et 717 — 6.739 — 6.744 — 6.872 à 875 — 6.880 à 884 — 7.426 à 446 — 7.451 à 464 — 7.551 à 554 — 7.561 à 574 — 7.580 — 7.584 à 586 — 7.588 à 593 — 7.632 à 642 — 7.701 à 725 — 7.743 à 749 — 8.001 à 010 — 8.023 à 032 — 8.049 à 050 — 8.053 à 054 — 8.062 à 071 — 8.074 à 085 — 8.091 et 092 — 8.097 à 100 — 8.370 à 374 — 8.376 — 8.472 à 490 — 8.492 et 493 — 8.496 à 500 — 8.601 à 604 — 8.609 à 615 — 8.617 et 618 — 8.621 à 635 — 8.638 à 645 — 8.659 — 8.813 à 815 — 8.821 à 823 — 8.851 à 857 — 8.869 à 900 — 9.155 — 9.176 — 9.193 et 194 — 9.401 à 415 — 9.425 et 426 — 9.428 à 447 — 9.454 et 455 — 9.472 et 473 — 9.475 à 479 — 9.490 et 491 — 9.497 et 498 — 9.500 — 9.601 à 608 — 9.613 à 622 — 9.633 à 637 — 9.801 à 809 — 9.816 à 825 — 9.892 à 900 — 10.301 à 304 — 10.319 et 320 — 10.342 à 346 — 10.422 à 428 — 10.435 à 440 — 12.251 à 257 — 12.262 à 265 — 12.269 et 270 — 12.272 à 291 — 12.751 à 757 — 12.759 à 769 — 12.776 à 783 — 12.792 à 794 — 12.802 à 811 — 12.829 à 840 — 12.981 — 12.983 — 12.999 et 13.000 — 13.069 et 070 — 13.351 à 353 — 13.356 — 13.361 à 369 — 13.371 et 372 — 13.380 — 13.408 à 415 — 13.433 à 438 — 13.931 à 934 — 14.001 à 012 — 14.040 à 050 — 14.060 à 061 — 14.076 — 14.080 à 100 — 14.301 à 306 — 14.325 à 328 — 14.336 à 350 — 14.472 — 14.484 — 14.496 à 500 — 14.873 — 14.875 et 876 — 14.880 à 883 — 14.885 à 887 — 14.895.

Les Presses universitaires de France

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE
A CAPITAL VARIABLE
SIÈGE SOCIAL:
49, BOULEVARD SAINT-MICHEL, A PARIS
R. C.: Paris 177895.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 20 ans de l'emprunt 5 1/2 0/0 1947 de 15 millions de francs divisé en 3.000 obligations de 5.000 F nominal.

Dates des remboursements et obligations amorties.

1er nov.	1948.....	86	1er nov.	1958.....	147
—	1949.....	91	—	1959.....	155
—	1950.....	96	—	1960.....	164
—	1951.....	101	—	1961.....	173
—	1952.....	107	—	1962.....	182
—	1953.....	112	—	1963.....	192
—	1954.....	119	—	1964.....	203
—	1955.....	125	—	1965.....	214
—	1956.....	132	—	1966.....	225
—	1957.....	139	—	1967.....	238

Total: 3.000 obligations.

DOCKS REMOIS
(LE FAMILISTERE)
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE DE TALLEYRAND, A REIMS
R. C.: Reims 904.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 300 obligations 4 0/0 1943 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 1er janvier 1948.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en décembre 1947.

Liste des obligations 4 0/0 1943 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

229	230	691	692	693	891	892
893	894	949	950	1.267	1.268	1.269
3.000	3.401	3.402	3.403	3.404	4.161	4.162
5.799	7.273	7.274	7.275	7.278	7.279	7.280
7.851	7.852	9.626	9.627	9.628	9.629	9.630
11.405	11.406	11.407	11.408	13.320	13.491	13.492
13.493	13.494	13.496	13.497	13.628	13.629	13.630.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Denain et d'Anzin
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.174.680.000 F
SIÈGE SOCIAL: 12, RUE D'ATHÈNES, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 76175.

Obligations 3 3/4 0/0 *de* 5.000 F 1945.

Troisième amortissement du 1er février 1948.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F 1945 de la Société anonyme des hauts fourneaux, forges et aciéries de Denain et d'Anzin sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission desdites obligations, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er février 1948.
En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 15 décembre 1947 ne sera pas effectué.
Les amortissements précédents ayant eu lieu par rachats, il n'existe pas de titres restant à rembourser.

Société de Constructions métalliques et Entreprises
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 19.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE DU PRÉ-GAUDRY, LYON
Registre du commerce: Lyon B 9809.

Liste des 243 bons 4 0/0 1946 de 2.000 F sortis au tirage du 26 novembre 1947 et remboursables à partir du 1er janvier 1948.

4.175 à 4.417

Ces bons sont remboursables à partir du 1er janvier 1948 aux guichets du Crédit lyonnais à Lyon, Paris et ses agences, coupon du 1er janvier 1949 et suivants attachés, au pair de 2.000 F.

La société a procédé d'autre part au rachat en Bourse de 20 bons pour épuiser l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

Liste des bons amortis antérieurement et non remboursés.

Premier tirage du 21 novembre 1946.

1.336 à 1.479 = 144

BILANS DE SOCIÉTÉS

CRÉDIT NATIONAL
POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 262.500.000 francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS
(R. C.: Seine 28531.)

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1947

ACTIF

Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France		5.066.903.060 01
Avoirs dans les banques et chez les correspondants		212.982.217 70
Valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat		4.552.798.961 91
Titres divers en portefeuille		70.374.300 99
Immeubles		181.553.981 39
Escomptes et pensions d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)		1.256.985.612 »
Avances à moyen terme:		
Sur ressources diverses de la société	5.415.392.198 34	
Sur le produit d'emprunts gagés par annuités de l'Etat (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944)	61.120.230 32	
		5.479.512.428 66
Fonds d'emprunts gagés déposés au Trésor pour de nouvelles avances à moyen terme (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944)		1.435.879.769 68
Engagements de l'Etat au titre d'opérations effectuées pour son compte (conventions des 7 juillet 1919, 12 février 1934, 30 août 1937 et 6 mai 1941)		97.839.892.053 21
Débiteurs divers		36.893.411 54
Crédits d'acceptation de traites pour le compte de l'Etat (convention du 4 décembre 1940)		148.721.094.761 »
Opérations d'émission et de conversion en cours de règlement		168.045 »
Comptes d'ordre et divers		511.936.965 41
		265.366.975.577 50

PASSIF

Capital social		262.500.000 »
Réserves:		
Légale		10.500.000 »
Générale		225.000.000 »
Immobilière		10.000.000 »
Réserve spéciale pour risques d'avances à moyen terme (convention du 7 juillet 1919)		299.654.248 89
Bons et obligations en circulation:		
Bons et obligations non gagés par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	4.442.910.000 »	
A ajouter: primes de remboursement courues	1.435.046 51	
		4.444.345.046 51
Obligations gagées par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	99.117.232.694 52	
A ajouter: primes de remboursement courues	232.659.358 69	
		99.349.892.053 21
Bons et obligations amortis et coupons échus non présentés		1.777.931.764 75
Créditeurs divers		293.510.489 94
Fonds en compte avec l'Etat et les trésoriers-payeurs généraux		5.010.377.614 96
Provisions de l'Etat pour le service des emprunts gagés et le règlement des traites		4.627.597.350 10
Acceptations de traites émises en règlement de dépenses publiques (convention du 4 décembre 1940)		148.721.094.761 »
Opérations d'émission et de conversion en cours de règlement		12.509.500 »
Comptes d'ordre et divers		922.262.748 11
		265.366.975.577 50

HORS BILAN

Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)	39.017.449.252 »
Effets représentatifs de crédits à moyen terme circulant sous endos du Crédit national	»

Le directeur général,
HAUMESNTNER.

COMPAGNIE DU SOLEIL

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDÉE EN 1829

CAPITAL SOCIAL : 48.000.000 de francs (dont 21.000.000 versés).

Registre du commerce : Seine N° 47280.

SIÈGE à PARIS, rue de Châteaudun, 44

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1946.

ACTIF

Capital social non appelé		27.000.000 »
Placements :		
H. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger.	8.100.482 88	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
1. — Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés	206.445.120 17	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	12.956.691 »	
		227.502.591 05
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		7.887.153 »
VII. — Autres valeurs détenues par la société		3.072.513 60
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :		
a) Valeurs	2.966.616 77	
b) Espèces	16.954.717 22	
		19.921.333 99
Espèces en caisse au siège social		973.216 50
Banques, chèques postaux		36.690.819 67
Comptes courant au Trésor		9.040.969 10
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	41.631.978 22	
d) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date	22.986.630 »	
e) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date	36.732.300 81	
g) Autres créances sur les agents et courtiers	3.519 »	
		101.954.428 03
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		532.517 22
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		7.706.076 08
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		21.718.575 »
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		2.368.340 »
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	37.576.252 16	
dont à déduire : part des réassureurs dans la contribution provisionnelle du fonds commun pour sinistres de sabotage	5.958.990 »	
		31.617.262 16
Contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage :		
a) Part de la société	5.229.692 »	
b) Part des réassureurs	5.958.990 »	
		11.188.682 »

PASSIF

Capital social :		
Actions de 100 francs libérées de 25 francs	36.000.000 »	
Actions de 100 francs entièrement libérées	12.000.000 »	
		48.000.000 »
Prime d'émission		1.038.000 »
Réserves diverses :		
Provision pour éventualités		3.715.229 »
Réserve de garantie		6.855.273 »
Réserve pour cautionnements		6.863.000 »
Réserve spéciale de réévaluation :		
Immeubles	48.850.834 18	
Valeurs mobilières	2.573.409 18	
		51.424.243 36
Engagements de la société envers les assurés :		
2. — Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours	88.558.747 »	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	96.039.553 44	
3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours	9.523.269 »	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	4.459.204 »	
		198.580.773 44
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	61.341.004 34	
b) Dettes immédiatement exigibles	883.948 56	
		62.224.952 90
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires :		
a) Dépôts de garantie en espèces	3.352.471 62	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	3.072.513 60	
		6.424.985 22
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société		21.671.000 »
Dettes envers les agents et courtiers		386.853 95
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :		
a) Espèces	49.649.956 01	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	7.887.153 »	
		57.537.109 01
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		14.045.091 50
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		19.343 25
Loyers et revenus perçus d'avance		33.602 77
Dettes diverses :		
Institutions de prévoyance en faveur du personnel	1.462.995 99	
Créditeurs divers	5.104.487 12	
		6.567.483 11
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles :		
Provision pour impôts	2.250.000 »	
Provision pour pertes occasionnées par faits de guerre dans les agences	617.043 »	
		2.867.043 »

ACTIF (suite).			PASSIF (suite).		
Créances diverses:			Provision pour annulations de primes		41.803.252 »
Créances immédiatement exigibles	13.988.300 09		Provisions pour fluctuations de change sur devises étrangères		7.700.000 »
Débiteurs divers	2.628.973 10		Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif:		
		16.617.273 19	Provision pour créances douteuses	641.845 29	
Intérêts échus et non recouvrés		59.092 25	Provision pour pertes à l'étranger résultant de la guerre	3.000.000 »	
Commissions d'acquisition à amortir:			Provision pour fluctuations des valeurs	2.639.480 41	
De l'exercice 1944	2.050.000 »				6.281.325 70
De l'exercice 1946	12.950.000 »		Provision pour intérêts aux parts bénéficiaires		2.300.000 »
		15.000.000 »	Solde de profits et pertes reporté à l'exercice suivant		61.894 59
Autres éléments d'actif		2.140.950 »			
Impôt de solidarité		1.038.000 »			
Total		516.399.795 84	Total		516.399.795 84

Etat détaillé des profits et pertes de la société (2e semestre 1946).

DEBIT			CREDIT		
1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*			1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		50.878.453 31	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations		159.332.359 67
Contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage (circulaire du 2 mai 1944):			Parts des réassureurs dans les sinistres payés		10.977.137 96
a) Part de la société	1.661.729 »		Recours et sauvetages sur sinistres		6.195.792 80
b) Part des réassureurs	3.203.232 »		Contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage (circulaire du 2 mai 1944):		
		4.864.961 »	*a*) Part de la société	5.229.692 »	
Commissions échues		57.422.170 10	*b*) Part des réassureurs	5.958.990 »	
Primes cédées en réassurance		37.504.962 64			11.188.682 »
Réserves techniques au 31 décembre 1946 (réassurances non déduites):			Réserves techniques au 31 décembre 1946 à la charge des réassureurs:		
a) Risques en cours	98.082.016 »		*a*) Risques en cours	27.056.915 »	
b) Sinistres à payer	100.498.757 44		*b*) Sinistres à payer 37.576.252 16		
		198.580.773 44	Dont à déduire: part des réassureurs dans la contribution provisionnelle pour sinistres de sabotage 5.958.990 »		
Réserve pour annulation de primes au 31 décembre 1946		41.803.252 »		31.617.262 1	
Réserves techniques au 30 juin 1946 à la charge des réassureurs:					58.671.177 16
a) Risques en cours	20.265.079 »		Réserves techniques au 30 juin 1946 (réassurances non déduites):		
b) Sinistres à payer 35.908.286 57 dont à déduire: Part des réassureurs dans la contribution provisionnelle pour sinistres de sabotage 3.203.232 »			*a*) Risques en cours: Selon bilan à cette date 85.929.697 » Différence de change 77.435 »	86.007.132 »	
	32.705.054 57		*b*) Sinistres à payer: Selon bilan à cette date 92.654.767 40 Différence de change 26.492 »		
		52.970.133 57		92.681.259 40	
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		10.261.856 32			178.688.391 16
Frais généraux		29.896.065 20	Réserve pour annulation de prime au 30 juin 1946		47.917.012 »
Impôts à la charge de la société:			Autres éléments de crédit imputables aux catégories		10.564.245 12
Impôts d'assurances	20.272.34				
Impôt sur bénéfices industriels et commerciaux	69.657 60				
		89.929 94			
3e Partie. — *Gestion générale.*			3e Partie. — *Gestion générale.*		
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		178.780 45	Revenu des valeurs mobilières		3.802.556 20
Moins-value par estimation de valeurs		2.025.915 58	Revenu des immeubles		259.759 »
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:			Bénéfice sur réalisation de valeurs mobilières		326.150 15
a) Versés	10.403.668 63		Plus-value par estimation de valeurs		2.023.816 89
b) Dus	28.311.216 64		Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		80.987 57
		38.714.885 27	Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		14.450 78
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel		2.360.559 75	Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		39.167.477 78
Amortissement des immeubles		219.374 »	Commissions non amorties du deuxième semestre 1946		3.960.000 »
Amortissement des commissions à amortir. Exercice 1944		512.500 »	Prélèvement sur la réserve spéciale de réévaluation des immeubles		2.300.000 »
Réserves ou provisions au 31 décembre 1946:			Report des réserves ou provisions au 30 juin 1946:		
Réserve de garantie	6.855.273 »		Réserve de garantie	6.855.273 »	
Réserve pour cautionnements	6.863.000 »		Réserve pour cautionnements	6.863.000 »	
Provision pour fluctuations des valeurs	2.639.480 41		Provision pour fluctuations des valeurs	2.639.480 41	
		16.357.753 41			16.357.753 41
Autres éléments de débit		4.910.234 14	Reliquat des bénéfices du premier semestre 1946		84.401 81
Solde créditeur		2.361.894 59			
Total		551.914.454 71	Total		551.914.454 71

Répartition du solde créditeur.

Provision pour intérêts aux parts bénéficiaires	2.300.000 »
Solde à nouveau	61.894 59
	2.361.894 59

ÉTAT A-8 **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de la Bourse au jour d'inventaire.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	francs.	francs.	francs.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	8.160.595 11	8.577.149 81	8.160.482 88
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	223.896.445 37	214.786.851 40	204.940.612 82
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	1.527.819 15	1.504.807 35	1.504.807 35
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats A+C	225.424.264 52	216.291.658 75	206.445.420 17
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154	12.956.691 »	12.956.691 »	12.956.691 »
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	7.887.153 »	7.887.153 »	7.887.153 »
VII. — Autres valeurs détenues par la société	3.072.513 60	3.072.513 60	3.072.513 60
Total général	257.501.217 23	248.785.166 16	238.462.260 65
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (IV A+V a+VI a)	244.740.289 37	235.630.695 40	225.784.456 82
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 171 du décret du 31 décembre 1938 (II a+IV A+IV C+V)	246.541.550 63	237.825.499 56	227.502.594 05
4. Total des immeubles	90.530.711 »	73.898.055 »	73.898.055 »
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	156.010.839 63	163.927.444 56	153.604.539 05
8. Total 4+6	246.541.550 63	237.825.499 56	227.502.594 05

L'AIGLE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

FONDÉE EN 1843

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL: 28.800.000 F (dont 12.600.000 versés).

Registre du commerce: Seine N° 47279.

SIÈGE à PARIS, rue de Châteaudun, 44

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1946.

ACTIF			PASSIF		
Capital social non appelé		16.200.000 »	Capital social:		
Placements:			Actions de 100 F libérées de 25 F.	21.600.000 »	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger.	8.077.190 91		Actions de 100 F entièrement libérées	7.200.000 »	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:					28.800.000 »
1. — Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés	104.928.191 89		Prime d'émission		624.000 »
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	6.978.390 »		Réserves diverses:		
		119.983.773 80	Provision pour éventualités		1.380.312 »
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		5.669.098 »	Réserve de garantie		4.111.684 »
VII. — Autres valeurs détenues par la société		2.507.271 »	Réserve pour cautionnements		6.863.000 »
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:			Réserve spéciale de réévaluation:		
a) Valeurs	17.362.038 03		Valeurs mobilières	1.875.303 70	
b) Espèces	4.782.269 09		Immeubles	2.566.696 29	
		22.144.307 12			4.441.999 99
Espèces en caisse au siège social		390.410 24	Engagements de la société envers les assurés:		
Banques, chèques postaux		34.058.903 15	2. Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
Comptes courant au Trésor		6.725.547 90	a) Réserve pour risques en cours	58.131.597 »	
			b) Réserve pour sinistres restant à payer	67.576.187 82	
			3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
			a) Réserve pour risques en cours	6.549.610 »	
			b) Réserve pour sinistres restant à payer	4.603.961 »	
					131.861.355 82
			Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:		
			a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	34.410.944 01	
			b) Dettes immédiatement exigibles	10.590.071 32	
					45.001.015 33

ACTIF (*suite*).			PASSIF (*suite*).		
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:			Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires:		
a) Espèces en caisse dans les agences	25.242.266 07		*a*) Dépôts de garantie en espèces..	142.376 11	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date	13.705.219 »		*b*) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	2.507.271 »	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date.	21.791.796 94				2.649.647 11
g) Autres créances sur les agents et courtiers	45.477 20		Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société		13.060.000 »
		60.724.759 21	Dettes envers les agents et courtiers		636.227 21
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		861.399 65	Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		5.053.822 19	*a*) Espèces	48.815.232 79	
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		46.880.140 »	*b*) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	5.669.093 »	
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		2.408.527 »			54.484.325 79
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	29.967.693 61		Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		3.479.920 23
Dont à déduire: part des réassureurs dans la contribution provisionnelle du fonds commun pour sinistres de sabotage	4.686.049 »		Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		232.104 97
		25.281.644 61	Loyers et revenus perçus d'avance		28.901 72
Contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage:			Dettes diverses		2.638.930 92
a) Part de la société	2.753.895 »		Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:		
b) Part des réassureurs	4.686.049 »		Provision pour impôts	500.000 »	
		7.439.944 »	Provision pour pertes occasionnées par faits de guerre dans les agences	440.008 50	
Créances diverses:					940.008 50
Créances immédiatement exigibles	529.783 73		Provision pour annulations de primes		24.847.911 »
Débiteurs divers	1.267.399 35		Provision pour fluctuations de change sur devises étrangères		5.300.000 »
		1.797.183 08	Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif:		
Intérêts échus et non recouvrés		288.029 75	Provision pour créances douteuses.	346.978 84	
Commissions d'acquisition à amortir:			Provision pour pertes à l'étranger résultant de la guerre	2.000.000 »	
Exercice 1944	500.000 »		Provision pour fluctuations des valeurs	4.405.589 21	
Exercice 1946	9.650.000 »				6.752.568 05
		10.150.000 »	Provision pour intérêts aux parts bénéficiaires		1.350.000 »
Autres éléments d'actif		50.598 »	Solde de profits et pertes reporté à l'exercice suivant		55.413 06
Impôt de solidarité		624.000 »			
Total		339.230.355 70	Total		339.239.355 70

Etat détaillé des profits et pertes de la société (2e semestre 1946).

DEBIT			CREDIT		
1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*			1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		34.589.898 19	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations		97.321.796 33
Contribution provisionnelle au 30 juin 1946 du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage (circulaire du 2 mai 1944):			Parts des réassureurs dans les sinistres payés		10.716.740 51
a) Part de la société	1.221.127 »		Recours et sauvetages sur sinistres		3.188.082 98
b) Part des réassureurs	3.340.388 »		Contribution provisionnelle au 31 décembre 1946 du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage (circulaire du 2 mai 1944):		
		4.561.515 »	*a*) Part de la société	2.753.895 »	
Commissions échues		37.114.634 86	*b*) Part des réassureurs	4.686.049 »	
Primes cédées en réassurance		26.333.656 »			7.439.944 »
Réserves techniques au 31 décembre 1946 (réassurances non déduites):			Réserves techniques au 31 décembre 1946 à la charge des réassureurs:		
a) Risques en cours	59.681.207 »		*a*) Risques en cours	19.288.667 »	
b) Sinistres à payer	72.180.148 82		*b*) Sinistres à payer	29.967.693 61	
		131.861.355 82	Dont à déduire: part des réassureurs dans la contribution provisionnelle pour sinistres de sabotage	4.686.049 »	
Réserve pour annulation de primes au 31 décembre 1945		24.847.911 »		25.281.644 61	
Réserves techniques au 30 juin 1946 à la charge des réassureurs:					44.570.311 61
a) Risques en cours	15.128.753 »		Réserves techniques au 30 juin 1946 (réassurances non déduites):		
b) Sinistres à payer.	29.976.478 23		*a*) Risques en cours:		
Dont à déduire : part des réassureurs dans la contribution provisionnelle pour sinistres de sabotage	3.340.388 »		Selon bilan à cette date	52.585.112 »	
	25.736.090 23		Différence de change	43.794 »	
		40.864.843 23		52.628.906 »	
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		4.490.380 37	*b*) Sinistres à payer	65.767.418 43	
Frais généraux		17.940.805 72			118.396.324 43
Impôts à la charge de la société		471.318 29	Réserve pour annulation de prime au 30 juin 1946		26.445.662 »
			Autres éléments de crédit imputables aux catégories		7.355.842 12

DEBIT (*suite*).			CREDIT (*suite*).		
3e PARTIE. — *Gestion générale.*			3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Moins-value par estimation de valeurs		1.099.438 01	Revenu des valeurs mobilières		2.605.068 60
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:			Revenu des immeubles		48.906 »
a) Versés	5.838.460 35		Bénéfice sur réalisation de valeurs mobilières		764.072 42
b) Dus	16.218.664 60		Plus-value par estimation de valeurs		1.030.789 67
		22.057.124 95	Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		1.033 80
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel		2.230.812 25	Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		8.294 18
Amortissement des immeubles		9.048 »	Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		22.246.392 01
Amortissement des commissions à amortir. — Exercice 1944		125.000 »	Commissions d'acquisitions non amorties du deuxième semestre 1946		3.650.000 »
Réserves ou provisions au 31 décembre 1946:			Prélèvement sur la provision pour éventualités		1.350.000 »
Réserve de garantie	4.111.684 »		Report des réserves ou provisions au 30 juin 1946:		
Réserve pour cautionnements	6.863.000 »		Réserve de garantie	4.111.684 »	
Provision pour fluctuations des valeurs	4.405.589 21		Réserve pour cautionnements	6.863.000 »	
		15.380.273 21	Provision pour fluctuations des valeurs	4.405.589 21	
					15.380.273 21
Autres éléments de débit		462.071 72	Autres éléments de crédit		3.254.217 75
Solde créditeur		1.405.413 06	Reliquat des bénéfices du premier semestre 1946		71.801 28
Total		365.845.499 98	Total		365.845.499 98

Répartition du solde créditeur.

Provision pour intérêts aux parts bénéficiaires	1.350.000 »
Solde à nouveau	55.413 06
	1.405.413 06

ÉTAT A-5 **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de la Bourse au jour d'inventaire.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	francs.	francs.	francs.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	8.121.133 99	8.481.080 81	8.077.190 91
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	98.030.579 33	105.649.432 40	96.661.494 33
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	8.267.763 49	8.872.972 53	8.266.700 56
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats. A+C	106.298.342 82	114.522.404 93	104.928.194 89
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154	6.978.390 »	6.978.390 »	6.978.390 »
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	5.669.093 »	5.669.093 »	5.669.093 »
VII. — Autres valeurs détenues par la société	2.507.271 »	2.507.271 »	2.507.271 »
Total général	129.574.230 81	138.162.148 77	128.160.139 80
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (IV A+V *a*+VI *a*)	110.678.062 33	118.296.915 40	109.308.977 33
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 171 du décret du 31 décembre 1938 (II *a*+IV A+IV C+V)	121.397.866 81	129.985.784 77	119.983.775 80
4. Total des immeubles	4.942.389 »	4.906.198 »	4.906.198 »
5. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	116.455.477 81	125.079.586 77	115.077.577 80
6. Total 4+6	121.397.866 81	129.985.784 77	119.983.775 80

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE RÉASSURANCES

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCES

CAPITAL SOCIAL: 60.000.000 de francs (dont 15 millions versés).

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Registre du commerce: Seine n° 56304.

SIÈGE à PARIS, rue de Châteaudun, 44

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1946.

ACTIF

Capital social non appelé		45.000.000 »
Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	3.658.910 »	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	3.239.427 77	
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail	9.444.241 55	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale	58.597.584 26	
V. — Valeurs grevées d'hypothèque ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	1.993.536 »	
		76.933.699 58
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		19.394.425 »
VII. — Autres valeurs détenues par la société		508.533 »
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
Valeurs appartenant à la société	40.587.010 45	
Valeurs fournies par les rétrocessionnaires	20.530.791 50	61.117.801 95
Espèces		133.471.588 61
		194.589.390 56
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		1.400.000 »
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail		11.749 90
Espèces en caisse au siège social		221.761 40
Banques, chèques postaux		43.292.995 75
Compte courant au Trésor		4.409.146 70
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	16.322.230 77	
b) Primes acquises et non émises	4.386.297 »	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de 3 mois de date	5.279.076 »	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de 3 mois de date	8.369.087 »	
f) Primes contentieuses	845.528 35	
g) Autres créances sur les agents et courtiers	13.371 33	
		35.215.590 45
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		21.924.199 88
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		37.866.192 21
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		6.000.730 »
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		41.969.997 »
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	18.944.668 55	
dont à déduire: part des réassureurs dans la contribution provisionnelle du fonds commun pour sinistres de sabotage	1.883.614 »	
		17.031.054 55
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		90.898.926 »
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		10.702.040 »

PASSIF

Capital social: actions libérées de 25 F		60.000.000 »
Prime d'émission 1943		1.450.000 »
Provision pour éventualités		250.000 »
Réserve de garantie		4.675.921 »
Réserve spéciale de réévaluation:		
Valeurs mobilières	3.944.423 30	
Immeubles	3.032.822 60	
		6.977.245 90
Réserve pour cautionnements		6.515.960 »
Emprunt pour cautionnement Loi		2.000.000 »
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances:		
1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites:		
a) Réserve mathématique	8.647.663 »	
b) Réserve de capitalisation	577.697 »	
		9.225.360 »
2. Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	21.406.402 »	
b) Réserve pour sinistre restant à payer	69.349.498 30	
c) Réserve mathématique accidents D. C.	91.862 »	
		90.847.762 30
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	63.189.037 »	
b) Réserve pour sinistres à payer	116.937.551 »	
c) Réserve mathématique-Vie	50.426.544 »	
d) Autres réserves techniques	296.870 »	
		230.849.972 »
		330.923.094 30
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	12.818.696 97	
b) Dettes immédiatement exigibles	6.209.827 82	
		19.028.524 79
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires:		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	1.385.632 »	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	3.747.960 77	
		5.133.592 77
Réserve pour l'amortissement de l'emprunt		1.266.667 »
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société		4.996.000 »
Dettes envers les agents et courtiers		2.613.680 47
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	105.038.318 09	
b) Valeurs	39.925.216 50	
		144.963.534 59
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		22.417.275 63
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		10.058.889 90
Loyers et revenus perçus d'avance		53.624 50

ACTIF (*suite*).			PASSIF (*suite*).		
Contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage:			Dettes diverses		1.206.233
a) Part de la société	796.081 »		Provision pour pertes occasionnées par faits de guerre dans les agences		79.243
b) Part des réassureurs	1.883.614 »		Réserves ou provisions pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		22.429.684
		2.679.695 »	Provision pour fluctuations de change sur devises étrangères		3.200.000
Créances immédiatement exigibles	176.710 90		Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		1.436.037
Créances diverses	1.714.946 15		Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif et de passif:		
		1.891.657 05	*a*) Provision pour fluctuations des valeurs	1.606.245 90	
Intérêts échus et non recouvrés		1.595.170 »	*b*) Provision pour pertes à l'étranger résultant de la guerre	2.400.000 »	
Commissions d'acquisition à amortir — Exercice 1946		1.000.000 »			4.006.245 90
Autres éléments d'actif:			Provision pour intérêts aux parts bénéficiaires		750.000
Prime de remboursement	73.333 »		Solde de profits et pertes reporté à l'exercice suivant		38.873
Obligations sorties aux tirages d'amortissement	900.000 »				
Divers	133.082 »				
		1.106.415 »			
Souscription provisoire à l'augmentation de capital de la compagnie l'Aigle-Capitalisation (actionnaires empêchés)		622.822 80			
Impôt de solidarité		204.185 »			
Total		656.470.379 83	Total		656.470.379

Etat détaillé des profits et pertes de la société (2e semestre 1946).

DEBIT			CREDIT		
1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*			1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		57.084.772 74	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations		129.725.069
Contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage (circulaire du 2 mai 1944):			Primes acquises à l'exercice et non émises		4.386.297
			Part des réassureurs dans les sinistres payés		35.129.592
a) Part de la société	456.134 »		Recours et sauvetages sur sinistres		695.161
b) Part des réassureurs	1.414.533 »		Contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage (circulaire du 2 mai 1944):		
		1.870.667 »	*a*) Part de la société	796.081 »	
Participation des assurés aux bénéfices		564 70	*b*) Part des réassureurs	1.883.614 »	
					2.679.695
Commissions échues		38.711.672 56	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1946:		
Primes cédées et rétrocédées en réassurance		89.052.344 11	*a*) Risques en cours	47.970.727 »	
Réserves techniques au 31 décembre 1946 (réassurances non déduites):			*b*) Sinistres restant à payer	109.813.594 55	
a) Risques en cours	84.595.439 »		dont à déduire: Part des réassureurs dans la contribution provisionnelle pour sinistres de sabotage	1.883.614 »	
b) Sinistres à payer	186.287.049 30				107.929.980 55
c) Autres réserves techniques	50.815.246 »		*c*) Autres réserves techniques	10.702.040 »	
		321.697.734 30			166.602.767
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1946		22.429.684 »	Réserves techniques au 30 juin 1946 (réassurances non déduites):		
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1946		1.436.037 »	*a*) Risques en cours:		
Réserves techniques au 30 juin 1946 à la charge des réassureurs:			Réserve	80.551.244 »	
			Change —	13.722 »	
a) Risques en cours	39.260.105 »				80.537.522 »
b) Sinistres restant à payer	98.615.851 46		*b*) Sinistres restant à payer		
c) Autres réserves techniques	9.746.340 »		Réserve	166.204.603 »	
		147.622.296 46	Change —	110.618 50	
					166.093.984 70
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		2.539.218 65	*c*) Autres réserves techniques:		
			Réserve	48.449.840 »	
Autres éléments de débit imputables aux catégories		1.385.186 67	Change +	8.652 »	
					48.458.492
Frais généraux		5.727.692 19			295.089.998
			Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 30 juin 1946		25.462.041
2e Partie. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.*			Autres réserves affectées aux catégories au 30 juin 1946		1.255.458
			Autres éléments de crédit imputables aux catégories		27.170.107
Arrérages de rentes payés		270.229 78	Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail		13.511
Frais généraux		13.511 »			
Capitaux constitutifs sortis:			2e Partie. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.*		
b) Par suite de rachats (virement à la gestion générale)	2.231 »		Capitaux constitutifs de rentes, virés de la gestion générale:		
c) Par suite de revisions (virement à la gestion générale)	38.619 »		*a*) A la suite de sinistres	1.913.822 »	
		40.850 »	*b*) A la suite de revisions	28.379 »	
Moins-value par estimation de valeurs affectées à la G. S.		180.231 »			1.942.201
Réserves au 31 décembre 1946:			Revenu des valeurs affectées à la G. S.		122.526
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)	8.647.663 »		Bénéfices sur réalisation de valeurs affectées à la G.S.		6.227
Réserve de capitalisation	577.697 »		Plus-value par estimation de valeurs affectées à la G.S.		13.117
		9.225.360 »	Report des réserves au 30 juin 1946:		
			Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)	6.901.562 »	
			Réserve de capitalisation	577.697 »	
					7.479.259

DÉBIT (*suite*). 3e PARTIE. — *Gestion générale.*			CRÉDIT (*suite*). 3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Perte sur réalisation de valeurs mobilières		51.065 60	Revenu des valeurs mobilières		1.059.196 25
Moins-value par estimation de valeurs		212.870 »	Revenu de l'immeuble		32.795 »
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		2.410 »	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		366.791 78
			Plus-value par estimation de valeurs		251.454 95
			Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		86.667 93
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:			Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		1.544.398 63
a) Versés	2.793.988 70		Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		8.275.131 72
b) Dus	5.464.094 70		Commissions non amorties de l'exercice		1.000.000 »
		8.258.083 40	Prélèvement sur la provision pour éventualités		750.000 »
Affectation à la caisse de prévoyance du personnel		179.972 25	Report des réserves ou provisions au 30 juin 1946:		
Amortissement de l'immeuble		9.472 »	Réserve de garantie	4.598.560 »	
Réserves ou provisions au 31 décembre 1946:			Réserve pour cautionnements	3.931.788 »	
Réserve de garantie	4.675.921 »		Réserve pour l'amortissement de l'emprunt	1.233.333 »	
Réserve pour cautionnements	6.515.960 »		Provision pour fluctuations des valeurs	1.824.432 35	
Réserve pour l'amortissement de l'emprunt	1.236.667 »				11.588.113 35
Provision pour fluctuations des valeurs	1.606.245 90		Autres éléments de crédit		956.236 84
		14.064.793 90	Reliquat des bénéfices du 1er semestre 1946		56.510 64
Autres éléments de débit		888.628 28			
Solde créditeur		788.875 18			
Total		723.744.219 77	Total		723.744.219 77

Répartition du solde créditeur.

Provision pour intérêts aux parts bénéficiaires	750.000 »
Solde à nouveau	38.875 18
	788.875 18

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de la Bourse au jour d'inventaire.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	francs.	francs.	francs.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	3.693.191 »	3.886.661 »	3.658.910 »
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
b) Valeurs prêtées à la société	3.239.427 77	3.678.302 22	3.239.427 77
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	9.126.972 55	9.390.312 »	8.946.741 55
b) Autres valeurs	497.500 »	497.500 »	497.500 »
	9.624.472 55	9.887.812 »	9.444.241 55
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	59.342.029 26	62.889.532 20	58.597.584 26
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154	1.993.536 »	1.993.536 »	1.993.536 »
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	19.394.425 »	19.394.425 »	19.394.425 »
VII. — Autres valeurs détenues par la société	508.533 »	508.533 »	508.533 »
Total général	97.795.614 58	102.238.804 42	96.836.657 58
Totaux partiels:			
Valeurs de l'article 154 (IV A+V *a*+VI *a*)	80.729.990 26	84.277.493 20	79.985.545 26
Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I *a*+III b+IV A+V)	65.526.256 26	69.267.232 20	64.747.530 26
Total des immeubles	3.789.079 »	3.751.189 »	3.751.189 »
Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
C. S. comprise	74.103.577 58	78.584.657 42	73.182.510 58
C. S. déduite	64.479.105 03	68.606.845 42	63.738.269 03
Total 4+6:			
C. S. comprise	77.892.656 58	82.335.846 42	76.933.699 58
C. S. déduite	68.268.184 03	72.448.034 42	67.489.458 03

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique du département d'Ille-et-Vilaine, section du Morbihan, en date du 3 septembre 1945, il résulte que le nommé Guyomart (Joseph), quarante-cinq ans, né le 28 mars 1900 à Pleumeur (Morbihan), fils d'Yves et de Raoul (Désirée), représentant de commerce, demeurant à Pleumeur (Morbihan), déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à quinze ans de dégradation nationale, à la confiscation du tiers de ses biens dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal et à cinq ans d'interdiction de séjour dans l'arrondissement de Lorient.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique du département d'Ille-et-Vilaine, section du Morbihan, en date du 3 septembre 1945, il résulte que la nommée de Soussay (Annette), femme Le Payen, trente-six ans, journaliste, demeurant à Lorient (Kéroman), née le 1er septembre 1909 à Erdeven (Morbihan), fille de Henri et de de Sainte-Croix (Cécile), déclarée coupable d'indignité nationale, a été condamnée à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la moitié de ses biens dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal et à vingt ans d'interdiction de séjour dans le département du Morbihan.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 1er mars 1945, il résulte que le nommé Delcurme (Roger-Charles-Jean), trente-cinq ans, né le 16 mai 1909 à Lannion, fils de Jules-Charles-Auguste et de Amélie-Charlotte-Marie Geffroy, voyageur de commerce, domicilié à Rennes, 4, avenue Barthou, jamais condamné, déclaré coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné à dix ans de travaux forcés, dispensé de l'interdiction de séjour, à la dégradation nationale, et à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 22 mars 1945, il résulte que le nommé Lhostellier (Emile-Marie), quarante-deux ans, né le 28 mai 1902 à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), fils de Emile-Marie et de Marie-Françoise-Raphaël Allanet, exportateur, domicilié à Saint-Malo, 33, avenue du Général-Lanrezac, jamais condamné, déclaré coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné à dix ans de travaux forcés, à la dégradation nationale et à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens, présents et à venir, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 24 mai 1945, il résulte que le nommé Boulissière (Guy), âgé de vingt-deux ans, fils de Fernand-André et de Lemaire (Laure), né le 29 juillet 1923 à Redon (Ille-et-Vilaine), sans profession, célibataire, domicilié au Grand-Fougeray (arrondissement de Redon), classe 1943, recrutement de Rennes, déclaré coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, confiscation de tous ses biens présents et à venir au profit de la nation dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 24 mai 1945, il résulte que la nommée Carré (Marguerite-Aimée-Valentine), âgée de vingt et un ans, fille de Joseph-Pierre-Marie et de Tual (Nathalie-Marie), née le 2 septembre 1923 à Muel (arrondissement de Montfort-sur-Meu), célibataire, serveuse, domiciliée à Rennes, 18, rue de Nemours, jamais condamnée, déclarée coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamnée à dix ans de réclusion, dix ans d'interdiction de séjour, à la confiscation au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 23 mai 1945, il résulte que le nommé Guyonvarc'h (Christian-Joseph), âgé de dix-huit ans, fils de Joseph-Marie et de Le Gallo (Philomène-Geneviève), né le 18 octobre 1926 à Auray arrondissement de Lorient (Morbihan), célibataire, étudiant, domicilié à Rennes, 16, rue Vanneau, jamais condamné, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à dix ans de travaux forcés, dix ans d'interdiction de séjour, et à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens précents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine en date du 1er juin 1945, il résulte que le nommé Loth (Maurice-Henri), âgé de cinquante ans, fils de Henri et de Elise Kaser, né le 5 août 1894 à Avenches (Suisse), hôtelier, domicilié à Saint-Jacques, 23, boulevard Jean-Mermoz, marié à Marie Moll, jamais condamné, déclaré coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné à cinq années d'emprisonnement, à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 6 juin 1945, il résulte que le nommé Le Negaret (Yves), âgé de vingt-huit ans, fils de Yves-Louis et de Parlier (Rose), né à Maël-Carhaix (arrondissement de Guingamp), le 26 janvier 1917, électricien, domicilié à Rennes, 44, rue du Champ-de-l'Orme, jamais condamné, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi et de port d'armes contre la France, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, dix ans d'interdiction de séjour, confiscation de ses biens présents et à venir au profit de la nation dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 14 juin 1945, il résulte que le nommé Vincent (Emile-Louis), âgé de soixante ans, fils de Emile et de Jamet (Marie), né le 1er août 1884 à Saint-Malo, rentier, domicilié 3, montée Notre-Dame, à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), marié, sans enfant, jamais condamné, déclaré coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné à quatre ans de prison, à la confiscation au profit de la nation de tous les biens présents et à venir du susnommé Vincent dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juin 1945, il résulte que la nommée Guinefoleau (Marie-Louise-Armandine), femme Gresle, âgée de cinquante-deux ans, fille de Armand et de Roulé (Marie-Louise), née à Angers (Maine-et-Loire) le 20 janvier 1892, institutrice publique, domiciliée à Saint-Malo, impasse du 4e régiment-d'infanterie, mariée, deux enfants, jamais condamnée, déclarée coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamnée à cinq ans de prison et à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 6 juillet 1945, il résulte que les nommés: Thiercelin (Louis-Athanase), âgé de trente-sept ans, gérant de restaurant, domicilié à Rennes, 6, rue de Plélo, né le 21 juin 1908 à Levallois-Perret (arrondissement de Saint-Denis), fils de Léon-Jules et de Arrault (Félicie), jamais condamné; Singeot (Gilberte - Madeleine), femme Borgnon, âgée de quarante et un ans, fille de François et de Legros (Perrine-Marie-Louise), née le 8 janvier 1904 à Arthieul (Seine-et-Oise), débitante, domiciliée 137, avenue Emile-Zola, Paris (15e), jamais condamnée, déclarés coupables d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, ont été condamnés chacun à cinq ans de prison et confiscation des biens présents et à venir au profit de la nation dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section de Quimper, en date du 22 mars 1946, il résulte que le nommé Rivière (André-Pierre-Lucien), âgé de vingt-quatre ans, fils de Pierre-Joseph-Louis-Marie et de Rofron (Germaine-Renée-Charlotte), né le 30 novembre 1921 à Alençon (Orne), milicien, domicilié 51, rue du Roulage, à Vannes, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi et de port d'armes contre la France, a été condamné à cinq ans de travaux forcés, à l'indignité nationale et à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section de Quimper, en date du 21 mars 1946, il résulte que la nommée Garin (Yvonne-Anne-Marie), âgée de vingt-trois ans, fille de Joseph et de André (Yvonne), née le 8 février 1922 à Pléhar-le-Grand, arrondissement de Montfort-sur-Meu, célibataire, deux enfants, femme de ménage, domiciliée à Pléhan-le-Grand, jamais condamnée, déclarée coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamnée à cinq ans de prison, dix ans d'interdiction de séjour et à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section de Quimper, en date du 18 mars 1946, il résulte que le nommé Warnet (Paul-René-François), âgé de vingt et un ans, fils de Gaston-Alfred et de Muro (Anne-Marie), né le 16 octobre 1924 à Rennes, secrétaire, domicilié en dernier lieu à Rennes, 2, rue Victor-Hugo, jamais condamné, déclaré coupable d'infelligences avec l'ennemi et de port d'armes contre la France, a été condamné à dix ans de travaux forcés et à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 23 mai 1945, il résulte que les nommés: Laforgue (Camille-Georges-Robert), âgé de vingt-sept ans, fils de Nicolas-Camille et de Mariot (Alice-Georges-Robert), né le 24 septembre 1917 à Nantes, manœuvre, domicilié à Rennes, 56, rue de Brest, déjà condamné; Leray (Julien-Marie-François), âgé de vingt-huit ans, fils de père non dénommé et de Leray (Françoise), né le 16 octobre 1916 à Noyal-sur-Vilaine, peintre, célibataire, domicilié à Rennes, 2, rue Saint-Melaine, jamais condamné, déclarés coupables d'intelligences avec l'ennemi, ont été condamnés chacun à dix ans de travaux forcés, dix ans d'interdiction de séjour et à la confiscation des biens présents et à venir, au profit de la nation, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique d'Ille-et-Vilaine, section des Côtes-du-Nord, en date du 25 juillet 1945, il résulte que la nommée Graff (Marie-Louise), femme Hennegrave, âgée de quarante-trois ans, sans profession, domiciliée à Bréuc, née à Mulhouse le 17 avril 1902 de Jacques et de Françoise Kohmer, déclarée coupable d'indignité nationale, a été condamnée à la dégradation nationale à vie, à dix ans d'interdiction de séjour dans les départements des

Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Finistère, Nord et Pas-de-Calais et à la confiscation de ses biens dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique d'Ille-et-Vilaine, section des Côtes-du-Nord, en date du 25 juillet 1945, il résulte que le nommé Hennegrave (Paul-Henri), âgé de quarante-huit ans, garagiste à Binic, né à Hondschoote (Dunkerque) le [illegible] mai 1897 de Gaston et de Mathilde de Merman, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à dix ans d'interdiction de séjour dans les départements des Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Finistère, Nord et Pas-de-Calais et à la confiscation de ses biens dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique du département d'Ille-et-Vilaine, section des Côtes-du-Nord, en date du [illegible] juillet 1945, il résulte que la nommée Hervé (Alice), veuve Le Goff, quarante et un ans, mareyeuse à Becvilin en Plougrescant, née à Plouriva le 16 novembre 1902 de François et de Anne-Marie Belfroy, déclarée coupable d'indignité nationale, a été condamnée à la dégradation nationale à vie, à dix ans d'interdiction de séjour dans les départements des Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine, et à la confiscation de la totalité de ses biens dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique du département des Côtes-du-Nord, en date du 23 juin 1945, il résulte que le nommé Hasenacker (Victor), âgé de trente-sept ans, électricien, 3, rue de Paris, à Franconville, né à Ottange (Thionville), le [illegible] juillet 1907 de Jean-Henri et Catherine Petitjean, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à dix ans d'interdiction de séjour dans les départements des Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan et Finistère, et à la confiscation de la totalité de ses biens dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique du département d'Ille-et-Vilaine, section des Côtes-du-Nord, en date du [illegible] juin 1945, il résulte que la nommée Perriaux (Anna), veuve Besret, quarante-deux ans, commerçante, 3, rue Saint-François, à Saint-Brieuc, née à Trédias (Dinan), le 17 juillet 1902 de Pierre et de Marie-Rose Renouvel, déclarée coupable d'indignité nationale, a été condamnée à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens dans les conditions prévues par les articles 37, 38 39 du code pénal, et à dix ans d'interdiction de séjour dans les départements des Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure et Ille-et-Vilaine.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique du département d'Ille-et-Vilaine, section des Côtes-du-Nord, en date du [illegible] mai 1945, il résulte que le nommé Raffray (Louis-Georges-Marie-Ange), âgé de trente-trois ans, entrepreneur à Saint-Brieuc, 13, rue Jouvenagle, né à Hénankheuc (Dinan), le [illegible] mars 1912 de Gabriel et de Lucienne Acart, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à dix ans d'interdiction de séjour dans les départements des Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure et Ille-et-Vilaine, et à la confiscation de la totalité de ses biens dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section des Côtes-du-Nord, en date du 8 janvier 1946, il résulte que le nommé Le Pinsec (Pierre-Jean-Marie), quarante-trois ans, fils de Pierre-Marie et de Brillon (Marie-Anne-Yvonne), né le 2 avril 1902, à Douarnenez, employé de bureau, domicilié 7, rue Voltaire, à Douarnenez, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la confiscation au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 26 janvier 1945, il résulte que le nommé Gontiers (Louis-Joseph), quarante-cinq ans, fils de Louis-François et de Lanoë (Joséphine-Marie), né le 19 mai 1899, à Visseiche, arrondissement de Vitré, cultivateur, domicilié au lieudit « La Corbinais en Visseiche », déclaré coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, à la dégradation nationale, à la confiscation au profit de la nation de la moitié de ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique d'Ille-et-Vilaine, section des Côtes-du-Nord, en date du 10 avril 1945, il résulte que le nommé Le Méhante (Auguste), âgé de quarante-sept ans, coiffeur à Saint-Brieuc, 8, place du Martray, né à Saint-Brieuc le 21 septembre 1897 de Auguste et de Joséphine Besnard, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à dix ans d'interdiction de séjour dans le département des Côtes-du-Nord et à la confiscation du tiers de ses biens, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique du département d'Ille-et-Vilaine, section des Côtes-du-Nord, en date du 9 avril 1945, il résulte que la nommée Guego (Marie-Louise), femme Bounias, âgée de soixante et un ans, mareyeuse à Saint-Brieuc, 8, rue Poulain-Corbian, née à Plérin le 27 septembre 1882 de Guillaume et de Louise Bauvers, déclarée coupable d'indignité nationale, a été condamnée à vingt ans de dégradation nationale, à la confiscation de la totalité de ses biens dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal et à dix ans d'interdiction de séjour dans le département des Côtes-du-Nord.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine en date du 26 novembre 1945, il résulte que le nommé Lainé (André), âgé de vingt-deux ans, fils de André et de Guignon (Léontine), né le 13 mars 1923 à Saint-Malo, mécanicien dentiste, domicilié chez ses parents, 9, rue Trublet, à Saint-Malo, jamais condamné, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité et à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine en date du 17 octobre 1945, il résulte que le nommé Chappron (Raymond-Maurice), âgé de trente et un ans, fils de Léon-Théophile et de Louise Vitu, né le 14 juillet 1914 à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), ex-milicien, domicilié à Rennes, 25, rue d'Echange, déclaré coupable de port d'armes contre la France et d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation de tous ses biens présents et à venir au profit de la nation, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique d'Ille-et-Vilaine, section des Côtes-du-Nord, en date du 11 décembre 1944, il résulte que le nommé Degrand (Louis-Marie-François), cinquante-six ans, commerçant, demeurant boulevard Sévigné, à Saint-Brieuc, né à Saint-Brieuc le 24 septembre 1888 de Pierre-Marie et d'Elisabeth-Louise-Marie Montfort, marié, 3 enfants, jamais condamné, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie et à la confiscation de la totalité de ses biens au profit de la nation, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique du département d'Ille-et-Vilaine en date du 28 février 1947, il résulte que le nommé Marguet (Claude-Emile), fils de Emile et de Millot (Rachel), vingt-six ans, né le 20 juin 1920 à Saint-Lô (Manche), célibataire, ajusteur, 55, rue au Blé, à Cherbourg, actuellement détenu à Rennes, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à cinq ans de dégradation nationale, à la confiscation du pécule bloqué en banque de l'accusé, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt rendu par contumace par la chambre civique du département d'Ille-et-Vilaine, section du Finistère, en date du 26 novembre 1945, il résulte que le nommé Novial (François-Eugène), âgé de soixante-quatre ans, fils de Emiland et de Pataillot (Jeanne), né le 14 mars 1881 au Creusot, arrondissement d'Antrain (Saône-et-Loire), marié, un enfant, retraité, ayant demeuré au Diben en Plougasnou, actuellement sans domicile, ni résidence connus en France, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation totale de ses biens en vertu des articles 37, 38 39 du code pénal et à vingt ans d'interdiction de séjour dans les départements du Finistère, Côtes-du-Nord. Morbihan, Ille-et-Vilaine et Loire-Inférieure.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique du département d'Ille-et-Vilaine, section du Finistère, en date du 27 novembre 1945, il résulte que le nommé Charlon (Emile-Julien-Camille), âgé de cinquante-huit ans, fils de Joachim et de Burkhardt-Mayer (Julie-Lina), né le 7 février 1877 à Fontainebleau (Seine-et-Marne), industriel, demeurant 34, rue Brémond-d'Ars, à Quimperlé, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à vingt ans de dégradation nationale, à la confiscation du quart de ses biens en vertu des articles 37, 38, 39 du code pénal.

Par arrêt contradictoire rendu le 7 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Amblard (Edith-Marie), épouse Girousse, âgée de quarante-sept ans, née le 25 juillet 1900 à Theys (Isère), sans profession, demeurant à Grenoble (Isère), 1, rue du Palais, a été condamnée pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 21 mai 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Arnaud (Paul-Edouard), âgé de vingt-quatre ans, né le 5 avril 1923 à Paris (16e), sans profession demeurant à Paris (7e), 244, boulevard Saint-Germain, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 19 novembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Achard (Emile-Joseph-Alfred), âgé de quarante-cinq ans, né le 21 avril 1902 à Nyons (Drôme), ingénieur, demeurant à Buis-les-Baronnies, arrondissement de Nyons (Drôme), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 10 décembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Ailloud (Lucien), âgé de trente-neuf ans, né le 18 septembre 1907 à Creuseilles (Haute-Savoie), entrepreneur de transports, demeurant à Ivry-sur-Seine, arrondissement de Sceaux (Seine), a été condamné pour actes de commerce avec l'ennemi à la confiscation de ses biens personnels à concurrence de la somme d'un million de francs.

Par arrêt contradictoire rendu le 30 août 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Abel (Marguerite-Jacqueline), âgée de vingt-trois ans, née le 6 décembre 1921 à Marseille (Bouches-du-Rhône), sans profession, demeurant à Grenoble (Isère), 6, place Victor-Hugo, a été condamnée pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels à concurrence de la quotité disponible.

Par arrêt contradictoire rendu le 20 juin 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Buffat (André), âgé de vingt-six ans, né le 23 février 1921 à Malissard (Drôme), cultivateur, demeurant à Malissard, arrondissement de Valence (Drôme), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 5 juin 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Bouvier (Robert-Pierre-Lucien), âgé de vingt-quatre ans, né le 20 août 1923 à Voiron (Isère), clerc de notaire, demeurant à Voiron, arrondissement de Grenoble (Isère), 1, rue Montgolfier, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 23 avril 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Bonesteve (Roger-Victor), âgé de trente ans, né le 2 juin 1917 à Lyon (2e) (Rhône), cuisinier, demeurant à Lyon (Rhône), quartier de la Guillotière, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 20 septembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Batin (André-Emile), âgé de vingt ans, né le 30 mars 1925 à Valence (Drôme), cultivateur demeurant à Bourg-les-Valence (Drôme), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels jusqu'à concurrence de la somme de cent mille francs.

Par arrêt de contumace rendu le 5 novembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Bracoud (André-Pierre-Joseph), âgé de vingt-sept ans, né le 17 juillet 1920 à Péage-de-Roussillon (Isère), employé de laboratoire, demeurant à Péage-de-Roussillon, arrondissement de Vienne (Isère), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 26 octobre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Baret (Daniel-Jules-Frédéric), âgé de quarante-cinq ans, né le 28 septembre 1902 à Notre-Dame-de-Vaulx (Isère), docteur en médecine, demeurant à Grenoble (Isère), 97, cours Berriat, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 12 novembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Buisson (Solange-Mathilde), âgée de vingt-huit ans, née le 17 février 1919 à Valence (Drôme), sténodactylographe, demeurant à Valence, 79, rue Faventines, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 19 novembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Belle (Claude-Victor-Jean), âgé de trente-trois ans, né le 15 novembre 1912 à Saint-Vallier (Drôme), industriel, demeurant à Saint-Vallier (Drôme), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 19 novembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Barret (Maurice), âgé de vingt ans, né le 19 février 1927 à Epinal (Vosges), sans profession, demeurant à Grenoble (Isère), 97, cour Berriat, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 17 juillet 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Barbier, née Pochelon (Georgette-Jeanne-Albertine), âgée de vingt-trois ans, née le 7 août 1921 à Grenoble (Isère), sans profession, demeurant à Grenoble (Isère), 2, rue Henri-Bing, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 26 juillet 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Barnes (Martin), âgé de vingt-sept ans, né le 2 février 1918, à Lorcas (Espagne), ouvrier d'usine, demeurant à Roussillon, arrondissement de Vienne (Isère), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 7 juin 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Carré (Geneviève-Blanche-Marie-Paule), âgée de vingt-neuf ans, née le 2 mars 1918, à Paris (5e), fille de salle, demeurant à Châlons-sur-Marne (Marne), 21, Grande-Rue, a été condamné pour actes de nature à nuire à la défense nationale à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 4 octobre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Chanard (Marcel-Francis), âgé de vingt-cinq ans, né le 3 avril 1920, à Lyon (7e), tolier, demeurant à Heyrieux (Isère), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 5 octobre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Chazerand (Rodolphe-Jules), âgé de cinquante et un ans, né le 23 décembre 1894, à Mesnay (Jura), ex-directeur de laiterie, demeurant à la Motte-de-Galaure (Drôme), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 6 novembre 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Carbillet (Hubert-Marie-Eugène), âgé de trente et un ans, né le 30 mars 1914, à Grenoble (Isère), comptable, demeurant à Grenoble (Isère), 22, rue Thiers, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Demandes de changement de nom

Mme Lucienne-Emélie Lévy, veuve de Robert-Louis Cahen, née à Paris (9e) le 2 juillet 1912, fille de Paul-Benjamin Lévy et de Louise-Marthe Hesse, demeurant à Paris, 4, rue Saint-Roch, dépose, pour elle-même et pour son fils mineur, Denis-Georges-Paul Cahen, né le 30 janvier 1940 au Mans (Sarthe), une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cavel.

M. Kruk (Maurice), né à Paris (20e) le 2 août 1908, représentant de commerce, demeurant à Béziers, boulevard de Genève, villa Félix, agissant tant en son nom personnel que pour son enfant mineur, Mireille, née à Béziers le 1er décembre 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue d'obtenir l'addition à son nom patronymique de Simone.

M. Cochon, demeurant à Essonnes, 40, boulevard Jean-Jaurès, né le 11 mai 1921 à Essonnes, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Rochon.

M. Blum (Régis), demeurant 132, rue La Fayette, Paris, né à Paris (10e) le 19 février 1924, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pasquet-Thiernée.

M. Paul-Jacques Bloch, employé de commerce, né à Sélestat (Bas-Rhin) le 27 décembre 1911, demeurant à Paris, 11 *bis*, rue Les Bordes-Valmore, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Barthe.

AVIS DIVERS

Société des Raffineries et Sucreries SAY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 361.675.100 F

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE VANEAU, PARIS (7e)

R.C.: Seine n° 66673.

Assemblée générale extraordinaire.

Avis de convocation.

L'assemblée générale extraordinaire, qui avait été convoquée pour le 16 décembre 1947, n'a pas pu délibérer valablement faute d'avoir réuni un nombre d'actions représentant les deux tiers au moins du capital social.

MM. les actionnaires sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 6 janvier 1948, à seize heures, salle Gaveau, rue La Boétie, 45-47 à Paris (8e), pour délibérer sur le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, en vue de le porter à 1.085.025.300 F au maximum, par émission d'actions à souscrire en espèces ou par incorporation de réserves;

Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour l'exécution des décisions de l'assemblée.

Tout actionnaire peut prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre de ses actions.

Les propriétaires d'actions au porteur devront procéder à l'immobilisation de leurs titres et en justifier au plus tard le mercredi 31 décembre 1947, au siège de la société, 18, rue Vaneau, Paris (7e), ou dans les sièges, agences, succursales des établissements suivants:

Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque de l'Union parisienne;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit algérien;
Crédit lyonnais;
Sté Gle de crédit industriel et commercial;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts.

Le conseil d'administration.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

6 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Orne. La Cantine-Asile Louise-Alexandre change son titre et devient NAZARETH. Siège social: rue Commandant-Moriceau, Domfront-Saint-Front.

10 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION NATIONALE DES MÉNAGÈRES. But: défense des intérêts ménagers. Siège social: 9, rue Victor-Massé, Paris.

10 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION SPORTIVE ASLYWATT. But: développer l'éducation physique dans l'établissement, organiser et contrôler la pratique des sports. Siège social: lycée Watteau, Valenciennes.

20 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES RÉSISTANTS FRANÇAIS, ALLIÉS DES FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR. But : liens d'amitié et entr'aide entre les membres de la Résistance française et alliée. Siège social: 21, rue Saint-Martin, Paris.

20 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. CERCLE CONTINENTAL. But: entretenir et encourager les liens d'amitié. Siège social: maison Andréani, à Talasani.

21 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. UNION DES SYNDICATS D'INITIATIVE DES BASSES-ALPES. But: tourisme. Siège social: pavillon du tourisme, Digne.

22 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Mâcon. AMICALE DE LA JEUNESSE DE LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION. But : propagation du théâtre amateur et pratique du sport. Siège social: mairie de la Chapelle-sous-Brancion.

23 novembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Angoulême. Comité de la fête du port L'Houmeau. But: étude de l'organisation et de la gestion de cette fête annuelle. Siège social: 86, rue de Paris, Angoulême.

24 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE SAINT-DENIS-D'OLÉRON. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Saint-Denis-d'Oléron.

24 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE SAINT-JEAN-BAPTISTE. But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: rue de l'Eglise, à Ferques.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. JEUNESSE SPORTIVE D'UZEMAIN. But: préparer au pays, par la pratique de l'éducation physique et des sports, des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: domicile du président, M. Julien André, Uzemain.

24 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Cavaillon.

25 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE COLMÉRY-CESSY-LES-BOIS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Colméry.

25 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. AMICALE DES ANCIENS MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DU CANTON D'ANTIBES. But: grouper tous les anciens marins du canton d'Antibes afin de continuer à maintenir entre eux les liens traditionnels d'esprit de corps et de solidarité qui les unissaient à bord de leurs navires. Siège social: 21, rue Sadi-Carnot, Antibes.

25 novembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION SPORTIVE DUJONCHAY. But: pratique des sports: basket, athlétisme. Siège social : cours complémentaire Dujonchay, Alger.

25 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Privas. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE ROCHEMAURE. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Rochemaure.

25 novembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Avignon. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE D'ISLE-SUR-SORGUE. But : propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie d'Isle-sur-Sorgue.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. ASSOCIATION FAMILIALE DU CENTRE PAYSAN DE VILOSNES. But: donner aux enfants l'éducation, l'instruction professionnelle et l'apprentissage suivant la loi du 18 janvier 1929. Siège social: chez le trésorier, M. Féron (Jean), Vilosnes.

26 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DU 21e RÉGIMENT D'INFANTERIE COLONIALE 1939-1940. But: permettre de continuer les relations de camaraderie et d'amitié; prêter à tous ses membres une mutuelle assistance et honorer la mémoire des camarades morts pour la France. Siège social: restaurant Kugler, 19, rue de la Pompe, Paris.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. SPORTING-CLUB DAMPIERROIS. But: formation morale, physique, sportive, artistique de ses membres. Siège social: maison de la Compassion, à Dampierre.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. AMICALE DES PERSONNELS CIVILS ADMINISTRATIFS DE L'ATELIER DE CONSTRUCTION DE ROANNE. But: resserrer les liens d'amitié entre les membres. Siège social: 18, rue de Cadore, Roanne.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. AMICALE DES CLASSES 1943-1944. But: réunir tous les jeunes gens de ces classes afin de se mieux connaître et de s'entr'aider entre eux. Siège social: rue de l'Hôtel-de-Ville, les Sables-d'Olonne.

26 novembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. BIBLIOTHÈQUE DES HÔPITAUX DE CHARTRES. But: création et développement des bibliothèques dans les hôpitaux et hospices dépendant des administrations publiques ou privées, civiles ou militaires de Chartres et de la région chartraine. Siège social: 57 *bis*, rue Maréchal-Maunoury, Chartres.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE GUERRE D'ANGLURE. But: créer un lien de solidarité entre tous les adhérents sinistrés de guerre, quelles que soient la cause et la nature du sinistre; les renseigner sur leurs droits et leur en faciliter l'exercice; faire reconnaître les droits des sinistrés à réparation totale du préjudice par eux souffert sur le plan de solidarité nationale. Siège social: mairie d'Anglure.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. LES AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE DU CANTON DE BOËGE. But: défense laïque, culture populaire. Siège social: école publique de Boëge.

26 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE PANTIN transfère son siège social du 161, rue de Paris au 30, rue Denis-Papin, à Pantin.

27 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION POPULAIRE POUR LE GROUPEMENT PAROISSIAL DE KERGRIST. But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire sportive. Siège social: au domicile du président, M. Le Ponner (Joseph), Saint-Mérec en Kergrist.

27 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Lozère. EVANGILE-MISSION. But : unité chrétienne et évangélisation des milieux ruraux et populaires. Siège social: Dom Marcel-Stanislas Sains, pasteur missionnaire, vallée de l'Oultre, à Florac.

27 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Guéret. ATHLETIC-CLUB. But: organiser et favoriser la pratique des sports pour les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: école normale d'institutrices, avenue de la République, à Guéret.

27 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. AMICALE DE LA CLASSE 1948. But: grouper les jeunes gens de cette classe et permettre à ses adhérents de mieux se connaître et de s'aider les uns et les autres. Siège social: hôtel du Chêne-Vert, les Sables-d'Olonne.

27 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. AMICALE LAÏQUE DU CHÂTELET. But, organisation et gestion d'un foyer rural. Siège social: école du Châtelet, à Branges.

27 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. CERCLE DE BRIDGE GRANVILLAIS. But: réunion d'amis dans un même local dans l'intention de s'offrir en commun des distractions artistiques et mondaines, sans que jamais l'association puisse avoir pour objet le partage d'un bénéfice quelconque. Siège social: bar des Gourmets, à Granville.

27 novembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. LES AMIS DU MUSÉE PRÉHISTORIQUE DU GRAND-PRESSIGNY modifie la composition de son bureau et transfère son siège social de chez M. Guérin, 1, rue Michelet, Tours, à la rue du Four-Barral, maison Vézin, au Grand-Pressigny.

27 novembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. UNION DÉPARTEMENTALE DES DÉLÉGUÉS CANTONAUX DE MAINE-ET-LOIRE. But: rechercher et appliquer les moyens leur permettant de remplir d'une manière efficace leur mission. Siège social: 9, rue Ménage, Angers.

27 novembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. SOCIÉTÉ VÉTÉRINAIRE DE LA BEAUCE ET DU PERCHE. But: progrès de la science vétérinaire, étude de questions techniques et administratives. Siège social: 10, boulevard de la Courtille, à Chartres.

27 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ARGIA. But: organiser et favoriser la pratique des sports pour les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: lycée de Biarritz, avenue d'Anglet, Biarritz.

27 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. SOCIÉTÉ DU SOU DES ÉCOLES LAÏQUES DE DESAIGNES. But: favoriser l'éducation et l'instruction populaire et le rayonnement de l'école laïque. Siège social: école publique de filles, Desaignes.

27 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. CANTINE SCOLAIRE DE BOËGE. But: service gratuit de repas aux enfants de l'école laïque. Siège social: école publique de Boëge.

27 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES SERVICES MÉDICAUX DU TRAVAIL DE LA RÉGION DE CAMBRAI. But: favoriser et créer toutes institutions intéressant les services médicaux du travail. Siège social: 23, boulevard Faidherbe, Cambrai.

27 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Laurent-de-Terregatte.

28 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION SPORTIVE DU COURS COMPLÉMENTAIRE DE FILLES, Saint-Amand-les-Eaux. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: école des filles, Grand'Place, Saint-Amand-les-Eaux.

28 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. SOCIÉTÉ MÉDICALE ET CLIMATIQUE DE CANNES, GRASSE, ANTIBES, JUAN-LES-PINS. But: étude des questions médicales d'hygiène et climatiques. Siège social: 2, rue Jean-Goulon, Cannes.

28 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Die. ASSOCIATION SPORTIVE DE PUY-SAINT-MARTIN. But: faire pratiquer les exercices sportifs et notamment le football association à ses membres. Siège social: hôtel Rostaing, à Puy-Saint-Martin.

28 novembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. ASSOCIATION AMICALE DES ÉLÈVES, ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES DE BAILLEAU-L'ÉVÊQUE. But: éducation populaire par des conférences, lectures, excursions, éducation physique, pratique des sports, musique, cinéma, art théâtral; entretenir et encourager les liens d'amitié. Siège social: école des garçons, Bailleau-l'Evêque.

28 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. FOYER SAINT-JEANTAIS. But: éducation populaire de la jeunesse. Siège social: chez le président, Saint-Jean-de-la-Blaquière.

28 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. ASSOCIATION FAMILIALE DE MIGNE. But: grouper toutes les familles légitimement constituées par le mariage. Siège social: mairie de Migne.

28 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Besançon. L'UNION DE TARCENAY. But: éducation populaire. Siège social: presbytère de Tarcenay.

28 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-HUBERT-D'AUMERVAL. But: répression du braconnage, constatation des délits de chasse, repeuplement du gibier. Siège social: mairie d'Aumerval.

28 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. AMICALE DU PERSONNEL DES ORGANISATIONS AGRICOLES DE LA SARTHE. But: entretien des liens d'amitié entre les membres, création d'une caisse de secours mutuels, organisation de distractions en commun. Siège social: coopérative agricole, 30, rue Paul-Ligneul, le Mans

28 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. CLUB TAURIN CAROMBAIS. But: action et instruction taurine pour élever spirituellement le côté moral de la corrida. Siège social: café du Casino, sur le cours, Caromb.

28 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. UNION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS PATRONAUX DE LA MARNE. But: coordonner l'action des groupements qui la composent, dans le cadre des directives du conseil national du patronat français; étudier tous problèmes économiques et sociaux sur le plan interprofessionnel et départemental; rechercher et poursuivre l'application de toutes mesures qu'elle jugerait utile de prendre; diffuser toutes informations économiques, juridiques, fiscales, sociales ou relatives à la main-d'œuvre et aux salaires. Siège social: 22, rue des Templiers, Reims.

28 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. FOYER RURAL D'ESTEVILLE. But: poursuivre l'œuvre de l'école. Siège social: mairie d'Esteville.

28 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. COMITÉ CANTONAL D'ÉPARGNE DE DAMPIERRE. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Dampierre.

29 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. UNION COMMERCIALE DE GAILLEFONTAINE. But: favoriser, développer ou défendre les intérêts du commerce. Siège social: mairie de Gaillefontaine.

29 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. DÉFENSE DES PETITS RENTIERS. But: aider moralement et matériellement les petits rentiers et les économiquement faibles. Siège social: 3, avenue Malausséna, Nice.

29 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Mâcon. AMICALE DES ANCIENS DU MAQUIS ET DE LA RÉSISTANCE DE ROMENAY. But: grouper les anciens combattants, perpétuer la noble cause qu'ils ont défendue et rester les fidèles serviteurs de la patrie. Siège social: hôtel du Commerce, Romenay.

29 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. ÉTOILE SPORTIVE D'ACHÈRES. But: pratique du football et de l'athlétisme. Siège social: café Blondeau, Achères.

29 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE VAUX-SUR-SEINE ET EVECQUEMONT. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Vaux-sur-Seine.

30 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. AMICALE DES PRISONNIERS, DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE L'ELECTRICITÉ DE FRANCE (ex-Energie électrique du littoral méditerranéen). But: défense des intérêts moraux et matériels et resserrement des liens d'amitié entre les membres. Siège social: 38 *bis*, avenue de Toulon, Marseille.

30 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. LOU GRIHET DE PLAN-DE-CUCO. But: maintenir les traditions provençales. Siège social: café Terminus, avenue Frédéric-Chevillon, Marseille.

30 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ECOLES LIBRES DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR. But: régler les mensualités des élèves dont les familles sont intéressantes, aider à la gestion financière des écoles, effectuer dans celles-ci réparations et améliorations. Siège social: 263, rue Paul-Bert, Lyon.

30 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. LA BICHE. But: répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, repeuplement et protection du gibier. Siège social: mairie de Noroy-le-Bourg.

1er décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. ALLEZ CHATEAU. But: développer l'esprit sportif dans la cité et la région de Château-Chinon et resserrer les liens de camaraderie entre les fervents du sport. Siège social: café des Sports, 2, rue de Volin, Château-Chinon.

1er décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'Orphelinat en famille change son titre et devient EN FAMILLE. Siège social: rue de l'Orphelinat, Bléville.

1er décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. FOYER RURAL DE SOUMA. But: distraire et éduquer la population rurale. Siège social: chez le président, Souma.

1er décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. ASSOCIATION SPORTIVE MAURIENNAISE. But: développer tous les sports. Siège social: collège libre de Saint-Jean-de-Maurienne.

1er décembre 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. AMICALE DE LA CLASSE 1921. But: renforcer la camaraderie existant entre les membres de l'amicale; offre de gerbe-concours ou palme au décès et secours aux membres se trouvant dans le besoin; somme décidée en comité à prendre sur la caisse de secours. Siège social: chez le président, M. André Geiger, 9, rue Thiers, Epinal.

1er décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. GROUPE SPORTS ET LOISIRS DES ORGANISMES SOCIAUX DE DIJON. But: créer un esprit de franche camaraderie; organiser des excursions, des sections sportives, des réunions, et en général toutes manifestations permettant aux adhérents de profiter au mieux de leurs instants de loisirs. Siège social: maison de la mutualité, 7, rue Docteur-Chaussier, à Dijon.

1er décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie. BASKET-CLUB DE SAINT-BÉRON. But: favoriser et développer le sport du basket. Siège social: salle de la mairie, Saint-Béron.

1er décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE DES TECHNICIENS DU SERVICE VOIE ET BATIMENTS DE LA RÉGION NORD (S. N. C. F.). Modifications aux statuts. Siège social: 17, Grand'Place, Lille.

1er décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. UNION SPORTIVE STERNACIENNE. But: pratique des sports. Siège social: école de garçons d'Esternay.

1er décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Loup-sur-Semouse.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Laval. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE VOUVRÉ. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Vouvré.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DES FAMILLES DE LA MURE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de la Mure.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ARTS ET SCIENCES PAR LE CINÉMA. But: étude des moyens de vulgariser les sciences et les arts par le cinéma et par le développement des valeurs humaines et morales. Siège social: 15, rue Emile-Zola, Lyon.

2 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. BOULE SPORTIVE BOUSSENSOISE. But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Carsalade, à Boussens.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. HOT-CLUB DE MONTAUBAN. But: propagation et défense de la musique de jazz. Siège social: rue du Lycée, à Montauban.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. AVENIR DE PLÉNEUF. But: pratique du football, de l'athlétisme et de la culture physique. Siège social: mairie de Pléneuf.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Guéret. AMICALE DES ANCIENS DU GROUPEMENT DES BATAILLONS ANNE. But: resserrer les liens d'amitié, aide, assistance et défense des membres dudit groupement. Siège social: chez M. Maldant, à Fresselines.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Guéret. AMICALE DES AMIS DE VICTOR RENAUD. But: perpétuer la mémoire de Victor Renaud; venir en aide et apporter tout l'appui matériel et moral à son fils, et ce, jusqu'à sa majorité; suivre toutes les demandes de récompenses faites en faveur de Victor Renaud. Siège social: chez M. Maldant, à Fresselines.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA BRETTIÈRE. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Sermaise.

2 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. LIGUE DES FAMILLES NOMBREUSES DE MIRAMAS. But: défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: mairie de Miramas.

2 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. AMICALE SPORTIVE DE MERPINS. But: pratique du sport et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Merpins.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE LIBRE DE SAINT-CAMILLE. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école, recruter les maîtres et assurer leur rémunération et leur retraite, acquérir tous immeubles pour l'école. Siège social: 78, rue des Docks, Saint-Rambert-l'Ile-Barbe.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Laval. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE LOUVIGNÉ. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Louvigné.

3 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Constantine. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES LYCÉES ET COLLÈGES DE CONSTANTINE. But: défense des intérêts moraux et matériels des élèves de ces établissements. Siège social: 2, rue de la Concorde, à Constantine.

3 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION LORRAINE DE MUSIQUE DE CHAMBRE. But: développer à Nancy le goût de la musique. Siège social: 4, rue Chanzy, Nancy.

2 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. FANFARE DE BOUÉ. But : concerts et formation d'élèves musiciens. Siège social: mairie de Boué.

3 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. COMITÉ D'ORGANISATION DE LA CITÉ UNIVERSITAIRE. But: représenter les étudiants de la cité auprès des autorités et organiser la vie culturelle et récréative de la cité. Siège social: cité universitaire, 17, rue de Budos, Bordeaux.

3 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. TENNIS-CLUB TURGOT. But: pratique du tennis et éducation physique. Siège social: 12, rue Turgot, Paris.

3 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. SOU DES ÉCOLES LAÏQUES DE SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE. But: favoriser et développer l'enseignement public. Siège social: école publique de Saint-Germain-la-Montagne.

3 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE MONTAIGU-LA-BRISETTE. But : propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Montaigu-la-Brisette.

3 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE VIRANDEVILLE. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Virandeville.

3 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE DIGOSVILLE. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Digosville.

3 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE PRESVILLE. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Presville.

3 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But : développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Valréas.

3 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE PIERREVILLE. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Pierreville.

3 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'ESPÉRANCE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS. But: fanfare. Siège social: 23, rue du Chemin-Vert, Saint-Maur.

3 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES AMIS DE JEAN CAVAILLÈS. But : honorer la mémoire de Jean Cavaillès, instituer un prix. Siège social: 45, rue d'Ulm, Paris.

3 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. SECTION SPORTIVE DU PETIT SÉMINAIRE ET DE L'ÉCOLE D'AGRICULTURE DE SAINT-SULPICE. But: organiser et contrôler la pratique des sports. Siège social: chez le président, M. l'abbé Rouanet, petit séminaire, Saint-Sulpice.

4 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. L'ENTR'AIDE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE. But: venir en aide aux vieux et aux moyens déshérités du sort. Siège social: mairie de Saint-Aubin-sur-Scie.

4 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME DE TOUCY. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement de l'école. Siège social: rue de la Croix-Saint-Germain, Toucy.

4 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE DES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DU DÉPARTEMENT DU GARD. But: aide matérielle et appui moral. Siège social: inspection des services de l'enfance, 10, avenue Feuchères, Nîmes.

4 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. LES EDELWEISS. But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: cours complémentaire, à Bedous.

4 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Médéa. CULTUELLE IBADITE DE MÉDÉA. But: entr'aide et amélioration sociale et morale des Ibadites de la région de Médéa. Siège social: rue Hoche, à Médéa.

4 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. CINÉ-CLUB JONZACAIS. But: contribuer au développement d'une culture cinématographique, établir des liens entre le public et les œuvres. Siège social: mairie de Jonzac.

4 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Manche. FOYER RURAL LAÏQUE DE COLOMBY. But: développement physique et intellectuel de ses membres, organisation des loisirs. Siège social: salle des fêtes de Colomby.

4 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION DES DAMES DE LA CHARITÉ, œuvre des pauvres malades de la paroisse Saint-Vaast. But: visiter et aider les pauvres et les malades physiquement et moralement. Siège social: 73, rue d'Estaires, la Basée.

4 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION FAMILIALE TÉLEMLY, VILLAGE D'ISLY ET ENVIRONS. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 47, boulevard du Télemly, Alger.

4 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. FOYER RURAL DE COINCHES. But: promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature, telles que cercles d'études, conférences, cours professionnels, bibliothèque et toutes les œuvres de formation intellectuelle et morale; organisation des loisirs sous toutes formes par de saines distractions: séances récréatives, artistiques, théâtrales, cinématographiques, musicales, chorales, excursions, etc; les cours, institutions et réunions ayant pour but l'hygiène et la santé physique et morale des membres de ses œuvres, tels que: éducation physique, compétitions sportives, colonies de vacances, dispensaires etc; enfin, toutes les initiatives au service des intérêts matériels et moraux de ses adhérents et de leurs familles. Siège social : au presbytère, Coinches.

4 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAINT-THOMAS-D'AQUIN. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille française basée sur le mariage Siège social: 33, rue de Verneuil, Paris.

4 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE CIEZ-PERROY. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Ciez.

5 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU CANTON DE FÈRE-CHAMPENOISE. But: création d'une caisse de secours et de prévoyance; resserrer les liens de camaraderie et perfectionner l'instruction des corps de sapeurs-pompiers du canton de Fère-Champenoise. Siège social: mairie de Fère-Champenoise.

5 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MONTROND-LES-BAINS. But: culture populaire et loisirs. Siège social: maison des jeunes et de la culture, rue de Lyon, à Montrond-les-Bains.

5 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION FAMILIALE DE CHAPAREILLAN. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Chapareillan.

5 décembre 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. SOCIÉTÉ DES FÊTES D'EPINAL. But: organisation au profit d'œuvres de bienfaisance, de fêtes publiques ou privées, concerts, bals, épreuves sportives et, en général, toutes manifestations susceptibles d'intéresser la vie spinalienne. Siège social: domicile du président, M. Henri Fray, quai Contades, Epinal.

5 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Cantal. SYNDICAT ARTISANAL DE L'AMEUBLEMENT DU CANTAL. But: défense des intérêts professionnels. Siège social: hôtel de la chambre des métiers, Aurillac.

5 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. OLYMPIQUE DES DEUX-MOULINS. But: pratique de tous les sports et organisation des loisirs. Siège social: villa de Vialar, Saint-Eugène, Alger.

5 décembre 1947 Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. AMICALE BOULISTE DU VALLON DES FLEURS. But: pratique du sport de la boule. Siège social: boulodrome Vignolo, 57, avenue des Acacias, Nice

5 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. FOOTBALL-CLUB DE SAINT-MARTIN. But: football et éducation physique. Siège social: mairie de Saint-Martin-Sepert (Corrèze).

5 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Villiers-sur-Marne.

6 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Noutron. AMICALE LAÏQUE DE NANTHEUIL-DE-THIVIERS. But: activités sociales, éducatives et sportives de ses membres. Siège social: école de Nantheuil-de-Thiviers.

6 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. OLYMPIC-CLUB DE BIRMANDREIS. But: développer le goût et la pratique des sports. Siège social: domicile du président, Birmandreis.

6 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. MUTILÉS ET INVALIDES DU TRAVAIL. But: défendre les intérêts moraux et matériels des mutilés, invalides du travail. Siège social: chez M. Bach (Jean), 18, rue Alexandre-Dumas, Esperaza.

6 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: œuvres d'enseignement populaire Siège social: anciennes écoles libres, à Sarrians.

6 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. FOOTBALL-CLUB ROYEN. But: pratique du football. Siège social: café Chévalier, à Roye-sur-Matz.

6 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. SECTION LOCALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE DE FLEURY-LES-AUBRAIS. But: entr'aide et défense des droits des anciens prisonniers de guerre. Siège social: mairie de Fleury-les-Aubrais.

6 décembre 1947 Déclaration à la sous-préfecture de Gex. ASSOCIATION DES FAMILLES INTERPROFESSIONNELLES DU CANTON DE FERNEY-VOLTAIRE. But: représentation officielle des familles, défense de leurs intérêts moraux et matériels, création et gestion de tous services d'intérêt familial. Siège social: mairie de Ferney-Voltaire.

6 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. LES TROMPETTES DE CHANÇAY. But: étude musicale populaire et large contribution à l'éclat des fêtes du pays. Siège social: mairie de Chançay.

6 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. CANTINE DES ÉCOLES LAÏQUES DE VACQUEYRAS. But: servir le repas de midi aux enfants des écoles laïques. Siège social: école des filles, Vacqueyras.

6 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES PANORAMISTES. But: mettre en contact des individualités afin d'élargir les horizons de chacun par la pratique de la discussion libre et ouverte; permettre une entr'aide éventuelle; fortifier et former l'esprit jeune parmi les membres. Siège social: 17, rue Médéric, Paris.

6 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE D'AMBRIÈRES-LE-GRAND. But : propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie d'Ambrières.

6 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE LANDIVY. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Landivy.

6 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Comité local d'épargne de Chatillon-sur-Colmont. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Châtillon-sur-Colmont.

6 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Comité local d'épargne de Martigné. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Martigné.

8 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. L'Union des petits chasseurs But: répression du braconnage et du pillage. Siège social: chez M. Planchenault, expert, rue Saint-Aubin, à Pouancé.

8 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. El Khaldounia. But: enseignement de la langue arabe. Siège social: 61, rue Porte-Neuve, Alger.

8 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Association des familles de Vivans. But: défense des intérêts moraux et familiaux des membres. Siège social: mairie de Vivans.

8 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. Amicale d'anciens marins Les Pompons rouges. But: renouer les liens de camaraderie entre anciens marins et aider par le profit de fêtes les œuvres sociales de la marine. Siège social: café Onfroy, place de la Gare, Mézidon.

8 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Fédération familiale française du département d'Alger. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 12, boulevard Baudin (rue Docteur-Trabut), Alger.

8 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association française pour l'utilisation du moteur Diesel. But: formation de techniciens du moteur Diesel. Siège social: 20, boulevard Hennecourt, la Baule.

8 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Amicale bouliste de Marcheprime. But: développer le sport boules. Siège social: mairie de Marcheprime.

8 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Association familiale de Frais Vallon-El-Kettar et environs. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: villa Bella-Vista, chemin El-Kettar, Alger.

8 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. Idéal-Club tirmanais. But: pratique du football. Siège social: chez le président, Tirman.

8 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. Basket-Club Montigny. But: éducation physique, basket-ball. Siège social: école des garçons, Montigny-en-Ostrevent.

8 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. U. N. E. F. A. (Union d'entr'aide familiale de France). But: favoriser le développement de l'entr'aide dans les divers domaines en vue d'améliorer le bien-être familial. Siège social: au clos de Marconville, Pontoise.

9 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. Comité d'entretien du monument aux déportés de Villers-sur-Fère. But: assurer avec la municipalité l'entretien dudit monument. Siège social: mairie de Villers-sur-Fère.

9 décembre 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association familiale rurale de Villars-sur-Var. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Villars-sur-Var.

9 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. Centre d'éducation ouvrière de Roubaix et environs But: aider les travailleurs dans le perfectionnement théorique et pratique de leur métier; recherche et étude des défentes physiques et culturelles. Siège social: 78, boulevard de Belfort, Roubaix.

9 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Var. Bibliothèque de l'hôpital et des prisons. But: prêter des livres. Siège social: inspection des eaux et forêts, Draguignan.

9 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Manche. Club de bridge de Coutances. But: développer le goût du bridge. Siège social: hôtel de ville de Coutances.

9 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Manche. Ciné-Club de Coutances. But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences Siège social: préfecture de Coutances

9 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. L'Olympique saint-bauzillois. But: pratique des sports, éducation physique, football association et basket. Siège social: mairie de Saint-Bauzille-de-Montmel.

9 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association Le Canoë populaire valentinois, But: pratique du canoë et du sport nautique. Siège social: café du Commerce, boulevard Maurice-Clerc, Valence.

9 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Club Ambroise-Paré. But: association amicale de chirurgiens destinée à perfectionner la valeur professionnelle de chacun des membres au moyen de voyages en France et à l'étranger. Siège social: chez le docteur Baranger, président, 17, rue de l'Etoile, le Mans.

9 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Amicale Charles-Domercq. But: grouper dans son sein tous les amis de Charles Domercq, mort pour la France. Siège social: 51, rue Fieffé, Bordeaux.

9 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. Union départementale des œuvres privées sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle. But: grouper, encourager et faciliter la vie et le développement des œuvres privées sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle. Siège social: maison de la famille, 1, place Stanislas, Nancy.

9 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Association Les Laboureurs. But: procurer à ses membres des jeux et délassements honnêtes. Siège social: chez Mme veuve Audineau, à Russé, Allones.

9 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Var. Cercle dracénois des grandes conférences. But: organiser des conférences. Siège social. hôtel Berlin, Draguignan.

9 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. Association sportive du cours complémentaire de garçons de Meudon. But: développer le sport chez les jeunes gens. Siège social: école Ferdinand-Buisson, 7, boulevard des Nations-Unies, Meudon.

9 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. Association sportive du cours complémentaire de filles de Meudon. But: développer le sport chez les jeunes filles. Siège social: école Jules-Ferry, 12, avenue Louvois, Meudon.

9 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Section d'Epernay de la fédération nationale des déportés du travail (association départementale de la Marne). But: entr'aide et aide matérielle et morale aux anciens déportés en Allemagne au titre du travail obligatoire; défense de la paix. Siège social: hôtel de ville d'Epernay.

9 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. Association des anciens élèves de l'école Montaigne. But: maintenir et resserrer les liens qui existent entre ses membres; assurer un service de placement pour les anciens élèves; venir en aide aux élèves ayant besoin d'assistance. Siège social : 4, rue Etienne-Fourmont, Herblay.

9 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. Association d'éducation populaire de Tourouvre. But: soutenir et gérer les écoles libres de Tourouvre. Siège social: rue Brière, Tourouvre.

10 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Compagnie du Bat d'argent. But : théâtre dans le cadre de l'association des prisonniers de guerre du Rhône. Siège social: association des prisonniers de guerre du Rhône, 23, rue Neuve, Lyon.

10 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Tennis-Club dijonnais. But: pratique du law-tennis. Siège social: café de Paris, place du Théâtre, à Dijon.

10 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. Association des déportés internés résistants et politiques du Sénonais. But: entr'aide mutuelle et fraternelle, défense de leurs intérêts; aide dont ils peuvent avoir besoin, eux, leurs veuves, leurs enfants et leurs familles. Siège social: hôtel de ville, Sens.

10 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Foyer rural Saint-Martin. But: récréatif et éducatif. Siège social: mairie de Carignan.

10 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Association familiale de Lasse. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Lasse.

10 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association d'éducation populaire de l'école libre de Bessières. But: aider, soutenir, défendre l'école et l'enseignement libres. Siège social: café du Centre, Bessières.

10 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Association sportive scolaire Les Courlis. But: pratique des sports. Siège social: chez la présidente, Mlle Vian, 8 *bis*, rue Victor-Hugo, Rochefort.

10 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association familiale de Champ-sur-Drac. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: papeterie Navarre (salle des fêtes), à Champ-sur-Drac.

10 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. Amicale sportive de Guincourt. But: pratique de l'éducation physique et du basket-ball. Siège social : mairie de Guincourt.

10 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Comité d'aide aux enfants en Pologne victimes de la guerre. But: venir en aide aux orphelins polonais en Pologne. Siège social: 23, rue Taitbout, Paris

11 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Mutuelle de Sérico... But : accorder un secours pécuniaire aux malades sans solde du sanatorium de Sa... court. Siège social: maison de cure de So... court, à Bussières.

11 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. Foyer rural de culture populaire de Veneux-les-Sablons. But : aider au développer l'instruction, distraire la popu... tion. Siège social : mairie de Veneux-les-Sablons.

12 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Union sportive Levm... But: pratique de tous les sports. Siège social: 64, boulevard de la République, Livry-Gargan.

15 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Club cycliste de Bezons. But: encouragement au sport cycliste. Siège social: 161, rue Edouard-Vaillant, Bezons.

17 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Mutuelle d'achats des Parisiens d'Asnières. But: répartition du poisson à ses adhérents. Siège social: 4, rue des Parisiens, Asnières.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

22 juillet 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 27 novembre 1947.) Association générale des étudiants libanais de France. But: établir des liens d'amitié entre tous les Libanais en France. Siège social : 9, quai d'Orsay, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.